# HISTOIRE

DE LA

# VILLE DE TOUL

ET DE SES ÉVÊQUES.

—

TOME I.

—

TOUL, IMPRIMERIE DE Vᵉ BASTIEN.

# HISTOIRE

DE LA

# VILLE DE TOUL

## ET DE SES ÉVÊQUES,

SUIVIE D'UNE NOTICE SUR LA CATHÉDRALE,

ET ORNÉE DE SEIZE LITHOGRAPHIES, DONT DEUX PLANS HISTORIQUES,

PAR A. D. THIÉRY.

*Hic liber honori* patriæ meæ *destinatus, professione pietatis, aut laudatus erit, aut excusatus.*
Tacite, *Vie d'Agricola*, chap. 3.

Ce livre écrit en l'honneur de ma ville natale, comme un témoignage de mon vif attachement pour elle, méritera l'approbation de mes concitoyens, ou du moins leur indulgence.

—

TOME PREMIER.

—



PARIS,
RORET, LIBRAIRE, rue Hautefeuille, 10 bis.
NANCY,
GRIMBLOT ET RAYBOIS, IMPRIMEURS-LIBRAIRES.
TOUL,
Vᵉ BASTIEN, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

1841.

# PRÉFACE.

L'histoire d'une simple ville n'offre pas à l'esprit, il est vrai, un intérêt aussi vaste ni aussi attachant que celle d'un empire, d'un royaume ou d'une république. Le théâtre sur lequel se passent les événemens est toujours très restreint, et les faits racontés, souvent isolés les uns des autres, sont loin de présenter la marche suivie et dramatique de ceux que déroulent les annales des grands états. Ordinairement même, et ceci est un malheur que rien ne répare, bien des documens manquent aux écrivains qui se livrent à l'étude des histoires locales. Cependant, à côté de la défaveur qui entoure généralement ces sortes d'ouvrages, de l'intérêt secondaire qu'ils offrent aux lecteurs étrangers à la localité, et quelquefois du vide et du décousu des matériaux employés, il peut souvent résulter de leur publication des avantages précieux. Indépendamment de l'attrait qu'y rencontrent naturellement ceux qui sont nés sur les lieux dont on parle, tout le monde peut

y puiser des enseignemens instructifs sur la constitution de la société civile et religieuse, sur les coutumes, les mœurs et la marche de la civilisation, sur les phases politiques par lesquelles une ville a passé, sur ses monumens, sur ses progrès dans les arts, sur les hommes célèbres qu'elle a produits, sur son état industriel et commercial. Outre ces résultats généraux de la lecture des histoires particulières des cités, beaucoup d'entre celles-ci exposent par fois aux regards des révolutions du plus haut intérêt, des luttes terribles entre le pouvoir féodal et les prétentions de la bourgeoisie; d'autres nous montrent le passage mémorable du servage à l'affranchissement communal.

L'histoire de la ville de Toul que j'ai entrepris d'écrire, embrasse une grande partie de ces diverses péripéties politiques, et offre en outre le tableau biographique des quatre-vingt-onze évêques qui ont gouverné cette cité, soit comme princes souverains, soit sous le rapport du spirituel seulement. Si les documens historiques abondent peu dans les tems qui ont précédé le treizième siècle, la rareté des faits civils causé par cette absence est rachetée du moins par le récit des actes

de nos évêques, qui résument effectivement en eux seuls l'état social de cette époque. Quoiqu'il en soit, j'ai fait tous mes efforts pour rendre la lecture de ce livre aussi attachante que possible dans une matière de ce genre, et j'ai mis à contribution toutes les ressources que j'ai pu me procurer pour découvrir la vérité historique.

Le père Benoît Picard, gardien des Capucins de St.-Mansuy, a publié il y a cent quarante ans, *l'Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul;* mais son ouvrage, d'ailleurs plein de recherches, doit être considéré plutôt comme une compilation de faits épars et de légendes, que comme une histoire proprement dite. Il n'a envisagé les événemens civils que sous un point de vue secondaire, et s'est attaché presque exclusivement à raconter la vie des évêques. Cependant cette œuvre, quelle qu'elle soit, m'a été d'un précieux secours, et j'avoue que sans elle, il m'eût été bien difficile de traverser les tems anciens.

L'antiquité de la ville de Toul, ses révolutions politiques, ses rapports de dépendance, d'inimitié ou d'alliance avec la France, l'Allemagne et la Lorraine, l'ancienneté et la vaste étendue de son dio-

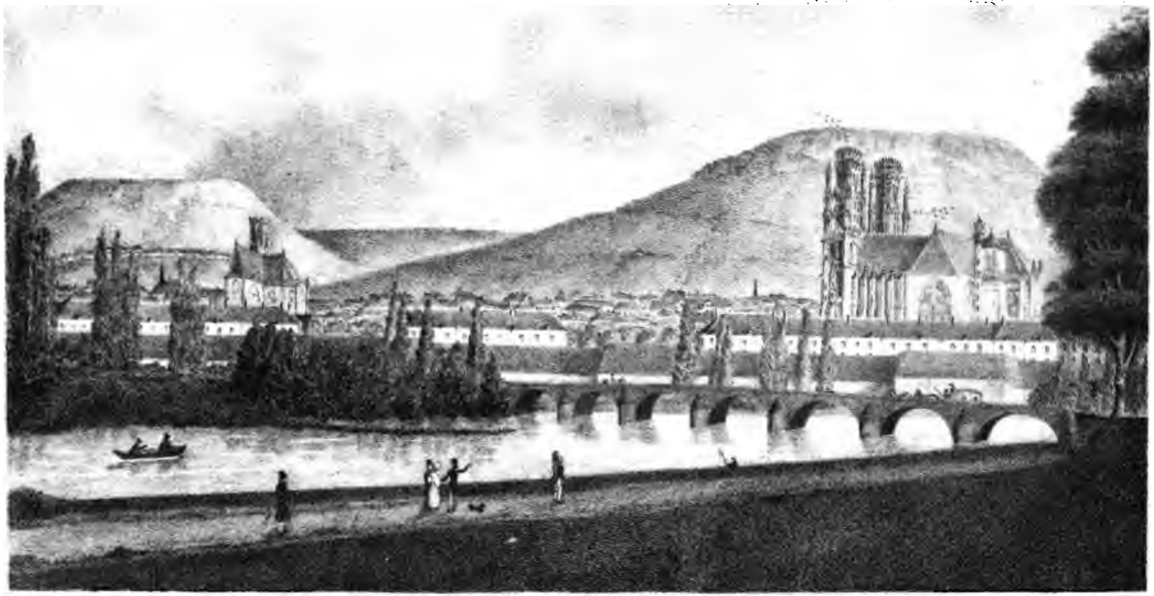
cèse, les guerres intérieures entre ses évêques et ses bourgeois, les vertus sublimes d'un grand nombre de ceux-là, le courage de ceux-ci, et leur attachement inviolable à leurs anciennes franchises, la longue liste des hommes illustres nés à Toul, et tous les grands souvenirs qui se rattachent à notre magnifique Cathédrale, attireront sur mon livre une attention que je n'ai pas le droit de réclamer à d'autres titres.

C'est un devoir et un plaisir pour moi de témoigner ici tous mes remercimens aux personnes qui ont bien voulu me seconder dans mon entreprise, et notamment à M. le curé Delalle, dont je ne puis trop apprécier les sages conseils, à M. l'abbé Morel, auquel je dois toutes les lithographies qui ornent cet ouvrage, et la notice archéologique sur la Cathédrale qui le termine, à M. Dufresne, qui m'a communiqué des manuscrits rares, et à M. le Maire de Toul, qui a mis à ma disposition les archives et la bibliothèque de la ville.

# TABLE

## DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE Ier VOLUME.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.



Dess. d'après nature et Lith. par l'Abbé Morel. Imp. de Paullet, à Nancy.

**VUE DE TOUL,**
**Prise du côté de Chaudeney.**

# HISTOIRE

## DE L

# VILLE DE TOUL

## ET DE SES ÉVÊQUES.

Le pays des Leukes ou Leucquois [1] comprenait, dès avant l'ère chrétienne, un territoire d'une vaste étendue; il était enclavé dans les Gaules, et faisait partie de la première Belgique [2]. Ses fron-

[1] Les plus anciens, et en même tems les seuls monumens qui nous restent des Leukes, sont plusieurs pièces de monnaie frappées à *Solimariaca*, l'une de leurs villes. Voyez *Monnoies des Leukes ou Leuquois*, par M. de Saulcy, savant numismate, de Metz.

[2] Les Gaules furent d'abord divisées par les Romains en trois grandes provinces: l'Aquitaine, la Celtique ou Lyonnaise, et la Belgique, auxquelles Auguste ajouta la Narbonnaise. Sous Constantin-le-Grand, elles furent partagées en dix-sept provinces qui comprenaient ensemble cent dix-sept cités. La première Belgique, ou Belgique supérieure, formait une de ces provinces, et se composait des villes de

tières, au sud, touchaient au pays des Lingons, *Lingones (ceux de Langres)*; à l'ouest, à celui des Rèmes, *Remi (ceux de Reims)*; au nord, à celui des Médiomatrikes, *Médiomatrici (ceux de Metz)*; et étaient délimitées, à l'est, par la grande chaîne des Vosges [1]. La ville de Toul, *Leucha*, *Tullum*, *Tullo*,

Trèves, de Metz, de Toul, de Verdun, et des pays qui en dépendaient. Trèves, comme métropole, était la résidence du gouverneur.

[1] « La Seine, la Marne, la chaîne des Vosges, le Rhin et l'Océan circonscrivaient la Belgique, ou le territoire enlevé par les secondes hordes Kimriques, sur les premières. La plus orientale des nations belges, entre la Haute-Marne et les Vosges, était celle des *Leukes*, habiles à lancer l'épieu gaulois. Au nord des Leukes, venaient les *Médiomatrikes*; à l'ouest, *les Rèmes*, déjà puissans et destinés à s'agrandir encore par les désastres de la Gaule. » *Histoire des Gaulois*, par Amédée Thierry, tom. 2. p. 39.

Le pays des Leukes, auquel on donne dans les anciens titres, tantôt le nom de *Civitas Leucorum*, et tantôt celui de *Pagus Tullensis*, se partageait lui-même en une quintaine de cantons ou pays particuliers, dont voici les plus considérables : le Toulois proprement dit, *pagus Tullensis*, et plus tard, *comitatus Tullensis ou Tullensium*, qui devint, sous les rois de Germanie, la principauté temporelle de nos évêques, et prit le nom de *Comté ou Evêché de Toul*; le Chaumontais, *pagus Calvomontis*, qui embrassait tout le territoire compris entre la Seille, la Sarre, l'Alsace, le pays de Bade et la Moselle, jusqu'à Frouard; le Saintois, *pagus Segintensis*, traversé par le Madon, et placé entre la Moselle et la voie romaine, qui conduisait de Toul à Langres, par Neufchâteau;

*Civitas* [1] *Leucorum* et *Tullum-Leuchorum* [2], située sur la rive gauche de la Moselle, à soixante ki-

le Scarponnais, *pagus Carponensis*, entre le Toulois, la Voivre, le pays messin et la Moselle; l'Orney ou Ornois, *pagus Odornensis*, entre la Meuse et le Barrois; le Soulossois, *pagus Solecensis*, entre la Meuse et le pays de Mirecourt; le Barrois, *pagus Barrensis*, entre l'Orney et le pays des Rèmes ou Rhémois; le Bassigny, *pagus Bassiniacensis*, entre l'Orney et le pays de Langres.

La province Leucquoise avait, en dimension moyenne, 40 lieues du nord au midi, sur 25 du levant au couchant, ce qui lui donnait une superficie de 1000 lieues carrées. Les plus anciennes villes de ce pays, dont il soit fait mention, étaient, après Toul : Scarpone, *Scarpona*, autrefois capitale du Scarponnais, et située sur la Moselle, près de Dieulouard; Naix, *Nasium*, à une lieue au-dessus de Ligny, et Soulosse, *Solimariaca*, un peu en-deçà de Neufchâteau. Grand, *Grandis*, dans l'Ornois, dont on voit encore des ruines nombreuses, n'est cependant cité par aucun historien, ni géographe, et son nom ne se rencontre nulle part avant le douzième siècle. Nous ne donnons pas aux Leukes les Verdunois pour voisins, parce qu'originairement ceux-ci faisaient partie, ou des Leukes eux-mêmes, ou des Rèmes, ou des Médiomatrikes, et que ce ne fut que vers le quatrième siècle que la séparation eut lieu, et qu'ils formèrent un peuple particulier.

[1] Le mot *civitas* est souvent employé par les anciens auteurs, pour signifier, tantôt le pays habité par les peuples, et tantôt la ville capitale de ces mêmes peuples. C'était dans cette capitale que résidait le comte ou gouverneur-général du pays, et où, dans la suite, les évêques furent établis.

[2] L'origine et l'étymologie du mot *Tullum* sont incon-

lomètres au-dessus de Metz, en était la capitale. Jules-César est le plus ancien historien connu qui ait parlé des Leukes, encore ne fait-il que les nommer; il comptait sur eux pour fournir des

---

nus; cependant, il est très-probable que ce furent les Romains qui donnèrent ce nom à la ville de Toul, et qu'elle en portait un autre avant eux. On sait, en effet, qu'Auguste, dans des vues toutes politiques, changea les noms d'un grand nombre de villes des Gaules. Quelques auteurs, entre autres Rosières et Jean-de-Bayon, croient que Toul s'appelait *Leuke*, avant la conquête romaine, d'où les latins auraient fait *Leuca*. Cette conjecture est pleine de vraisemblance, car le nom de *Leuca* ou *Leucha*, donné à la ville de Toul, se rencontre dans plusieurs anciens ouvrages, et paraît lui avoir été long-tems commun avec celui de *Tullum* :

*Cujus temporibus* (700), *populorum urgente scelere*, urbs Leucha *est igne concremata. Hist. Episcop. Tull. cap.* 32.

« Urbs *ut in æternas* Leucha *notetur oves*,
» *Per te prima fuit nobis via nota salutis.* »

(Vers en l'honneur de saint Mansuy, par Adson, 970.)

« *Felix* urbs Leuca, *gloriosi confessoris Christi et apostolici præsulis Mansueti corpore decorata.... Sicut Roma triumphali sanctorum apostolorum passim refulget cruore martyrii, ità* Tullensis civitas *apostolici frequentatur visitatione præsidii.* »

(Paroles du pape Grégoire VII à quelques habitans de Toul, qui étaient allés à Rome visiter les tombeaux des apôtres saint Pierre et saint Paul, vers l'année 1075, rapportées dans un manuscrit de l'abbaye de St.-Evre, et rappelées par le père Benoit, dans son *Histoire de Toul*, p. 197.)

Ce n'est donc pas une opinion hasardée que de considérer le mot *Leuke*, comme l'ancien nom gallique de Toul, ville capitale des Leukes.

vivres à ses légions, lorsqu'il travaillait à la conquête des Gaules, cinquante-cinq ans avant J.-C. [1]. Strabon, dans sa *Géographie*, cite ce peuple comme voisin des Médiomatrikes [2]; et Tacite, qui écrivait ses *Histoires* dans les premières années du second siècle, rapporte que Valens, l'un des lieutenans de Vitellius, se rendant avec son armée, de Cologne à Langres, en passant par Metz, se trouvait dans *la Cité des Leukes*, lorsqu'il apprit le meurtre de Galba et l'élection d'Othon à l'empire [3]. Ptolémée, célèbre géographe, qui florissait vers l'an 138 de notre ère, donne, pour la première fois, à la capitale des Leukes le nom de *Tullum*, Toul: « *Près des Médiomatrikes et des Rèmes habitent les Leukes, dont les villes sont Toul et Naix* [4]. » *Tullum* se trouve aussi inscrit dans *l'Itinéraire des routes de l'empire*, dressé vers le même tems par les ordres de l'empereur Antonin-le-Pieux [5].

---

[1] *Frumentum Sequanos*, Leucos, *Lingones, subministrare. Cæs. Bell. Gall. l.* 1.

[2] Υπερ των Μεδιοματρικων Λευκοι. Strabon, l. 4. p. 134.

[3] *Nuntium de cæde Galbæ, et imperio Othonis, Fabius Valens in* civitate Leucorum *accepit..... Proxima Lingonum civitas erat. Tac. Hist. l.* 1. *c.* 64.

[4] *Sub his* (*Mediomatricis*) *et Remis sunt* Leuci, *et civitates eorum*, Tullum *et Nasium*. Ptolem. Geog. fol. 11.

L'exemplaire grec porte Τουλλον και Νασιον.

[5] *A..... usquè Nasium M. P. IX.*

Tullum. *M. P. XVI.*

Le témoignage de ces divers auteurs fait supposer avec raison que Toul remonte à une haute antiquité, et qu'il devait être florissant long-tems avant la domination romaine dans les Gaules. Par une tradition constante, cette ville n'a cessé d'être considérée comme la capitale des Leukes. La *Notice des provinces gauloises*, publiée sous le règne d'Honorius, la désigne par ces mots : *Civitas Leucorum Tullo* [1]; Dagobert 1er, roi des Franks, dans sa charte pour la fondation de l'Église de Toul, donnée vers l'an 630, l'appelle aussi *Civitas Leucorum* [2], et Charlemagne, dans celle pour la restitution qu'il fit faire à cette Église du château de Vicherey, s'exprime en ces termes : « *Antiqua*

---

*Scarponam M. P. X.*
*Divodurum M. P. XII.*
*(Itinerarium provinciarum Antonini Augusti;* Paris, 1619.*)*

[1] *Provincia belgica prima numero quatuor :*
*Metropolis, civitas Treverorum.*
*Civitas Mediomatricorum, Mettis.*
*Civitas* Leucorum, Tullo.
*Civitas Verodunensium.*
*(Notitia provinciarum et civitatum Galliæ sub Honorio Augusto*, imprimé dans Duchêne, *Recueil des historiens de France*, tom. 1.*)*

Honorius commença à régner en 395, et mourut en 423.

[2] *Archives de l'église de Toul et de l'abbaye de Saint-Mansuy*, citées dans la *Défense de l'antiquité du siège épiscopal de Toul*, p. 15, et dans l'*Histoire* de la même ville, par Benoît, p. 2.

*civitas Leucorum, vulgò Tullo* [1]; » enfin, Charles-le-Gros, dans une donation faite à Fulbert, abbé de Saint-Èvre, dit : « *Civitas Leucorum, quæ nunc Tullensis dicitur* [2]. »

---

[1] *Idem.*

[2] Ce titre est imprimé dans Benoît, *Hist. de Toul*, p. 7 des *Preuves*.

A ces différentes autorités qui témoignent en faveur de l'ancienneté des noms de *Tullum*, et de *Tullo* et *Tullensis*, ses dérivés, donnés à la cité ou à la ville capitale des Leukes, nous ajouterons celles-ci :

Saint Auspice, cinquième évêque de Toul, écrivit, en 475, ou environ, une lettre en vers, au comte Arbogaste, gouverneur de Trèves, dans laquelle nous lisons ces mots :

« *Magnas cælesti Domino rependo corde gratias,*
» *Quod te* Tullensi *proximè magnum in* urbe *vidimus.* »

Duchêne, *Recueil des Historiens de France*, t. I, p. 804.

Alodius, onzième évêque de Toul, assista au 5ᵉ concile d'Orléans, qui se tint en 549, et y souscrivit en ces termes : *Alodius in Christi nomine episcopus ecclesiæ* Tullensis *subscripsi.*

Labbe, *Recueil des Conciles*, tom. v, col. 193.

Mappinius, évêque de Rheims, s'exprimait ainsi dans une lettre qu'il adressait vers le milieu du 6ᵉ siècle, à Nicetius, évêque de Trèves : « *Indicamus nos litteras, piissime frater, filii nostri domini regis Theobaldi excepisse, ut in* Tullensium urbe, *die kalendarum juniarum, adesse deberemus.* »

S. Greg. Turon. *operum appendix;* Ruinard, 1699, p. 1337.

Adeodat, dix-huitième évêque de Toul, assista aux deux conciles tenus à Rome en 579 et 680; il est désigné dans l'un, *Adeodato episcopo* Tullensi, et il a souscrit l'autre : *Adeodatus humilis episcopus sanctæ ecclesiæ* Leucorum.

Lab. *Recueil des Conciles*, t. 6. p. 579.

Si nous exceptons ce que Jules-César et un petit nombre d'auteurs racontent des mœurs des Gaulois en général, nous n'avons aucun document historique qui nous fasse connaître celles des anciens Leukes. César, en parlant des Belges, dont ce peuple faisait partie, les cite comme les plus vaillans des Gaules [1], et Lucain, dans sa *Pharsale*, dit des Leukes en particulier, qu'ils étaient habiles à lancer des dards [2]. Au rapport de Pline,

---

Enfin, Frédegaire, dont la *Chronique* s'arrête en 641, et que l'on croit avoir survécu peu de tems à cette époque, rappelle de la manière suivante, la rencontre qui eut lieu dans les plaines de Toul, entre l'armée de Theoderik II, roi de Bourgogne, et celle de Theodebert II, roi d'Austrasie : « *Anno* XVII, *Theuderici regis*, (612) *Lingonas de universis regni sui provinciis, mense Madio, exercitus adunatur, dirigensque per Andelaum, Nasio castro capto*, TULLUM CIVITATEM *perrexit. Ibique Theudebertus cum Austrasiorum exercitu obviam pergens, in* Tullensi *campaniâ confligunt certamine. Theudericus superat Theudebertum, ejusque exercitum prosternit.* » Frédeg. *Chron.* c. 38.

Que doit-on penser, d'après tous ces textes, de la science ou de la bonne foi de l'auteur de la préface du *Système chronologique des évêques de Toul*, qui prétendait que le nom de Toul, *Tullum*, n'avait été connu que sur la fin du neuvième siècle, ou dans le commencement du dixième?

[1] *Horum omnium fortissimi sunt Belgæ.* Cæs. *Bell. Gall.* l. 1.

[2] *Optimus excusso Leucus Remusque lacerto.* Lucan. *Phars.* l. 1, v. 424.

les Leukes conservèrent la liberté, après la conquête de leur pays par les Romains : *Leuci liberi* [1] les appelle-t-il ; ce qui fait croire que ce peuple se gouvernait auparavant par ses propres lois,

---

Un des anciens commentateurs de Lucain, s'exprime ainsi, à l'occasion du vers que nous venons de citer : « *Leuci jaculandi peritiâ celebrati olim.* » Cette vieille réputation des Leukes, dans l'art de lancer des dards et de tirer de l'arc, passa aux Toulois, leurs descendans, et se perpétua jusqu'au quinzième siècle. L'adresse de ceux-ci, dans cet exercice, était telle, que les princes et les peuples voisins les recherchèrent fréquemment pour leurs auxiliaires dans les combats. On a lu long-tems, dans les archives de l'hôtel-de-ville, plusieurs lettres des ducs de Lorraine et des comtes de Bar, dans lesquelles ces princes sollicitaient les maîtres-échevins de Toul, de leur envoyer des archers, pour les aider à soutenir la guerre contre leurs ennemis; et d'autres, dans lesquelles ces mêmes princes adressaient leurs remercîmens à ces magistrats, et leur dépeignaient le grand avantage qu'ils en avaient tiré. La ville conserva, dans l'ancienne maison commune, jusqu'à la première révolution, une quantité considérable de faisceaux de flèches et de javelots, comme des témoignages de l'antique valeur des archers toulois.

[1] *Introrsùs incolunt...... Leuci liberi, Treveri liberi anteà, et Lingones fœderati, Mediomatrici, Sequani, etc.* Plin. l. 4, c. 17.

« Les peuples que leur peu de résistance à la conquête et la servilité de leur soumission, quelquefois leur force et l'indépendance sauvage de leurs mœurs, recommandaient aux ménagemens du vainqueur, recevaient les titres de *peuples libres* ou de *cités fédérées;* en cette qualité ils conservaient

et ne relevait d'aucun pouvoir étranger. Il paraît aussi qu'il se soumit, sans trop de résistance, aux vainqueurs du monde, et qu'il leur resta constamment fidèle.

Toul devait être une ville considérable sous les empereurs; le choix qu'un grand nombre d'entre eux avait fait de Trèves pour leur résidence, attirait dans la capitale des Leukes, placée sur la grande voie militaire, qui conduisait de Langres à l'illustre métropole de la première Belgique, une affluence continuelle de Romains. Elle était un lieu de repos pour les armées qui se dirigeaient vers les deux Germanies, ou qui de là, retournaient vers les Alpes [1]. Les médailles, les inscriptions, les débris de statues et de sépulcres, qui ont été trouvés en démolissant les anciens murs de cette ville, en 1700, attestent le long séjour que les Romains y ont fait [2]. Toul fut, pendant quatre siècles, une

---

leurs anciennes lois, et payaient seulement des redevances en terres, en argent, en hommes. » *Histoire des Gaulois*, par Amédée Thierry, t. 2. p. 188.

[1] *Civitatem Tullensem seu Leucorum, prisco suo nomine, claram fuisse, et priorum illorum imperatorum ætate adeò amplam, ut fuerit stativa exercitus romani è Germaniâ superiore in Italiam transeuntis, Fabio Valente duce, opportuna. Ancien manuscrit* cité dans la *Défense de l'antiquité du siége épiscopal de Toul*, par Clément, sous-bibliothécaire du Roi; Paris, 1702.

[2] « Il y a très-peu de villes en France, dit le père Benoît, qui écrivait au commencement du siècle dernier, où, depuis

ville gallo-romaine, confondant ses mœurs et ses institutions nationales avec celles de ses vainqueurs, jusqu'à ce que les Franks et les autres peuples du nord, traînant avec eux leurs coutumes barbares,

---

soixante ans, on ait trouvé un plus grand nombre d'antiquités que dans la ville de Toul. Les médailles surtout y étaient si communes, que les plus précieuses et les plus rares ne se vendaient qu'au poids du métal; encore étaient-elles si peu recherchées, que les enfans en faisaient fort souvent le gain de leur jeu. Ce fut M. Favier, lieutenant-général au bailliage de Toul, qui, le premier, en donna le goût au pays; et le soin avec lequel il les rechercha, en faisant connaître leur prix aux moins curieux, fournit l'occasion de les répandre dans tout le royaume. Le Roi, ayant donné ses ordres en 1700, pour fortifier la ville, le S^r^. de Villemont, qui fut chargé de leur exécution, comme ingénieur en chef, me pria de recevoir des ouvriers, les médailles qu'ils trouveraient en remuant la terre, et me donna lieu d'en étudier l'histoire et les différences. Aidé des lumières du R. P. Joachim de la Roche, bénédictin très habile, j'en fis un triage que j'envoyai à Paris. » Le même auteur fait ensuite la description d'une cinquantaine de médailles, les plus anciennes qu'il ait recueillies, tant d'empereurs que de femmes d'empereurs, depuis Néron jusqu'à Constantin le jeune.

*Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul*, p. 174.

M. Dufresne, zélé numismate, de notre ville, possède dans son riche médailler, plus de trois cents pièces romaines trouvées à Toul ou dans l'arrondissement, se rapportant, presque toutes, aux premières époques du Haut-Empire, et aux règnes de Constantin, de ses fils et de Gratien.

tre vers le commencement du huitième siècle [1], qui embrassait un faubourg ou un quartier extérieur, nommé le bourg de Saint-Amand. Ce quartier n'était séparé du Château que par une branche du ruisseau de l'Ingressin, et occupait l'espace compris entre les rues du Change, des Fèvres, de la Rousse et des Artisans [2].

Nous verrons, dans le cours de cette histoire, que ces remparts, du Château et du bourg de Saint-Amand, subsistèrent jusqu'en 1338, époque à laquelle l'évêque Roger ordonna leur démolition presque totale, et en fit élever de nouveaux, qui comprirent, avec les anciennes parties fortifiées, tout le faubourg Notre-Dame, c'est-à-dire les quartiers contigus à la cité, au nord et à l'ouest, ainsi qu'aux rues des Fèvres et de la Rousse, au midi; et qui, de là, s'étendaient jusque la Maison-

---

[1] *Déf. de l'antiq. de Toul*, p. 49.

[2] Les paroisses de Saint-Amand, de Saint-Pierre et de Notre-Dame, étaient hors du Château. Celle de Saint-Amand avait le nom de Bourg, et était séparée du Château par une branche de l'Ingressin, et de Saint-Evre par le ruisseau d'Iserelle. Ce bourg avait trois portes, deux pour entrer dans le Château, qui sont celles attachées aux deux extrémités du couvent des Pères-Prêcheurs, et l'autre pour entrer dans le faubourg Saint-Evre. »

Benoît, *Hist. de saint Gérard*, p. 96.

Dieu, la porte de Metz et l'Hôtel-de-Ville [1]. Ces nouvelles fortifications, dont la solidité était loin d'égaler celle des anciennes murailles romaines du Château, durèrent jusqu'en 1700, époque à laquelle Louis XIV commença à faire construire, sur les plans de Vauban, les remparts que nous voyons aujourd'hui.

Ainsi la ville de Toul fut entourée, à trois époques différentes, de trois ceintures principales de murailles : la première, vers l'an 370, par les Romains; la seconde, en 1238, par l'évêque Roger, et la troisième, en 1700, par Louis XIV. La ville actuelle se trouve donc composée de trois parties encore distinctes : de la ville romaine, ou de la cité proprement dite, de la ville du moyen-âge ou des évêques-souverains, et de la ville française ou de Louis XIV.

Les faubourgs de St-Èvre et de St-Mansuy ne commencèrent à exister que dans le cours des cinquième et sixième siècles, et après les épiscopats des évêques dont ils portent les noms.

La langue en usage dans Toul et dans tout le pays des Leukes, après la domination romaine, fut la romane, formée du gaulois, du tudesque

---

[1] L'ancien magasin à poudre, placé sur le rempart vis-à-vis des écuries de Bourgogne, était autrefois une tour qui faisait partie des fortifications de l'évêque Roger; elle portait le nom de *Tour de Bourgogne*.

et du latin. Sous la troisième race de nos rois, la langue française lui succéda, et dans aucun tems on n'y parla la langue allemande, bien que Toul ait relevé six cents ans de l'empire d'Allemagne.

Avant là conquête de Jules César, la ville de Toul, comme toutes les villes gauloises, était administrée à la fois par un sénat héréditaire et par des magistrats élus; transformée en municipe sous les Romains, elle fut de même gouvernée par un sénat local, mais électif, et par des magistrats également choisis par elle. Sous les empereurs, un comte ou préfet y représentait l'autorité impériale, tout en laissant aux habitans l'exercice de leurs droits municipaux. Plus tard, des comtes, des évêques, des princes couronnés même, s'efforcèrent d'étouffer ces mêmes droits que les Toulois tenaient du bienfait de la législation romaine; mais ils ne purent qu'en paralyser l'usage, et nos ancêtres étaient trop jaloux de leurs franchises, pour qu'ils les oubliassent ou y renonçassent jamais.

# SAINT MANSUY,

## PREMIER ÉVÊQUE DE TOUL.

(365.) Au quatrième siècle de notre ère, le druidisme, cette vieille religion des Gaules, n'était plus un culte public; attaqué d'abord par Auguste, qui en défendit l'exercice aux Gaulois, citoyens romains; poursuivi à outrance par Claude, qui frappa ses prêtres de proscription et de mort [1], il disparut insensiblement du sol sur lequel il avait régné si long-tems, pour faire place au polythéisme gallique, qui se fondit bientôt lui-même dans le polythéisme de Rome. Sous Constantin, sous Julien et quelques-uns de ses successeurs, on adorait encore dans plusieurs contrées de la Gaule, et notamment chez les Leukes, les dieux de l'Italie. Les antiques, tels que statues, autels, bas-reliefs, découverts dans les anciennes villes de ce

[1] « Druidarum religionem apud Gallos, diræ immanitatis, et tantum civibus sub Augusto interdictam, penitus abolevit. » Sueton. *Claud.* cap. 25.

peuple, donnent lieu de croire qu'il honorait, d'un culte particulier, Jupiter, Mars, Mercure, Bacchus, Janus et la Lune [1].

Les lumières du christianisme ne pénétrèrent que tard chez les Leukes, comparativement à

---

[1] En 1694, on trouva à Soulosse, autrefois Solimariaca, l'inscription suivante, taillée dans l'une des pierres du pont :

JOVI O. P.
*Vicani Solimaricenses*
*Faciendum curaverunt*
M. E. D. *ex voto gnatus*
*Ategnia.* F. F. *et Severus*
*Silvani Libertus.*

On a découvert, il y a fort long-tems, à Baccarat, une statue de Bacchus, et un autel dédié à ce dieu, sur lequel étaient gravés ces mots : *Bacchi ara.*

C'est surtout lors de la démolition des premiers remparts de Toul, construits par les Romains, que l'on a trouvé plusieurs de ces statues, et un grand nombre de débris d'autels et de colonnes, sur lesquels étaient ciselées des inscriptions en l'honneur des dieux. Sur le soubassement de quelques unes d'elles, on lisait :

T. T. *Comp. Voti Mercurio.* M. M.

Sur le piédestal d'une figure de Mars : *Martis icôn.* Au bas d'une figure de Janus avec son double visage, haute de deux pieds, et placée sur le chapiteau d'une colonne ornée de fleurs : D. O. M. *Jano.*

On a toujours cru que c'était d'un temple dédié à la lune que Lunéville tirait son nom.

d'autres contrées de la Gaule plus favorisées [1]. Ce fut seulement vers l'an 365, que l'Évangile commença à y être prêché publiquement, et c'est à ce tems que doit être reportée la révolution religieuse, qui abattit le paganisme dans cette province, et qui fit dresser les premiers autels en l'honneur de Jésus-Christ. Quelques années auparavant, sous le règne de Julien, plusieurs chrétiens avaient souffert le martyre dans le pays des Leukes: saint Eucaire, près de Pompey, saint Eliphe ou Elophe, à Solimariaca [2], et sainte Libère, près de Grand; mais, avant l'époque que nous venons de fixer, les conversions étaient rares, secrètes et isolées, tandis qu'après, elles devinrent publiques et presque universelles.

---

[1] On voit, en effet, figurer au concile d'Arles, tenu en 314, des représentans des Églises d'Arles, de Marseille, de Vienne, de Lyon, d'Autun, de Reims, de Trèves, de Cologne, de Rouen et de Bordeaux.

Fleury. *Hist. Eccl.* t. 3. p. 39.

[2] *Idem.* t. 4. p. 70. *Vita S. Eliphii à Ruperto.* Les plus anciens missels et bréviaires de Toul font mémoire du martyre de ces trois personnages et de plusieurs autres. Quelques inscriptions, à Liverdun et à Pompey, en font également mention, et le rapportent à l'année 362. L'une de ces inscriptions se termine par ces mots : *Hi felices prælibati Juliani gladio sunt trucidati.*

Voyez Dom Calmet, *Hist. de Lor.* t. 1. p. 195 et suivantes; et Benoît, *Hist. de Toul,* p. 208 et suivantes.

Les monumens écrits et la tradition la plus respectable sont unanimes entre eux, pour considérer saint Mansuy comme le premier apôtre des Leukes, et comme le fondateur de l'Église de Toul [1].

---

[1] « Je n'ai rien lu de contraire à la tradition, qui est la même partout, que saint Mansuet est le premier des évêques de Toul. »

(Riguet. *Système chronologique des évêques de Toul.* p. 72.)

Quoique je ne possède pas de preuves irréfragables sur lesquelles je puisse m'appuyer, pour fixer à l'an 365, ou à peu près, le tems de la mission de saint Mansuy, toutes les probabilités concourent néanmoins entre elles pour me déterminer à adopter cette époque, comme la plus vraisemblable. Dom Calmet, dans sa *Dissertation sur les évêques de Toul*, croit devoir placer, vers le milieu du quatrième siècle, l'arrivée de saint Mansuy dans la Gaule-Belgique; Riguet, dans son *Système chronologique*, *pense ne pouvoir fixer plus à propos le commencement du siége de ce premier évêque, qu'en le plaçant vers l'an* 360 *ou* 361; et Benoît, après avoir discuté dans son *Histoire*, l'époque du premier établissement de l'Église de Toul, finit par conclure que, *quelques recherches que l'on fasse, on ne trouve rien qui détermine à placer l'épiscopat de nos premiers évêques dans un siècle plutôt que dans un autre; mais que, s'ils ne commencèrent point dans le quatrième, ce fut dans les premières années du suivant.*

Je ne suis pas éloigné des sentimens des deux premiers auteurs, et voici les raisons, ou plutôt les probabilités qui m'engagent à fixer le commencement de l'épiscopat de saint Mansuy entre les années 360 et 370. Il est inutile de réfuter l'ancienne croyance qui faisait remonter au tems des Apô-

Écossais d'origine, et doué des meilleures qualités du cœur et de l'esprit, saint Mansuy se rendit, dès son jeune âge, à Rome, où, après avoir étudié, dans ce grand foyer du Christianisme, les

---

tres le commencement de l'Église de Toul; cette puérile vanité aurait pu aussi être reprochée à plusieurs autres Églises de France, et notamment à celles de Trèves et de Metz; mais l'Histoire ecclésiastique et le plus simple examen des faits repoussent cette prétention comme insoutenable.

Aucun événement n'est resté, d'ordinaire, mieux gravé dans la mémoire des peuples chrétiens, que le souvenir des hommes apostoliques qui ont opéré leur conversion. Si le désir de faire remonter leurs Églises à une haute antiquité, les a fait errer souvent sur la véritable époque de leur fondation, dans un tems où l'art de vérifier les dates était entièrement négligé, et si l'amour du merveilleux les a portés à ajouter parfois quelques circonstances fabuleuses aux vies de leurs premiers évêques, il n'en est pas moins vrai que les noms et les principaux faits de ces derniers ont été conservés intacts jusqu'à nos jours. Partant de ce principe, nous voyons que les plus anciens catalogues des évêques de Toul, et que la tradition la mieux suivie considèrent saint Mansuy, saint Amon, saint Alchas, saint Celsin et saint Auspice, comme les cinq premiers évêques de Toul, qui se sont succédés immédiatement dans l'ordre selon lequel nous les nommons. Or, nous avons des preuves incontestables, que saint Auspice était évêque de Toul avant l'année 472, par la lettre que lui écrivit le célèbre Sidoine Apollinaire, évêque de Clermont, et encore par celle que ce dernier adressa à Arbogaste, comte et gouverneur de Trèves, sous Childérik 1er. Le savant père Sirmond croit devoir rap-

dogmes de la loi nouvelle, il s'enrôla sous les bannières du Christ, et fut jugé digne de recevoir les saints ordres. Le souverain Pontife, après avoir remarqué sa piété profonde et ses talens pour la

---

porter le tems où la première de ces lettres fut écrite, à celui où les Goths faisaient la guerre aux Romains, et où les Bourguignons secouraient les Auvergnats contre les Goths; on peut donc fixer le commencement de l'épiscopat de saint Auspice à l'an 450, et il est à croire que la durée de ceux de ses trois prédécesseurs n'a guère dépassé ensemble 60 à 65 ans, ce qui nous amène à l'année 385, qui aurait été la dernière de saint Mansuy. On sait ensuite par les témoignages les plus anciens, que saint Martin, évêque de Tours, qui selon Ruinard, mourut en 397, vint visiter le tombeau de saint Mansuy, dans un des voyages qu'il fit à Trèves, et que le dernier eut lieu en 386. Dom Calmet dit dans sa *Dissertation sur les Évêques de Toul*, que l'on conserva, pendant plusieurs siècles, la pierre sur laquelle saint Martin se mit à genoux, avec une inscription qui en faisait foi; qu'on l'enleva en 1552, lorsque l'église de Saint-Mansuy fut démolie à l'approche de Charles-Quint, et qu'on la vit encore longtems depuis, dans le cloître de l'église de Saint-Gengoult. Saint Mansuy n'aurait donc pas vécu au-delà de 386, et, en donnant vingt ans environ de durée à son épiscopat, on arrive à l'année 365. Ce qui m'incline surtout à penser que c'est plutôt après qu'avant 360, que la conversion générale des Leukes eut lieu, et que l'Église de Toul fut fondée, c'est que Julien, qui séjourna dans les Gaules, pendant les années qui s'écoulèrent de 355 à 361, et qui mourut en 363, avait, dans les derniers tems de sa vie, ou fait persécuter, ou laissé sourdement persécuter les Chrétiens; tandis qu'en 365, sous

prédication, lui donna la consécration épiscopale, et l'envoya annoncer l'Évangile aux Leukes, *comme un flambeau lumineux pour dissiper les ténèbres de l'erreur* [1].

La ville de Toul, dit un des historiens de sa vie, était alors commerçante, riche et populeuse; les campagnes d'alentour étaient très fertiles; une belle ceinture de murailles, de nombreuses tours, et des fossés constamment remplis d'eau l'enveloppaient de toutes parts [2]. Saint Mansuy se présente, sans crainte, devant ses habitans, tous adon-

---

le règne de Valentinien 1er, les Chrétiens jouirent, dans la Gaule, du libre exercice de leur culte, et aucun obstacle politique ne s'opposa plus à la propagation du Christianisme, ni à l'établissement d'une Église.

Quant au sentiment de l'abbé de Riguet, sur l'existence d'un prétendu siége épiscopal à Grand, antérieur à celui de Toul, il n'est établi sur aucune base tant soit peu solide, et il a été victorieusement combattu par Clément, dans sa *Défense de l'antiquité du siége épiscopal de Toul.*

[1] *Ad præfatam urbem* (Leuchorum), *pontificali benedictione consecratus*, velut lampas fulgida ad repellendas erroris tenebras, *directus est.*

*Catalogus Pontificum Tullensium.*

[2] Erat tunc temporis memorata civitas populorum stipata catervis, rerum ditissima copiis, ac diversæ supellectilis referta commerciis..... Quæ videlicet civitas aquis irrigua, pascuis uberrima, murorum ambitu jucunda; seris et turribus secùs undiquè præmunita, idolorum tamen sordibus usquequaquè polluta fuerat et confusa.

Adso. *Vita S. Mansueti.*

nés à l'idolâtrie, et, bien disposé qu'il était à supporter tous les genres de supplices pour le succès de sa mission [1], il leur prêche la religion de Jésus-Christ, leur démontre la vanité de leurs dieux et de leurs idoles, leur annonce un Dieu unique, créateur de la terre et des mers, souverain maître des cieux, dont la puissance est telle, que s'ils croient en lui, il leur donnera, après la mort, une nouvelle et plus heureuse vie [2]. Ces prédications produisent d'abord peu de fruits; Léon, roi [3], ou premier magistrat des Leukes, idolâtre comme eux, ferme l'oreille aux paroles de l'apôtre chrétien; il le repousse même avec mépris [4], et, par l'exemple de son endurcissement, il empêche son

[1] Leuchorum urbis se civibus intulit, in omnia suppliciorum perferenda præparatus genera. *Idem.*

[2] Christianæ religionis cultum gentibus prædicare cœpit, idola vana esse, surda et muta..... Unum Deum potiùs colerent, qui terras et maria condidisset, qui cœli sublimitatem sua ditione teneret, qui corporibus vitam post mortem felicius præstaret..... *Idem.*

[3] Le chef des Leukes, auquel Adson donne si improprement le titre de roi, ne pouvait être alors que le préfet ou le comte qui commandait dans la ville et le pays de Toul, au nom de l'Empereur, et sous les ordres du gouverneur-général de la province, qui avait sa résidence à Trèves.

[4] Rex quoque gentilis et barbaricus cum sua conjuge, Leo nomine, Deum ignorans, cum omni populo suo idolatriæ cultibus subjugatus. Ad quem quùm perlatus esset sancti viri adventus, sprevit et abnuit, et verum æternæ Deitatis præconem surda aure præteribat. *Idem.*

peuple d'ouvrir les yeux à la véritable lumière. Saint Mansuy ne se décourage pas ; il veut dignement remplir la charge que le Pontife romain lui a imposée, et faire triompher la croix du Sauveur dans cette ville payenne. Seulement, il croit devoir agir avec prudence; il suspend ses prédications dans l'intérieur, et va fixer sa demeure hors des murs, près de la route qui conduisait à Metz, dans une simple cabane construite en feuillage. Là, livré tout entier aux exercices de la prière et des vertus les plus sublimes, il enseigne les vérités du Christianisme à ceux qui viennent le visiter, et les détourne avec ardeur du culte des faux dieux [1]. Sa grande renommée de sagesse et le bruit de la doctrine étrange qu'il enseigne, arrivent aux oreilles de la Reine; elle veut le voir et l'entendre ; elle le fait introduire chez elle en l'absence du Roi, et le questionne avec un vif intérêt sur la religion nouvelle dont il se dit l'apôtre. Saint Mansuy lui expose les principaux dogmes

---

[1] Vir autem Domini instanti constantiâ reluctatus, propè mænia civitatis, exiguæ habitationis sibi receptorium præparavit, cunctosque ad se venientes ad cognitionem veri Dei à superstitionibus dœmonum revocabat. *Idem.*

C'est sur l'emplacement même de cette cabane, transformée d'abord en oratoire, que saint Gérard fonda, dans la suite, une célèbre abbaye de Bénédictins, sous le nom de Saint-Mansuy.

de la foi chrétienne; la Reine est bientôt persuadée, et sans la crainte de son époux, elle aurait volontiers reçu le baptême immédiatement [1].

Quelque tems après, comme on célébrait une fête publique dans la ville de Toul, le fils unique du Roi tombe, par accident, du haut des remparts dans les fossés, et disparaît sous les eaux. La Moselle baignait alors le pied des murailles, et était très-profonde à cet endroit. Tous les efforts pour sauver l'enfant sont inutiles; son corps même ne peut être retrouvé [2]. La ville est bientôt en émoi; des cris déchirans retentissent; le père et la mère sont comme frappés de mort à cette affreuse nouvelle; les dieux sont vainement invoqués; la fête et les jeux se changent en un deuil amer, et le jour s'écoule au milieu d'une désolation uni-

[1] Regina credidit, et nisi pagani regis potestas obstitisset, legitimo adnexa matrimonio, purgari non desisteret fonte salutari. *Idem.*

[2] Intereà causa extitit, quâ rex et populosa gentilium multitudo ludis suis solemnem frequentiam agerent, et consuetis otii sui exercitiis vacarent. Cùmque talibus intenti tenerentur, accidit prædicti regis unicum parvulum filium ex muro cui tùm fortè superstare videbatur, è sublimi loco prolapsum casu in fluvium Mosellæ cecidisse. Qui scilicet fluvius alvei sui cursu loca viciniora possidens, tùnc temporis propè mœnia civitatis influebat. Tantaque erat illic aquarum profunditas, ut absorptum hâc voragine puerum arte et spe descisceret quærentium solers industria virorum. *Idem.*

verselle [1]. La nuit, la Reine, abîmée dans sa douleur, goûte néanmoins un instant de sommeil, et croit voir en songe l'apôtre Mansuy qui promet de lui rendre le corps de son fils, si elle se convertit au vrai Dieu. A son réveil, elle s'empresse de faire part de cette apparition à son époux; celui-ci envoie aussitôt appeler le mystérieux étranger, mais on ne le trouve qu'après trois jours de recherches; enfin, il se présente devant ce chef adouci, qui jure que lui, sa famille et tout son peuple renonceront à leurs dieux pour adorer le sien, s'il parvient à remettre entre ses bras le corps de son fils [2]. Le Saint,

[1] Civitas tota ruit in funera, clamor attollitur rusticorum, pater et mater penè exanimes referuntur, tragediæ personant mulierum, falsorum frustrà provocantur sub specie deorum; dies vertitur in luctum, ludi in miseriam, solemnitas in mœrorem; ità sorde duplici mœrore et labore consumptis omnibus, nocte irruente dies clauditur. *Idem.*

[2] Illucescente autem die tertio tandem pro libitu vir Domini inventus, regiis obtutibus præsentatur. Cui ille pristina feritatis rigore deposito : « O sancte, inquit, Dei, quem saluti nostræ ob exteris partibus gaudemus advenisse, miserere orbati parentis, miserere extincti nati, adhùc sub aquis lætiferè decumbentis. Jam prorsus asto et credulus, aras destruo, templa et simulacra subverto, dœmonum figmenta cuncta contemno, immolaticios cruores devito, fidem quam prædicas suscipio, Deum cœli, quem orbis romanus jam prosensit, adorandum spondeo; et me, et populum meum divinis legibus subjugabo, dùm per te merear

suivi d'une foule immense, se dirige vers les bords du fossé, vis-à-vis du lieu où l'enfant était tombé; là, il se prosterne, se met en prières, et le corps de l'enfant vient à l'instant même flotter à la surface des eaux. On l'atteint facilement, et on l'apporte sur la rive. « Voilà, dit Mansuy au Roi, voilà le « corps inanimé de votre fils; mais, si vous avez « l'intention de tenir ce que vous avez promis, la « bonté divine pourra faire encore plus pour vous. » Le Roi réitère ses promesses; le ministre de Jésus-Christ implore le ciel de nouveau; le petit nombre de chrétiens qui sont présens, joignent leurs prières aux siennes, et l'enfant est rappelé à la vie [1]. Un tel miracle frappe d'admiration la mul-

» tantùm vèl extinctum suscipere, quem constat tàm crudeliter perdidisse. *Idem.*

[1] « Ecce habes, inquit ad patrem, corpus exanime quod » petisti. Si tamen implere decreveris quod spopondisti, » aderit quoque divina clementia, quæ tibi adhùc valeat » multò præstare majora. » Tùnc pater et cuncti qui aderant unanimiter profitentur, abdicatis idolis, veri Dei futuros se esse cultores, si is qui jacebat exanimis, spiritu redeunte, monstraretur post mortem, ad superos posse respirare. Hinc sanctus pontifex, id quod petebatur per spiritum intelligit operandum. Iterùm genu flexo, in orationem divinæ majestatis supplicaturus humi prosternitur, et christianos, qui tùm fortè pauci admodùm numero aderant, idem facere votis cœlestibus præmonuit; cùm, oratione expletâ, mortuus repentè vitali flatu membris concutitur, at-

titude qui en est le témoin ; tous voient là nécessairement le doigt du Dieu qu'on leur annonce ; ils n'hésitent plus à abandonner leurs idoles, et à adorer d'une commune voix le nom du Christ. Saint Mansuy les instruit des vérités de la Foi, et leur administre le baptême. Le Roi, toute sa famille et le peuple se convertissent ; une joie générale règne dans la ville, et tous ensemble proclament saint Mansuy premier pasteur de l'Église de Toul [1].

Les magistrats donnèrent des ordres pour que la nouvelle religion fût enseignée dans toutes les contrées du pays des Leukes, et dès lors, la population tout entière abandonna l'idolâtrie et embrassa le Christianisme [2].

---

que ad sancti viri imperium in pedes erigitur, et cunctis admirantibus patri incolumis redditur.

[1] « Tantæ novitatis insolito miraculo stupefacti omnes, videntes manifestam Dei virtutem, cui resistere et in aliquo contradicere nemo eorum poterat; idola respuunt, aras subvertunt, cunctas diaboli officinas prosternunt, et manus protendentes Christi nomen communiter inclamare et laudes in cœlo personare cœperunt.... Pari voto parique consensu sanctum virum totius ecclesiæ summum rectorem eligunt, ac pastorem justum esse, qui ad totius populi salutem venerat, TOTIUS ELECTIONE POPULI PASTORIS JURA TENERET. »

[2] Le territoire des Leukes, dans toute son étendue, forma, depuis saint Mansuy, la circonscription du diocèse de Toul, le plus vaste de France, telle qu'elle a été mainte-

Saint Mansuy consacra un grand nombre de prêtres, et fit construire, dans les diverses parties de la province, quantité d'églises, dont trois à Toul : l'une en l'honneur de Marie, mère de Jésus-Christ, et en celui de saint Étienne, premier martyr ; l'autre, sur le côté méridional de la première, dédiée à saint Jean-Baptiste, et une troisième, hors de la ville, près de sa demeure habituelle, sous l'invocation de saint Pierre [1]. Enfin, après une longue vie, toute consommée en bonnes œuvres et dans les travaux de l'apostolat, l'homme de Dieu rendit l'esprit, le troisième jour de septembre, et reçut la sépulture dans cette église de Saint-Pierre dont il était le fondateur,

---

nue intégralement jusqu'en 1776, époque à laquelle on l'a démembrée, pour créer les diocèses de Nancy et de Saint-Dié.

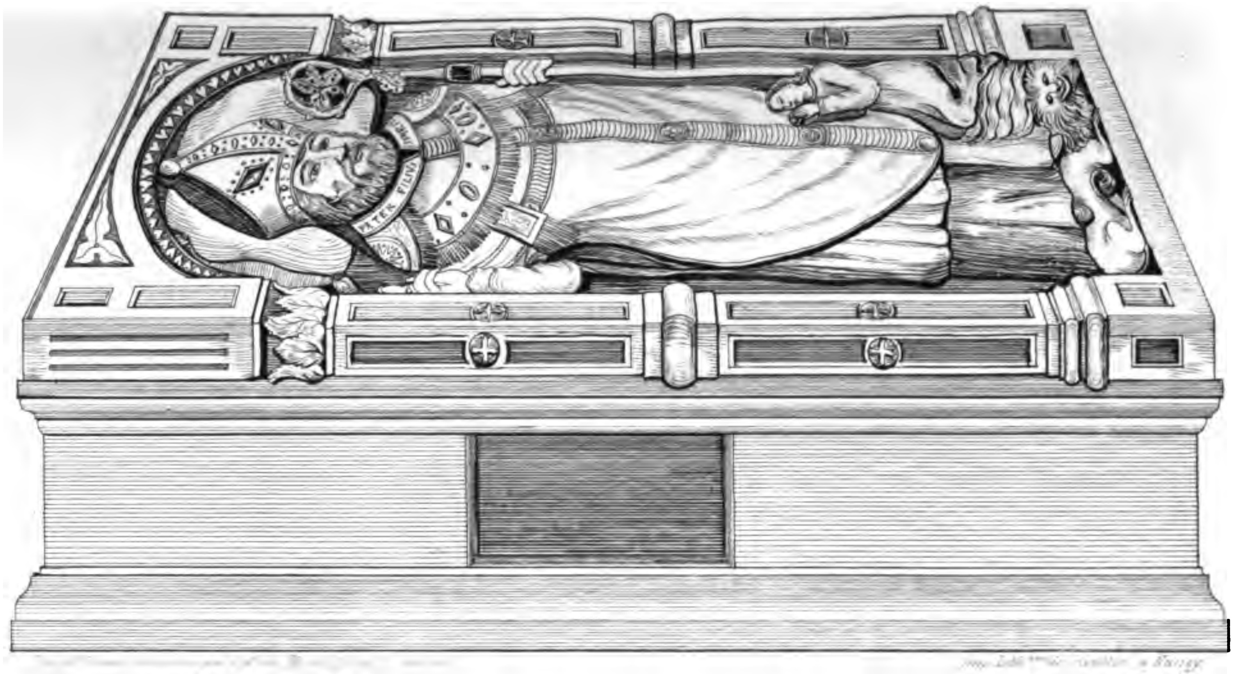
[1] Emundata eadem Leuchorum urbe omni idolorum superstitiosâ spurtitiâ, ædificavit intrà mænia civitatis templum Domino, in honore videlicet genitricis Dei et Domini nostri Jesu-Christi, ac perpetuæ Virginis Mariæ, nec non et sancti proto-martyris Stephani. Aliud verò templum construxit ex latere in parte australi, quod solemni populorum frequentiâ dedicavit in honore et veneratione sancti Joannis-Baptistæ, ubi dicitur ad fontes. Deindè per omnem diæcesis suæ provinciam plurimas construxit ecclesias, ordinatis presbyteris et diaconibus, ubi divinæ majestati debita laus redditur et glorificatur Deus usque ad præsentem diem. *Idem.*

[illegible] de [illegible] pré- [illegible] tiste, et une troi- [illegible] demeure habi- [illegible] Pierre [illegible] En- [illegible] en [illegible] fondateur,

---

[illegible] à laquelle on l'a [illegible] et de [illegible]

[illegible] omni [illegible] civitati [illegible] Dei et Domini nostri [illegible] et sancti [illegible] construxit ex [illegible] frequentis [illegible] sive per- [illegible] pro [illegible] redditum et [illegible] *Amen.*




TOMBEAU DE S$^{t}$ MANSUY.

profondément vénéré et sincèrement pleuré des peuples qu'il avait convertis [1].

---

[1] Cùmque jam Dei athleta electus plenus esset dierum, et provectæ ætatis, multis et diurnis bonorum operum sudoribus et laborum exercitiis fatigatus, virtutibus quoque et miraculorum signis admodùm declaratus.....; Domino jubente....; carnis opere deposito, III nonarum septembrium, spiritum cœlo reddidit.... Præeuntium atque sequentium agmine usquè ad locum sepulchri corpus defertur exanime, et in eo loco quo eum prædiximus, sancti Petri apostolorum principis honore et merito ecclesiam dedicasse, dignissime traditur sepulturæ. *Idem.*

Les restes de saint Mansuy furent religieusement conservés dans l'abbaye qui portait son nom, jusqu'à l'époque où cette maison cessa d'exister, c'est-à-dire, depuis environ 385 jusqu'en 1792. On en fit cinq translations : la première avant saint Gérard ; la seconde sous l'épiscopat de cet évêque, de 965 à 994 ; la troisième en 1104, sous l'évêque Pibon ; la quatrième en 1444, sous Louis d'Haraucour, et la cinquième en 1506, sous Hugues des Hazards. Il est probable que ce fut à l'occasion de cette dernière translation que l'on construisit le tombeau en pierre conservé jusqu'à nos jours, et sur la partie supérieure duquel on a sculpté l'image de saint Mansuy, revêtu de ses habits pontificaux, les pieds appuyés contre le monstre de l'Idolâtrie, et ayant à ses côtés un jeune enfant en prières. Ce tombeau, que l'obscurité de son emplacement a protégé contre le marteau destructeur, est l'un des derniers monumens qui nous soient restés de la piété de nos pères. Il est placé dans un caveau voûté qui supportait autrefois le chœur de l'église de l'abbaye ; il est creux et a une ouverture latérale destinée à être fermée par

Voilà, en résumé, le récit que nous ont laissé de la mission de saint Mansuy la tradition générale du pays, et les auteurs qui ont écrit sa vie [1];

---

un volet; sa longueur est de sept pieds, sa largeur de trois, et sa hauteur de quatre.

Ce caveau, il faut le dire, n'est plus pour lui un local convenable, l'église, sous laquelle il a été bâti, ayant été convertie en granges et en écuries. La véritable place du tombeau de saint Mansuy est dans la nef de la Cathédrale; là, il serait un ornement pour elle, et, en même tems, un objet de vénération pour les fidèles. Il est donc à désirer que le propriétaire de ce monument, persuadé qu'il ne peut retirer de lui aucune utilité, isolé comme il l'est au fond de ses caves, en fasse bientôt la cession à cette église.

Depuis un tems immémorial jusqu'à la première révolution, une procession solennelle en l'honneur de saint Mansuy, avait lieu, à Toul, tous les ans, le jour de l'Ascension. Les religieux de l'abbaye de ce nom apportaient la châsse du Saint jusque sous la porte de Metz; là, le gouverneur de la ville et le corps des échevins l'attendaient et la recevaient de leurs mains; ils la portaient sur leurs épaules, et faisaient processionnellement le tour de la ville à l'intérieur, jusqu'à ce qu'ils fussent revenus sous la porte de Metz, où alors ils rendaient la châsse aux religieux. Dès l'instant où la châsse était remise par ceux-ci aux magistrats, un des échevins était emmené en ôtage par un bénédictin, et restait dans l'abbaye jusqu'après la procession.

[1] J'ai cru devoir rapporter la vie de saint Mansuy avec le merveilleux qui l'entoure, telle que ses historiens nous l'ont transmise, et j'ai suivi en cela les sentimens des hommes de notre époque les plus versés dans l'art d'écrire l'His-

voilà quel fut le premier anneau de cette longue chaîne d'évêques qui gouvernèrent le diocèse de

---

toire. M. Guizot s'exprime ainsi dans sa *Notice sur Frodoard* : « Il y a dans l'histoire quelque chose de plus que les » évènemens; les mœurs et les croyances nationales valent » aussi la peine d'être connues; et c'est aussi de l'histoire » que cette série de miracles, ces innombrables aventures » religieuses, ces détails de pratiques dévotes qui parlaient » si vivement alors à l'imagination des peuples. »

« Il ne faut pas, dit M. Augustin Thierry, que la crainte » de paraître dupe des miracles du Moyen-Age, fasse négliger » des détails de mœurs, sans lesquels l'histoire est vague et » presque inintelligible. »

*Lettres sur l'histoire de France*, p. 107.

Un fait certain, c'est qu'au dixième siècle, on croyait dans Toul et dans tout le diocèse, avec une foi fervente, aux actes de saint Mansuy. Deux auteurs ont écrit sa vie : l'un, dont le nom est inconnu, l'a fait d'une manière très abrégée, et il s'accorde avec le second sur les faits principaux. Cette vie, qui doit être très ancienne, était la première transcrite dans l'ancien Catalogue des évêques de Toul, et l'auteur raconte ce qu'il a appris par le rapport des anciens : *sicut relatu majorum didicimus*, dit-il. Le second historien de saint Mansuy est Adson, abbé de Montierender, qui reçut de saint Gérard l'invitation de recueillir tout ce qui concernait la vie de ce premier évêque. Adson rédigea son histoire sur les plus anciens manuscrits qu'il put rassembler, ainsi qu'il le déclare lui-même, ajoutant que le lecteur pouvait facilement le vérifier : *Sicut in gestis ejus quæ multò antè nos conscripta sunt, studioso lectori perfacile est inveniri.*

Quant à la tradition du pays, elle a été constante jusqu'à

Toul, pendant une période de plus de quatorze cents ans. A saint Mansuy, succédèrent quatre-vingt-dix pontifes, dont le dernier, Xavier de Champorcin est venu aboutir à la révolution de 1789, et a vu son siége brisé par elle.

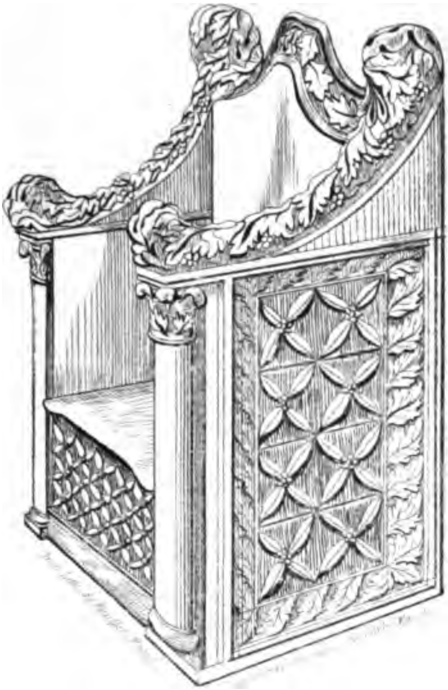
---

nous : les sculptures et les tableaux les plus anciens représentent saint Mansuy accompagné d'un jeune enfant, et terrassant le monstre de l'Idolâtrie.

Une pierre, sur laquelle est sculptée en relief l'image de ce même enfant tenant une boule à la main, se voit encore aujourd'hui dans le revêtement du rempart, au bastion de Saint-Mansuy ; elle était destinée, sans aucun doute, à perpétuer le souvenir du miracle qu'on croyait avoir été opéré en faveur du fils du gouverneur de la ville. Cette pierre, sur laquelle on lit l'inscription suivante, dont le sens n'est pas connu,

CAROSAE
MLINDIFIL,

était déjà placée au même endroit dans les murailles de 1700, et y a été conservée en 1836, lors de leur réparation.



**CHAIRE DE S$^{t}$ GÉRARD.**




**PIERRE MONUMENTALE,**
*en mémoire du miracle de S$^{t}$. Mansuy*

# SAINT AMON, SAINT ALCHAS ET SAINT CELSIN,

## DEUXIÈME, TROISIÈME ET QUATRIÈME ÉVÊQUES.

—

(De 385 à 450.) Les Romains, pendant le long séjour qu'ils firent dans les Gaules, et particulièrement dans tout le pays que traverse la Moselle, jusqu'au Rhin, avaient implanté l'amour des jeux, des spectacles et de toute la licence qui ne cessa de régner sous les empereurs. Les Leukes, les Médiomatrikes, les Trévires avaient pris facilement les goûts de leurs vainqueurs, et toute la puissance de la religion chrétienne ne put déraciner qu'à la longue, des habitudes si profondes de plaisir et de corruption. Le prêtre Salvien, qu'on croit être né à Toul, ou à Trèves, écrivait dans la première moitié du cinquième siècle : « Nous préférons les spectacles aux » assemblées de l'église; nous méprisons les autels et » nous honorons les théâtres; nous chérissons, nous » respectons tout, hors Dieu.[1] » Dans le tems où Sal-

---

[1] Salvianus *de Gubernatione Dei*. lib. 7. p. 364.

vien exhalait ces plaintes, l'empire romain était mis en pièces dans les Gaules, par suite de la grande irruption des Goths, des Bourguignons, des Vandales et des Huns. Trèves, Metz, Toul, et les autres villes de la Belgique supérieure, furent saccagées par ces barbares [1], et les flammes engloutirent la plupart des traces écrites de nos histoires locales. Aussi, ne savons-nous rien du gouvernement de notre ville, dans ces tems désastreux, et les vies des trois premiers successeurs de saint Mansuy nous sont-elles restées inconnues [2]! Leurs noms

---

[1] Salvien dit que Trèves fut ravagée jusqu'à quatre fois par les Barbares. « Treverorum urbs excellentissima, quadruplici est eversione prostrata. » *Idem*, lib. 6. p.365.

Selon Grégoire de Tours, Metz fut ravagé, incendié, et ses habitans égorgés. « Chuni à Pannoniis egressi, ad Metensem urbem, reliqua depopulando, perveniunt, tradentes urbem incendio, et populum in ore gladii trucidantes. »

*Hist. Franc.* lib. 2. p. 52.

« On ne se peut faire aujourd'hui, dit M. de Châteaubriant, qu'une foible idée du spectacle que présentoit le monde romain, après les incursions des Barbares : le tiers (peut-être la moitié) de la population de l'Europe et d'une partie de l'Afrique et de l'Asie fut moissonné par la guerre, la peste et la famine. » *Études historiques*, t. 2, pag. 324.

[2] « Sed vel propter irruptiones barbararum gentium, vel certè propter scriptorum inopiam, sinè dubio sunt prætermissa vel perdita. » *Hist. episcop. Tullens.* cap. 14.

Saint Jérôme nous apprend, dans sa lettre onzième, que

seuls sont parvenus jusqu'à nous avec le souvenir de leur sainteté. Le premier d'entre eux passe pour avoir donné son nom à une forêt du Saintois, laquelle aurait été appelée depuis lui, *Forêt de Saint-Amon*, parce que cet évêque s'y serait retiré, pour se livrer en paix à l'exercice de la prière, et à son goût pour la solitude.

---

## SAINT AUSPICE,

### CINQUIÈME ÉVÊQUE.

—

(450.) Clodion, Mérovée et Childéric, chefs ou rois des Franks, parvinrent à abattre définitivement, dans la Gaule belgique, l'autorité des empereurs; ils se rendirent seuls maîtres de presque tout le territoire compris entre le Rhin et la Meuse, et établirent, dans les villes de ces contrées, des officiers chargés d'y exercer le gouvernement en leur nom.

---

Mayence, Worms, Reims, Amiens, Arras, Tournay, Spire et Strasbourg subirent le même sort.

On croit que c'est aussi à ce tems que l'on doit rapporter la ruine des villes de Grand, de Solimariaca, de Nasium et de Scarponne, chez les Leukes.

La cité de Toul et le pays des Leukes tombèrent en leur pouvoir [1], après avoir été soumis cinq cents ans à la domination romaine.

Saint Auspice fut le premier des évêques de Toul qui obéit aux Franks; ses rares talens et ses vertus lui attirèrent l'estime des personnages distingués de son époque; il était l'ami du poète Sidoine-Apollinaire, évêque de Clermont, et du comte Arbogaste, gouverneur de Trèves pour Childéric. Tous trois avaient ensemble un commerce de lettres [2]. Arbogaste s'adresse à Sidoine-Apollinaire, pour le prier de l'instruire de ses devoirs, et de lui

---

[1] Selon le témoignage de Frédégaire, ceux du château de Bar, qui faisaient partie des Leukes, allèrent les premiers au devant de Childéric, à son retour de la Thuringe, et, en reconnaissance de cette démarche, le roi Frank leur fit remise de tous les impôts.

« Childericus revertitur in Gallias; quem quùm Viomadus comperisset, castro Barro ad ipsum venit, et à Barrensibus receptus est. Eorum omnes reditus publicos pro initio receptionis, consilio Viomadi, benignè concessit. »

Fredegar. *Epitom. Greg. Turon.* p. 553.

[2] Dans une des lettres adressées à Auspice par Sidoine-Apollinaire, celui-ci lui témoigne la plus profonde vénération, lui exprime un ardent désir de le voir, et lui recommande une personne de qualité, à laquelle il le prie d'être utile, autant qu'il le pourra selon la règle de la justice, qu'il ne voudrait pas enfreindre pour obliger même ses meilleurs amis. Sidon. Apol. lib. 7. epist. 10.

donner quelques explications des livres sacrés; mais Sidoine s'en excuse, et l'engage à consulter préférablement saint Loup, évêque de Troyes, ou saint Auspice, évêque de Toul, tous deux, dit-il, illustres par leur profond savoir, et par le haut rang qu'ils occupent entre les pontifes des Gaules[1]. Le comte eut recours aux lumières d'Auspice; celui-ci écrivit à ce seigneur une lettre en vers, dans laquelle il s'applaudit d'avoir pu lui parler récemment à Toul même, et d'avoir été dans le cas d'apprécier ses éminentes qualités[2]. Il

[1] « De paginis sanè spiritalibus, vis ut aliquid interpres improbus garriam. Justiùs hæc postulantur à sacerdotibus loco propinquis, æta te grandævis, fide claris, opere vulgatis, ore promptis, memoriâ tenacibus, omnique meritorum sublimium dote potioribus. Namque, ut antistitem civitatis vestræ relinquam consummatissimum virum, cunctarumque virtutum, conscientiâ et famâ juxtà beatum, multò opportuniùs de quibuscumque questionibus tibi interrogabuntur incliti galliarum patres et prothronistæ, nec satis positus in longinquo Lupus, nec parùm in proximo Auspicius, quorum doctrinæ abundanti eventilandæ nec consultatio tua sufficit. » Sidon. Apol. lib. 4. epist. 17.

[2] « Præcelso et spectabili his Arbogaste comiti
Auspicius, qui diligo, salutem plurimam.
Magnas cœlesti Domino rependo corde gratias,
Quod te Tullensi proximè magnum in urbe vidimus.
Multis me tuis actibus lætificabas anteà,
Sed tùnc fecisti maximo me exsultare gaudio.

félicite la ville de Trèves d'être gouvernée par un homme d'un aussi grand mérite; il le compare pour la valeur, à cet Arbogaste, l'un de ses aïeux, qui fut célèbre sous Théodose-le-Grand; mais il le place bien au-dessus de lui, sous le rapport religieux, car l'ancien Arbogaste est mort payen, tandis que son descendant est chrétien [1]. Il finit par l'exhorter à éviter l'avarice, que l'Ecriture appelle la

Major enim solus apparuisti omnibus,
Ut potestatis ordinem illustri mente vinceres.
Cui honos debitus majori nobis gaudio,
Nondùm delatus nomine, jam est collatus meritis.
Plus est enim laudabilem virum fulgere actibus,
Quam prætentare lampada, sine scintillæ lumine.
Sed tu qui totis gradibus plus es, quàm esse diceris,
Clarus enim genere, clarus et vitæ moribus,
Justus, pudicus, sobrius, totus illustris redderis.
Pater, in cunctis nobilis, fuit tibi Arigius,
Cujus tu famam nobilem, aut renovas aut superas. »

*Lettre de St. Auspice* dans Duchêne, *Recueil des Historiens de France*, t. 1. pag. 824.

[1] « Congratulandum tibi est, ô Treverorum civitas,
Quæ tali viro regeris, antiquis comparabili,
De magno origo semine descendit tui nominis;
Certè virtutis ejus est, ut Arbogastis legitur.
Scribantur in annalibus hujus triumphi pariter,
Sicut et ejus scripti sunt, quem suprà memoravimus.
Sed hoc addamus meritum huic, qui verè major est,
Quod Christi nomen invocat religioni deditus.
Fuit in armis alacer, ille antiquus; verum est :
Sed infidelis moritur, et morte cuncta perdidit. » *Idem.*

racine de tous les maux, à être charitable, à honorer et à aimer son évêque, qui est le premier entre ceux de la provincc [1].

Sidoine-Appollinaire mourut en 488, et il est probable que saint Auspice lui survécut peu de tems [2].

---

[1] « Unum repelle vitium, ne corda pura inquinet,
Quod esse sacris scribitur radix malorum omnium
Cupiditatem scilicet; quæ in alumnos desævit,
Nec sæva parcit rabiem quorum amore pascitur.....
Sanctum et primum omnibus nostrumque papam
Honora,corde dilige, ut diligaris postmodùm,
Cui quidquid tribueris, tibi in Christo reparas,
Hæc recepturus postmodùm, quæ ipse seminaveris. » *Idem.*

Cette lettre, que j'aurais peut-être dû transcrire ici en entier, est des plus précieuses pour nous, eomme pièce historique, car elle est le plus ancien monument écrit que nous possédions des évêques de Toul.

[2] Auspice, auquel les bréviaires du diocèse ont toujours donné le titre de Saint, fut enterré dans le cimetière de Saint-Mansuy, où l'on retrouva son corps, en 1070, sous l'épiscopat de Pibon.

# SAINT OURS,

## SIXIÈME ÉVÊQUE.

—

(490.) A saint Auspice succéda saint Ours, que la tradition représente comme l'héritier des vertus de ses prédécesseurs [1].

Saint Ours gouvernait le diocèse de Toul, lorsque Clovis, roi des Franks, revenant vainqueur des Allemands, après la fameuse bataille de Tolbiac, près de Cologne, passa par cette ville en 496. Ce prince ayant fait vœu de se convertir s'il remportait la victoire, chercha, lors de son passage à Toul, quelque personne éclairée, qui pût lui enseigner les dogmes et les préceptes de la religion chrétienne. L'évêque lui désigna un prêtre de son Église, nommé Védaste ou Vast, comme étant le plus ca-

---

[1] « Indè (Auspicii) sequens est Ursus, qui in tantum suorum sectatus est vestigia, quò credatur cùm illis sempiternâ frui gloriâ; sui namque nominis ferociam contra vitia imitatus, mansuetudinem virtutum laudabiliter est secutus. »
*Catalogus pontificum Tullensium*, cap. 22.

pable de remplir ses intentions. Clovis le fit appeler et lui ordonna de l'accompagner dans son voyage. Saint Vast obéit, et ses instructions produisirent de si bons fruits, que lorsque le roi des Franks arriva à Reims, saint Remi, qui en était évêque, le jugea digne de recevoir le baptême, et le lui administra. Saint Vast ne revint pas à Toul; Clovis le recommanda à saint Remi, qui l'envoya prêcher la foi aux habitans de la ville d'Arras, dont il fut élu évêque quelques années après [1].

---

# SAINT ÈVRE,

## SEPTIÈME ÉVÊQUE.

(500.) La belle renommée de saint Èvre, qui était originaire du diocèse de Troyes, engagea le peuple de Toul à le choisir pour évêque; sa charité était si grande qu'il se dépouillait souvent de ses habits pour en revêtir les pauvres. Ce fut lui qui jeta les fondemens, dans le faubourg de son nom, d'une fameuse abbaye de Bénédictins, la plus an-

---

[1] *Vita sancti Vedasti, apud scriptores rerum francicarum*, t. 3. p. 372.

cienne du diocèse, et en même tems l'une des plus florissantes du royaume. Godin, fils de Varnacaire, maire du palais de Bourgogne, pour éviter la colère de Clotaire II, roi de Neustrie, qui avait ordonné sa mort, à cause de son mariage avec sa belle-mère, se réfugia dans ce monastère, en 626, comme dans un asyle sacré [1].

Dès les premiers tems de sa fondation, cette abbaye fut dotée de biens immenses, qui excitèrent souvent la convoitise des seigneurs du pays, et même celle des rois de Germanie et de Lorraine. Charles-le-Chauve se trouvait dans son palais de Gondreville [2], lorsque les religieux de Saint-Èvre

---

[1] « Anno XIV regni Chlotharii, Varnacharius major-domus moritur : filius ejus Godinus animi levitate imbutus novercam suam Bertanem eo anno accepit uxorem : undè Chlotarius rex adversùs eum nimio furore permotus, jubet Arneberto duci, qui Godini germanam uxorem habebat, eum cum exercitu interficere. Godinus cernens suæ vitæ periculum, terga vertens cum uxore ad Dagobertum regem perrexit in Auster, et in ecclesiâ sancti Apri, regio timore perterritus, fecit confugium. » *Fredegarii Chronicum.* cap. 54.

[2] Gondreville, *Gundulfivilla*, village situé à six kilomètres de Toul, sur la route de Nancy, avait autrefois un palais dans lequel les rois de la première et de la seconde race sont venus souvent faire leur résidence. Les rois d'Austrasie, de France et de Lorraine y ont expédié des chartes, et y ont tenu des assemblées générales d'évêques et de grands seigneurs. Le fameux saint Bernard l'a habité quelque tems.

vinrent le supplier de prendre leur monastère sous sa protection. Charles accueillit leur demande, et publia une charte, datée de Gondreville même, qui dénombre tous leurs domaines et leur en confirme la propriété. Cette charte commence ainsi : « Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Charles, par la grâce de Dieu, roi..... Que tous les » fidèles de la sainte Église de Dieu sachent bien » que, lorsque nous séjournions dans notre palais » de Gondreville, on nous a déféré la cause des » moines du monastère de Saint-Èvre, qui est situé » dans le faubourg où repose le corps de ce saint » confesseur du Christ [1]. » Il fait ensuite l'énumération des biens de l'abbaye, et lui renouvelle la concession du droit de pêcher deux nuits par semaine, dans la poissonnerie de l'Évêque, au village de Pierre; ainsi que celle de propriété sur la métairie de *Cadiniac*, et sur le pêcheur nommé Archans, qui demeure auprès, avec sa femme Aglanaé [2]. « Qu'au-

---

[1] « In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Carolus gratiâ Dei rex..... Notum sit omnibus fidelibus sanctæ Dei ecclesiæ, nostris præsentibus, scilicet atque futuris, quia, consistentibus nobis in Gundulfivillâ palatio nostro, delata est causa monachorum monasterii sancti Apri, quod situm esse constat in suburbio, ubi ipse sanctus confessor Christi tumulatus agnoscitur. » *Diploma Caroli Calvi pro confirmatione bonorum abbatiæ sancti Apri Tullensis*, dans Benoît, *Preuves de l'Hist. de Toul*, p. 1.

[2] « Concedimus quoque illis, sicut in privilegio episcopo-

» cun abbé, ajoute Charles-le-Chauve, ni aucun
» moine ne s'efforce par des moyens ou machinations
» quelconques, de soustraire ce monastère à l'au-
» torité de l'Évêque; mais que la vie monastique
» y soit menée librement, et qu'il reste constam-
» ment soumis et uni à la ville des Leukes ou à son
» pontife [1]. »

Quinze ans avant la publication de cette charte, l'empereur Lothaire s'était emparé de l'abbaye de Saint-Èvre, et l'avait conservée jusqu'à sa mort; mais comme il avait ordonné par son testament,

---

rum continetur, in villâ quæ dicitur *Petra*, ex piscariâ episcopi, unaquaque hebdomata duas noctes; quin etiam in *Candiniaco*, mansum scilicet piscatorem suprà manentem, nomine Archanteum cum uxore suâ Aglanaè, sicut statutum esse constat. » *Idem.*

[1] « Neque abba aut quisquam monachorum prædictum monasterium, quolibet ingenio aut machinatione, vel pro se, vel qualibet objecta persona, ab episcopi potestate subtrahere vel submovere moliatur: sed salva libertate monasticæ religionis, urbi Leuchorum vel ipsi pontifici absque aliquâ contradictione semper maneat subjectum atque subjunctum.... Ut autem hujus constitutionis nostræ auctoritas firmior habeatur, potiorem in Dei nomine per succedentia tempora firmitatis mereatur obtinere vigorem, propriâ manu eam subter firmavimus, annullique nostri impressione subter sigillari jussimus. Datum VIII kalend. decembris, indictione III, anno regni nostri XXX, et post successionem Lotharii I, regnante Carlo gloriosissimo rege. Actum Gundulfivillâ, in Dei nomine feliciter. Amen. » *Idem.*

qu'elle fût restituée à l'Église de Toul, sur laquelle il l'avait usurpée, Lothaire, son fils, en fit la remise [1]. Plus tard, Arnoul, roi de Lorraine, s'en rendit maître, afin de punir Arnald, évêque de Toul, qui avait manifesté trop ouvertement son inclination pour Charles-le-Simple; toutefois ce prince la rendit plusieurs années après [2]. A peine cette abbaye fut-elle retournée entre les mains de ses légitimes possesseurs, que les comtes Gérard, Etienne et Madfrid l'usurpèrent, sous le prétexte

---

[1] «Dominus et genitor, piæ recordationis Hlotarius quondam, piissimus augustus, nuper ob minorationem regni, carens ubi vel undè suorum fidelium devotissimum famulatum remuneraret, ab ecclesiâ sancti Stephani, urgente indigentiâ, cellulam sancti Apri gloriosi confessoris sitam juxtà Leucorum oppidum, quæ ibidem jam olim famulabatur, accipiens, fidelibusque suis, jure beneficiali, præbuerit. Sed cùm præsentem ævum potiùs se crederet transiturum, motus divino timore pariter et amore, restituit eam ecclesiæ beati Stephani, jussitque reddi.»

*Carta Hlotarii*, Benoît, *Hist. de Toul*, p. 235.

[2] «Tandem pro divini amoris pariter et timoris respectu et reverentiâ, et beati Stephani protomartyris Christi, cujus sub honore prædicta Tullensis ecclesia constructa fore dignoscitur, ne ulterius detrimentum pateretur; pro peccaminum nostrorum solutione, et æternorum præmiorum retributione, abbatias sanctorum Apri et Germani, quæ ab antiquo collatæ fuerunt prædictæ ecclesiæ, ad integrum restituimus, ut æternaliter ecclesiæ sancti Stephani sint subjectæ.»

*Carta Arnulfi. Idem.*

qu'ils en avaient l'avocatie. Comme ils étaient de puissans seigneurs dans le royaume, les moines ne purent la leur arracher qu'en recourant à l'autorité du Roi.

Au milieu de ces vicissitudes, l'abbaye de Saint-Evre fut plusieurs fois dépouillée de ses grandes richesses; mais heureusement pour elle, toujours protégée, ou par l'empereur d'Allemagne, ou par le roi de France, ce que l'un lui prenait, lui était rendu par l'autre. Enfin, après avoir traversé plusieurs siècles d'agitation et de désastres, elle fleurit en paix jusqu'en 1791, où elle subit le sort des autres établissemens de ce genre.

Saint Èvre mourut, après avoir occupé, pendant sept ans, le siége épiscopal de Toul, laissant après lui une grande réputation de sainteté.

---

## ALBAUD,

### HUITIÈME ÉVÊQUE.

—

(507.) Albaud, avant d'être élu évêque, était prêtre du clergé de Toul, et ami intime de saint Èvre, son prédécesseur. Il acheva de bâtir l'église commencée par ce dernier, dans l'un des faubourgs, en

fit la dédicace, et y établit une communauté d'hommes apostoliques, suivant les intentions de saint Èvre, son premier fondateur [1].

---

[1] « Successit verò illi domnus Albaudus episcopus, vir egregius, omnique bonitate conspicuus. Is desiderabile votum sui prædecessoris adimplevit, et ecclesiam quam cœperat sanctus Aper, sagaci studio perædificavit, atque inibi fideles viros sub apostolorum exemplo victuros congregans, apostolicum privilegium de eodem cœnobio nactus est à summis pontificibus, atque martyribus Stephano et Fabiano, ut in antiquissimis reperitur tomocartis. » *Historia episc. Tullensium*, cap. 32.

On célébrait, le 1er mars, dans l'abbaye de Saint-Èvre, la fête de saint Albaud; ce jour là, on exposait ses reliques à la vénération du peuple, et on lui distribuait du vin bénit, qu'il appelait *le vinage de saint Albaud*.

La maison dans laquelle cet évêque demeurait, et qui paraît avoir été long-tems le premier palais épiscopal du diocèse, a conservé son nom jusqu'à nos jours. On l'appelle encore *cour Albaud*, du latin *curia Albaudi*. Elle était appuyée contre les murailles de la ville, sur lesquelles elle avait une issue, et la rue où se trouvait son entrée principale se nomme aujourd'hui rue de la Charte.

Cette maison dépendit du domaine de l'évêché de Toul jusqu'à la révolution.

# TRISORIK,

## NEUVIÈME ÉVÊQUE.

---

(525.) Clovis, après avoir étendu les conquêtes des Franks et affermi leur puissance, mourut en 511; il avait, au lit de la mort, partagé ses états entre ses quatre fils, et, à Theoderik ou Thierry, l'aîné d'entre eux, était échu le royaume d'Austrasie, dont Metz était la capitale, et dont Toul faisait partie. Trisorik était évêque de cette dernière cité, lorsque Thierry, pour subvenir aux frais d'une guerre qu'il avait entreprise, ordonna la levée d'un impôt extraordinaire sur toutes les villes de ses états. Trisorik, qui prévoyait que Toul serait dans l'impossibilité de fournir sa part entière dans la répartition générale, ayant été épuisé par les dernières guerres, résolut de demander au Roi un allégement. Il députa vers lui un de ses diacres, qui exposa si éloquemment la position malheureuse des habitans, que le Roi Thierry, qui d'ailleurs estimait beaucoup Trisorik, fit à la ville de Toul la remise complète de la contribution à laquelle on l'avait imposée [1].

---

[1] Dom Calmet. *Hist. de Lor.* tom. 1, p. 326.

# DULCITIUS,

## DIXIÈME ÉVÊQUE.

—

(540.) Nous ne connaissons de Dulcitius que son nom, et son rang de succession parmi les évêques de Toul. L'ancien manuscrit de Saint-Mansuy dit seulement qu'il fut élu par le *consentement unanime du clergé et du peuple*, et qu'il avait dans les mœurs la douceur que signifiait son nom [1].

Cette ignorance de la vie de plusieurs de nos premiers évêques, s'étend malheureusement aussi trop long-tems sur les faits civils de la ville de Toul, et sur l'état de son gouvernement. Nous avons encore à traverser près de cinq siècles avant de pouvoir lire dans l'histoire du pays, des évènemens politiques un peu suivis, et des détails de mœurs publiques de quelque intérêt.

---

[1] « Deindè Dulcitius *communi voluntate, parique plebis et cleri consensu* episcopus est ordinatus. Nec immeritò, quia cum nominis dulcedine, mellitâ affluebat morum honestate, et velut apes prudentissima, in subjectorum cordibus piæ religionis favos aggregabat. » *Hist. episcop. Tullensium*, cap. 32.

# ALODIUS,

## ONZIÈME ÉVÊQUE.

—

(548.) Childebert, roi de Paris, assembla un concile à Orléans, la trente-huitième année de son règne, c'est-à-dire en 549 [1]; Alodius y assista, et y souscrivit en ces termes: « *Moi Alodius, au nom du Christ, évêque de l'Église de Toul, j'ai soucrit* [2]. » C'est là le seul acte de la vie d'Alodius dont la connaissance soit venue jusqu'à nous.

Dans ce concile, qui est le cinquième d'Orléans, on renouvelle les anciennes institutions ecclésiastiques, en défendant d'acheter l'épiscopat, et en exigeant qu'il soit le résultat de l'élection du *clergé et du peuple*, confirmée par l'agrément du Roi [3]. On y déclare que nul évêque ne doit être donné aux populations malgré elles, ni par suite de violences

---

[1] Fleury, *Hist. ecclésias.* t. 7, p. 405.

[2] *Concil.* Labbe, t. 5, p. 300, et 1840.

[3] « X. Ut nulli episcopatum præmiis aut comparatione liceat adipisci, sed cum voluntate regis, juxtà electionem *cleri ac plebis*, sicut in antiquis canonibus tenetur scriptum, à metropolitano... consecretur... » *Idem*, col. 193.

employées par les grands, pour forcer le choix des *citoyens* ou *des clercs* [1].

Le droit d'élire son évêque, de la part du clergé et du peuple, proclamé dans plusieurs conciles et dans divers capitulaires, fut particulièrement en vigueur chez nos ancêtres. Il est vrai, qu'après l'avoir respecté long-tems, les chanoines prétendirent l'exercer seuls, à l'exclusion des citoyens; mais ce n'était là qu'une usurpation, et ce droit n'existait pas moins. L'histoire des évêques de Toul nous fait voir que le peuple prit encore souvent part à leur élection, sous le règne même de l'injuste prétention du chapitre: c'est ainsi qu'il concourut avec ce dernier, au choix de Brunon de Dachsbourg, en 1026 [2], à celui de Pierre de Bricey, en 1165 [3], et à celui d'Eudes de Vaudémont, en 1192 [4]. Cette forme d'élection, dans laquelle inter-

---

[1] « XI Item, sicut antiqui canones decreverunt, nullus invitis detur episcopus, sed nec per oppressionem potentium personarum, ad consensum faciendum, *cives* aut *clerici*, quod dici nefas est, inclinentur. » Labbe, *Concil.* t. 5, col. 193.

[2] « Parique cleri ac *plebis* consensu, in hâc sede præfectus est episcopus. » *Hist. episcop. Tullensium.*

« A clero et *populo*... electus. » *Gallia Christ.* t. XIII, col. 986.

[3] « Omnium voluntate ad onus pontificii est electus. » *Hist. episcop. Tull.*

[4] « Votis omnium electus est. » *Idem.*

venaient le clergé et le peuple, fut abolie en 1215, par le concile général de Latran.

Il faut observer, au sujet de cette intervention du peuple dans le choix de ses évêques, que c'était le peuple seul de la cité épiscopale, et non pas celui des campagnes, ou des autres villes du diocèse; d'où l'on doit conclure que ce peuple [1] avait des magistrats locaux chargés de le diriger, de présider ses assemblées électorales, et de le représenter; ce qui est un indice de l'existence d'une cor-

---

[1] « Si par le mot *populus, peuple*, les anciens écrivains n'avaient pas désigné les habitans de la cité, ayant à leur tête leurs magistrats, il eût fallu, depuis l'époque où l'existence des corporations municipales est incontestable, que ces écrivains se fussent servi de nouvelles expressions pour désigner dans ce nouvel état de choses, un corps électoral différemment organisé. Mais on a toujours dit : *par le clergé et par le peuple*, parce qu'il n'y avait aucun changement dans la composition de l'assemblée électorale. Enfin, une circonstance que je me permettrai de faire remarquer encore, c'est qu'on ne trouve point, dans le récit des diverses et nombreuses élections, que le comte, le duc, ni aucun agent de l'autorité royale, y soit jamais intervenu à la tête du peuple de la cité; et n'est-il pas permis de tirer de cette preuve négative une induction en faveur de la présence des magistrats populaires, des chefs de la curie, des magistrats municipaux? »

Raynouard, *Histoire du droit municipal en France*, t. 2, page 135.

poration municipale [1] dans la ville de Toul, corporation qui devait son origine aux institutions importées par les Romains, et dont la suite de cette histoire nous montrera de profondes et de fréquentes traces.

# PRÉMON,

## DOUZIÈME ÉVÊQUE.

—

(550.) L'époque de la mort d'Alodius n'est pas certaine, et celle où Prémon lui succéda ne l'est pas davantage; cependant, il est hors de doute, suivant le témoignage des plus anciens titres, que ce dernier fut élu évêque de Toul, vers le milieu du

[1] « Quand les anciens documens nous fournissent des preuves si nombreuses et si incontestables du concours du peuple aux élections épiscopales, douterait-on que ce peuple n'y assistât sous la conduite et la surveillance de ses magistrats locaux? Concevrait-on que, dans des lieux si différens, et à des époques si diverses, les habitans eussent consommé un acte si solennel, si important au nom de la cité, sans être conduits et dirigés par leurs propres magistrats? »
*Idem*, page 120.

sixième siècle; qu'il suivit Alodius, et qu'il eut Antimonde pour successeur. Sa vie, du reste, est totalement ignorée.

Theodebald ordonna la tenue d'un concile à Toul, en 550, ou environ; ce concile avait pour objet d'examiner les plaintes de plusieurs seigneurs Franks qui, ayant violé les anciens canons de l'Église contre les mariages incestueux, avaient été excommuniés par Nicetius, archevêque de Trèves. Mappinius, évêque de Reims y fut appelé; mais, Theodebald ne lui ayant pas fait connaître les motifs qui donnaient lieu à la convocation de ce concile, il refusa de s'y rendre. Le Roi satisfit à sa réclamation, et lui écrivit une seconde fois; alors ses lettres arrivèrent trop tard, et Mappinius ne put obéir [1].

[1] «Domino sancto et in Christo beatissimo fratri Nicetio papæ Mappinius episcopus.... Pro quâ re, piissime ac multùm diligende Domine et frater, indicamus nos litteras filii nostri domini regis Theodobaldi excepisse, ut in Tullensium urbe die calendarum juniarum adesse deberem; et nullam causam evocationis declarantes, reciprocante paginâ indicavimus nos illuc accedere non debere, quia causam conditionemque nos constabat ignorare; iteratis scriptis, edocuit beatitudinem vestram, dùm aliquos Francorum pro zelo divini timoris corripit, ac pro incestis conditionibus à communione ecclesiastica removit, scandala seu anxietates multimodas sustinere... Hoc tamen plenius noverit vestra perfectio, si ad nos iterata scripta Domini regis antè quinque vel sex dies

C'est tout ce que nous savons de ce concile dont les actes sont perdus.

---

# ANTIMONDE,

## TREIZIÈME ÉVÊQUE.

—

(575.)[1] L'instruction de la jeunesse paraît avoir excité, dans tous les tems, la sollicitude des évêques de Toul, et c'est un témoignage à rendre à la plupart d'entre eux, qu'ils n'ont rien négligé de ce qui était en leur pouvoir, pour former de bons maîtres, et pour rendre les écoles florissan-

---

calendarum juniarum pervenisset, in die præfata præsentiam humilitatis nostræ in locum habueratis constitutum. »

*Epistola Mappinii episcopi Remensis ad Nicetium Trevirensem, apud Greg. Turo. operum append.* p. 1337.

[1] L'année 575 n'est donnée ici qu'approximativement; car, bien qu'il soit certain qu'Antimonde ait été évêque de Toul vers la fin du sixième siècle, il ne l'est pas du tout qu'il ait été élu en telle ou telle année. Cette observation est applicable à tous les évêques qui ont précédé Antimonde, et à tous ceux qui l'ont suivi, jusqu'à Frotaire, en 813.

tes. Leur histoire et les plus anciens statuts synodaux en font foi.

Antimonde, avant d'arriver à l'épiscopat, était chargé de la surveillance de ces écoles. Cette fonction, si éminemment utile, après avoir été longtems exercée par le plus ancien prêtre de la cathédrale, était devenue dans le chapitre une dignité dont le titulaire s'appelait Écolâtre, c'est-à-dire inspecteur des écoles.

Antimonde avait un goût particulier pour la retraite; il avait agrandi et embelli le monastère de Saint-Èvre, et il se retirait souvent dans cet asile de paix, après avoir rempli les devoirs de l'épiscopat, pour se livrer avec plus de calme à la prière, et à la méditation.

---

## ENDULUS,

### QUATORZIÈME ÉVÊQUE.

(600.) C'est au tems d'Endulus que l'on doit rapporter les premières donations d'immeubles qui furent faites à l'Église de Toul, car, avant lui, on ne voit nulle part qu'elle en ait acquis, soit par dons, ou autrement. Endulus la dota de la pro-

priété du village de Lucey; et Theodebert II, qui régnait alors en Austrasie, confirma l'acquisition qu'il en fit, par une charte datée de la huitième année de son règne, c'est-à-dire de 604 [1]. Sous l'épiscopat du même évêque, une dame, nommée Prétorie, donna à l'Église de Toul, les dîmes de Saint-Maximin, les villages entiers de Villey-Saint-Etienne, de Villey-le-sec, de Bicqueley, d'Andilly et de Bruley [2].

Endulus gouvernait le diocèse de Toul, lorsque Theoderik II, roi de Bourgogne, voulant arracher des mains de son frère, Theodebert II, roi d'Austrasie, la province d'Alsace, dont celui-ci s'était emparé, en dépit du partage de Childebert II, leur père, assembla à Langres, au mois de mai de l'année 612, une armée nombreuse, tirée de toutes les parties de son royaume, la fit avancer par Andelot, en suivant la voie romaine qui conduisait à Nasium [3], réduisit cette dernière forteresse qui

---

[1] *Histoire ecclésiastique de la ville et du diocèse de Toul*, par Benoît, p. 250.

[2] *Idem.*

[3] Nasium, aujourd'hui Naix, ancienne ville des Leukes, a dû être considérable sous les Romains, si l'on en juge par les antiques en tout genre, que les fouilles n'ont pas cessé, jusqu'à nos jours, d'y faire découvrir. M. Denis, de Commercy, qui est membre de la société des antiquaires de France, se propose de publier incessamment une histoire de la ville de Naix, dont la lecture devra offrir beaucoup d'intérêt.

dépendait du royaume d'Austrasie, et marcha sur Toul. Là, Theodebert vint à sa rencontre, et la bataille s'engagea dans une plaine appelée *Champagne* [1]; l'armée de Theoderik tailla en pièces celle de son frère; celui-ci prit la fuite, traversa le territoire de Metz, et gagna Cologne. Theoderik le poursuivit, l'atteignit à Tolbiac, déjà célèbre par la victoire de Clovis, lui livra un nouveau combat, et acheva d'anéantir son armée [2].

---

[1] Cette plaine, qui est située entre la Moselle et le plateau de Taconné, se prolonge jusque sous Gondreville. Dans l'origine, le chemin de Toul à Nancy la traversait dans toute sa longueur, et l'on passait la Moselle sur une barque au bas de ce village.

[2] «Anno XVII Theuderici regis, Lingonas de universis regni sui provinciis mense madio exercitus adunatur, dirigensque per Andelaum, Nasio castro capto, Tullum civitatem perrexit. Ibique Theudebertus cum Austrasiorum exercitu obviam pergens, in Tullensi campaniâ confligunt certamine. Theudericus superat Theudebertum, ejusque exercitum prosternit. Cœsa est de exercitu eodem prælio nimia multitudo virorum fortium. Theudebertus terga vertens, transito Vosago, per territorium Mettense veniens, Coloniam fugaciter pervenit. Theudericus post tergum cum exercitu insequens, etc...» *Fredegarii Chronicum*, cap. 38, p. 618.

# TEUDEFRID,

## QUINZIÈME ÉVÊQUE.

(622.) Theoderik, vainqueur de Theodebert, s'était aussitôt emparé de ses états; mais il en jouit à peine une année, car la mort l'enleva subitement à Metz, en 613, et Clotaire II, roi de Neustrie, devint seul maître des royaumes d'Austrasie et de Bourgogne. Ce prince, neuf ans après, céda l'Austrasie à Dagobert, son fils aîné, à l'exception des Vosges, et de quelques autres contrées qu'il détacha de ce royaume, et qu'il voulut conserver sous sa domination. Dagobert témoigna pour Teudefrid, alors évêque de Toul, une estime toute particulière; aussi, dota-t-il son Église de biens immenses.

C'est à la munificence de ce roi qu'elle dut la propriété des châteaux de Vicherey et de Void, de la forteresse de Liverdun, de la maison de Royalmeix, du bourg de Blénod, et d'un grand nombre de villages et de terres [1] qui formèrent depuis le

---

[1] *Hist. episcop. Tullensium*, cap. 32.

domaine de l'évêché, et celui du chapitre de la cathédrale. Pour mieux assurer à l'Église de Toul la possession et la libre jouissance de tous ces biens, Dagobert lui donna un ban royal, c'est-à-dire un terrain franc, de quatre lieues de longueur sur autant de largeur, qu'il exempta pour toujours d'impôts, de tailles et de subsides, voulant que la juridiction en fût attribuée aux évêques seuls, et faisant défense expresse aux comtes de s'immiscer dans l'exercice de leur justice, et d'élever aucun château ou forteresse, dans toute l'étendue de ce ban. Ces donations et concessions de priviléges et de droits, furent confirmées par une charte de Charlemagne de l'année 804 [1], par une autre d'Arnoul, roi de Lorraine, de 894 [2], et par une troisième de Frédéric II, roi des Romains, datée de 1225 [3]. Plusieurs papes corroborèrent encore, par des brefs ou par des censures, ces mêmes droits ou donations.

C'est à cette époque que remonte l'origine de la puissance temporelle des évêques de Toul, puissance dont le cercle s'agrandit tellement, dans le cours du dixième siècle, que, de simples seigneurs suzerains qu'ils étaient sous Dagobert Ier,

---

[1] Benoît, *Histoire de Toul*, p. 258.
[2] *Idem*. Preuves, p. 11.
[3] *Idem, idem*, p. 31.

n'ayant aucune autorité dans leur ville épiscopale, où un comte commandait au nom du Roi, ils devinrent princes souverains, relevant seulement des empereurs d'Allemagne, et réunirent dans leurs mains, au pouvoir spirituel, le pouvoir politique sur la ville de Toul, aussi bien que sur tous les villages et sur toutes les terres de l'évêché [1].

---

# EBORIN ET LEUDINUS-BODON,

## SEIZIÈME ET DIX-SEPTIÈME ÉVÊQUES.

(653 et 667.) Les particularités de la vie d'Éborin sont ignorées, et l'on ne connaît de lui que son nom et son rang d'ordre, parmi les évêques

---

[1] Il est essentiel de ne pas confondre l'*évêché de Toul* avec le *diocèse de Toul :* le diocèse comprenait tous les pays sur lesquels s'étendait la juridiction spirituelle de l'évêque, quelle que soit la nation à laquelle aient appartenu les populations qui y étaient soumises; tandis que l'évêché était seulement formé du territoire régi civilement par l'évêque comme prince temporel. L'évêché était pour l'évêque ce que sont les États de l'Église pour le pape, et le diocèse, ce qu'est pour le même le monde catholique.

de Toul [1]. Leudinus-Bodon lui succéda. Issu d'une famille opulente du pays, et frère de sainte Salaberge, Bodon s'engagea d'abord dans les liens du mariage, avant d'embrasser l'état religieux, et fut père d'une fille nommée Theutberge. Les exhortations de saint Valbert, et l'exemple de sa propre sœur le décidèrent, ainsi que sa femme Odile, à renoncer au monde et à mener la vie claustrale. Odile prit le voile dans le monastère de religieuses fondé par sainte Salaberge à Laon, et Bodon, après s'être fait couper les cheveux, s'enferma dans celui d'hommes qui en était voisin [2]. Il acquit dans cette maison une telle réputation de sainteté, que le peuple et le clergé de Toul le choisirent pour leur évêque, avec le consentement du roi Childéric II. Bodon fonda les abbayes d'Étival, d'Offonville, de Bodonmoutier, et établit

---

[1] Le père Benoît pour fixer le tems auquel vivait Eborin s'appuie sur un titre de Numérien, archevêque de Trèves; mais ce prétendu titre, qui était considéré par Riguet, grand prévôt de Saint-Dié, et par Hugo, abbé d'Etival, comme la base de l'indépendance de l'Église et du val de Saint-Dié, n'offre aucun caractère d'authenticité. Voyez *Défense de l'Église de Toul*, imprimée en 1727, sous l'épiscopat de M. de Bégon, p. 87 et suivantes.

Nous parlerons, en son lieu, de la prétention des abbés Riguet et Hugo.

[2] Vita sanctæ Salabergæ, p. 428.

dans cette dernière une communauté de religieuses dont il nomma sa fille Theutberge première abbesse [1].

# ADÉODAT,

## DIX-HUITIÈME ÉVÊQUE.

(679.) Dagobert II, roi d'Austrasie, voulant se rendre maître de tout ce royaume dont il ne possédait encore qu'une partie, déclara la guerre à Theoderik III, roi de Neustrie, ou plutôt à Ébroïn, son maire du palais, en qui résidait alors la souveraine puissance, et les deux armées en vinrent aux mains, sur les frontières des diocèses de Toul et de Langres. Dagobert fut battu,

[1] « Qui (Bodo) inter cœtera bonitatis studia, quæ incessanter gerebat, ædificavit monasteriolum in honore beatissimæ Dei genitricis Mariæ, et S. Petri apostolorum principis, constituens inibi sacratas virgines ad Deo serviendum, quibus præposuit filiam suam nomine Teutbergam, quod ad honorem nominis sui usque hodiè Bodonis monasterium vocatur. » *Hist. episcop. Tull.* cap. 32.

et l'armée de Theoderik ravagea sans pitié tout le territoire austrasien. La furie entraîna les vainqueurs dans de tels excès, qu'ils allèrent, *chose plus abominable encore*, disent les actes du tems, *jusqu'à réduire en cendres les corps des Saints*[1]. Les mêmes malheurs se renouvelèrent peu après, par suite de la guerre qui s'alluma de nouveau entre Ébroïn, toujours maire du palais de Neustrie, et les ducs ou maires du royaume d'Austrasie, Martin et Pépin de Héristal[2]. La ville de Toul souffrit horriblement au milieu de toutes ces guerres; plusieurs fois brûlée et saccagée, elle devint la proie de la famine et des épidémies, et deux siècles suffirent à peine pour effacer les traces de si grands désastres.

Adéodat, qui remplaça Leudînus-Bodon sur le siége de Toul, était un homme distingué par sa science et ses vertus. La preuve qu'il jouissait d'une haute considération, non-seulement dans le royaume d'Austrasie, mais encore dans celui de France, c'est qu'il fut député par l'assemblée générale des évêques des Gaules, pour assister au

---

[1] « Nuper civile bellum inter reges Francorum Theodoricum et Dagobertum circà illos fines est actum. Loca vicina quoque depopulata, agri, villæ, ædes, et ipsa, quod gravius est, sanctorum corpora igne sunt cremata. » *Vita sanctæ Salabergæ*, page 427.

[2] *Fredeg. Chronic. Continuatio*, p. 667.

concile convoqué à Rome en 680, par le pape Agathon. Voici la souscription qu'il fit aux actes de ce concile, où l'on condamna les erreurs des Monothélites : *Moi Adéodat, humble évêque de la sainte Église des Leukes, et député de la vénérable assemblée des Gaules, j'ai souscrit à ce décret que nous avons fait unanimement selon notre foi apostolique* [1].

L'année précédente, Adéodat avait assisté à un autre concile, tenu aussi à Rome par ce même pape, au sujet de Vilfrid, évêque d'York, chassé injustement de son siége. Vilfrid avait passé par l'Austrasie pour se rendre à ce concile, et Dagobert II, qui voulait lui témoigner sa reconnaissance pour les services qu'il lui avait rendus pendant son exil en Irlande, lui avait offert de le nommer évêque de Strasbourg ; Vilfrid ayant refusé, le Roi lui avait fait de riches présens, et avait donné l'ordre à Adéodat, de l'accompagner dans son voyage à Rome [2].

---

[1] « Adeodatus humilis episcopus sanctæ ecclesiæ Leucorum, legatus venerabilis synodi per Galliarum provincias constitutæ, in hanc suggestionem, quam apostolicâ nostrâ fide unanimiter construximus, similiter subscripsi. » Labb. *Recueil des Conciles*, t. 6, p. 579 et 692.

[2] Fleury, *Histoire ecclésiastique*, t. 9, p. 8.

# ERMENTHÉE, MAGNALD ET DODON,

## DIX-NEUVIÈME, VINGTIÈME ET VINGT-UNIÈME ÉVÊQUES.

(690-695-700.) Après la mort d'Adéodat, Ermenthée, Magnald et Dodon gouvernèrent successivement le diocèse de Toul, et les deux derniers acquirent à leur Église la propriété des villages de Gironcour, de Corniéville et de plusieurs autres dont les noms sont aujourd'hui inconnus. Sous l'épiscopat d'Ermenthée, un comte nommé Hildram s'empara d'une terre de l'évêché, appelée *Ociaca-Villa;* Ermenthée alla en porter ses plaintes au roi Theoderik III, qui se trouvait alors dans son palais de Gondreville, et ce prince obligea le comte à la restituer, et à indemniser le plaignant des fruits qu'il en avait perçus. Dodon consacra l'église de Dommartin, et de son tems, Harderik était comte de Toul. C'est tout ce que l'on sait de la vie de ces trois évêques.

Rien n'était comparable à l'ambition et à la cupidité des comtes ou officiers royaux qui, sous les

rois de la première et de la seconde race, jouissaient dans la ville de Toul de la suprême autorité. On voit que la plupart ne firent de leur office qu'un moyen de s'enrichir aux dépens des faibles. Possédant seuls le pouvoir et la force, ils usurpaient notamment les biens des églises et des monastères. Les institutions locales, affaiblies par leur tyrannie, étaient sans effet pour arrêter ces brigandages; les plaintes de ceux qu'ils avaient dépouillés étaient étouffées, et ne parvenaient que rarement aux oreilles du Roi. Les obligations que leur imposaient les devoirs de leur charge consistaient cependant : « à gouverner les peuples suivant leurs lois et leurs usages; à se montrer les défenseurs zélés des veuves et des orphelins; à châtier sévèrement les crimes de tout genre, et à se conduire de manière à procurer aux populations soumises à leur autorité, la paix et le bonheur[1]. » Les comtes n'avaient qu'un but : celui de s'enrichir et de se rendre indépendans[2]; et, pour y parvenir,

---

[1] « Populos recto tramite secundum legem et consuetudinem eorum regas; viduis et pupillis maximus defensor appareas; latronum et malefactorum scelera à te severissimè reprimantur ; ut populi bene viventes sub tuo regimine gaudentes debeant consistere quieti. ». Formule pour la collation des emplois de comte, *apud* Marculf. *Formul.*, lib. 1, cap. VIII.

[2] Cette manière déloyale d'agir de la part des comtes, était presque générale en France, à l'époque dont nous par-

ils exerçaient sans relâche des rapines et des violences.

On conçoit combien les évêques de Toul, presque toujours en lutte avec ces comtes, durent souffrir de la présence de tels fonctionnaires dans leur ville épiscopale, et l'on ne s'étonnera pas qu'ils aient fait de longs efforts pour paralyser d'abord leur pouvoir, et ensuite pour le faire tomber tout entier dans leurs propres mains [1].

---

lons : « Les ducs, les comtes, les centeniers, dit M. Guizot, ne s'occupèrent qu'à se faire des domaines et à faire perdre à leur autorité son caractère de délégation. Ils convoquaient les plaids, mais dans l'unique vue de multiplier les occasions de compositions et d'amendes, dont il leur revenait une part. Ils se prévalaient du nom du Roi, mais pour exploiter à leur profit la force qu'ils en retiraient. » *Essais sur l'Histoire de France*, p. 266.

Les comtes de Toul, après avoir été long-tems officiers amovibles, nommés par le Roi, réussirent, à la suite du désordre épouvantable qui régna sous les derniers Mérovingiens, à secouer presque totalement le joug de l'autorité royale, et à inféoder cet office dans leurs familles. Dès lors, ce comté devint une propriété particulière, transmissible par la voie de l'hérédité, et même à prix d'argent.

[1] Ce fut saint Gauzelin, qui acquit le premier à son évêché, en 928, le comté de Toul, avec tous ses droits et priviléges ; mais cette réunion ne fut définitive que sous l'épiscopat de Gilles de Sorcy, en 1261.

## GARIBALD,

### VINGT-DEUXIÈME ÉVÊQUE.

—

(707.) Garibald était fils de Vulfoad, seigneur riche et puissant, fondateur de l'abbaye de Saint-Mihiel, que Pépin-le-Bref lui confisqua, pour avoir pris contre lui le parti du roi Childéric. Garibald fut élu évêque de Toul, du consentement unanime de tous les ordres [1], c'est-à-dire du Roi, du peuple et du clergé. Childebert III, alors régnant, lui fit présent, sur les instances de la Reine son épouse, de la propriété de l'abbaye de Montier-en-Der, et de plusieurs villages situés près de la rivière de Saulx. Cet évêque lui-même fit don à son Église de tous les biens patrimoniaux qu'il possédait à Tranqueville, à Aroffe, à Giboville, et donna, pour la nourriture commune de ses chanoines, d'abord quinze sols d'or, et ensuite douze [2].

[1] « Garibaldus Volfaudi filius est à cunctis electus ad onus pontificii. *Hist. episcop. Tullensium*, cap. 32.

[2] « Dedit insuper fratribus suis ad convictum communem auri solidos 15, iterum auri solidos 12. » Benoît, *Hist. de Toul*, p. 274. Ces 27 sous d'or faisaient environ 223 francs de notre monnaie. Voyez Leblanc, *Traité historique des monnaies de France*; Paris, 1690.

« Garibald, dit le père Benoît, souffrit quelques persécutions de la part du duc Arnoul, au sujet des limites du territoire de Liverdun. Plusieurs grands seigneurs prirent sa défense, et engagèrent le duc à s'accommoder par arbitrage avec ce prélat. Le comte Amalric fut nommé de la part du Roi pour en juger, ce qu'il fit à l'avantage de l'Église de Toul [1]. » Ce fut sous l'épiscopat de Garibald que, suivant le témoignage de plusieurs auteurs, saint Dié, ancien évêque de Nevers, vint fonder un monastère au milieu des montagnes des Vosges, dans un lieu désert appelé le val de Galilée [2]. Ce monastère, qui fut converti en une

---

[1] *Idem.* On ne sait ce qu'était ce duc Arnoul, ni d'où le père Benoît a tiré ce fait.

[2] Cette assertion, combattue par Riguet dans son *Système chronologique des évêques de Toul*, n'en est pas moins soutenue avec force par l'auteur de la *Défense de l'Église de Toul*, qui cite à son appui plusieurs autorités respectables. Je ne rappellerai à ce sujet, que cette seule phrase extraite des *Opuscules* du cardinal Pierre Damien, qui écrivait vers le milieu du onzième siècle. « Quid referam sanctum Deodatum, summæ sanctitatis virum qui, *sicut authentica tradit historia*, à Garibaldo, Leuchæ, id est Tulli, sanctissimo præsule, in saltu Vosagi locum obtinuit, in quo renuncians sæculo laudabiliter conversatus monasteria statuit. »

(Ces mots *Leuchæ, id est Tulli* confirment encore ce que j'ai dit plus haut : que les noms de Leucha et de Tullum, furent long-tems communs à la ville de Toul.)

communauté séculière de chanoines sur la fin du dixième siècle, vit prendre naissance et grandir près de lui la ville qui porte aujourd'hui le nom de Saint-Dié.

## GODON,

### VINGT-TROISIÈME ÉVÊQUE.

(735.) Le tems où Godon gouverna le diocèse de Toul fut marqué par des désastres et des usurpations de tout genre. Le fameux Charles-Martel, maire du palais d'Austrasie, favorisait hautement le pillage des biens des églises, et en donnait lui-même l'exemple. C'est ainsi qu'il s'empara de plusieurs abbayes considérables du pays, et entre autres, de celles de Senones, de Saint-Dié et de Moyen-Moutier. Le comte Odoard, un de ses favoris, usurpa celle de Saint-Èvre, et jouit impunément des revenus de cette riche maison, malgré les plaintes et les réclamations de l'évêque [1]. L'Aus-

[1] Benoit, *Hist. de Toul*, p. 275.

trasie était alors le théâtre de la guerre [1], vainqueurs et vaincus désolaient à la fois le territoire par leurs rapines et leurs brigandages. La ville de Toul fut brûlée [2], et les archives de l'Église furent consumées dans l'incendie. Quelques-uns attribuèrent cette ruine de Toul aux soldats de Pépin, qui, rencontrant dans cette ville une fidélité trop prononcée en faveur du roi Childéric III, y mirent le feu pour s'en venger [3]. Quoiqu'il en soit, ces malheurs et cette anarchie se prolongèrent jusqu'au règne de Pépin-le-Bref, qui fut reconnu roi des Français l'an 752. Ce prince rendit la paix au royaume d'Austrasie, accorda à l'évêque Godon, sur sa demande, une franchise d'impôts pour la ville de Toul, et publia une charte en faveur de son Église, par laquelle il restituait et renouvelait celles qui étaient devenues la proie des flammes [4].

---

[1] Hugues de Flavigny, *Chronic. Virdun. apud* Labb., t. 1, p. 123.

[2] *Hist. episcop. Tullens.*, cap. 32.

[3] Benoît, *Hist. de Toul*, p. 276.

[4] « Iste præsul et immunitatem civitatis, et recuperationem cartharum quas ignis consumpserat, apud Pippinum acquisivit regem. » (*Epitaphia episcop. Tullens.*)

# JACOB,

## VINGT-QUATRIÈME ÉVÊQUE.

—

(756.) Abbé du monastère de Guémonde, près de Sarreguemines, avant d'être promu à l'épiscopat [1], Jacob conserva toute sa vie l'amour de la solitude Cependant il assista à l'assemblée générale de la nation, tenue, en 757, à Compiègne, par le roi Pépin, assemblée qui est mise au nombre des conciles, comme toutes celles de ce tems-là, parce que les évêques du royaume y étaient convoqués aussi bien que les seigneurs laïques [2]. Le même prince fit don à cet évêque de l'abbaye de Saint-Dié [3], et l'appela au concile d'Attigny, en 765 [4]. Deux ans

---

[1] Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. 1, p. 538.

[2] Fleury, *Hist. eccl.*, t. 9, p. 360.

[3] Benoît, *Hist. du diocèse de Toul*, et Dom Calmet, *Hist. de Lorr.* t. 1, p. 539.

[4] Jacob souscrivit ainsi aux actes du concile de Compiègne : *Jacob peccator episcopus subscripsi*; et à ceux du concile d'Attigny : *Jacob episc. de monasterio Gamundias.*

Labbe, *Recueil des Conciles*, t. 6, p. 1700 et 1702.

après, Jacob fit le voyage de Rome, et passa, à son retour, par le monastère de Saint-Bénigne, à Dijon, où il fut attaqué d'une maladie dont il mourut. Les religieux l'enterrèrent dans leur église [1], et ses vertus lui méritèrent le titre de Saint.

## BORNON,

### VINGT-CINQUIÈME ÉVÊQUE.

(767.) Sous l'épiscopat de Bornon, la ville de Toul se ressentait encore cruellement des désastres dont elle avait été la victime quelques années avant l'avènement de Pépin au trône. Un nouvel incendie, dont la cause n'est pas rappelée, ayant achevé d'y apporter la désolation, la misère des habitans devint si grande, que toutes ressources leur man-

[1] « Jacob episcopus adquisivit abbatiam sancti Deodati apud Pippinum gloriosissimum regem... Idem Pontifex morte obiens, requiescit in criptâ S. Benigni martyris ecclesiæ Divionensis. » *Hist. episcop. Tullens.*, cap. 32.

quèrent pour rebâtir les maisons que le feu avait détruites. Touché de cette position déplorable, Bornon emprunta une forte somme d'argent aux évêques de Metz et de Verdun, et l'employa tout entière à la reconstruction de ces maisons. Une action si généreuse mérita non-seulement à Bornon l'affection et la reconnaissance des habitans de Toul, mais encore l'estime et la bienveillance du roi Pépin, aux oreilles de qui elle parvint bientôt. Ce prince ne voulut pas que Bornon supportât la perte de cette somme; il la fit rembourser par le fisc royal.

Charlemagne, aussi favorablement prévenu que son père en faveur de cet évêque, lui expédia de nouvelles chartes, en remplacement de celles qui avaient été brûlées, lui restitua l'abbaye d'Offonville, et lui donna, en toute propriété, le village de Molsey [1].

---

[1] « Quo (Borno) præsulante sedi Leuchæ, eadem urbs igne conflagravit, sed ipse impetravit à Karolo rege restaurationem cartharum igne crematarum, atque ab eodem rege adquisivit abbatiam de Offonisvilla. » *Hist. episcop. Tull.*, cap. 32.

# UNANIMIK,

## VINGT-SIXIÈME ÉVÊQUE.

—

(800.) Charlemagne continua sa bienveillance au successeur de Bornon ; il le fit sacrer à Trèves, et lui donna l'abbaye de Crète. Quelques seigneurs de sa cour s'étant emparés de vive force des terres de Void et de Vicherey, qui dépendaient du domaine de l'évêché de Toul, l'avis de cette violence ne parvint pas plus tôt aux oreilles de l'Empereur, que celui-ci enjoignit à ces seigneurs de restituer sur-le-champ à Unanimik les biens usurpés, et qu'il donna même à ce dernier un diplôme par lequel il voulait et entendait que son Église en eût la possession *depuis le ciel jusqu'à l'abîme.* [1] Une injonction aussi formelle ne produisit cependant qu'un demi-résultat : les comtes usurpateurs rendirent la terre de Vicherey, mais ils conservèrent celle de Void. Unanimik en porta de nouveau ses plaintes à Charlemagne, qui, en

---

[1] Benoît, *Hist. de Toul*, p. 281.

805, bannit du royaume ces détenteurs du bien d'autrui, rendit à l'Évêque le château de Void avec ses dépendances, et le gratifia en outre de quatre bans dans le Saintois.

---

# FROTAIRE,

## VINGT-SEPTIÈME ÉVÊQUE.

(814.) Le fils et l'héritier de Charlemagne, Louis-le-Débonnaire, témoigna en diverses circonstances à l'évêque Frotaire, son estime et sa bienveillance. Cet empereur lui confia plusieurs missions politiques, dont il s'acquitta toujours à sa grande satisfaction, et lui donna la surveillance des travaux de construction qu'il faisait exécuter dans son palais d'Aix. Ce prince reconnaissait probablement dans Frotaire un talent particulier pour l'architecture, car il lui commanda d'établir, le long de la façade orientale du château de Gondreville,

une galerie destinée à conduire à la chapelle [1]. Frotaire n'obéissait qu'à regret à ces divers ordres de l'Empereur, parce qu'ils l'empêchaient de remplir convenablement ses devoirs d'évêque; aussi, écrivit-il à Hilduin, abbé de Saint-Denis, qui était fort bien à la cour de Louis, pour le prier d'intercéder en sa faveur auprès du prince, et de le faire décharger de cette intendance; donnant pour raison qu'il était indispensable qu'il s'occupât à réparer sa cathédrale [2], dévastée dans les dernières guerres, et ajoutant que si l'Empereur continuait à lui imposer de telles charges, il se verrait dans la nécessité de se démettre de l'épiscopat. On ignore le résultat de cette démarche, mais quel qu'il ait été, Frotaire n'en fut pas plus libre : le service militaire auquel, en cas de guerre, les évêques étaient alors astreints, vint de nouveau le détourner de ses obligations pastorales.

Bernard, roi d'Italie, s'étant révolté contre son

---

[1] « Recordari siquidem vestra paternitas valet, quòd cùm in palatio Gundulfivillæ domnus Imperator hoc anno staret, vestram continens manum, jussit ut in fronte ipsius palatii solarii opus construerem, de quo in capellam venitur. »

(11e Lettre de Frotaire, dans Duchêne, *Recueil des Historiens de France*, t. 2, p. 716.)

[2] La Cathédrale dont parle Frotaire n'était pas celle que nous voyons aujourd'hui, quoique située sur le même emplacement, mais celle fondée par saint Mansuy, et que saint Gérard fit abattre, pour en élever une nouvelle.

oncle et son suzerain, Louis-le-Débonnaire, celui-ci résolut d'assembler une armée considérable et de la conduire en toute hâte au-delà des Alpes, pour étouffer la rebellion. A cette occasion, l'empereur expédia des lettres pressantes à tous les archevêques de l'empire, aux fins de donner l'ordre aux évêques leurs suffragans, aux comtes, aux abbés et aux abbesses de leur diocèse, de mettre immédiatement sur pied leurs contingens de troupes, et de les conduire à la guerre d'Italie. Hetti, l'archevêque métropolitain de la province, en conséquence du mandement de l'Empereur, adressa la lettre suivante à Frotaire, évêque de Toul : « Hetti, » par la miséricorde divine, archevêque de Trèves » et légat de Louis, le très sérénissime empereur, à » son frère, le vénérable Frotaire, salut éternel : » Sachez que nous avons reçu l'impérieux commandement de faire connaître à tous ceux qui dépendent de notre juridiction, qu'ils aient à se préparer à partir pour la guerre d'Italie; nous vous enjoignons donc de prévenir les abbés, les abbesses, » les comtes, les vassaux du domaine et tout le peuple de votre diocèse, de tenir leur milice à la disposition de l'Empereur, et prête à marcher au premier signal; de manière que si l'ordre de départ » arrive le matin, elle parte le soir, ou s'il arrive le » soir, elle parte le matin [1]. » Frotaire obéit; il se plaça

---

[1] « Hetti, misericordiâ Dei archiepiscopus dioeceseos

lui même à la tête de ses vassaux, suivant l'usage de ce tems, les conduisit à l'armée, et les ramena dans son diocèse, après la soumission de Bernard.

Quelques années après, Louis ayant cru devoir envoyer des troupes contre les Sarrasins d'Espagne, Frotaire reçut également l'ordre de marcher avec ses milices vers les Pyrénées. Désirant se dispenser de faire partie de cette lointaine expédition, il écrivit au chambellan de l'Empereur, pour le prier de l'en exempter: « Vous savez, dit-il, que l'an pro» chain l'Empereur doit venir à Toul, et que s'il » exige que je fasse ce long voyage, il ne pourra » être reçu ici, comme il convient qu'il le soit.... » « Depuis la dernière fois que je vous ai vu, ajoute» t-il, j'ai fait dire pour vous cinquante messes, et

---

Trevirensis et legatus serenissimi Ludovici imperatoris, venerabili fratri Frotario Tullensi episcopo æternam salutem. Notum sit tibi, quia terribile imperium ad nos pervenit domni Imperatoris, ut omnibus notum faceremus, qui in nostrâ legatione manere videntur, quatenus universi se præparent qualiter proficisci valeant ad bellum in Italiam. Propterea tibi mandamus atque præcipimus de verbo Domini Imperatoris, ut studeas... Omnibus abbatibus, abbatissis, comitibus, vassis dominicis, vel cuncto populo parochiæ tuæ, quibus competit molitiam regiæ potestati exhibere, quatenus omnes præparati sint, ut si vesperè eis nunciatum fuerit, manè; et si manè, vesperi, absque ulla tarditate proficiscantur in partes Italiæ. »

Duchêne, *Recueil des Hist. de Fr.*, t. 2, p. 721.

récitér cinquante fois le psautier [1]. » Malgré ces sollicitations, Frotaire fut encore obligé de marcher vers l'Espagne à la tête de sa milice.

Non-seulement les évêques, aussi bien d'ailleurs que les autres seigneurs laïques et les abbés, étaient dans l'obligation de conduire leurs vassaux à la guerre, et de les tenir continuellement à la disposition du souverain ; mais l'équipement, l'entretien et la nourriture de ceux-ci, étaient encore à leur charge, indépendamment des autres droits du prince, tels que les droits de gîte, et les présens qu'ils étaient forcés de lui faire [2].

L'abbaye de Saint-Èvre s'était relâchée de son ancienne discipline, et ses biens avaient été dispersés par le malheur des tems. Frotaire obtint de l'Empereur l'autorisation d'y établir la réforme, et de lui restituer les domaines dont elle avait été autrefois dotée par les rois Mérovingiens. Ce prélat publia

---

[1] *Idem*, 24[e] lettre.

[2] « L'ancien droit qu'avaient les rois Franks d'être logés et nourris dans toutes les villes où ils passaient, s'était transformé en une redevance pécuniaire. Cette redevance fut d'abord payée par les évêques ou les seigneurs des villes, qui s'indemnisaient en levant une taxe sur les bourgeois; mais dans presque tous les lieux où il s'établit des communes, le droit de gîte tomba d'une manière immédiate à la charge des habitans. »

*Lettres sur l'Hist. de France*, par Aug. Thierry, p. 425.

à cet effet, une charte par laquelle il confirmait à ce monastère, la propriété du faubourg Saint-Èvre, celle d'une famille de serfs à Savonnières [1], d'un moulin à Naix, de la métairie de Saint-Maximin, avec la famille qui l'habitait, de plusieurs villages, de deux maisons à Moyen-Vic où l'on fabriquait le sel, et d'un grand nombre de vignes, à Bruley et sur la montagne de Bar [2]. Frotaire ordonna, en outre, que l'on vînt présenter à la porte du monastère la moitié de la dîme des fruits ou des animaux, et voulut qu'en reconnaissance de tous ces bienfaits, les religieux donnassent, tous les ans, un repas à l'évêque de Toul, le jour de la fête de Saint-Èvre, et lui fissent présent d'un cheval de la valeur de trente sous [3], ou de trente sous à la place du cheval; d'un bouclier, d'une lance, de deux cuirs, de deux cilices, et en tems de guerre, d'un chariot attelé de deux bœufs, lequel serait

---

[1] Savonnières, ancien château royal sous les rois de la première et de la seconde race, situé près de Foug, et dont il ne reste plus aujourd'hui que de faibles traces, est célèbre par deux conciles qui s'y tinrent, l'un en 859, et l'autre en 862, auxquels conciles Charles-le-Chauve assista.

[2] *Et vineas in monte qui Bar dicitur constitutas.*

Charte de Frotaire de l'an 836.

La côte Saint-Michel, près de Toul, s'appelait autrefois *montagne de Bar, mons Barri*, et n'est désignée que sous ce nom dans tous les anciens titres.

[3] Environ 247 francs.

entretenu aux frais de l'Évêque, mais dont les bœufs seraient rendus au monastère, s'ils pouvaient être ramenés [1].

Frotaire s'occupa avec ardeur de l'embellissement de sa cathédrale ; il écrivit à un nommé Anglemarre de lui envoyer les plus belles couleurs pour en peindre les murailles, telles que de l'orpiment,

---

[1] « Constituimus verò pro his dona nobis per singulos annos in festivitate beati Apri exhiberi, id est, convivium ibidem peragendum, equum pretii solidorum triginta, aut pro equo triginta solidos, clypeum quoque et lanceam, sed et coria duo, totidemque cilicia ; nec non et tempore militiæ angariam, quæ tamen nostris stipendiis oneretur ; et si boves reduci potuerint, monasterio restituantur. »

*Carta Frotarii.*

Cette charte est rapportée en entier dans la *Diplomatique* de Mabillon, p. 524.

On ne s'étonne plus du genre de présens que Frotaire impose aux moines de St.-Èvre, à son profit et à celui de ses successeurs, lorsque l'on sait qu'alors il n'était pas rare de voir des évêques se couvrir des armes du guerrier et figurer dans les combats. « Dès Charlemagne, dit M. Michelet, les évêques s'indignent qu'on leur présente la pacifique mule, et qu'on veuille les aider à monter. C'est un destrier qu'il leur faut, et ils s'élancent d'eux-mêmes. Ils chevauchent, ils chassent, ils combattent, ils bénissent à coups de sabre, *et imposent avec la masse d'armes de lourdes pénitences.* C'est une oraison funèbre d'évêque, *bon clerc et brave soldat.* » *Hist. de France*, t. 2, p. 163.

de la feuille d'Inde, du vermillon, de l'azur, du *prusinum* et du vif-argent [1]. Enfin, après avoir glorieusement rempli le cours d'un long épiscopat, il mourut le dernier jour de mai de l'année 846.

---

# ARNOUL.

## VINGT-HUITIÈME ÉVÊQUE.

(847). Louis-le-Débonnaire était mort en 840, après avoir partagé l'empire à ses enfans; Lothaire, son fils aîné, avait obtenu l'Italie et le royaume de Rhétie, avec le titre d'empereur; mais en 843, un nouveau partage opéré à Verdun, entre lui et ses deux frères, Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique, avait ajouté à sa couronne le pays qui plus tard porta le nom de Lorraine, et dont le comté de Toul faisait partie [2]. Lothaire se montra favorable à l'élection de l'évêque Arnoul; il affectionnait

---

[1] « Auri pigmentum, folium indicum, minium, lazur atque prusinum, et de vivo argento juxta facultatem. »
( *Frotarii Epist.*, 20. )

[2] *Annales St.-Bertini*, ad an. 843.

particulièrement Arnald, son père, et l'avait envoyé, à plusieurs reprises, dans cette province, en qualité de comte palatin, pour revoir les sentences des juges ordinaires. L'intérêt que ce prince témoignait à Arnoul, ne l'empêcha pas de disposer des abbayes de Saint-Èvre, de Saint-Germain et de Saint-Martin, qui appartenaient à l'Église de Toul, et de les donner en commande à des seigneurs laïques [1]. Arnoul ne put souffrir cet acte de despotisme; il alla trouver l'Empereur à l'abbaye de Prum, au diocèse de Trèves, en 855, où ce prince venait de se retirer pour prendre l'habit religieux; il lui exposa avec force l'injustice de sa conduite à l'égard de l'Église de Toul, et lui fit sentir l'obligation où il était, en conscience, de la réparer. Lothaire, dont les sentimens avaient pris une direction toute nouvelle, se laissa facilement persuader, et promit de recommander à son fils, dans son testament, de rendre les monastères usurpés. Cette promesse ne reçut son exécution que trois ans après sa mort.

Lothaire II, héritier du royaume de Lorraine, qui lui doit son nom, conserva des rapports de

---

[1] Dans ce tems, les rois disposaient souvent des biens ecclésiastiques à titre de libéralité ou de récompense en faveur des laïques. Ils donnèrent quelquefois des abbayes de femmes à des militaires, et dotèrent des filles avec des cures dont elles affermaient les revenus.

bonne amitié avec l'évêque Arnoul, tant que celui-ci resta du parti des prélats qui approuvaient son divorce avec Theutberge; mais une fois qu'Arnoul, effrayé par les menaces du Pape, eut révoqué tout ce qu'il avait décidé avec ses confrères, tant à Metz, qu'à Aix-la-Chapelle, Lothaire devint son ennemi, et reprit les biens qu'il lui avait rendus précédemment par l'ordre de son père.

La funeste passion de Lothaire pour Valdrade, troubla la paix de l'Église, en Lorraine, durant toute la vie de ce prince : ce n'étaient qu'assemblées d'évêques, à ce sujet; le Pape cassait leurs jugemens, et en convoquait de nouvelles. Enfin, il avait été convenu dans celle d'Attigny, que Lothaire reprendrait Theutberge, et que pour faire une réparation plus éclatante aux yeux des peuples, ce roi et la reine, son épouse, se montréraient ensemble à l'office public, le jour de la fête de l'Assomption de la Vierge. La cérémonie eut lieu, en effet, dans la chapelle du palais de Gondreville; le légat du Pape, Arsène, y célébra la messe pontificalement, et Lothaire et Theutberge y assistèrent en grande pompe, revêtus de leurs habits royaux, et la couronne sur la tête [1].

---

[1] « L'évêque Arsène ayant obtenu de Charles les choses pour lesquelles il était venu vers lui, se rendit à Gondreville avec Lothaire, que Theutberge y avait précédé. Il y demeura quelques jours pour attendre Valdrade qu'on de-

Cette réconciliation ne fut rien moins que sincère, et Lothaire poursuivit son divorce jusqu'à sa mort qui arriva quatre ans plus tard, en 869, à Plaisance, au retour de son voyage à Rome.

Charles-le-Chauve n'eut pas plus tôt appris la nouvelle de cette mort, qu'il se rendit, en toute hâte, à Attigny, et de là à Verdun, où l'évêque de Toul alla lui présenter ses hommages, et lui offrir ses services. Charles continua sa route jusqu'à Metz, et il fut reçu, dans cette ville, par une assemblée nombreuse de prélats, qui le couronnèrent roi de Lorraine, le 9 septembre de la même année. Le fameux Hincmar, archevêque de Reims, fit la cérémonie du sacre, et Arnoul, de Toul, récita sur le Roi, la troisième oraison avant la messe.

Le pape Adrien et Louis de Germanie protestèrent contre la conduite de Charles-le-Chauve, qui s'était fait adjuger les états de Lothaire, au préjudice des autres héritiers de ce prince. Louis lui signifia, par ses ambassadeurs, qu'il eût à se désis-

---

vait lui amener en ce lieu pour la conduire avec lui en Italie. Là, en présence de Lothaire et Theutberge, parés et couronnés avec toute la dignité royale, il célébra la messe le jour de l'Assomption de Sainte Marie, et de là prit, avec la susdite Valdrade, la route d'Orbe, où l'on disait que l'empereur Louis, roi d'Italie, devait venir à la rencontre de Lothaire. »

*Annales de St.-Bertin*, année 865, trad. par M. Guizot.

ter de la Lorraine, ou à se préparer à la guerre. Ces menaces engagèrent Charles à consentir à une entrevue où les deux frères traitèrent du partage de ce royaume; elle eut lieu à Mersen, sur la Meuse, au mois d'août de l'année 870. Le roi de France obtint dans son lot, la ville de Toul et le pays Toulois, Verdun, Scarponne, l'abbaye de Saint-Mihiel, le Barrois et le Portois, dont Port, aujourd'hui Saint-Nicolas, était la capitale. Trèves, Metz, Remiremont, Saint-Dié, les abbayes d'Étival, de Bonmoutier et de Moyenmoutier, échurent au roi de Bavière [1].

L'évêque Arnoul mourut en 871, et fut enterré dans le monastère de Saint-Èvre [2].

---

[1] Voyez *Annales de Saint-Bertin*, année 870.

[2] Sous l'épiscopat d'Arnoul, en 860, il se tint à Tusey, ancien palais royal, situé près de Vaucouleurs, un concile composé de cinquante-sept évêques, représentant quatorze provinces des états du roi Lothaire et de Charles-le-Chauve.

# ARNALD,

## VINGT-NEUVIÈME ÉVÊQUE.

---

(872.) Charles-le-Chauve, reconnaissant envers l'évêque Arnoul, du dévouement dont il n'avait cessé de faire preuve à son égard, depuis son avénement à la couronne de Lorraine, en conserva le souvenir, même après la mort de ce prélat, car il eut à cœur de faire élire à sa place Arnald, son neveu, et donna des ordres pour qu'il fût sacré à Metz, par l'archevêque de Trèves [1].

La même année, ce prince convoqua dans son palais de Gondreville, une assemblée générale des évêques et des seigneurs du royaume de Lorraine, qui lui prêtèrent un nouveau serment de fidélité, en présence de la reine son épouse, et des légats du saint siége. L'évêque Arnald y assista, aussi bien qu'au concile de Pavie, que Charles présida, en 876, après s'être fait couronner empereur, à Rome, par les mains du Pape.

---

[1] Frodoard, *Hist. Remensis*, cap. 23.

Louis-le-Bègue, fils et successeur de Charles-le-Chauve, ne voulut pas laisser sans récompense le zèle que l'évêque de Toul déploya aussi pour sa cause en Lorraine; il lui fit présent de douze métairies, et lui expédia une charte confirmative de la propriété des abbayes de Saint-Èvre, de Saint-Germain et de Saint-Martin [1]. Charles-le-Gros ratifia ce titre, ainsi que tous ceux que ses prédécesseurs avaient octroyés aux évêques de Toul, et, par un diplôme spécial, il fixa à soixante le nombre des chanoines de la cathédrale, et assigna les biens, domaines, droits et revenus qui composeraient à l'avenir la manse capitulaire [2].

Charles-le-Gros commit, en 885, à Gondreville, un de ces actes d'atrocité malheureusement trop communs sous les deux premières races de nos rois. Hugues, fils de Valdrade et de Lothaire premier roi de Lorraine, cherchait depuis long-tems à faire valoir des prétentions sur les anciens états de son père; Charles l'invite à se rendre à Gondrevile, sous le prétexte d'une entrevue où l'on examinerait ses droits; mais à peine le malheureux Hugues a-t-il mis le pied dans cette résidence royale, *qu'on lui arrache les yeux par ordre de l'Empereur* [3].

---

[1] *Preuves de l'Hist. de Lorraine*, par dom Calmet, t. 1, p. 315.

[2] *Preuves de l'Hist. ecclés. de Toul*, par Benoît, p. 5.

[3] *Annales Metenses*, anno 885.

Sous l'épiscopat d'Arnald, plusieurs comtes, redoutables dans le pays, s'emparèrent de l'abbaye de Saint-Èvre, et élevèrent des forteresses sur le ban libre de l'Église de Toul. Arnald en porta ses plaintes au roi Arnoul, qui fit venir ces comtes à Worms, les contraignit à demander devant lui pardon à l'évêque, et les condamna à payer au prélat sept cents livres d'argent [1] pour indemnité. Arnoul ordonna en outre, que les forteresses bâties par ces seigneurs, seraient rasées jusqu'aux fondemens, et il renouvela à Arnald le privilège de Dagobert, par lequel il était défendu à qui que ce soit de construire ni forteresse, ni château, dans l'étendue des quatre lieues qui formaient le ban royal de Toul, *à l'exception de la forteresse de Liverdun, qui était le boulevard de cette cité, et un lieu de paix, qui avait résisté au siége et à la fureur des Vandales, et où était honoré le saint martyr Eucaire* [2].

---

[1] Environ 49500 francs.

[2] « Antiquam libertatem à glorioso rege Dagoberto, nos corroborando perpetuò observare præcipimus, scilicet ut infrà quatuor leucas ab urbe Tullensi nulla munitio castellaris ædificata maneat, exceptâ immunitate Liberduni, quod proprium tutamen civitatis est, et locus pacis, in quo sanctus Eucharius martyr veneratur, et obsessus à Vandalis remansit indestructus. »

*Charte du roi Arnoul*, dans dom Calmet, *Preuves de l'Hist. de Lorr.*, p. 325.

L'évêque Arnald fut loin de conserver toujours les bonnes grâces d'Arnoul; il les perdit totalement, et encourut même toute l'inimitié de ce prince, en assistant, malgré sa défense, au sacre de Charles-le-Simple, à Reims, en 893. Cette démarche irrita tellement le roi de Lorraine, qu'il confisqua tous les biens de l'évêché de Toul, et qu'il envoya des hommes armés s'emparer de la personne d'Arnald, avec ordre de le conduire dans les prisons de Mayence, et de l'y retenir, en attendant qu'on instruirait son procès, sous la prévention du crime de lèse-majesté. Les évêques de Constance et de Verdun parvinrent cependant, à force d'instances et de supplications, à obtenir son élargissement; mais Arnald, affaibli par la douleur que lui causa cette humiliante arrestation, n'y survécut que peu de tems, et mourut le 5 décembre de l'année 894.

# LUDELME,

## TRENTIÈME ÉVÊQUE.

—

(895.) Les Normands, qui se ruèrent avec tant de fureur sur la France, durant la dernière moitié du neuvième siècle, avaient dirigé leurs courses sur la Lorraine, en 889, portant partout devant eux le ravage et la désolation, et avaient incendié et pillé la ville de Toul [1]. Les habitans avaient fait d'inutiles efforts pour résister à l'impétueuse irruption de ces barbares; ils eurent la douleur de les voir dévaster horriblement leur cité et leur cathédrale, et ils furent tellement touchés de l'état de délabrement dans lequel ce temple se trouva réduit, que, malgré leur propre dénuement, ils donnèrent le peu de meubles précieux qu'ils avaient pu sauver du pillage, pour aider à le rétablir et à

---

[1] « Matronam fluvium ingredientes, Trecas civitatem incendiunt, et usque Virdunensem ac Tullensem urbes, cuncta circumquaque depopulantur. » *Annales Metenses*, anno 889.

l'orner [1]. Le roi Arnoul, instruit plus tard de cette conduite généreuse, en témoigna dans une charte

---

[1] Il est à remarquer que, neuf cents ans juste après cette époque, en 1789, les Toulois n'avaient pas oublié la générosité de leurs ancêtres envers l'église Cathédrale, et qu'ils la rappelèrent avec amertume au Chapitre d'alors, pour lui faire mieux sentir toute l'ingratitude de sa conduite, lorsqu'il s'était fait délivrer, douze ans auparavant, un brevet d'anoblissement, et qu'il avait ainsi fermé sa porte aux descendans de ceux qui lui avaient prodigué leurs largesses. Voici comment ils s'exprimaient : « En quoi avons-nous » mérité cette exclusion ? Est-ce par les bienfaits dont nous » avons comblé cette Église fameuse, que nous avons dû » encourir l'espèce d'exhérédation dont elle nous a frappés ? » Est-donc là le prix de nos fondations et de nos pieuses » offrandes ? Le Chapitre de Toul ne peut parcourir ses ar- » chives, il ne peut entrer dans son temple, sans rencontrer » à chaque pas des traces de ce dévouement et de cette libé- » ralité, dont nos ancêtres se piquaient envers l'église Ca- » thédrale. Au neuvième siècle, ces furieux Normands, que » le courroux du ciel avait déchaînés sur la France, entrèrent » dans cette province, et brûlèrent notre cité. On lit dans » une charte du roi Arnoul, que les bourgeois de cette » ville, malgré l'extrême pauvreté où les malheurs des tems » avaient pu les réduire, donnèrent à l'envi leurs effets les plus » précieux pour rétablir et orner l'église Cathédrale. Nous » pourrions rappeler bien d'autres traits du même genre; et ce » sont toutefois les citoyens de Toul que l'on bannit de cette » Église ! Et on leur fait un crime de se plaindre d'une injustice » dont ils sont les seules victimes ! On veut qu'ils voient de » sang froid les membres du Chapitre chercher au loin des

sa vive satisfaction à l'évêque Ludelme, et profita de cette occasion, pour remercier les Toulois du zèle qu'ils avaient montré à défendre contre les Normands les frontières de son royaume [1].

Zwintibold, fils naturel et successeur d'Arnoul au trône de Lorraine, vint à Toul, au mois de décembre de l'an 898, et donna à Ludelme pour son joyeux avènement, une partie des bois de Heis, libre de tout cens, avec le droit de chasse. Le même prince accorda aux religieux de Saint-Èvre le privilége de pêcher deux fois par semaine dans la Moselle, et se démit, en leur faveur, de ses prétentions sur les bois de Saint-Èvre et de Saint-Etienne [2].

Louis III, de Germanie, auquel fut déférée la couronne de Lorraine, après la mort de Zwintibold son frère, accorda à Ludelme le droit de frapper monnaie dans sa ville épiscopale [3], et lui abandonna le revenu qui était perçu au profit du Roi,

---

» étrangers, pour former la famille et le conseil de leur » évêque, et dire à leurs concitoyens : *Vos pères nous ont » enrichis, mais nous ne vous connaissons plus.* »

*Mémoire pour les quarante députés de la ville et cité de Toul, sur les vœux que cette cité a intérêt de présenter aux États-géraux*, p. 65.

[1] Benoît, *Hist. ecclés. de Toul*, p. 297.

[2] *Idem.*

[3] « Monetam etiam civitatis et teloneum, cum immuni-

sur la vente des marchandises étrangères; revenu qui fut cédé par Ludelme à son chapitre, moyennant la propriété de quatre métairies. Louis III déchargea son comte de Toul de toutes tailles, subsides ou impositions, et ratifia un échange fait entre lui et les chanoines de la Cathédrale [1].

Ludelme, qui mourut en 905, est le premier des évêques de Toul qui ait été enterré dans la Cathédrale; presque tous jusqu'alors avaient choisi leur sépulture dans l'abbaye de Saint-Èvre.

Les auteurs des *Manuscrits de Saint-Mansuy* portent deux jugemens tout-à-fait opposés sur cet évêque: l'un dit qu'un gros livre ne suffirait pas pour contenir les actes de sainteté et les grandes actions de ce prélat [2], et l'autre prétend qu'il était peu exercé dans la vie spirituelle et dans la dévotion; qu'il gouvernait son diocèse, non en père, mais en

---

tate comitatûs à rege Ludovico impetrans, nec non et mercatum civitatis ecclesiæ suæ subdidit.

*Hist. Episcop. Tull.*, cap. 32.

[1] « Renovamus etiam comcambium factum inter comitem Magnetium nostrum fidelem, et canonicos ejusdem ecclesiæ.

*Diploma Ludovici III, pro Ludelmo*, dans Benoît, p. 15 *des Preuves*.

Magnetius, que Louis III appelle son fidèle comte, était très probablement l'officier qui commandait alors au nom de ce prince, dans la ville de Toul.

[2] *Hist. Episc. Tull.*, cap. 32.

maître sévère; qu'il prenait le bien des monastères, qu'il en disposait à sa volonté, et que pour le punir, Dieu le frappa d'un mal au bras qui le conduisit au tombeau [1].

---

# DROGON,

## TRENTE-UNIÈME ÉVÊQUE.

—

(907.) Sous les règnes de Zwintibold et de Louis III, de Germanie, la Lorraine fut en proie aux discordes et à l'anarchie : le premier de ces princes s'était rendu tellement odieux par ses rapines et ses vexations, que ses sujets se révoltèrent contre lui, et le tuèrent dans un combat; la grande jeunesse du second, qui fut surnommé *Louis l'Enfant*, donna aux seigneurs du royaume, la facilité de secouer le joug de la dépendance envers leur souverain, et de s'emparer impunément des biens ecclésiastiques.

---

[1] *Idem, de Ludelmi morte*, cap. 25.

Les rebellions et les usurpations de domaines se succédaient journellement; les comtes des villes refusaient de reconnaître un pouvoir supérieur au leur, et considéraient leurs commandemens comme héréditaires. Ces comtes levaient des troupes, déclaraient la guerre à leurs voisins, et prélevaient des impôts sur les populations, sans que le Roi eût la force de s'y opposer. Tel était l'état des choses en Lorraine, à la mort de l'évêque Ludelme.

Lorsqu'il s'agit de donner un successeur à cet évêque, le clergé, le peuple et les grands furent loin de s'entendre; non seulement il régna entre eux un désaccord extrême; mais les esprits s'échauffèrent à un tel point qu'on en vint aux mains, et qu'il y eut des rixes sanglantes. Pour terminer ces déplorables collisions, le clergé se réunit au peuple, et choisit avec lui Drogon pour évêque. Drogon descendait de l'une des plus nobles maisons de France; il était même parent de Charles-le-Simple, et son mérite était connu dans le royaume de Lorraine. Ce choix, tout sage qu'il était, déplut aux seigneurs du pays; la parenté de Drogon avec le roi de France, leur faisait craindre qu'il ne favorisât les prétentions de ce dernier sur la Lorraine, au préjudice de Louis III, auquel elle appartenait alors, et qu'une fois en possession de ce royaume, Charles ne mît fin à leur indépendance usurpée, et ne les fît rentrer dans l'ordre et la soumission. Ils excitèrent donc des craintes dans

l'esprit du roi de Germanie, et déterminèrent ce jeune prince à se liguer avec eux contre l'élection de Drogon. Celui-ci s'effaça prudemment dans les premiers tems de l'orage, et se contenta d'agir secrètement par le secours de quelques amis. Il fit répandre des largesses dans le peuple, et gagna, au moyen d'une somme d'argent, le comte Gérard qui était gouverneur de Toul. Cet officier donna à l'Évêque une forte garde pour protéger son entrée dans la ville, et, par ce moyen, Drogon surmontant tous les obstacles, prit possession de son siège [1].

Une fois installé, le premier soin du prélat fut de chercher à se concilier les bonnes grâces de Louis III, ce qu'il fit si habilement qu'il réussit au-delà de ses désirs.

Le roi de Germanie mourut en 912, et après sa mort, Charles-le-Simple, son cousin issu de germains, fut reconnu roi de Lorraine. Ce dernier prince vint à Toul la même année, et confirma au chapitre de la Cathédrale la possession de tous ses biens, à condition qu'il célébrerait tous les ans un service pour le repos de son âme. Il restitua à l'Église de Toul l'abbaye de Bonmoutier, que le roi Lothaire avait prise autrefois à l'évêque Arnoul

---

[1] « Hujus sedis cathedram nolentibus regni primatibus, domnus Drogo nobilissimis ortus natalibus, tùm vi, tùm ingenio, tùm consensu civium occupaverat. »

*Hist. Episcop. Tull.*, cap. 32.

sous l'obligation qu'elle donnerait annuellement un repas aux religieux et aux chanoines, le jour où il était parvenu au trône de Lorraine.

Durant l'épiscopat de Drogon, les Huns, sous le nom de Hongrois, traversèrent l'Allemagne, et firent plusieurs irruptions en Lorraine; ils mirent tout à feu et à sang [1], et inspirèrent une telle terreur, que les habitans des campagnes abandonnèrent leurs demeures, et les moines leurs monastères, pour aller se réfugier au fond des forêts et dans les antres des montagnes.

Drogon dota son Église de plusieurs riches domaines, et mourut en 921.

---

[1] « Sæva Danorum pestis Hungrorum rabiei juncta, carceribus suæ nativæ habitationis remotis, Misia eversâ, suam olim Pannoniam irruperunt. Tunc Noricâ succensâ, Rhetiam subruere, perque Hystriæ fines debacchantes, Nerviorum perditis rebus, post cædem Germaniæ, Galliam Belgicam incenderunt. Totius Neustriæ et Austrasiæ devastatis agris, subversis castris, post humanam stragem, flammâ consumptis ecclesiis, Comatam Galliam subruerunt. »
*Hist. Epis. Tull.*, cap. 27.

# SAINT GAUZELIN,

## TRENTE-DEUXIÈME ÉVÊQUE.

—

(922.) Drogon n'était pas encore remplacé sur le siége de Toul, lorsque Charles-le-Simple vint en Alsace en 922; il séjourna dans le château de Dachsbourg [1], qui appartenait aux comtes de ce nom, et les chanoines de notre cathédrale envoyèrent

---

[1] Dachsbourg, Dagsburg ou Disborg, était au Moyen-Age un château fort, construit près d'une petite ville nommée Dabo, qui était elle-même chef-lieu du comté de Dachsbourg. Le territoire de ce comté avait fait partie, dans l'origine, du pays des Médiomatrikes, et était conséquemment tombé dans la circonscription du diocèse de Metz, dont il a dépendu jusqu'en 1790. Le comté de Dachsbourg, depuis les rois franks, fut compris dans la province d'Alsace, et en suivit constamment le sort. Le château fut rasé en 1679 par les ordres de Louis XIV, et Dabo, dans les environs duquel on a trouvé un grand nombre d'antiques gauloises et romaines, est aujourd'hui un village de l'arrondissement de Sarrebourg, à cinq lieues, au sud de cette ville. Voyez *Recherches archéologiques et historiques sur le comté de Dachsbourg, aujourd'hui Dabo*; par M. Beaulieu; Paris, 1836.

vers lui quelques-uns des leurs pour le prier de confirmer par une charte, tous les biens spécifiés dans celle que leur avait accordée Charles-le-Gros. Le Roi accueillit leur demande, et leur fit expédier le titre qu'ils désiraient [1]. Cet empressement de la part des évêques et des corporations religieuses, à faire ratifier par chaque souverain les actes de propriété de leurs biens, indique suffisamment le peu de respect que les ducs et les comtes avaient alors pour ces sortes de domaines, et la nécessité où se trouvaient les bénéficiers de recourir souvent à l'autorité royale, afin de pouvoir en conserver paisiblement la possession.

Gauzelin, issu d'une illustre famille française, avait été élevé à la cour de Charles-le-Simple, et ce prince qui l'aimait et qui connaissait son mérite, s'était fait un plaisir de favoriser son élection. Gauzelin fut loin d'être ingrat : il resta fidèle à Charles, aussi long-tems que les circonstances le

---

[1] Notum sit... quia cùm pro diversis regni nostri negotiis ad locum qui vocatur Disborch devenissemus, canonici sancti Stephani urbis Leuchorum proprio orbati patrono, nostram expetierunt clementiam, obsecrantes ut privilegium villarum, ecclesiarum, vinearum ad eorum usus pertinentium juxtà piæ recordationis Karoli imperatoris ordinationem et statutum, nostræ auctoritatis precepto renovando confirmaremus. » *Diploma Caroli Simplicis*, dans Benoît, *Preuves de l'Histoire de Toul*, p. 15.

lui permirent, et à l'exemple de Vigeric, évêque de Metz, qui se laissa assiéger dans sa ville épiscopale, Gauzelin ne consentit à reconnaître un nouveau maître, que contraint par la force, et après que tout le royaume de Lorraine eut abandonné la cause de son roi légitime.

Ce nouveau maître était Henri Ier, roi de Germanie, surnommé l'Oiseleur. Les seigneurs français avaient proclamé roi Raoul, duc de Bourgogne, et tenaient enfermé dans les prisons de Château-Thierry, le descendant de Charlemagne, l'infortuné Charles-le-Simple. La Lorraine abandonnée à elle-même, s'était d'abord offerte à Raoul; mais ce prince, encore mal affermi sur son nouveau trône de France, ne put la conserver qu'un moment, Henri, qui convoitait cette belle province, lui ayant bientôt fait sentir qu'il s'opposerait avec vigueur à une pareille cession. C'est alors que les Lorrains, ou plutôt les grands du royaume de Lorraine, n'entrevoyant plus d'autre refuge que celui de se jeter dans les bras de Henri, renoncèrent à Raoul, renoncèrent aussi à leur titre de Français, et reconnurent pour roi, en 925, Henri Ier, de Germanie [1].

En vain le fils et le petit fils de Charles-le-Simple, Louis-d'Outre-Mer et Lothaire, tentèrent-ils suc-

---

[1] *Chronique* de Frodoard, fin de l'année 925.

cessivement de reconquérir ce beau fleuron détaché de leur couronne, les succès qu'ils obtinrent furent loin d'être durables; les Othon, successeurs de Henri, repoussèrent victorieusement leurs tentatives, et arrachèrent définitivement la Lorraine à la domination française, pour la faire passer sous le sceptre des empereurs d'Allemagne.

Henri-l'Oiseleur, instruit de la haute considération dont l'évêque Gauzelin jouissait dans ses nouveaux états, et de l'influence qu'il était capable d'y exercer, voulut l'attacher plus intimement à sa cause par les liens de la reconnaissance. Comme nous l'avons dit, l'autorité des comtes qui commandaient dans la ville de Toul, au nom du prince régnant, était pour les évêques un sujet continuel de contrariétés. Ces prélats, déjà puissans par les privilèges qu'ils tenaient du roi Dagobert, et par les grandes richesses dont ses successeurs les avaient comblés, ne voyaient subsister qu'avec peine à côté d'eux, dans leur propre ville épiscopale, une puissance aussi tracassière que celle des comtes; et, quoiqu'ils eussent réussi avec le tems, à les faire dépouiller d'une grande partie de leur autorité, le maintien de l'officier royal ne continuait pas moins à leur porter ombrage, et ils avaient à cœur d'obtenir la suppression complète de cette fonction.

Le roi de Germanie profita donc de cet état de choses, pour se faire un vassal dévoué: il publia une

charte datée de Mayence, en janvier 928, par laquelle il octroya à l'évêque Gauzelin et à ses successeurs, le comté de Toul avec tous les droits, pouvoirs, honneurs et privilèges qui, jusqu'alors, en avaient dépendu [1]. Par cette mesure qui réunissait le double pouvoir sur la tête des évêques de Toul, Henri prépara leur indépendance presque totale : le dixième siècle n'était pas écoulé, que l'évêché de Toul ne faisait plus partie de la province de Lorraine, et qu'il formait un petit état indépendant, gouverné civilement par ses évêques, sous la simple suzeraineté des empereurs.

Jusqu'à saint Gauzelin, c'est-à-dire, tant que les comtes furent dans Toul les agens directs du pouvoir royal, l'administration de la justice résida tout entière dans leurs mains, quant aux affaires concernant les habitans de la ville et ceux des villages situés hors du ban libre de l'Évêque, où celui-ci seul avait droit de juridiction. Les comtes étaient assistés de sept juges ou échevins, qui étaient tantôt élus par le peuple, tantôt désignés par les comtes eux-mêmes. Les plaids se tenaient quatre fois par mois, dans l'origine sur une place publique, plus tard devant le portail de la Cathédrale, et en dernier lieu dans une salle appelée *Mallum publicum*. On jugeait dans ces plaids toutes les affaires,

---

[1] *Charte de Henry-l'Oiseleur*, dans Benoît, *Preuves de l'Hist. de Toul*, p. 18.

tant civiles que criminelles, et les appels étaient portés, soit devant le duc ou gouverneur de la province, soit devant les envoyés royaux (*missi dominici*), dont les attributions consistaient principalement à revoir les jugemens des plaids locaux.

En dehors de la justice royale du Comte, subsistait la justice seigneuriale de l'Évêque sur ses vassaux [1]. Des plaids étaient tenus dans ses principaux domaines, par des juges nommés par lui, et les mêmes formes judiciaires y étaient observées que dans ceux du Comte.

Après la réunion du comté à l'autorité épiscopale, les évêques sentirent le besoin d'établir auprès d'eux, un agent supérieur pour la conduite des affaires civiles de leur évêché, et ils nommèrent dans ce but un officier, auquel ils donnèrent encore le titre de comte. Ses attributions avaient pour objet de rendre la justice au nom de l'Évêque, dans la ville et dans le territoire toulois [2], de faire

---

[1] Les plaids de l'Évêque se tenaient à Liverdun, à Blénod, à Mézières et à Brixey, villages ou bourgs qui devinrent plus tard les chefs-lieux des châtellenies de leurs noms. Les chanoines exerçaient aussi dans leurs terres un droit de juridiction. Void, Vicherey et Villey-St-Étienne étaient les siéges de leur justice seigneuriale.

[2] Le pays toulois formait la circonscription de l'évêché de Toul, depuis la réunion du comté à ce dernier. Nous donnons plus loin les noms des paroisses ou villages qui

exécuter les ordonnances de police, de mettre les troupes sur pied et de les conduire à la guerre, de placer des gardes aux portes de la ville, et de veiller à ce qu'elle fût à l'abri de toute attaque imprévue. Les évêques assignèrent pour traitement aux comtes, le revenu de quatre villages, qu'on appelait pour cette raison *bannum comitis*, le tiers des amendes judiciaires, le quart des droits d'entrée et de haut conduit, et le droit de gîte chez tous les sujets de l'évêché et du chapitre. Ce dernier droit fut converti plus tard en une certaine redevance de pain, de viande, de vin, de bière et de deux deniers toulois.

Les évêques eurent souvent à se repentir du rétablissement des comtes, car ceux-ci se révoltèrent fréquemment contre leur autorité, et s'étayèrent même quelquefois de la protection des empereurs, dont plusieurs ne furent pas fâchés de voir la puissance des évêques contre-balancée par celle de ces hauts fonctionnaires.

Sous l'épiscopat de saint Gauzelin, les Hongrois, à la sollicitation de Conrad, gendre de l'empereur Othon, firent irruption dans la Lorraine [1], s'emparèrent de la ville de Toul, la pillèrent et la réduisirent dans un tel état de solitude, que de tout

---

faisaient partie de l'évêché, et qui par conséquent composaient le pays toulois.

[1] *Chronique* de Frodoard, année 954.

le nombreux clergé qui l'habitait, il ne resta que trois chanoines et l'Évêque. Saint Gauzelin sollicita des secours près de l'empereur Othon, et réussit à réparer en partie les désastres causés par la fureur de ces barbares.

Un des soins les plus assidus de ce prélat fut de chercher à répandre l'instruction, et à faire fleurir l'étude des lettres dans toute l'étendue de son diocèse. Il fit venir à Toul un religieux de l'abbaye de Luxeuil, nommé Adson, qui passait pour très instruit [1], auquel il confia la direction des écoles épiscopales. St. Gauzelin fonda l'abbaye de Bouxières-aux-Dames, établit la réforme dans plusieurs autres, acquit à son église des biens considérables [2], et passa

---

[1] C'est ce même Adson qui est l'auteur de la *Vie de saint Mansuy* et aussi, à ce que l'on croit, de celles de saint Èvre et de saint Gauzelin.

[2] Henry-l'Oiseleur, par une charte datée de Strasbourg, année 930, fit don à saint Gauzelin du village de Gondreville, avec tous les biens qui en dépendaient. Voici les termes de cette charte : « Adiit nostram serenitatem dilectus consanguineus noster comes Ebebardus, expetiit ut Gondulfivillam quæ est sita super ripam fluminis Mosellæ in comitatu Tullensi largiri dignaremur ad Dei omnipotentis domum, quæ infra civitatis Tullensis muros in honore Dei genitricis Mariæ, et santi Stephani protomartyris constructa videtur; quod et fecimus. Concedimus itaque præfatam villam Gundulphi, quæ cum integritate nunc pertinet ad nos, ad præfatam sedem Tullensem, cum mancipiis utrius-

toute sa vie à faire le bien. Il mourut en 962, après quarante ans d'épiscopat, regretté de tous, mais particulièrement des habitans de Toul, sur lesquels il n'avait cessé de répandre ses bienfaits [1].

---

que sexus, cum teloneo, sylvis, piscationibus, aquis, aquarumque decursibus, vineis, pratis, terris cultis et incultis, exitibus, regressibus, terminationibus, omnibusque rebus, ob amorem vitæ æternæ et ob felicitatem dilecti nostri et venerabilis præsulis ejus sedis Gauzelini, ut tam ipse quam sui deinceps successores, per hujus præcepti auctoritatem supra memoratas res firmiter possideant. »

*Preuves de l'Histoire de Toul*, par Benoît, p. 18.

Gondreville a fait partie du domaine de l'Église de Toul depuis ce tems jusqu'au règne de Simon I^er, duc de Lorraine, qui s'en mit en possession.

[6] Plebs Leucha graviter mœrebat tanti orbata pastoris solatio. » Vidric, *Vita sancti Gerardi*.

# SAINT GÉRARD,

## TRENTE-TROISIÈME ÉVÊQUE

—

(963.) Après saint Mansuy, saint Gérard est celui des évêques de Toul qui a laissé dans le pays le plus profond souvenir de sainteté ; l'éclat de ses vertus a rejailli jusqu'à nos jours, et son épiscopat domine avec grandeur dans le lointain des âges, entre les quatre-vingt-onze épiscopats de nos premiers pasteurs. Huit siècles et demi se sont écoulés, et les traces des nombreux bienfaits que son ardente charité a répandus sur son passage, ne sont pas encore entièrement effacées parmi nous [1].

Saint Gérard [2] appartenait à une famille noble

---

[1] La Maison-Dieu, qui a été le premier hopital établi dans Toul, et qui est affectée aujourd'hui au bureau de bienfaisance de cette ville, a eu saint Gérard pour fondateur.

[2] La vie de saint Gérard a été écrite par Vidric, abbé de Saint-Èvre ; elle est imprimée en entier dans le premier tome de l'*Histoire de Lorraine*, de don Calmet, page 131, des *Preuves*. Vidric dédia son ouvrage à saint Léon IX, lors-

de la ville de Cologne ; dès sa plus tendre jeunesse, il témoigna de sa vocation pour l'état ecclésiastique, et ses parens, secondant le vœu de son cœur, le placèrent dans une maison religieuse, pour y puiser l'instruction nécessaire à un prêtre. Le jeune lévite marcha bientôt à grands pas dans l'étude des sciences divines et humaines ; sa piété était des plus ferventes, et la beauté de son caractère le faisait chérir de tous ceux qui l'entouraient. Gérard reçut dans cette maison l'ordre de la prêtrise, et y demeura jusqu'à l'âge de vingt-huit ans.

Le siège de Toul était vacant depuis la mort de saint Gauzelin; le clergé et le peuple, ne sachant sur quel sujet ils devaient porter leurs suffrages, envoyèrent des députés à Brunon, archevêque de Cologne, alors lieutenant-général de l'Empire, pendant l'absence de son frère Othon-le-Grand, pour le prier de leur donner un évêque de son choix. Brunon consulta les membres les plus distingués de son Église sur la nomination qu'il avait à faire, nomination qu'il regardait comme très im-

---

qu'il était encore évêque de Toul, et l'on voit par la dédicace qu'il en fit à ce pontife, que ce livre fut composé à sa demande et sous son épiscopat, c'est-à-dire trente à quarante ans après la mort de saint Gérard, arrivée en 994.

Le père Benoît publia aussi la *Vie de saint Gérard* en un volume in-12, Toul, 1700, avec des commentaires et des notes historiques sur le diocèse.

portante, attendu que la ville de Toul, placée près des frontières du royaume de France, venait d'être récemment unie à l'Empire [1], et qu'elle avait besoin d'un prélat capable de la maintenir fidèlement sous cette nouvelle domination. Sur la proposition du doyen du chapitre de Cologne, Brunon nomma Gérard évêque de Toul. L'avis de cette promotion surprit étrangement celui qui en était l'objet : son humilité chercha vainement des excuses pour ne pas accepter une si éminente fonction, il fallut obéir à l'ordre de l'Archevêque.

Gérard, après avoir été sacré à Trèves, partit pour Toul, où il fut accueilli avec les plus vives démonstrations de joie; tout le peuple accourut au-devant de lui en chantant des hymnes, et le clergé l'intronisa sur son siége épiscopal selon la forme accoutumée [2].

---

[1] « Ipsamque urbem Franciæ regno confinem, Romano nuperrimè adjunctam imperio perpendens. (Vidric, *Hist. sancti Gerardi.*) On croit en effet que la Meuse servait alors de limite aux deux états. Il y avait 37 ans que la ville de Toul était réunie à l'Empire.

[2] « Dum ergo annus incarnationis Dominicæ nongentesimus sexagesimus tertius curreret, Leucam urbem adducitur, obviusque populorum turmis cum hymnisonis laudibus excipitur, ac sicut mos exigebat, præsulari sede intronizatur. » *Vita sancti Gerardi.*

Il est à regretter que les formalités de l'intronisation dans ces tems anciens ne nous aient pas été conservées, elles au-

Dès qu'il fut installé, le nouvel évêque s'occupa avec zèle des besoins spirituels de son diocèse, et en même tems de l'amélioration temporelle du sort des populations. Il publia de sages ordonnances sur la police dans l'intérieur et au-dehors de la ville, régla la manière d'administrer la justice, la rendit souvent lui-même à ses sujets[1], et établit dans son évêché des mesures fixes pour la vente des grains et des vins[2].

---

raient pu nous donner une idée des rapports politiques qui existaient alors entre l'Évêque et les citoyens. Nous verrons que, quelques siècles plus tard, nos évêques, en prenant possession de leur siége, promettaient sur les saints Évangiles, en présence des magistrats municipaux, de respecter les droits et les franchises de la cité.

[1] Il existe encore actuellement dans la cathédrale de Toul un fauteuil en pierre, espèce de chaise curule, qui porte depuis un tems immémorial le nom de *fauteuil de saint Gérard*. On croit que cet évêque s'asseyait sur cette chaise pour rendre la justice au peuple devant la porte de la Cathédrale. M. Dufresne, que j'ai déjà cité pour son zèle à recueillir les pièces romaines enfouies sous le sol de notre province, a composé, sur ce fauteuil, une notice manuscrite, dans laquelle il conclut, que l'architecture de ce monument est tout-à fait dans le goût romain, que son existence remonte au règne de Constantin-le-Grand, et qu'il a dû servir, dans l'origine, à l'officier préposé aux affaires tant civiles que judiciaires dans la cité leucquoise.

[2] Les mesures créées par saint Gérard sont restées en vigueur dans le Toulois presque jusqu'à nos jours, et certainement jusqu'après l'établissement du système métrique.

Sous son gouvernement, les pauvres serfs des campagnes furent à l'abri des vexations de leurs seigneurs, et le faible opprimé ne cessa de rencontrer en lui un protecteur puissant. Sa conduite juste et ferme envers tous attira pour un moment sur sa tête la haine d'une partie de la noblesse du pays, qui avait coutume de n'être arrêtée par aucun frein dans ses exigences tyranniques. Deux seigneurs entre autres, Oldéric et Richard, manifestèrent leur mécontentement contre le prélat, de la manière la plus fougueuse, et se livrèrent même à son égard aux plus coupables violences. Ils commencèrent par semer la calomnie et par chercher à soulever le peuple, en lui insinuant que l'Évêque, sous prétexte de charité, n'avait d'autre but que de le dépouiller de ce qu'il possédait. Et, comme saint Gérard se taisait devant ces impostures, ils s'efforçaient de faire comprendre à la multitude que son silence était la preuve de ce qu'ils avançaient. C'est alors que, pensant qu'il était tems d'agir et qu'une plus longue modération pourrait être la cause de grands maux et d'irréparables scandales, saint Gérard, en pasteur

---

Nos ancêtres disaient : une charge de vin, mesure de saint Gérard; un bichet de blé, mesure de saint Gérard, et ils attachaient à ces mots l'idée d'une certaine capacité connue et invariable. Les types de ces mesures étaient conservés dans le trésor de la Cathédrale.

vigilant, excommunia solennellement, devant le peuple et le clergé, Oldéric et Richard. Ces foudres de l'Église ne firent qu'accroître l'exaspération dans le cœur des rebelles; ils ne furent plus retenus par aucune barrière, et ils conçurent dès-lors le criminel projet d'assassiner l'Évêque à la première occasion qui leur serait offerte. Elle ne tarda pas à se présenter : saint Gérard étant allé à Manoncour, village à deux lieues de Toul, Oldéric s'y rendit, accompagné de quelques scélérats, leur fit cerner la maison où l'Évêque était descendu, et tenta d'y pénétrer de force. Repoussé par les gens de l'Évêque, il commanda qu'on mît le feu à cette maison, et dans un instant elle fut dévorée par les flammes. Saint Gérard avait pu en sortir furtivement, et était allé se réfugier dans l'église qui était voisine; là il priait Dieu fervemment, prosterné sur les marches de l'autel, lorsque Oldéric s'avance vers lui avec fureur, la main armée d'un poignard, et, sans respect pour le lieu saint, ni pour le caractère du prélat, il le saisit, l'accable d'outrages, et menace de le tuer s'il ne l'absout à l'instant de sa sentence d'excommunication. Saint Gérard ne s'émeut point; mais, pour empêcher Oldéric de commettre un grand crime, et nullement par crainte de la mort, il acquiesce à sa demande, sous la condition qu'il expiera son infâme conduite par une dure pénitence. Oldéric le promet et obtient son absolution. Cette

promesse resta sans effet, et le rebelle Oldéric, coupable de nouveau, fut excommunié une seconde fois, non plus seulement par son évêque, mais, dit Vidric, par tous ceux de France et par l'Apostolique lui-même.

Depuis long-tems saint Gérard éprouvait un vif désir de faire le voyage de Rome, et de visiter les tombeaux des saints Apôtres; le tems arriva où il put réaliser ce pieux dessein. Avant son départ, il eut soin de faire remplir ses greniers de blé en abondance, afin que les pauvres fussent assurés de leur subsistance et qu'ils ne souffrissent point de son éloignement. Il choisit pour compagnons de voyage douze personnes entre les clercs et les moines, et cette petite société partit de Toul pour la capitale du monde chrétien, tous à pied, la croix à leur tête, et en chantant le long du chemin les louanges de Dieu.

Le bruit des vertus du saint Évêque l'avait précédé dans Rome, et le clergé, en venant à sa rencontre, témoigna par cette démarche combien sa vénération pour lui était profonde. Le premier acte de saint Gérard, en arrivant au but de son voyage, fut d'aller prier sur la tombe de l'empereur Othon II, dont il avait reçu d'insignes bienfaits [1]. Il visita ensuite l'église de Saint-Pierre et y

---

[1] Othon Ier, surnommé le Grand, mourut en 973; Othon II, son fils, qui lui succéda au trône de Germanie,

satisfit sa dévotion. Enfin, après avoir séjourné dans la ville éternelle aussi long-tems qu'il était nécessaire à son cœur pour qu'il pût se livrer à toute son expansion pieuse, le prélat reprit la route de son diocèse, de la même manière et dans le même ordre qu'il en était parti.

Pendant son absence, Lothaire, roi de France, profitant des troubles qui agitaient l'Allemagne durant la minorité d'Othon III, marcha sur la Lorraine en 984, dans le dessein de reprendre cette province à l'Empire. Il s'avança jusqu'à Verdun qu'il assiégea, et dont il se rendit maître après quelque résistance; il envoya ensuite son armée ravager le pays leucquois. Les soldats de Lothaire pénétrèrent dans Toul, épuisèrent toutes les provisions de vivres dont cette ville était pourvue, et la laissèrent, ainsi que les environs, dans

---

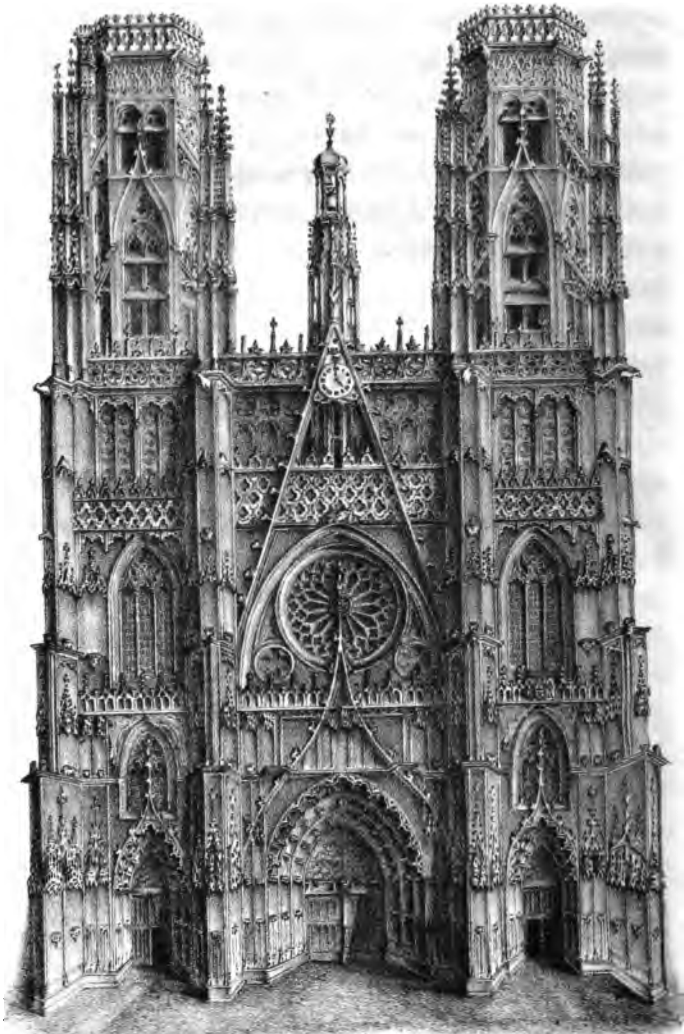
fit don à saint Gérard de plusieurs domaines considérables, lui confirma la propriété de quelques riches abbayes, et lui restitua celle de Saint-Dié. Le même prince ratifia la cession faite par Henry-l'Oiseleur son aïeul, aux évêques de Toul, du comté de cette ville, et fit défense à aucun seigneur étranger de tenir des plaids, ou d'exercer la moindre autorité dans toute l'étendue des terres de l'évêché. « Statuimus etiam ut nullus extraneorum in villis ejusdem episcopii placita tenere, et dominationem aliquam exercere præsumat, sed sub jurisdictione Episcopi consistant. » (*Charte d'Othon II*, dans Benoît, *Preuves de l'Hist. de Toul*, p. 19.) Othon II mourut à Rome, en 983.

un tel état de dénuement, qu'une grande partie de ses habitans fut obligée de s'en éloigner pour aller chercher leur subsistance dans d'autres pays. Ces fugitifs s'étaient dirigés vers l'Italie et étaient déjà parvenus sur les frontières de la Lombardie, lorsqu'ils furent rencontrés par saint Gérard qui revenait de Rome. L'Évêque les décida facilement à reprendre avec lui le chemin de leur patrie, et il les ramena jusque dans Toul. La famine y exerçant ses ravages, saint Gérard se dévoua tout entier au soulagement du peuple; il lui fit distribuer tout le grain qui était dans son palais et qui avait échappé au pillage des troupes de Lothaire; il en fit venir aussi des contrées voisines, et réussit à entretenir la subsistance des populations jusqu'à la moisson suivante.

La charité de saint Gérard eut occasion de se manifester avec plus d'éclat encore quelque tems après, lorsque la peste, suite ordinaire de la famine, vint frapper le peuple de sa ville épiscopale. Le fléau sévissait dans Toul de la manière la plus cruelle; les cadavres gisaient en monceaux parmi les rues, et il n'y avait pas de maison qui ne renfermât un mort ou un mourant [1]. Saint Gérard, au milieu de cette épouvantable mortalité,

---

[1] « Misera strages Tullensis urbis plateas humanis cadaveribus jam penè repleverat, nullâque domo vacuâ vel languido, vel mortuo... » Vidric, *Vita sancti Gerardi.*



Dess. et Lith. par l'Abbé Morel. Imp. de Poullot.

Cathédrale de Toul.



…drale de C…

se conduisit comme le fit en pareille circonstance, il y a cent vingt ans, à Marseille, l'admirable Belsunce; il resta constamment près de ses ouailles, leur prodiguant, avec les tendres soins d'un père, les douces consolations d'un pasteur chrétien. Le fléau continuant ses ravages, le pieux prélat, pour apaiser la colère divine, ordonna une procession générale dans laquelle il fit porter avec solennité les reliques des saints évêques de Toul. Pendant la marche de cette procession, et avant qu'elle fût arrivée à l'église de Saint-Mansuy, seize personnes qui la suivaient moururent subitement; trois autres succombèrent ensuite, comme elle entrait dans l'église de Saint-Èvre; mais ce furent là les dernières victimes du fléau.

Le dévouement sans bornes de saint Gérard au soulagement des infortunes humaines lui acquit pour toujours la vénération du peuple toulois. D'autres titres transmettront aussi le souvenir de son nom, dans notre ville, aux générations les plus éloignées, car c'est lui qui a jeté les fondemens de notre magnifique cathédrale [1], et qui a bâti l'église

[1] « Basilicam beati protomartyris Stephani, in cujus veneratione est sedes episcopatûs Tullensis, à fundamentis restruxit, quam picturis, variisque ornamentis non minimùm decoravit. » *Idem.*

Voilà les seules explications que nous a laissées l'histoire du pays sur les commencemens d'un édifice aussi remar-

Saint-Gengoult tout entière : seuls monumens des tems anciens encore debout sous nos yeux, après neuf siècles d'existence.

Saint Gérard fit abattre l'ancienne cathédrale, commencée par saint Mansuy, pour en construire une sur un plan beaucoup plus vaste [1], mais

---

quable que la cathédrale de Toul. L'auteur de ces paroles, Vidric, contemporain ou presque contemporain de saint Gérard, avait vu élever les premières colonnes du monument, et devait nécessairement avoir à sa connaissance une foule de détails relatifs à sa construction. Que se contente-t-il de dire cependant? Que saint Gérard *le reconstruisit depuis ses fondemens, et qu'il le décora de peintures et d'ornemens divers*. Bien plus, depuis l'an 1030 ou environ, que Vidric écrivait, jusqu'à l'an 1496, où la dernière main fut mise à la Cathédrale, c'est à peine si l'on trouve mentionnés trois ou quatre fois, dans les chroniques ecclésiastiques, les travaux d'art ou de grosse construction exécutés à cet édifice. Il a fallu l'écroulement d'une tour des collatéraux du chœur, en 1561, pour que ce fait fût jugé digne d'être rappelé. De tous les architectes qui ont dû nécessairement présider à son exécution, l'histoire ne cite que Jacquemin, de Commercy, comme l'auteur du portail; et le monument, conforme en cela, du reste, avec presque tous ceux du même style et du même tems, ne présente aucune ancienne inscription lapidaire de date ni de noms propres qui aient quelque rapport à sa construction.

[1] Sur la fin du dixième siècle et dans le commencement du onzième, l'ardeur de construire de nouvelles églises se répandit généralement. « Près de trois ans après l'an 1000,



*Dessiné d'après nature et lith. par l'Abbé Morel.* *Imp. de Paullet.*

**Cloître et entrée latérale**

**DE LA CATHÉDRALE de TOUL.**

dans le même emplacement que la première. Ce bel édifice, quoique mis en état, à ce que l'on croit [1], de servir au culte divin, avant la mort de son fondateur, n'atteignit néanmoins son dernier degré de perfection qu'après un laps de cinq cents ans, et lorsque trente-huit évêques successifs y eurent fait travailler. Nous parlerons plus au long de cette belle église dans la vie de l'évêque Olry de Blamont, vers l'an 1496, époque où elle fut entièrement achevée.

Saint-Gengoult a été bâti à l'entrée occidentale de l'ancienne ville, originairement appelée Château, et en face de la porte du *Grand Bourg* [2]. Saint

---

dit un chroniqueur de l'époque, les basiliques des Églises furent renouvelées dans presque tout l'Univers, surtout dans l'Italie et dans les Gaules, quoique la plupart fussent encore assez belles pour ne point exiger de réparations. Mais les peuples chrétiens semblaient rivaliser entr'eux de magnificence pour élever des églises plus élégantes les unes que les autres. On eût dit que le Monde entier, d'un même accord, avait secoué les haillons de son antiquité, pour revêtir la robe blanche des églises. Les fidèles, en effet, ne se contentèrent pas de reconstruire presque toutes les églises épiscopales, ils embellirent aussi tous les monastères dédiés à différens saints, et jusqu'aux chapelles des villages. » *Chronique* de Raoul Glaber, liv. 3, ch. 4, trad. par M. Guizot.

[1] *Vie de saint Gérard*, par Benoît, p. 30.

[2] La porte du Grand Bourg était celle par où l'on passait

Gérard donna d'abord cette église avec les cloîtres et les constructions qui l'avoisinaient, à une communauté de filles, pour y vivre suivant la règle de saint Benoît; mais ces religieuses s'étant égarées au point d'enfreindre leur vœu de chasteté [1], le même évêque les en chassa, et mit à leur place une société de clercs. Udon, le successeur de saint Léon IX sur le siége épiscopal de Toul, régularisa l'établissement de ces clercs, et, par sa charte de l'année 1065, il l'institua en un chapitre auquel il donna le grand archidiacre de la Cathédrale pour prévôt

---

pour aller du Château dans le faubourg Notre-Dame, qu'on appelait aussi le Grand Bourg.

La nef de l'église Saint-Gengoult est construite dans le même style d'architecture que celle de la Cathédrale, l'ogival, mais sur une échelle beaucoup plus petite. Le portail, dont une des tours n'a jamais été achevée, est du style roman dans toute sa simplicité, avec quelque mélange du gothique. Il est probable que saint Gérard, en jetant les fondemens de ces deux églises, avait l'intention de les faire construire l'une et l'autre sur le même dessin, sauf la grandeur des dimensions et quelques variétés dans les ornemens, et que le portail primitif de la Cathédrale, qui a précédé le portail actuel, était d'une architecture à peu près pareille à celui que nous voyons à Saint-Gengoult. Le cloître de cette dernière église est d'un travail encore plus admirable que celui du cloître de la Cathédrale.

[1] « Sed quia inibi ultrà modum sancta castitas patiebatur dispendium, coactus est suæ institutionis pati repudium. » Vidric, *Vita sancti Gerardi.*



*Dessiné d'après nature et Lith par l'Abbé Morel.* *Imp. Paullet, Nancy.*

**ÉGLISE S^t GENGOULT,**

**À TOUL.**

La [illegible] ancienne du diocèse [illegible] la desservir [illegible] Gerard fut [illegible] abbaye de Saint-[illegible] de [illegible] de Toul [illegible] des biens [illegible]

[illegible]

[illegible] Saint [illegible] Sancti Gengulphi [illegible] in [illegible] civitate [illegible] Plorans [illegible] rat [illegible] sancti Gengulphi, nec est qui [illegible] et 178 de saint Gérard.) Ces [illegible] un effet, car les biens [illegible]

[2] *Charte d'Odon I*, [illegible] *Preuves de l'Histoire de Toul*, p. 21.

Voici, aux termes de [illegible], l'[illegible] que [illegible]



ÉGLISE S. GENGOULT
A TOUL

perpétuel [1]. La collégiale de Saint-Gengoult était la plus ancienne du diocèse; quatorze chanoines et un doyen la desservirent jusqu'à la révolution.

Saint Gérard fut aussi le fondateur de la belle et riche abbaye de Saint-Mansuy, située autrefois dans le faubourg de ce nom, et pour laquelle il obtint de l'empereur Othon Ier un titre de confirmation des biens dont il la dota [2].

---

[1] Saint Gérard donna de grands biens à l'abbaye de Saint-Gengoult, entre autres la montagne et l'église de Sion près de Vézelise. Udon et quelques-uns de ses successeurs la dotèrent également de vastes domaines. Ces belles propriétés excitèrent l'envie de plusieurs seigneurs puissans, qui s'emparèrent impunément de la plus grande partie d'entre elles. Saint Bernard étant venu à Toul, et ayant eu connaissance de ces usurpations, s'en plaignit amèrement dans plusieurs lettres qu'il écrivit à Lothaire, empereur d'Allemagne. Voici comme il lui parlait à ce sujet : « Si autem utrumque incumbit, Cæsari restituere scilicet quæ sunt Cæsaris, et quæ sunt Dei Deo, cur apud Tullum res Dei minuitur, cùm Cæsar nihil ibi lucretur? Verendum ne minimorum neglectus in posterum sit maximorum. Hoc est quod dico, ecclesia Sancti Gengulphi graviter injustèque, ut dicitur, in illâ civitate opprimitur. » Une autre fois il lui écrivait : « Plorans plorat desolationem suam apud Tullum ecclesia sancti Gengulphi, nec est qui consoletur eam. » (*Lettres* 138 et 178 de saint Bernard.) Ces plaintes ne produisirent aucun effet, car les biens volés ne furent jamais restitués.

[2] *Charte d'Othon Ier*, dans Benoît, *Preuves de l'Hist de Toul*, p. 21.

Voici, aux termes de cette charte, l'étendue que devait

Le même évêque fit construire une église sur la montagne de Bar, près de Toul, aujourd'hui la côte Saint-Michel, et voulut qu'elle servît de paroisse à un petit village appelé Barville, qui existait sans doute alors sur l'un des flancs de cette montagne. Il assigna pour cimetière aux habitans de Barville, un terrain carré, au milieu duquel l'église était élevée, et dont chaque côté avait une longueur de douze perches de vingt-un pieds chacune. Il affecta à la desserte de cette paroisse la dîme de ce village et toutes les vignes plantées aux pieds de la côté de Bar et de la côte Barrine, et fit don de la propriété de l'église et des biens qui en dépendaient aux Bénédictins de Saint-Mansuy, sous la condition que l'un d'eux résiderait constamment sur le sommet du mont Saint-Michel, et qu'il y serait entretenu aux frais de son monastère [1].

---

avoir l'abbaye de Saint-Mansuy avec les dépendances qui lui étaient contiguës. « In lato quidem, à puteo superiori antiquo, usque ad puteum inferiorem; in longum vero, à via quæ secus vineas est, usque ad aliam viam publicam, simul cum prato subjacente. » Ce pré est celui où se tient annuellement la foire de Saint-Mansuy.

[1] « Per revelationem divinam commonemur honori sancti Michaelis construere domum orationis in supercilio Barri montis. Terminavimus ergo hujus ecclesiæ ambitum lambentem ex unoquoque latere longitudinem 12 perticarum, quæ pertica continuit numerum pedum viginti et unum, ubi



Dess. d'après nature et Lith. par l'Abbé Morel. Imp. de Paullet.

**Sortie du Cloître**
**de L'ÉGLISE S.t GENGOUT.**

Saint Gérard expira doucement le 22 avril de l'année 994, après un épiscopat de trente-un ans,

---

et sacravimus sepulturam defunctorum.... Illius ecclesiæ concessimus dotis nomine omnem décimationem proximæ villæ Barri, ex omnibus undè decima datur; quin etiam statuimus ut ipsi parochiani ibi habeant baptisterium, sepulturam, omneque corporis et animæ refugium, ac ne ad aliam ecclesiam convenire cogantur. Ad hanc etiam donationem vinearum quæ sunt plantatæ ab ipsa radice utriusque montis Barri, videlicetque *Barrismi* (la côte Barrine).... Subjecimus ac perpetim habendum decernimus (monasterio sancti Mansueti), eo rationis tenore, ut unus de monachis suis ibi semper moretur, atque de præbendâ monasterii alatur ac vestiatur. *Charte de saint Gérard.* Ibidem, p. 65.

Le village de Barville n'existe plus depuis un tems immémorial, et l'église bâtie par saint Gérard avait été remplacée par un petit oratoire qui se voyait encore sur le sommet de la côte Saint-Michel, il y a une soixantaine d'années. Cette église n'était pas détruite sur la fin du 16e siècle, suivant le témoignage de Rosières, qui écrivait au sujet de la guerre du duc de Lorraine, Charles Ier, avec les bourgeois de Toul: « Is igitur rem habuit cum Leucis; arcem enim ad Barri, quem hodiè sancti Michaelis montem vulgus nominat, cacumina struxit muniitque; in illa divi Michaelis ara dicata erat; in hunc usque diem integra perseverat, à quo mons præmissus nomen desumpsit. » (*Stemmatum Lotharingiæ ac Barri ducum*, t. 5, cap. 82, p. 305.) On peut voir encore distinctement les traces des fondations de l'église et des murs d'enceinte du cimetière, suivant les dimensions données dans la charte de saint Gérard. Quelques personnes peu au courant de l'histoire du pays, ont cru que ces anciens vestiges de

tout rempli par des bonnes œuvres, et illustré, si nous en croyons Vidric, l'ancien auteur de sa vie, par de nombreux et d'éclatans miracles.

Léon IX, l'un des successeurs de saint Gérard sur le siége de Toul avant d'être élevé au suprême pontificat, le canonisa dans un concile tenu à Rome vers le milieu de l'année 1050. Voici quelques passages de cette bulle, qui compléteront convenablement la vie de ce grand prélat: « Léon, évêque, serviteur des serviteurs de » Dieu, etc... Peu de tems avant nous, un évêque » nommé Gérard occupait le siége épiscopal de » Toul, d'où nous avons été tiré pour être promu » au souverain pontificat, non pas assurément » par nos mérites, mais par la volonté du Tout-

---

construction indiquaient l'existence à cet endroit d'un immense château-fort.

Depuis aussi un tems immémorial on voit sur le plateau de la côte Saint-Michel une espèce de labyrinthe connu dans la contrée sous le nom de *Tour du Diable;* il est composé d'une multitude de petits sentiers de forme circulaire, qui se coupent les uns les autres, sans commencer ni se terminer par aucun point. L'herbe ne croît que très légèrement le long du tracé de ces sentiers, et on les distingue parfaitement dans toutes les saisons de l'année. Quelques-uns disent que c'est la foudre qui a produit sur le sol ces bizarres sinuosités, mais d'autres pensent, avec plus de raison, que ce sont tout simplement les restes du parterre de l'ermitage.

» Puissant, qui dispose de toutes choses à son gré.
» Cet évêque avait reçu du Père céleste deux ta-
» lens, la connaissance du bien et la pratique de
» ce même bien, à l'aide desquels il put compren-
» dre intimement la loi divine et l'accomplir en
» tous points. Il sut faire fructifier les talens que
» Dieu lui avait donnés; il convertit les ames en
» leur annonçant les paroles du salut, et en prati-
» quant lui-même ce qu'il enseignait, de manière
» qu'il offrait au Seigneur un double gain, et
» méritait les éternelles récompenses. Il ceignit
» ses reins d'une chasteté évangélique, et porta
» dans ses mains des lampes ardentes, par les
» exemples de vertu qu'il s'appliqua sans cesse à
» donner aux autres. Il désirait si vivement s'unir
» à son Dieu, qu'il répétait tous les jours que son
» ame soupirait après lui comme le cerf altéré
» soupire après l'eau des fontaines. Et comme sa
» vie était l'innocence même, qu'il admettait les
» pauvres à sa table, qu'il pratiquait toutes les
» vertus évangéliques, et qu'il ne faisait rien, soit
» en prêchant, soit en enseignant, qui ne fût saint
» et agréable à Dieu, il obtint de lui de faire des
» miracles, dont plusieurs témoins sont encore
» vivans... Nous avons demandé au Synode s'il
» devait être mis au nombre des saints. Les arche-
» vêques, les évêques, les abbés, les clercs et les
» laïques ont répondu tous unanimement que
» Gérard était un homme saint, et qu'il devait

» être vénéré comme saint. En conséquence nous » avons ordonné, avec le consentement des pères » du Concile, que dès maintenant il soit tenu » saint, et honoré comme tel à Toul, le 9 des » calendes de mai, comme le sont saint Mansuy et » saint Èvre, et tous les autres saints par tout l'U- » nivers. Nous désirons aller nous-même faire la » translation de son corps vénérable, et le placer » sous un autel particulier, pour la plus grande » gloire de Jésus-Christ, qui s'est fait homme pour » nous [1]. »

## ÉTIENNE ET ROBERT,

### TRENTE-QUATRIÈME ET TRENTE-CINQUIÈME ÉVÊQUES.

—

(994 et 995.) A la mort de saint Gérard, l'évêché de Toul ne faisait plus partie de la Lorraine; il en avait été détaché, soit pendant le cours de son épiscopat, soit durant celui de saint Gauzelin,

[1] *Hist. de saint Gérard*, par Benoît, p. 110.

mais l'Histoire n'a laissé aucune date précise de sa séparation [1]. Depuis la réunion de la Lorraine à l'empire germanique, cette province avait été gouvernée par des ducs bénéficiaires et amovibles, dont plusieurs s'étaient révoltés contre les empereurs. Brunon, archevêque de Cologne, établi duc de Lorraine, par son frère Othon-le-Grand, avait partagé ce duché en deux provinces : la Haute-Lorraine, au midi, qui se composa de l'Alsace, du Luxembourg, des trois Évêchés, etc., et la Basse-Lorraine, au nord, formée du Cambresis, du Brabant, de l'Artois, du Hainaut, du Limbourg, etc. Brunon avait conservé le gouvernement de cette dernière jusqu'à sa mort, arrivée

[1] Voici, sauf les mutations inévitables survenues dans une période de 800 ans, les villes, bourgs et villages qui composèrent l'évêché de Toul, jusqu'à la division de la France par départemens : Toul, Saint-Mansuy, Saint-Èvre, Liverdun, Blénod, Gye, Bicqueley, Chaudeney, Pierre, Écrouves, Grand-Ménil, Brixey, Sauvigny, Champougney, Sepvigny, Mont-l'Étroit, Punerot, Autreville, Hamonville, Barisey-au-Plein, Barisey-la-côte, Allamps, Mézières, Bainville, Xeuilly, Jaillon, Royaumeix, Bouveron, Vicherey, Manoncour, Pleuvezain, Beuvezain, Tramon-Lassus, Tramon-Émy, Tramon-Saint-André, Soncourt, Aroffe, Tranqueville, Void, Vacon, Bovée, Naives-en-Bois, Troussey, Ourches, Pagney-sur-Meuse, Trondes, Villey-Saint-Étienne, Francheville, Lucey, Lagney, Ménillot, Dommartin, Séraumont, Housselmont, Graux, Ménil-la-Tour et Uruffe.

en 965, et donné celui de la Haute-Lorraine à Frédéric, comte de Bar, son neveu, qui le posséda jusqu'en 984.

C'est au milieu des troubles continuels qui agitèrent la Lorraine et l'Empire sous le règne des trois Othon, au dixième siècle, que s'opéra la distraction de l'évêché de Toul. Les Empereurs, du reste, favorisèrent souvent eux-mêmes ces déclarations d'indépendance et l'établissement de ces petites souverainetés particulières, pour affaiblir ou contre-balancer la puissance des Ducs. « Plus nous avancerons dans l'histoire d'Allemagne, dit M. Le Bas, et plus nous verrons les Empereurs chercher dans les villes, et surtout dans le clergé, un appui contre les grands vassaux. Cette politique, nous la retrouvons déjà dans Othon. Grâces aux donations de Charlemagne, le clergé était tout puissant en Allemagne. Othon n'oublia pas cette antique alliance de l'Église et du pouvoir royal; il fonda de nouveaux évêchés, et non content de multiplier ainsi les alliés naturels du pouvoir central, il leur conféra des villes, des comtés, en les investissant de la juridiction temporelle et des droits régaliens [1]. » « Othon II, dit plus loin le même auteur, avait favorisé comme son père, les accroissemens de la puissance ecclésiastique. Plusieurs

[1] *Histoire d'Allemagne*, p. 237; Paris, 1838.

villes épiscopales des bords du Rhin, de la Meuse et de la Moselle, avaient été séparées du duché de Lorraine, pour être données en seigneurie à leurs évêques, sous la protection de l'Empereur.

« C'est ainsi qu'une charte d'Othon, confirmée par son fils, prescrivait qu'aucun duc, comte, vicaire, ou quelque juge que ce soit, si ce n'est celui que l'Évêque aurait choisi lui-même, ne pourrait avoir de juridiction dans la ville de Strasbourg, ni dans les faubourgs. C'est ainsi encore que le grand Othon donna à l'évêque de Trèves, Mark, Kirn, etc., et que Othon II lui accorda le droit de battre monnaie dans deux villes de son diocèse [1]. »

La position de l'évêché de Toul, en tant qu'indépendante de la Lorraine, ne s'est effectuée en vertu d'aucun traité particulier, mais par suite des anciens priviléges de nos évêques. Ceux-ci, comme nous l'avons dit, avaient reçu de quelques-uns des rois franks, et notamment de Dagobert Ier, une juridiction exclusive sur un territoire de plusieurs lieues carrées, à l'entour de leur ville épiscopale. Plus tard Henri l'Oiseleur, roi de Germanie, leur avait fait cession du comté de Toul, avec tous les domaines qui en dépendaient, ainsi que les droits qui y étaient attachés,

---

[1] *Idem*, p. 247.

et ses successeurs avaient ratifié cette cession. Si l'on ajoute à cela les biens de tout genre qui furent légués à l'Église de Toul, soit par les rois, soit par les princes ou seigneurs, soit par les évêques eux-mêmes, on aura une idée des élémens qui durent former, à l'origine, ce qu'on appelait le temporel de l'Évêque ou l'Évêché. Lors donc que les empereurs donnèrent à des ducs le gouvernement de la Lorraine, nos évêques, possesseurs des droits régaliens qu'ils exerçaient dans toute leur plénitude, tant sur les domaines de leur Église que sur ceux de l'ancien comté de Toul, la ville comprise, ne reconnurent point l'autorité de ces ducs, et se considérèrent comme relevant uniquement de l'Empire. Tel fut le principe de l'indépendance de l'évêché de Toul, indépendance qui se prolongea jusqu'à sa réunion à la France, malgré les efforts des ducs de Lorraine, qui tentèrent maintes fois d'y porter atteinte.

L'éclat dont venait de briller l'épiscopat de saint Gérard semble avoir fait pâlir ceux de ses deux premiers successeurs. Étienne qui le remplaça immédiatement, descendait des anciens comtes de Lunéville, et était princier de l'Église de Metz, lorsqu'il fut nommé évêque de Toul; il fit son entrée dans cette ville au mois de septembre de l'année 994, et y dressa quelques réglemens d'utilité publique. Ce prélat mourut vers la fin de l'année suivante dans le cours de ses visites pastorales, et

fut enterré à Moyen-Moutier. Robert lui succéda. On ne sait rien de la vie de cet évêque ; quelques-uns croient même qu'il n'a pas pris possession de son évêché ; il mourut en 996.

---

# BERTHOLD,

## TRENTE-SIXIÈME ÉVÊQUE.

(996.) Berthold, successeur de Robert, était Allemand d'origine, et d'une naissance très distinguée ; le clergé et le peuple de Toul le nommèrent évêque sur la présentation que leur en fit l'empereur Othon III. Berthold voulut que ses chanoines vécussent en communauté ; il fit réparer dans ce dessein les bâtimens contigus au cloître de la Cathédrale, et obligea tous les membres du Chapitre à y aller demeurer [1]. Saint

---

[1] Les bâtimens destinés au logement des chanoines étaient situés entre le cloître de la Cathédrale et les murailles de la ville ; ils s'appuyaient, au nord, contre l'église Saint-Jean-aux-Fonts, et s'étendaient jusqu'à la chapelle Saint-Vast, placée autrefois dans la petite rue qui aboutit actuellement

Gérard avait voulu prendre cette mesure, mais il paraît qu'il ne put parvenir à la mettre à exécution; l'évêque Berthold montra plus de fermeté et fut obéi. L'inflexibilité et la sévérité de caractère paraissent avoir été naturelles à ce prélat; en voici une preuve : Il excommunia, malgré sa dignité de princesse, Béatrice, duchesse et régente de Lorraine, pour avoir osé faire ouvrir, sans sa permission, le tombeau de saint Dié, désireuse qu'elle était d'en considérer les reliques. Le même évêque poursuivit à outrance les seigneurs qui avaient persécuté saint Gérard; il les força comme des bêtes fauves dans leurs retraites, ruina de fond en comble leurs châteaux, et les expulsa pour toujours de l'Évêché, ainsi que leurs descendans.

Berthold reconstruisit les églises de St.-Jean-aux-Fonts, et la chapelle de St.-Vast; il rebâtit également celle de Sainte-Geneviève [1], fit faire

---

au pont du Grand-Quartier. Saint Gérard avait défendu à tout laïque d'avoir son habitation parmi celles des chanoines : « Constituit ut mansiones clericorum quæ infrà mænia civitatis consistunt, quæ sunt constitutæ in loco qui dicitur exterius claustrum, nullus extrancorum causa hospitalitatis inquietare presumat, nec cuiquam laicorum liceat inter eos mansionem habere aut manere. » Vidric, *Vita sancti Gerardi.*

[1] Sainte-Geneviève était située rue du Parge, au nord, et touchait à l'ancien palais épiscopal, aujourd'hui l'Hôtel-de-Ville; cette église a été l'une des paroisses de Toul jusqu'en 1792, et a été vendue et démolie pendant la révolution.

à la Cathédrale des portes d'une beauté extraordinaire, et embellit le grand autel de dorures et de pierreries. Berthold assista à l'assemblée de Mayence où le roi Henri II, surnommé le Saint, fut reconnu et couronné roi de Germanie. Il obtint de ce prince le droit de pêche, depuis le comté de Saintois jusqu'à Sorcy, ainsi que le péage des mines des montagnes des Vosges, et la restitution du fief de Berkeim en Alsace. Les églises de Sorcy et de Châtel, le fief de Badonvillers, le château de Pagny, les hameaux de Longort, de Laye et d'Ourches devinrent, sous son épiscopat, la propriété de l'Église de Toul.

Après avoir été vingt-deux ans évêque, Berthold mourut le 25 septembre 1018, et fut enterré au milieu de la nef de la Cathédrale.

---

# HERMANN,

## TRENTE-SEPTIÈME ÉVÊQUE.

—

(1020.) Après la mort de Berthold, les chanoines de Toul députèrent deux des leurs à l'empereur Henri II, pour le prier de les fixer sur le choix qu'ils avaient à faire d'un évêque. Ce prince leur indiqua Hermann, chanoine de la cathédrale de Cologne, et issu d'une ancienne maison de cette ville. Hermann fut donc élu évêque de Toul ; mais ce prélat, d'un caractère dur et violent, paraît avoir été plutôt destiné à commander dans un camp qu'à gouverner un diocèse. Quelques seigneurs s'étant emparés d'un des fiefs de son Église, il se mit, aussitôt la nouvelle qu'il en reçut, à la tête d'une troupe de soldats, les conduisit contre ces seigneurs, leur livra un combat dans lequel il battit complètement leur vassaux, et reprit à main armée le fief usurpé.

Ce prélat s'oublia un jour, dans un accès d'emportement, jusqu'à frapper d'un bâton l'abbé du monastère de Saint-Èvre. Avec de telles manières

d'agir, quel bien pouvait opérer ce pontife? aucun; aussi l'épiscopat d'Hermann n'a-t-il laissé dans le diocèse nulle trace honorable.

L'empereur Henri II étant mort en 1024, une assemblée générale se tint sur les bords du Rhin, entre Mayence et Oppenheim, à l'effet de lui donner un successeur. Les suffrages se partagèrent entre deux princes appelés tous deux du nom de Conrad. Hermann, évêque Toul, ainsi que Frédéric II, duc de Lorraine, présens l'un et l'autre à cette assemblée, figuraient dans le parti opposé à l'élection de Conrad-le-Salique, qui néanmoins fut proclamé. Ce prince eut connaissance de la conduite de l'évêque Hermann à son égard, mais loin de l'en faire souffrir, il se montra constamment son bienfaiteur.

Hermann mourut à Cologne en l'année 1026, et reçut la sépulture dans un couvent de cette ville.

# BRUNON DE DACHSBOURG,

## TRENTE-HUITIÈME ÉVÊQUE.

—

(1026.) Brunon, né l'an 1002 au château de Daschbourg en Alsace [1], était fils de Hugues III, comte de ce nom et cousin de l'empereur Conrad-le-Salique. Ses parens confièrent son éducation à Berthold, évêque de Toul, et celui-ci fit enseigner à Brunon, par les plus habiles maîtres du pays, les belles lettres, la philosophie et la jurisprudence. Ses études terminées, son père l'envoya complimenter l'empereur Conrad, qui venait de succéder à Henri-le-Saint, et le jeune comte plut tellement au premier de ces princes, qu'il voulut le retenir à sa cour, et lui donner même une place dans son conseil. Ces faveurs ne purent cependant décider Brunon à rester près de l'Empereur; il préféra suivre sa vocation et revenir à Toul pour y recevoir les ordres. Berthold était mort, et Hermann lui avait succédé.

---

[1] Beaulieu, *Recherches historiques sur le comté de Dachsbourg*, p. 172.

Ce dernier donna à Brunon l'ordre du diaconat, et le chargea du commandement des troupes qu'il avait à fournir à l'Empereur qui allait faire la guerre en Lombardie. Le lieutenant de Hermann fit briller dans cette expédition, autant de courage que de prudence; il sut concilier les devoirs d'un soldat avec ceux d'un fidèle serviteur de Dieu. Il était encore en Italie, lorsqu'il apprit en même tems la nouvelle de la mort de Hermann et celle de son élection à l'épiscopat. Le peuple et le clergé de Toul, secondés en cela par les évêques de la province ecclésiastique de Trèves, l'avaient choisi unanimement pour leur premier pasteur, et avaient envoyé des députés à l'Empereur pour le prier de confirmer ce choix et de rappeler Brunon. Conrad avait d'abord refusé, donnant pour motifs qu'il destinait son parent aux plus hauts emplois de l'Empire, ou tout au moins à gouverner une Église autrement opulente que ne l'était alors celle de Toul; mais ce furent ces raisons-là même qui déterminèrent Brunon à accepter l'évêché qui lui était offert. Il remit le commandement des troupes à l'un de ses officiers, traversa heureusement les Alpes, et arriva à Toul le vingt mai de l'année 1026, jour de l'Ascension. Le peuple et le clergé le reçurent avec des acclamations de joie, et Théodoric, évêque de Metz, son cousin, l'installa selon les formes ordinaires sur le siége épiscopal.

Quoiqu'il ne fût pas encore sacré, Brunon commença néanmoins à exercer la juridiction épiscopale, et à remplir toutes les fonctions étrangères à l'ordination. Il s'occupa d'abord avec zèle à réparer les maux innombrables dont son évêché et son diocèse étaient affligés par suite de leur position géographique entre les royaumes de Bourgogne, d'Allemagne et de France. Les guerres continuelles que ces états se faisaient entre eux avaient ruiné en partie la ville et les campagnes de Toul, et bien du tems était nécessaire pour guérir des plaies si profondes.

Brunon fit refleurir les anciennes lois ecclésiastiques tombées la plupart en désuétude, et rétablit la discipline dans les monastères qui ne suivaient plus qu'irrégulièrement la règle, tels que, ceux de Senones, de Saint-Dié, de Moyen-Moutier et de Saint-Mansuy. Il déposa l'abbé de cette dernière maison, qui, négligeant le salut des ames, ne songeait qu'à vivre en homme du monde et à s'enrichir. Il mit à sa place Vidric, prieur de Saint-Èvre, et auteur de la Vie de saint Gérard.

Les résultats que Brunon obtint de ses premiers efforts pour le bien de son diocèse et le soulagement de ses peuples, furent si heureux et si éclatans, que le bruit en arriva bientôt aux oreilles de Conrad. Ce prince, ravi de les apprendre, voulut récompenser le zèle du jeune prélat,

et lui proposa de l'emmener l'année suivante, à Rome, pour l'y faire sacrer par le Pape, et de la même main qui devait lui poser, à lui Conrad, la couronne impériale sur la tête. Brunon, toujours humble et modeste, rejeta bien loin cet honneur, et alla lui même exprès supplier l'Empereur de ne pas persister dans un projet qui forcerait un évêque à enfreindre la discipline de l'Église, laquelle voulait que l'imposition des mains lui fût donnée par l'archevêque de Trèves, son métropolitain.

Brunon fut un des hommes les plus instruits de son tems; la musique et d'autres arts ne lui étaient pas étrangers. Il passait pour avoir une connaissance approfondie du cœur humain, et à toutes ces qualités il joignait les charmes de l'éloquence et la plus affectueuse cordialité dans le commerce de la vie. Aussi l'Empereur et plusieurs princes souverains le chargèrent-ils souvent de négocier des affaires d'une haute importance, qu'il termina toujours avec un plein succès. Il contribua puissamment à la réunion de la Bourgogne à l'empire d'Allemagne, et fut l'auteur d'une solide alliance entre Conrad et Robert, roi de France. Robert avait conçu le projet de s'emparer de la Lorraine, et avait tenté même d'y pénétrer; mais Conrad ayant envoyé Brunon vers ce prince, en qualité d'ambassadeur, le prélat s'acquitta si bien de sa mission, que Robert se dé-

sista de ses prétentions, et que depuis lors les deux rois vécurent dans la plus parfaite intelligence. La prudence et l'habileté de Brunon furent admirées à la cour de France, où il laissa de lui un profond et honorable souvenir.

Damase II, étant mort empoisonné, le 8 août 1048, l'empereur Henri III, dit le Noir, fils et successeur de Conrad-le-Salique, tint à Worms une assemblée de prélats et de grands de l'Empire, dans laquelle on élut pape, tout d'une voix, Brunon, évêque de Toul. Celui-ci, qui faisait partie de l'assemblée, était loin de s'attendre à un pareil honneur; il refusa d'abord, s'excusa sur divers motifs, et finit par demander trois jours pour délibérer. Les ayant passés en jeûnes et en prières, il fit une confession publique de ses fautes, et déclara, en présence des députés de Rome, qu'il n'acceptait le pontificat que sous la condition du consentement du clergé et du peuple romain. Il revint célébrer à Toul les fêtes de Noël, accompagné des légats et des évêques de la province, et partit ensuite pour l'Italie. Passant par Cluny, il vit Hildebrand, prieur de ce monastère, qu'il fit plus tard cardinal, et qui devint le célèbre Grégoire VII. Hildebrand, dont le pénétrant génie méditait depuis long-tems la réforme de l'Église, et qui voulait arracher aux empereurs le droit qu'ils s'étaient arrogé d'élire les papes, engagea Brunon, dans des vues toutes favorables à

ses vastes projets [1], à changer l'habit de pontife contre celui de pélerin pour entrer dans Rome. Do-

[1] J'ai cru qu'il ne serait pas déplacé de donner, dans une histoire de la nature de celle-ci, l'exposition de certaines circonstances qui entourèrent l'élection de l'évêque Brunon au souverain pontificat, en même tems un tableau raccourci des plaies de l'Église au milieu du onzième siècle, et quelques-uns des projets réformateurs qui se mûrissaient alors dans l'esprit du moine Hildebrand. C'est M. le ministre Voigt qui parle, professeur à l'Université de Hall, et auteur de la Vie de Grégoire VII. « L'Empereur se trouvait à Freisingen quand les députés arrivèrent encore une fois de Rome, avec la nouvelle de la mort du Pape et la demande d'un nouveau pontife. Il assembla tous les évêques et les grands de l'Empire, pour prendre leur avis sur le meilleur choix à faire; tous se déclarèrent à l'unanimité pour Brunon, évêque de Toul. C'était un cousin de l'empereur Conrad, originaire de l'Alsace, où il possédait le domaine d'Egisheim; d'ailleurs un homme pieux, zélé, prudent et versé dans les sciences. Henri ne pouvait nommer un Allemand, dans la crainte de déplaire aux Romains; aussi, Hildebrand, connaissant leurs dispositions, résolut d'en profiter, et fit les premiers pas importans vers l'exécution du plan qu'il avait conçu. C'était de séparer l'Église de l'État, le pouvoir spirituel de la puissance temporelle, d'élever l'un au-dessus de l'autre, de rendre le Pape indépendant de l'Empereur, d'assurer même au premier la supériorité sur le dernier, et, par cette indépendance, faire naître l'unité et développer dans l'Église une réforme qui s'étendît sur toute la chrétienté, et procurât le salut du genre humain. Certes personne ne pourra révoquer en doute ce qu'il y avait de grand, de sublime et de saint dans un pareil projet. On peut même ex-

cile à cet avis, Brunon arriva sous cet humble costume et nu-pieds dans la capitale du monde chré-

---

pliquer comment Hildebrand eut l'idée que l'Église était au-dessus de l'État, et que le Pape devait s'élever au-dessus de l'Empereur. En recherchant dans le passé qu'il connaissait si bien, il voyait toujours l'esprit prévaloir sur le glaive, les choses d'en haut prédominer sur les sens et sur les choses de la terre. En général, Hildebrand était d'accord avec son tems. Pour comprendre la pensée de cet homme, il faut, comme toujours, regarder la vie humaine comme un grand tout, comme un jour sans fin; car la marche qui s'est manifestée en tout tems, dans la transformation de cette vie, s'est manifestée également dans la religion.

» Ce n'est pas ici le lieu de faire connaître la manière dont l'Église s'enrichit, comment elle obtint son pouvoir et ses droits; comment les papes acquirent leur considération; ni enfin comment se forma la hiérarchie telle que l'Histoire nous la représente. Il est certain que les empereurs contribuèrent à l'élévation des papes, et que le tems les a faits ce qu'ils sont. Déjà depuis long-tems les hommes pieux avaient doté l'église, parce qu'ils étaient convaincus qu'elle avait besoin de posséder. Déjà depuis long-tems on avait immiscé les prêtres dans les affaires du monde, parce qu'on avait besoin d'eux et de leur raison mieux cultivée; on leur avait donné des richesses, de l'influence et du pouvoir, la décision dans les affaires ecclésiastiques et même dans les tribunaux laïques; on avait élevé les évêques ou permis leur élévation; ils se considérèrent comme des barons spirituels, et prirent les seigneurs temporels pour modèles de leur conduite. Ils cherchèrent donc à rendre leurs dignités et leurs fiefs héréditaires; les évêchés furent regardés comme des fiefs, parce que les fiefs y étaient attachés. Le résultat de cet état de

tien, et déclara au clergé et au peuple assemblés, qu'il tenait son élection pour nulle, si elle n'était

---

choses fut que les prélats dégénérèrent, qu'ils s'occupèrent de querelles et de guerres : ainsi les pères de l'Église, qui auraient dû être les apôtres de la paix, prenaient part à des dissensions et à des luttes qui la troublaient. Aussi, dans la nomination d'un évêque, on finit par considérer non pas tant l'homme qui pouvait accomplir efficacement l'œuvre de Dieu, que celui qui savait manier l'épée et commander habilement une armée. Comme d'ailleurs les gens d'église se livraient, dans ce but, à la chasse et à d'autres exercices de ce genre, le relâchement de la discipline et la négligence dans les fonctions sacrées s'ensuivirent naturellement ; en sorte que le prêtre se distinguait par son habit, et non par sa façon de penser et ses actions. Plus les Églises et les charges ecclésiastiques étaient riches, plus ceux qui les possédaient ou en disposaient voulaient s'enrichir ; le commerce et le trafic des bénéfices étaient à l'ordre du jour.

» Il était impossible de réprimer tous ces abus, tant que le clergé était dépendant du pouvoir temporel, l'Évêque subordonné aux barons, l'Église confondue avec l'État, le Pape choisi par l'Empereur, car un seul mal engendrait tous les autres. Une réformation était donc indispensable, et chacun en sentait la nécessité. Hildebrand fit le premier pas pour l'obtenir, lorsque Brunon, évêque de Toul fut choisi pape sous le nom de Léon IX, par Henri, dans un synode à Worms. Ce choix montra à Hildebrand qu'il avait deux obstacles à vaincre. Il lui fallait d'abord rompre une fois pour toujours le lien qui jusque là avait tenu l'Évêque attaché à l'Empereur, parce que son alliance avec ce dernier lui donnait une telle considération à la cour, que l'on n'y fai-

confirmée unanimement par eux. Aussitôt des acclamations universelles le proclamèrent, et il ceignit la tiare sous le nom de Léon IX, le 2 février 1049.

---

sait rien d'important sans le consulter; ensuite représenter comme non valide et irrégulier le choix qu'avait fait Henri sans l'assentiment du peuple et du clergé de Rome. Hildebrand accomplit ces deux choses de la manière suivante. En quittant Worms, Brunon repassa par Toul, et de là se rendit en trois jours à Cluny, où il arriva en habits pontificaux. Le prieur Hildebrand et l'abbé de Cluny allèrent au-devant de lui et lui firent l'accueil le plus cordial. Brunon ne tarda pas à apprécier de plus en plus les qualités du Prieur : aussi se laissa-t-il persuader par lui de se dépouiller de la pompe papale pour revêtir l'habit de pélerin et se rendre ainsi à Rome, où il déclarerait lui-même que le choix de l'Empereur ne lui donnait aucun droit au siége de saint Pierre. L'abbé et Hildebrand soutenaient devant Brunon que l'Empereur n'avait aucun pouvoir dans l'élection des souverains pontifes, ce droit appartenant essentiellement au peuple et au clergé de Rome. Il est probable que, pour mieux réussir dans son grand projet, le Prieur accompagna Brunon à Rome, après l'avoir convaincu complètement de ses idées, et obtenu de lui la promesse de se laisser en tout guider par ses conseils. A son arrivée, Brunon traversa la ville nu-pieds, et comme il trouva le peuple et le clergé rassemblés, chantant des hymnes et poussant des cris de joie, il s'avança et dit : « Le choix du peuple et du clergé, ainsi que l'autorité » des canons l'emportent sur toute nomination supérieure; je » suis donc prêt à retourner dans ma patrie, si mon élection » n'a pas le suffrage de tous. » D'après le conseil d'Hildebrand, on observa les anciens usages; il prit le nom de

La suprême dignité dont Brunon était revêtu, ne lui fit pas oublier sa première Église; il l'affectionnait tellement qu'il voulut conserver pendant trois ans encore le titre d'évêque de Toul, et qu'il marqua pendant ce tems dans toutes ses bulles les années de son épiscopat à côté de celles de son pontificat.

Léon IX fit trois voyages en France depuis son exaltation, et vint chaque fois séjourner quelque tems à Toul. C'est dans le second de ces voyages qu'il procéda à la translation du corps de saint Gérard, ainsi qu'il en avait manifesté le désir dans la bulle de sa canonisation [1]. Pour éviter une trop grande affluence de peuple, le Pape voulut que la cérémonie se fît pendant la nuit, et que les clercs et les religieux seuls de la ville y assistassent. Après les matines du samedi au dimanche, le Pape entra dans l'église, revêtu de ses habits pontificaux et suivi de plusieurs évêques; on ouvrit en sa présence le tombeau du saint, et le corps fut trouvé sans corruption, le visage pareil à celui

---

Léon IX, fut consacré le 2 février, et le 12 du même mois, intronisé. Il demeura donc constaté que l'Empereur n'avait pas un pouvoir absolu sur l'élection des pontifes. »

*Histoire du pape Grégoire VII et de son siècle*, par M. Voigt, *traduite de l'allemand* par M. Jager; Paris, 1838, t. 1, p. 12.

[1] « Cujus sancti Gerardi venerabile corpus per nos ipsos cupimus transferre, et digno loco in altari proprio collocare. » *Bulla can. apud Vidricum.*

d'un homme qui dort paisiblement, et les ornemens bien conservés. On le tira du tombeau, pour l'envelopper de riches draperies, et pour l'exposer à la vénération des fidèles, et le lendemain on le porta processionnellement sous un autel que le pape avait spécialement consacré pour cet objet.

Brunon, après avoir été l'une des gloires de l'Église de Toul, qu'il gouverna vingt-six ans, et après avoir porté noblement la tiare pendant cinq, mourut à Rome le 19 avril 1054, âgé seulement de cinquante ans. Un peu avant sa mort, il dit à ceux qui l'entouraient : « Voyez combien » la gloire de ce monde est passagère; j'ai été » élevé en quelque sorte de rien au plus haut » degré des honneurs, et voilà que je suis sur » le point de rentrer dans mon premier néant. » J'ai vu ma cellule de moine changée en de vas- » tes palais, et je vais être dans un moment res- » serré dans l'espace étroit d'un cercueil. [1] »

Léon IX a été mis par l'Église au nombre des saints.

« Sous l'espiscopat de Brunon, Raoul III, roi de Bourgogne, étant mort sans enfans, ceux de Gerberge et de Berthe, ses deux sœurs, prétendirent à sa succession. Gisèle, fille de Gerberge et

[1] *Vita Leonis IX*, p. 80.

épouse de Conrad-le-Salique, faisait valoir son droit contre Eudes, comte de Champagne, fils de l'aînée. Eudes, qui était à portée, se saisit de plusieurs forteresses; mais, vaincu par les troupes de Conrad, il prit occasion de la révolte de la noblesse de Toul contre saint Léon, pour se venger de l'Empereur. Il assembla une armée avec laquelle, après avoir passé le Barrois, il vint assiéger la ville de Toul, qui était impériale, sous prétexte de secourir la noblesse, à qui, disait-il, l'Évêque ne voulait pas rendre justice. Mais les bourgeois, animés par les exhortations de leur prélat, soutinrent si vigoureusement ses attaques, qu'il fut obligé de lever le siége, après avoir brûlé le bourg de St.-Amand, l'église de St.-Gengoult et les abbayes de St.-Èvre et de St.-Mansuy. Il brûla aussi dans sa retraite le bourg de Void, la ville de Commercy et le château de Stainville. Conrad-le-Salique, averti de l'irruption du comte de Champagne, y accourut avec ses forces. Il campa à Saint-Mihiel sur la montagne du Châtelet, d'où il vint se reposer aux faubourgs de St.-Èvre de Toul. Eudes, craignant de succomber, demanda la paix qui lui fut accordée. Mais s'étant mis de rechef en campagne pour assiéger la ville de Bar-le-Duc, Gozelon, qui avait le gouvernement de la haute et basse Lorraine, l'attaqua auprès de cette ville, et défit entièrement ses troupes. Eudes y perdit la vie; son corps fut porté à Marmoutier

pour y être enterré auprès de celui de son père qui avait réparé cette abbaye [1]. »

Gozelon ou Gothelon, duc de Lorraine, étant mort en 1044, l'empereur Henri III refusa le gouvernement de cette province à son fils Godefroi-le-Roux, et le donna à Adalbert d'Alsace, son parent. Godefroi, irrité de voir le duché de Lorraine ainsi arraché de ses mains, se déclara l'ennemi de l'Empire, prit les armes, attaqua inopinément Adalbert, et le tua dans un combat. Cette vengeance n'amena rien de favorable à la cause de Godefroi, car la même année 1048, Henri III donna le duché de Mosellane ou de Haute-Lorraine au neveu d'Adalbert, Gérard d'Alsace, qui en devint le premier prince héréditaire.

La position territoriale et politique de l'évêché de Toul, resta à l'avènement des ducs héréditaires de Lorraine, ce qu'elle avait été au tems des ducs bénéficiaires. Le duché de Lorraine, qui du reste ne jouit jamais d'une indépendance absolue, soit à l'égard de l'Empire, soit à l'égard de la France [2],

---

[1] Benoît, *Histoire de Toul*, p. 367. *Chronique* de Raoul Glaber, liv. 3, ch. 9. Albéric, année 1036. Jean de Bayon, ch. 48. Ce dernier auteur dit qu'après la retraite du comte Eudes de devant Toul, les murs du nord de la ville tombèrent d'eux-mêmes.

[2] On peut consulter sur ce point les excellens *Mémoires* de M. Noël *sur l'histoire de Lorraine*; Nancy, 1838, n°1, p. 41.

fut toujours distinct du Toulois, et celui-ci n'en fit partie à aucune époque.

---

# UDON,

## TRENTE-NEUVIÈME ÉVÊQUE.

(1052.) Udon fut élevé dans les écoles épiscopales de Toul, sous les yeux de l'évêque Brunon, auquel ses parens l'avaient recommandé. Ce prélat, qui avait conçu pour le jeune Udon l'amitié la plus tendre, lui donna pour maître Valter, savant célèbre dans le diocèse, et le nomma chanoine de sa cathédrale à l'âge de douze ans. Udon étudia avec un grand succès la philosophie de Pythagore, la théologie, la jurisprudence, et mérita par sa science et par sa piété d'être élu princier du Chapitre. Lorsque Brunon fut fait pape, Udon l'accompagna dans ses voyages en Italie, en France, en Allemagne et en Lorraine. Il était présent au synode tenu à Rome en 1050 pour la canonisation de saint Gérard, et il vint à Toul avec Léon IX, pour assister à la translation du

corps de ce saint. Son protecteur et son ami le nomma évêque de Toul, en 1052, lorsqu'il était encore près de lui à Rome, et fit ratifier ce choix par le Chapitre et par l'Empereur. Udon reçut la consécration épiscopale, à Trêves, le 13 des calendes de mai, et fut installé sur son siége par l'évêque de Verdun, en présence de Gérard d'Alsace, duc de Lorraine, et de Louis, comte de Bar et de Monson.

Le château de Vaucouleurs servait depuis longtems de retraite à une troupe de brigands, qui faisaient de fréquentes excursions sur le territoire de l'Évêché, et qui en rançonnaient sans pitié les habitans. En vain, l'évêque Brunon avait fait assiéger ce château, il n'avait pu s'en rendre maître, parce que plusieurs comtes voisins y avaient envoyé des renforts. Udon, qui voulait débuter dans son épiscopat en donnant la tranquilité au pays, conçut la résolution d'attaquer de nouveau ces aventuriers, et de mettre un terme à leurs brigandages. Il conclut à cet effet un traité avec le duc de Lorraine et le comte de Bar, par lequel ces princes consentirent à lui prêter cinq cents hommes pour son expédition. Avec ces auxiliaires, Udon va mettre le siége devant le château; il commande lui même les troupes, les anime par sa présence et assiste à toutes les attaques. Enfin, après trois mois d'une résistance vigoureuse, le château est emporté d'assaut par les soldats de

l'Évêque; les fortifications en sont rasés et les bâtimens livrés aux flammes.

Arnoul, comte de Toul, s'étant rendu coupable de vexations et de violences graves, envers les sujets de l'Évêché, fut déposé solennellement de sa dignité par Udon, dans une assemblée générale du peuple et du clergé. Ce prélat publia une charte signée par Gérard, duc de Lorraine, sept archidiacres et douze seigneurs du pays, dans laquelle il proclama la destitution du comte Arnoul, et fixa les droits et les devoirs des comtes de Toul. Voici quelques dispositions de cette charte; elles nous donneront une idée de la position respective, à cette époque, de l'Évêque et du Comte: « Au » nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, » Udon, par la grâce de Dieu, évêque des Leu» kes. Que l'universalité des fidèles présens et fu» turs sache que, sous notre épiscopat, Arnoul, » comte de cette ville, à laquelle nous présidons » par la volonté de Dieu, a été dépouillé des » honneurs du comté, par suite de l'énormité » de ses fautes, et notamment pour avoir, par ses » exactions, aggravé considérablement le sort » des serfs de notre Église. Aussi, pensant qu'il » serait utile de rappeler à la mémoire les attribu» tions des comtes de cette ville, nous avons fait » transcrire immédiatement tout ce que nous sa» vons qui y soit relatif, selon les récits dignes » de foi des vieillards du diocèse. Après donc

» avoir fait assembler les plus anciens habitans » du pays, nous avons exigé d'eux par serment, » qu'ils nous déclarassent franchement en quoi » consistait la dignité de comte de Toul ; de » quelle manière elle avait été remplie par les an- » ciens titulaires, tels que Rainbald, Rainald » l'aîné, son fils, et Rainald le jeune, qui avaient » administré et défendu la cité avec autant de » gloire que de bonheur, sous les épiscopats de » nos prédécesseurs de pieuse mémoire, Gé- » rard, Étienne, Berthold, Hermann et le pape » Léon d'heureux souvenir, surnommé Bru- » non ; afin que nous n'accordions cette dignité » de comte au remplaçant d'Arnoul, que sous » les clauses exprimées dans cette charte, et qu'à » l'avenir tous ses successeurs ne la reçoivent » que sous la condition expresse de ne pas *oppri-* » *mer* les serfs de notre Église, au-delà ou d'une » autre manière qu'il n'est spécifié dans le pré- » sent titre [1]. » Le reste de la charte établit les

---

[1] « Ut eâ conditione... Nec ampliùs, vel alio modo quàm hîc inveniretur scriptum pauperes ecclesiæ nostræ opprimerent. » *Charte de l'évêque Udon*, dans Benoît, *Preuves de l'Histoire de Toul*, p. 72.

Ces expressions prises dans leur sens ordinaire voudraient dire : « Qu'ils ne pressurent pas les pauvres de notre Église au-delà ni autrement qu'il ne leur est permis de le faire. » Mais telle n'était pas assurément l'intention de l'Évêque, qui dé-

droits et priviléges du Comte. Ce fonctionnaire n'exercera aucune juridiction dans l'intérieur de la ville, mais il aura son ban autour des vignes, formé par un sillon à une distance de soixante pieds, et s'il se commet quelque délit dans cette enceinte pendant le tems que l'on garde les vignes, il aura le tiers de l'amende et l'Évêque les deux autres, d'après le jugement du Vidame et des échevins. Ses gardes ne doivent pas entrer dans les vignes, si ce n'est pour arrêter un voleur. Il ne doit donner à personne la permission de vendanger, sans le consentement du Vidame et des notables de la ville [1]. Et après que l'ouverture des

---

fendait seulement aux comtes, en leur qualité de collecteurs des impôts et de magistrats judiciaires, d'exiger des serfs ce qui n'était pas autorisé. Quoiqu'il en soit, ces défenses nous font connaître la condition malheureuse de la grande majorité de la population dans ces siècles encore à demi-barbares.

[1] *Consensu villici et meliorum civitatis*, et plus bas, *consilio villici et scabinorum*. Le villicus ou vidame était une espèce de maire nommé par l'Évêque, qui avait l'autorité sur les officiers du palais épiscopal, et qui présidait le conseil des échevins et les assemblées des notables de la cité. Ces expressions de *meliorum civitatis* et de *scabinorum*, indiquent l'existence de la corporation municipale de la ville de Toul, laquelle avait succédé à l'ancienne curie romaine. Notre ville était en effet l'une des cent cités, environ, des Gaules, qui, sous la domination des Romains, jouirent des droits des colonies ou des municipes. Vers le dixième siècle, le mot *meliores* remplaça celui de *curiales*, et le mot *scabini*, ceux de

vendanges aura été fixée par les abbés, le clergé, le Vidame et les notables de la ville, le ban du comte placé autour de la montagne de Bar, n'existera plus. Les abbés de Saint-Èvre et de Saint-Mansuy, le Chapitre de St.-Étienne, ceux de St.-Gengoult et de St.-Agnan, pourront vendanger un jour ou deux avant les autres, et donneront pour ce privilége chacun un muid de vin, qui sera partagé entre le Vidame et le Comte.

---

*curatores* ou *defensores civitatis*. C'est principalement sous les titres d'échevins que les magistrats des cités exerçaient simultanément les fonctions municipales et les fonctions judiciaires. Nous verrons ces titres s'échanger plus tard chez nous contre ceux de justiciers et d'enquéreurs, mais les fonctions rester à peu de chose près les mêmes. La ville de Toul a conservé sa curie, ou assemblée des notables, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle; elle était composée de quarante membres, qui se réunissaient pour délibérer sur les besoins de la cité et pour nommer aux magistratures municipales. Cette association avait en elle tant de force et de vie, que les efforts de plusieurs évêques, qui ont cherché à la détruire ou à la paralyser, sont toujours venus se briser contre elle.

Rien n'est plus utile et plus intéressant dans l'histoire moderne, que l'étude du régime municipal; il est cependant peu étudié, quoiqu'il soit la vraie source d'où est sortie notre liberté politique. On peut consulter avec beaucoup de fruit sur cette matière les savans ouvrages de MM. de Savigny et Raynouard; le premier intitulé : *Histoire du Droit romain dans le Moyen-Age*, et le second : *Histoire du Droit municipal en France, sous la domination romaine et sous les trois dynasties.*

S'il survient du bruit dans un faubourg, s'il y a effusion de sang, ou s'il s'y commet un vol, le Comte aura le tiers de l'amende fixée par le Vidame et les Échevins, et l'Évêque les deux autres tiers. Si un étranger ouvre une tonne pour vendre du sel, l'officier du Comte en prendra sa main pleine; mais si c'est un habitant de la cité, le Comte n'aura pas ce droit. Ce magistrat tiendra trois plaids par année dans chaque village; à ces plaids ne comparaîtront ni les soldats, ni les fournisseurs de l'Évêque, des Chapitres de St.-Etienne et de St.-Gengoult, des abbayes de St.-Èvre et de St.-Mansuy, des clercs en général, et des troupes épiscopales. Il aura la police des rues et des chemins, ainsi que la surveillance des mesures; mais l'Évêque changera les monnaies à volonté, d'après l'avis de ses officiers et sans le concours du Comte. L'Évêque et son Vidame nommeront, sans sa participation, à tous les emplois de ville, à l'exception de celui de la garde des portes qui sera confié au plus digne, en plaids solennel, par le Comte et le Vidame. Si le gardien des portes commet quelque faute grave, il ne pourra être déposé que dans une assemblée générale des notables [1].

Par la même charte, Udon nomme Frédéric

---

[1] Charte de l'évêque Udon.

comte de Toul, en remplacement d'Arnoul qu'il vient de destituer.

Albéric, fils de ce dernier, furieux de l'affront fait à son père, conçoit la résolution d'attaquer la ville de Toul, et d'y rétablir Arnoul dans sa dignité de Comte. Il rassemble une troupe d'aventuriers qu'il prend à sa solde, s'avance à la faveur de la nuit, et s'empare de la porte de la Rousse [1]. Déjà ses soldats pénétraient dans l'intérieur, lorsque les bourgeois réveillés courent aux armes, se précipitent sur eux et les mettent en fuite. Albéric ne trouva son salut qu'en sautant du haut des murs dans le fossé qu'il passa à la nage. Udon indigné lança contre lui une sentence d'excommunication [2], et le dépouilla de toutes les terres qu'il tenait en fiefs de l'Église de Toul.

---

[1] La porte de *la Rousse* était située à l'extrémité de la rue de ce nom, près de la poterne actuelle : c'est par cette porte que l'on passait pour aller du bourg Saint-Amand au faubourg Saint-Èvre.

[2] « C'était une terrible chose au Moyen-Age que l'excommunication ; la société religieuse enveloppait alors la société civile, en consacrait et en resserrait tous les liens. Rien alors ne se faisait que par l'Église ; aussi, retrancher un homme de l'Église, c'était le mettre hors la loi, en faire un proscrit, dont tout le monde fuyait l'approche et le contact, et qui portait partout avec lui le signe funeste de la réprobation divine. A sa venue, l'église se voilait de deuil, les chants cessaient, l'orgue était muet et les cloches immo-

Cet Évêque, comme l'on voit, signala son épiscopat par des actes de la plus grande fermeté. Il força aussi à rentrer dans le devoir les habitans de Varangéville, près de St.-Nicolas, qui s'étaient révoltés contre son autorité, et qui refusaient de la reconnaître. Il fit sentir à Henri IV tout l'odieux de sa conduite, lorsque cet empereur soutenait un antipape contre le légitime pasteur de l'Église; et, au concile de Mayence, lorsque le même prince entreprit de faire dissoudre son mariage avec l'impératrice son épouse, il fut l'un des évêques les plus opposés à cette résolution.

---

biles; le sanctuaire se fermait devant lui, et le prêtre attendait qu'il fût passé pour rendre au temple ses cantiques. Lorsque la sentence était lue, c'était à la lueur des flambeaux, dans le plus sombre appareil; et quand l'officiant prononçait les lugubres paroles de l'excommunication, tous les assistans renversaient leurs flambeaux, et en éteignaient la flamme sous leurs pieds : terrible image de la vie spirituelle, qui s'était éteinte aussi dans l'ame du condamné. Si le coupable était un prince et refusait de faire soumission, le Pape déliait ses sujets de leur serment de fidélité, et, pour vaincre sa résistance, il les frappait eux-mêmes : partout le pays, les cérémonies du culte étaient suspendues; les sacremens n'étaient plus administrés; il n'y avait plus de messes ni de prières, si ce n'est pour les nouveaux-nés et pour les morts. On comprend combien cette arme était puissante à une époque où les paroles de l'Église étaient le premier besoin des peuples. » *Hist. d'Allemagne*, par M. Lebas, t. 1, p. 272.

Gérard d'Alsace, auquel Udon donna l'avocatie de l'abbaye de Saint-Èvre, dont les ducs de Lorraine ont joui pendant plusieurs siècles, paraît avoir vécu dans la meilleure intelligence avec cet évêque, car il souscrivit la plupart des titres publiés par lui.

Udon mourut en 1069.

---

# PIBON,

## QUARANTIÈME ÉVÊQUE.

—

(1070). L'empereur Henri IV se trouvait par hasard à Toul, au moment où le Chapitre se disposait à élire un évêque pour remplir le siége vacant par la mort d'Udon. Quelques-uns des seigneurs de sa suite engagèrent les chanoines à porter leurs suffrages sur Pibon, aumônier du prince et chancelier de l'Empire; l'avis fut suivi et Pibon élu. L'Empereur fit quelque résistance avant de donner son approbation, parce qu'il désirait conserver près de lui un personnage qui lui était aussi dévoué que Pibon; mais il céda aux instances du comte

Bernard, frère de ce dernier. Pibon était originaire de Saxe, et avait reçu une éducation distinguée; cependant il ne connaissait pas la langue française ou plutôt la langue romane, que l'on parlait alors dans la Lorraine et les Trois Évêchés. Il sentit bientôt le besoin de l'apprendre, et à l'âge de soixante ans, il se mit à l'étudier avec tant d'ardeur, qu'une année lui suffit pour se mettre à même d'en faire usage dans ses prédications.

L'épiscopat de Pibon fut mêlé de traverses et d'agitations de tous genres; créature d'Henri IV, il tint long-tems son parti avec obstination contre celui de l'inflexible Grégoire VII, et son nom figura plus d'une fois parmi ceux des prélats allemands qui entretinrent si imprudemment la lutte terrible soulevée entre le Pape et l'Empereur.

Une accusation grave pesa sur sa tête, accusation dont il se disculpa faiblement et à la manière de ceux qui ont tort, en y répondant par des injures, et en se livrant contre son juge à tous les égaremens de la vengeance. Un clerc de l'Église de Toul accusa Pibon devant le pape Grégoire VII, en 1074, non seulement de l'avoir dépouillé très injustement de l'office de custode ou de sacristain qu'il exerçait dans la Cathédrale, mais de s'être rendu coupable de simonie, en achetant son évêché à prix d'argent et en vendant les archidiaconés, les consécrations d'églises et les cures; en outre, de vivre avec une femme, dont il avait un fils,

et de l'avoir épousée selon les formes ordinaires aux laïques [1].

Les deux derniers chefs de cette accusation étaient précisément les actes que Grégoire VII avait le plus à cœur d'anéantir dans la catholicité : la simonie, c'est-à-dire, la vente ou l'achat des dignités ecclésiastiques, et le mariage des prêtres [2]. Aussi s'empressa-t-il d'écrire à l'archevêque de Trèves, pour que, conjointement avec

---

[1] « Achidiaconatus, consecrationes ecclesiarum, et ipsas ecclesias vendendo, simoniacâ hæresi se commaculasset, cum muliere quâdam in publicâ fornicatione jaceret, de quâ filium genuisset, quamque ut rumor esset, sacramento et desponsatione laïcorum more, sibi copulasset; et præteréà quod, nonnulli ad episcopatum præmii pactione pervenisse dicerent.» Gregor. VII, *l.* 2, *Ep.* 10, t. 10, p. 78. *Conc.* Labb.

[2] Je ne puis résister au plaisir de citer ici le morceau suivant, dans lequel M. Michelet dépeint, avec sa verve prodigieuse, ces maux du christianisme à l'avènement de Grégoire VII. « Les évêques d'Allemagne déposent un des leurs comme pacifique et peu vaillant. Les évêques deviennent barons, et les barons évêques. Tout père prévoyant ménage à ses cadets un évêché, une abbaye. Ils font élire par leurs serfs leurs petits enfans aux plus grands siéges ecclésiastiques. Un archevêque de six ans monte sur une table, balbutie deux mots de catéchisme, il est élu; il prend charge d'ames, il gouverne une province ecclésiastique. Le père vend en son nom les bénéfices, reçoit les dîmes, le prix des messes, sauf à n'en pas faire dire. Il fait confesser ses vassaux, les fait tester, léguer, bon gré malgré, et recueille. Il

l'évêque de Metz, ils eussent à prendre des informations sur la vérité des faits dont Pibon était

---

frappe le peuple des deux glaives; tour-à-tour il combat, il excommunie, il tue, damne à son choix.

» Il ne manquait qu'une chose à ce système. C'est que ces nobles et vaillans prêtres n'achetassent plus la jouissance des biens de l'Église par les abstinences du célibat; qu'ils eussent la splendeur sacerdotale, la dignité des saints, et de plus les consolations du mariage; qu'ils élevassent autour d'eux des fourmilières de petits prêtres; qu'ils égayassent du vin de l'autel leur repas de famille, et que du pain sacré ils gorgeassent leurs petits. Douce et sainte espérance! ils grandiront, ces petits, s'il plaît à Dieu! Ils succèderont tout naturellement aux abbayes, aux évêchés de leur père. Il serait dur de les ôter de ces palais, de ces églises; l'Église, elle leur appartient, c'est leur fief à eux. Ainsi l'hérédité succède à l'élection, la naissance au mérite. L'Église imite la féodalité et la dépasse; plus d'une fois elle fit part aux filles: une fille eut en dot un évêché. La femme du prêtre marche près de lui à l'autel; celle de l'évêque dispute le pas à l'épouse du comte.

» Certes, ce n'est pas moi qui parlerai contre le mariage: cette vie a aussi sa sainteté. Toutefois, ce virginal hymen du prêtre et de l'Église n'est-il pas quelque peu troublé par un hymen moins pur? Se souviendra-t-il du peuple qu'il a adopté selon l'esprit, celui à qui la nature a donné des enfans selon la chair? Sa paternité mystique tiendra-t-elle contre l'autre? Le prêtre pourrait se priver pour donner aux pauvres, mais il ne privera point ses enfans!.... Et quand il résisterait, quand le prêtre vaincrait le père, quand il accomplirait toutes les œuvres du sacerdoce, je craindrais en-

accusé, et de lui transmettre immédiatement le résultat de leurs investigations. Pibon, loin de

---

core qu'il n'en conserve pas l'esprit. Non, il y a dans le plus saint mariage, il y a dans la femme et dans la famille quelque chose de mol et d'énervant, qui brise le fer et fléchit l'acier. Le plus ferme cœur y perd quelque chose de soi. C'était plus qu'un homme, ce n'est plus qu'un homme. Il dira comme Jésus quand la femme a touché ses vêtemens: « Je sens qu'une vertu est sortie de moi. »

» Et cette poésie de la solitude, ces mâles voluptés de l'abstinence, cette plénitude de charité et de vie où l'ame embrasse Dieu et le monde, ne croyez pas qu'elle subsiste entière au lit conjugal..... Que sont devenus les méditations solitaires, les rêves mystérieux, les sublimes orages, où combattaient en nous Dieu et l'homme ?

» C'était fait du christianisme, si l'Église, amollie et prosaïsée dans le mariage, se matérialisait dans l'hérédité féodale. Le sel de la terre s'évanouissait, et tout était dit. Dès-lors plus de force intérieure ni d'élan au ciel. Jamais une telle Église n'aurait soulevé la voûte du chœur de Cologne, ni la flèche de Strasbourg; elle n'aurait enfanté ni l'ame de saint Bernard, ni le pénétrant génie de saint Thomas : à de tels hommes il faut le recueillement solitaire. Dès-lors point de croisade. Pour avoir droit d'attaquer l'Asie, il faut que l'Europe dompte la sensualité asiatique, qu'elle devienne plus Europe, plus pure, plus chrétienne.

» Le réformateur, comme le fondateur, était fils d'un charpentier. C'était un moine de Cluny, un Italien, né à Saona ; il appartenait à cette poétique et positive Toscane, qui a produit Dante et Machiavel. Cet ennemi de l'Allemagne portait le nom germanique d'Hildebrand.

chercher à se justifier avec la modération convenable à son caractère, refusa toute explication

---

» Lorsqu'il était encore à Cluny, le pape Léon IX, parent de l'Empereur et nommé par lui, passa par ce monastère, et telle était l'autorité religieuse du Moine, qu'il décida le prince à se rendre à Rome pieds nus, et comme pélerin, à renoncer à la nomination impériale, pour se soumettre à l'élection du peuple. C'était le troisième pape que l'Empereur nommait; ces papes allemands étaient exemplaires. Leur nomination avait fait cesser les épouvantables scandales de Rome, quand deux femmes donnaient tour-à-tour la papauté à leurs amans; quand le fils d'un Juif, quand un enfant de douze ans fut mis à la tête de la Chrétienté. Toutefois c'était peut-être encore pis que le Pape fût nommé par l'Empereur, et que les deux pouvoirs se trouvassent ainsi réunis.

» Pour que l'Église échappât à la domination des laïques, il fallait qu'elle cessât d'être laïque elle-même, qu'elle recouvrât sa force par la vertu de l'abstinence et des sacrifices, qu'elle se plongeât dans les froides eaux du Styx, qu'elle se trempât dans la chasteté. C'est par là que commença le Moine....

» Il y eut alors dans le Monde une chose étrange. De même que le Moyen-Age repoussait les Juifs et les souffletait comme ennemis de Jésus-Christ, la femme fut honnie comme meurtrière du genre humain : la pauvre Ève paya encore pour la pomme. On vit en elle la Pandore qui avait lâché les maux sur la terre.

» Ainsi s'accomplit l'épuration de l'Église ; elle se rédima de la chair en la maudissant. C'est alors qu'elle attaqua l'Empire. Alors, dans la fierté sauvage de sa virginité, ayant re-

aux commissaires nommés par le Pape, et empêcha par là les effets de l'enquête. Il alla plus loin; il employa ses soldats à chasser de la ville ceux qui lui donnaient tort, dépouilla le clerc, son dénonciateur, de tout ce qu'il possédait, et alla se plaindre à l'Empereur des procédés du Pape. Celui-ci, informé de la conduite inconvenante de Pibon, et de sa résistance à ses ordres, écrivit de nouveau à son métropolitain et à l'évêque de Metz, pour les inviter à le prévenir, que s'il persistait dans son opiniâtreté, il serait retranché de la communion de l'Église. Cette menace, loin de ramener Pibon à de meilleurs sentimens, ne fit que l'irriter davantage, et l'excita à passer toutes les bornes: il se déclara hautement l'ennemi du Pape, prit parti contre lui, et s'engageant dans le schisme d'Henri IV, il entraîna dans sa défection le duc de Lorraine et le comte de Bar, qui abandonnèrent aussi la cause de Grégoire pour embrasser celle de l'Empereur.

Henri convoqua un concile à Worms, en 1776, auquel accoururent une foule d'évêques, et où assista Pibon de Toul; le Pape y fut accusé de simonie ainsi que de quelques autres

---

pris sa vertu et sa force, elle interrogea le siècle, et le somma de lui rendre la primatie qui lui était due. » *Hist. de France*, p. 166 et suivantes.

crimes, aussi faux qu'absurdes [1], et on y dressa un acte de sa déposition, que signèrent tous les prélats présens. Dès que Grégoire fut instruit du résultat de cette assemblée, il prononça à Rome, au milieu d'un synode composé de cent-dix évêques, une sentence d'excommunication contre l'Empereur, et le priva du titre de roi; il lança le même anathème contre plusieurs des prélats présens au conciliabule de Worms, particulièrement contre ceux dont Henri avait suivi les conseils. Quant aux autres, il leur fixa un jour pour se justifier, les menaçant de la même peine, s'ils ne s'empressaient de se présenter devant le Saint-Siége. Peu après, Grégoire reçut des lettres de plusieurs évêques, entre autres d'Udon, archevêque de Trèves, de Thierry, de Verdun, et de Hériman, de Metz, qui reconnaissaient leurs torts, en demandaient pardon et lui promettaient désormais une obéissance inaltérable. Grégoire répondit à ces trois derniers prélats, qu'il avait appris qu'ils ne s'étaient joints que malgré eux aux schismatiques; qu'il espérait qu'à l'avenir ils demeureraient fidèles au Saint-Siége, et qu'ils répareraient par une juste satisfaction, la faute énorme qu'ils avaient commise en s'unissant aux ennemis de l'Église. Quant à Pibon, évêque de Toul,

---

[1] Voigt, *Histoire de Grégoire* VII, t. 2, p. 109 et 110.

il les priait de l'avertir de ne pas différer davantage à se soumettre à ses injonctions, et de lui dire qu'il aurait beaucoup mieux fait de répondre aux accusations qui étaient dirigées contre lui, que de se soulever contre la puissance du Prince des apôtres, de recourir aux armes pour la défense de ses iniquités, et d'exciter le roi Henri contre le Pape. Grégoire ajoutait, que si Pibon ne tenait aucun compte de leurs avertissemens, ils eussent à lui faire connaître qu'il était séparé de la communion du corps et du sang de Jésus-Christ, par l'autorité du bienheureux Pierre [1].

L'évêque de Toul fut quelque tems encore avant de renoncer au schisme, et ce ne fut que deux ans après l'assemblée de Worms qu'il se réconcilia avec le Pape. Toutefois, il ne s'était pas

---

[1] « Gregorius episcopus servorum Dei fratribus et episcopis Udoni Trevirensi et Herimanno Metensi salutem et apostolicam benedictionem. Volumus etiam ut vice nostrâ Pibonem Tullensem episcopum admoneatis, quatenùs ea quæ sibi injunximus deinceps facere non omittat. Decuerat enim ut de objectis sibi debuisset respondere, magis quàm contrà auctoritatem principis apostolorum, ad defensionem iniquitatum suarum, arma corripere, atque regem sollicitare.... Qui (Pibo) si verba exhortationis nostræ contempserit, auctoritate beati Petri eum à communione corporis et sanguinis Domini nostri Jesu-Christi separatum esse sibimet notificetis. » Labb. *Concil.*, t. 10, lib. 3, epist. 12, p. 140.

encore purgé canoniquement des accusations qui avaient pesé sur lui; Grégoire VII ne l'ignorait pas, et il n'était pas homme à laisser sans suite une affaire de ce genre. Voici la lettre que ce souverain pontife écrivit à cette occasion, à l'évêque Hériman, de Metz: « Puisque Pibon, en raison des troubles du royaume, n'a pas encore » pu réunir six évêques pour prêter serment avec » lui, et pour attester juridiquement son innocence, nous lui permettons de remplir ses fonctions épiscopales, après avoir présentement » protesté de son innocence avec quatre évêques. Et, quant aux deux autres évêques que » les canons exigent pour le nombre des six qui » doivent faire serment avec lui, nous lui avons » accordé jusqu'au carême pour les assembler. » Nous vous avertissons et nous vous exhortons, » au nom de votre propre charité qui nous est si » précieuse, et nous vous ordonnons au besoin, » en vertu de notre autorité apostolique, dans » le cas où vous reconnaîtriez que Pibon est véritablement innocent des crimes dont on l'accuse, de ne pas différer un instant à lui tendre, » comme cela est de toute justice, une main fraternelle et secourable. Car il est écrit: *Portez » vos fardeaux les uns les autres, et vous accomplirez ainsi la loi du Christ* [1]. »

---

[1] .... « Monemus et exhortamus tuam mihi dulcissimam

L'histoire ne parle pas de l'issue de cette affaire, mais il est probable que Pibon se justifia, puisqu'il fut conservé sur son siége, et que plus tard, lorsqu'il voulut se faire religieux au monastère de Saint-Bénigne de Dijon, les peuples de son diocèse le redemandèrent avec de vives instances.

La réconciliation de ce prélat avec le Pape fut d'abord peu sincère, ou au moins peu durable, car il se rejeta imprudemment, pour quelque tems encore, dans le parti d'Henri. Ce prince, après avoir été retranché de nouveau du sein de l'Église, en 1080, convoqua d'abord à Mayence, puis à Brixen, un concile composé de trente évêques, du nombre desquels était Pibon, et où l'on décida qu'il fallait excommunier le Pape lui-même. Cette résolution fut prise le samedi, et la sentence devait être prononcée le lendemain dimanche à la grand-messe. L'Empereur désigna l'évêque Pibon, de Toul, pour proclamer l'anathème; le motif qui l'avait déterminé à faire ce choix était la faiblesse de caractère du Prélat et la grande inconstance de

---

charitatem, et apostolicâ tibi auctoritate præcipimus, ut si præfatum Tullensem episcopum inculpabilem indubitanter esse cognoveris, fraternam manum auxilii, ut justum est, ei præbere non differas. Scriptum est enim : « *Alter alterius ônera portate, et sic adimplebitis legem Christi.* » *Idem, ibidem*, l. 6, ep. 5, t. 10, p. 200.

ses opinions [1]. Néanmoins Pibon eut assez de sagesse et surtout de fermeté pour résister à l'ordre d'Henri; il s'échappa pendant la nuit, et touché d'un sincère repentir, il courut à Rome se jeter aux pieds du Pape, et lui rendre compte de sa conduite. Grégoire le reçut avec bonté, lui pardonna et lui donna même le pouvoir d'absoudre les évêques schismatiques qui reviendraient à l'Église romaine.

Dès que l'Empereur apprit la démarche de Pibon à Rome, et sa réconciliation avec le Pape, il en fut tellement irrité que, dans un conciliabule tenu à Trèves, il le chassa de son siége. Pibon, soutenu alors par Grégoire, aurait pu facilement résister à l'orage, mais il jugea plus sage de céder, et, comme depuis long-tems il désirait faire un voyage à Jérusalem, il profita de la circonstance pour l'entreprendre, et partit pour l'Orient, en compagnie du duc de Luxembourg.

A son retour, il s'arrêta dans le monastère de Saint-Bénigne, à Dijon, avec l'intention d'y revêtir l'habit religieux; mais les seigneurs lorrains et les bourgeois de Toul s'adressèrent au Pape pour le prier d'user de son autorité près de

---

[1] « Et quidem Tullensi id officil impositum à Rege fuit, eo quod esset mentis timidæ et multæ inconstantiæ, ut negotium id exequeretur. » Hugo Flaviniac, apud *Bibliot. Labb.*, t. 1, p. 225.

Pibon, afin de le faire renoncer à la résolution qu'il manifestait, et de le décider à reprendre le gouvernement de son diocèse. Le Pape accueillit cette demande, et publia exprès un bref par lequel il enjoignit à Pibon de retourner à Toul.

A peine rentré dans son évêché, Pibon fut convoqué par le pape Urbain II, au concile de Clermont, où l'on devait s'occuper de la guerre sainte, et où fut décidée la première croisade. Les prédications de Pierre l'Ermite venaient d'embraser la France et une grande partie de l'Europe, du désir d'aller secourir les Chrétiens d'Asie, et un enthousiasme religieux avait saisi toutes les classes des populations. On vit accourir au Concile de Clermont [1], présidé par le Pape lui-même, une foule

[1] Le Concile de Clermont en Auvergne commença ses sessions le 18 novembre 1095, et fut si nombreux que la ville ne put contenir tous ceux qui s'y étaient rendus; on fut obligé de dresser des tentes dans les champs pour les mettre à l'abri. « Les fidèles accourus de toutes les provinces n'avaient qu'une seule pensée, dit M. Michaud: ils ne s'entretenaient que des maux des Chrétiens dans la Palestine; ils ne voyaient que la guerre que l'on allait déclarer aux infidèles. L'enthousiasme, le fanatisme, qui s'accroît toujours dans les nombreuses réunions, était porté à son comble. Le Concile tint sa dixième séance dans la grande place de Clermont, qui se remplit bientôt d'une foule immense. Suivi de ses cardinaux, le Pape monta sur une espèce de trône qu'on avait dressé pour lui; à ses côtés on vit paraître

de princes, d'ambassadeurs, de prélats, de comtes et de docteurs renommés. Renaud, comte de la ville de Toul, et Pierre, son frère, y suivirent l'évêque Pibon. Ce dernier rapporta dans son diocèse une large part du zèle qui avait électrisé les membres du Concile ; il se mit à prêcher et à faire prêcher la croisade dans toutes ses églises. Une grande partie de la noblesse lorraine prit la croix, le duc Thierri en donna le premier l'exemple, et il fut suivi d'une foule de gens de toutes les con-

---

l'ermite Pierre, dans ce costume grossier et bizarre qui lui avait attiré partout l'attention et le respect de la multitude. L'apôtre de la guerre sainte parla le premier des outrages faits à la foi du Christ; il rappela les profanations et les sacriléges dont il avait été le témoin; les tourmens et les persécutions qu'un peuple ennemi de Dieu et des hommes faisait souffrir à ceux qui allaient visiter les lieux saints. Il avait vu des Chrétiens chargés de fers, traînés en esclavage, attelés au joug comme les plus vils animaux; il avait vu les oppresseurs de Jérusalem vendre aux enfans du Christ la permission de saluer le tombeau de leur Dieu, etc.... Urbain, qui parla après Pierre l'Ermite, représenta comme lui les saints lieux profanés par la domination des infidèles, et acheva d'exciter, dans un long discours, le zèle de la multitude. Les paroles d'Urbain pénétraient, embrasaient tous les cœurs, et ressemblaient à la flamme ardente descendue du ciel. L'assemblée des fidèles, entraînée par un enthousiasme que jamais l'éloquence humaine n'avait inspiré, se leva tout entière, et lui répondit par ce cri unanime : *Dieu le veut! Dieu le veut!* » *Histoire des Croisades*, t. 1, p. 103.

ditions. Les croisés lorrains et toulois firent partie de l'expédition commandée par Godefroi de Bouillon [1], laquelle se mit en marche pour la Terre-Sainte, huit mois après le concile de Clermont. L'évêque Pibon brûlait du désir de conduire en personne ses diocésains à la délivrance du tombeau du Christ, et son grand âge fut le seul obstacle qui l'empêcha de l'accomplir. Renaud et Pierre de Toul s'illustrèrent dans cette guerre par des prodiges de valeur, sous les yeux du célèbre Godefroi, qui devint lui-même roi de Jérusalem.

C'est sous l'épiscopat de l'évêque Pibon, que fut fondée l'abbaye de Saint-Léon [2], en l'honneur du dernier pape de ce nom, par Lutulphe, doyen du chapitre de la Cathédrale. Pibon construisit, en

---

[1] Godefroi de Bouillon, qui était duc de la Basse-Lorraine, appartenait à l'illustre race des comtes de Boulogne, et descendait, par les femmes, de Charlemagne. C'est lui qui tua, sur le champ de bataille, avec le fer de la bannière impériale, Rodolphe de Rheinfeld, duc de Souabe, à qui Grégoire VII avait envoyé la couronne impériale, et qui était le compétiteur d'Henri IV d'Allemagne.

[2] L'abbaye de Saint-Léon fut bâtie, dans l'origine, hors des murs de Toul, entre la Moselle et le faubourg Saint-Mansuy; mais elle fut rasée par ordre des magistrats de la cité, pendant la guerre entre le duc de Lorraine, Charles Ier, et les bourgeois de Toul, lesquels donnèrent un autre local aux religieux dans l'intérieur de la ville.

1091, une tour sur l'un des collatéraux du chœur [1], et mourut le 23 novembre 1107.

---

# RIQUIN DE COMMERCY,

## QUARANTE-UNIÈME ÉVÊQUE.

(1108.) Après la mort de Pibon, une division déplorable s'éleva dans le sein de l'Église de Toul, au sujet de l'élection d'un nouvel évêque; le véritable auteur de ce schisme était l'empereur Henri V qui, à peine monté sur le trône [2], avait rompu

---

[1] La cathédrale de Toul avait autrefois quatre tours, dont deux sur le portail et deux sur les collatéraux du chœur. Ces dernières, qui s'élevaient en forme de pyramides à quatre côtés, subsistèrent jusqu'en 1561, où la chute de l'une d'elles détermina le Chapitre à démolir l'autre.

[2] Henri IV était mort en 1106, et on sait qu'Henri V s'était emparé de la couronne impériale du vivant de son père. « Ce fut le fils d'Henri IV, dit M. Michelet, qui exécuta l'arrêt de l'Église. Quand le pauvre vieil empereur fut saisi à l'entrevue de Mayence, et que les évêques qui étaient restés

avec le Saint-Siége, en renouvelant les anciennes prétentions de son père sur les investitures. Ce prince voulant conférer l'évêché de Toul à un personnage dévoué à son parti, avait fait proposer au Chapitre d'élire son aumônier, Conrad de Schwarzembourg. Les jeunes chanoines lui donnèrent leurs voix, mais les anciens élurent Riquin, fils du seigneur de Commercy [1]. Ni les uns ni les autres

---

purs de simonie, lui arrachèrent la couronne et les vêtemens royaux, il supplia avec larmes ce fils qu'il aimait encore, de s'abstenir de ces violences parricides dans l'intérêt de son salut éternel. Dépouillé, abandonné, en proie au froid et à la faim, il vint à Spire, à l'église même de la Vierge, qu'il avait bâtie, demander à être nourri comme clerc ; il alléguait qu'il savait lire, et qu'il pourrait chanter au lutrin. Il n'obtint pas cette faveur. La terre même fut refusée à son corps; il resta cinq ans sans sépulture dans une cave de Liége. » *Hist. de France*, t. 2, p. 177.

[1] Commercy, en latin *Commerciacum*, dont le territoire faisait partie du pays des Leukes, est resté du diocèse de Toul jusqu'en 1791. Cette ville était autrefois une seigneurie qui a presque toujours été indépendante de la Lorraine et du Barrois, et dont les habitans n'étaient point justiciables de leurs Chambres des Comptes, mais d'un tribunal appelé la *Cour des Grands Jours*, établi à Commercy, et aboli seulement en 1723. La terre de Commercy a été possédée depuis le dixième siècle, tant en partie qu'en totalité, sauf quelques ducs de Lorraine et le roi de France, par des seigneurs particuliers, jusque vers le milieu du dix-huitième, où Stanislas en prit la souveraineté, après la mort de Charlotte

ne consentirent à se désister de leur choix, de sorte qu'il y eut deux élections, dont l'une fut soutenue par l'Empereur, et l'autre par le Pape. Les deux évêques se firent sacrer, et prétendirent exercer les fonctions de l'épiscopat dans le même diocèse. Cette collision dura quelques années; mais les jeunes chanoines ayant reconnu le mal fait à la religion par cette scandaleuse rivalité, abandonnèrent la cause de Conrad et se réunirent à Riquin. Les bourgeois de Toul suivirent leur exemple, et chassèrent Conrad de leur ville; ce qui n'empêcha pas celui-ci de continuer à se qualifier évêque de Toul et d'en remplir quelque tems encore les fonctions dans certaines parties du diocèse.

Les choses changèrent bientôt de face. Riquin, séduit par les promesses d'Henri V, se déclara pour lui contre le Pape, malgré la sentence d'excommunication dont ce prince venait d'être frappé, et Conrad, au contraire, abandonna ce dernier pour rentrer dans l'unité de l'Église. Henri V convoqua une diète à Strasbourg, en 1114; l'é-

---

d'Orléans, veuve de Léopold (1744). Les évêques de Toul eurent long-tems une part dans la seigneurie de Commercy, part qu'ils tenaient d'une donation faite à l'évêque Riquin par son père. En 1408, ils possédaient encore dans cette ville une rue entière qui était un reste du domaine donné.

vêque Riquin y assista, et reçut de l'Empereur, en témoignage de son dévouement à son parti, le privilége de faire battre monnaie dans la ville de Toul [1], et d'y assembler la noblesse de son comté toutes les fois qu'il le jugerait nécessaire. Ces faveurs contribuèrent à affermir encore davantage

[1] Les évêques de Toul étaient déjà depuis fort long-tems en possession du droit de frapper monnaie dans leur ville épiscopale. Ce droit faisait partie des priviléges régaliens qui leur furent octroyés par les empereurs, et dont ils jouirent jusqu'à la réunion de leur évêché à la France. Il paraît même qu'on frappait déjà monnaie à Toul, sous les rois des deux premières races, car Leblanc, auteur du *Traité historique des Monnaies de France*, en a fait graver plusieurs pièces dans cet ouvrage; sur le côté de l'une d'elles on lit : TVLLO CIVIT., et de l'autre, CAROLVS REX.

Non seulement les évêques faisaient battre monnaie à Toul, où ils avaient pour cette fabrication un hôtel spécial dans la rue qui porte depuis un tems immémorial le nom de rue de la Monnaie, mais on en frappait encore à leur effigie dans les bourgs de Liverdun et de Brixey, qui dépendaient de leur souveraineté. Quelquefois nos évêques affermèrent le privilége de la monnaie à des entrepreneurs particuliers, moyennant une part dans les bénéfices, ainsi que nous en verrons des exemples sous les épiscopats de Jean de Sierk et de Thomas de Bourlémont.

Il reste très peu de pièces de la monnaie de Toul; elles sont disséminées dans quelques médaillers du pays, et M. de Saulcy, de Metz, en possède une trentaine, sur lesquelles sont empreints les noms des évêques du tems.

Riquin dans le schisme; aussi y entraîna-t-il les bourgeois, à son retour dans sa ville épiscopale, et leur promit-il la protection de l'Empereur contre les censures de Rome.

Le cardinal Conon, légat du Saint-Siége en France et en Allemagne, vint à Toul en 1118, dans l'intention de faire sentir à l'Évêque les égaremens de sa conduite, et pour tâcher de le ramener, ainsi que son peuple, sous la soumission du légitime pasteur de l'Église. A la nouvelle de son arrivée, Riquin s'était absenté, et la démarche du cardinal fut sans résultat. Celui-ci chercha vainement, dans plusieurs conférences, à éclairer les esprits; loin de rien obtenir, ses harangues irritèrent les bourgeois à un tel point, que s'il ne se fût empressé de sortir clandestinement de la ville, ils eussent insulté et maltraité sa personne.

Cependant Calixte II, ayant succédé à Gélase sur le trône pontifical, fit tous ses efforts pour arracher les évêques d'Allemagne au schisme dont Henri V était le principal fauteur. Riquin commença à reconnaître qu'il avait marché dans une fausse route, et résolut de quitter le parti de l'Empereur pour se ranger sous l'autorité de Calixte. Non seulement il envoya deux chanoines de son Église à ce Pape, afin de l'assurer de son obéissance, mais il alla le trouver lui-même à l'abbaye de Cluny, pour lui offrir ses excuses et lui demander l'absolution des censures qu'il avait encourues.

Calixte reçut l'Évêque avec bonté, l'embrassa, et l'invita à se trouver au concile de Reims, qui devait avoir lieu au mois d'octobre de l'année courante 1119. Riquin, désormais docile aux ordres du chef de l'Église universelle, se rendit à ce concile, où fut excommunié l'empereur Henri, en présence de quatre cent vingt-sept prélats ou abbés, qui se tinrent tous debout, avec un cierge allumé à la main, au moment où le Pape prononça la sentence. Ce fut trois ans après la promulgation de cet anathème, que se termina enfin, entre Rome et l'Empire, ce long drame que l'on appelle la querelle des investitures. Henri V, effrayé de l'excommunication et peut-être encore plus de l'attitude alors menaçante des princes allemands, se résigna à la paix. Dans une assemblée tenue à Worms en 1122, à laquelle assista notre évêque Riquin, l'Empereur renonça aux investitures par l'anneau et la crosse, symboles de l'autorité spirituelle, et se réserva seulement le droit de donner aux prélats élus canoniquement, librement et sans simonie, les régales ou l'investiture des fiefs, par le sceptre impérial, symbole de la puissance séculière.

Le père de Riquin, seigneur de Commercy, fit don à l'Église de Toul de la moitié de son château et des villages qui en dépendaient, et le Pape confirma cette donation.

Riquin mourut le 15 février 1126.

# HENRI DE LORRAINE,

## QUARANTE-DEUXIÈME ÉVÊQUE.

—

(1127.) Thierri Ier, duc de Lorraine, avait destiné Henri, son quatrième fils, à l'état ecclésiastique, et l'avait fait élever dans les écoles épiscopales de Toul. Ces écoles étaient alors dirigées par Hunald, écolâtre de la Cathédrale, dont la profonde érudition était célèbre dans toute la province. Henri étudia huit ans sous cet habile maître, et fut nommé chanoine de Toul par Riquin, avant qu'il fût sorti de l'adolescence. Les chapitres de Metz, de Verdun, de Saint-Dié et de Langres, considérant comme très honorable pour eux de compter parmi leurs membres le fils d'un duc de Lorraine, lui donnèrent des dignités dans leurs Églises.

Thierri Ier étant mort en 1115, et Simon Ier, son fils aîné, ayant hérité de la couronne ducale, il fut facile à ce dernier prince de décider les chanoines de Toul à élire pour leur évêque son jeune frère Henri, après le décès de Riquin, et de faire

confirmer ce choix par l'empereur Lothaire II, dont il avait épousé la sœur.

Peu après le sacre d'Henri, l'Empereur lui écrivit de se trouver à l'assemblée de Spire, dans laquelle on devait discuter les moyens de donner la paix à l'Allemagne troublée par les partisans de Conrad de Suève, neveu d'Henri V, et prétendant à la couronne impériale. L'évêque de Toul se rendit à cette invitation, accompagné du duc Simon, son frère, et suivis tous deux d'une foule de seigneurs lorrains et toulois.

Quatre ans après, Henri fit le voyage de Rome, où il était cité par le Pape pour répondre aux accusations d'un seigneur de son diocèse, nommé Théodoric d'Imbercourt. Ce seigneur avait fait enlever de vive force, sur le territoire de l'évêché de Toul, un archidiacre [1] et deux chanoines de la Cathédrale, qu'il retenait prisonniers dans son château, sans avoir aucun grief à leur reprocher, et poussé uniquement par une haine aveugle contre les ecclésiastiques. L'évêque Henri, à cette nouvelle,

---

[1] L'archidiacre est encore un grand dignitaire des chapitres de cathédrale. Il y en avait six dans celui de Toul, qui avaient chacun la surveillance sur une portion du diocèse, qu'on appelait pour cette raison Archidiaconé. Le grand archidiacre avait sa place au chœur, à la droite de l'Évêque, et l'accompagnait ordinairement dans ses visites pastorales.

excommunia Théodoric, et lança un interdit sur toutes ses terres. Cette mesure, alors cependant si redoutable, n'effraya pas le moins du monde le seigneur d'Imbercourt, au contraire, il ne s'en montra que plus audacieux, et se livra à de nouveaux actes de violence sur les sujets de l'Évêché. Il s'empara, par exemple, de plusieurs villages de la prévôté de Vicherey, qui appartenait au chapitre de la Cathédrale.

Henri, à ce qu'il paraît, manquait alors de forces suffisantes pour arrêter les brigandages de Théodoric, car il fut obligé de recourir à la protection du duc son frère, et de solliciter de lui un secours en hommes d'armes pour réduire son ennemi. Simon Ier s'empressa de lui envoyer un corps de troupes qui, dans peu de tems, força le seigneur rebelle et dilapidateur à restituer les villages usurpés et à élargir ses prisonniers. Théodoric appela au Pape de la sentence d'excommunication prononcée contre lui par Henri; celui-ci fut sommé de comparaître à Rome, mais il obtint d'Eugène III une entière approbation de sa conduite.

A peine l'Évêque eut-il terminé cette affaire et fut-il de retour dans son diocèse, qu'il s'éleva entre lui et Frédéric, comte de Toul, de graves difficultés. Ce fonctionnaire avait usurpé les droits du Chapitre sur un grand nombre de ses domaines, et prétendait y exercer sa juridiction à l'exclusion de toute autre. Henri fit de vains efforts pour

décider Frédéric à se désister de ses prétentions ; il employa même inutilement la coopération de saint Bernard, qui était venu vers ce tems séjourner à Toul ; il fallut recourir à la puissance du souverain Pontife afin de ramener ce comte dans les voies de la justice. Le Pape envoya à Toul son légat ordinaire près de l'Empereur pour tâcher de rétablir la paix entre le Comte, l'Évêque et le Chapitre. Ce cardinal réussit dans sa mission, mais il eut encore besoin de se faire seconder par les évêques de Metz et de Verdun, et par l'archevêque de Trèves. Ces usurpations de droits de la part des comtes de Toul, et leur résistance fréquente à l'autorité des évêques, même depuis la réunion du comté à l'Évêché, démontrent combien ces magistrats sortaient facilement des limites de leurs attributions, et combien ils empiétaient sur la puissance épiscopale, puisque, simples officiers et sujets de l'Évêque, ils pouvaient se révolter impunément contre lui.

(1146.) Une seconde croisade était alors prêchée par saint Bernard ; une assemblée générale venait d'être convoquée à Vézelay en Bourgogne, à laquelle accoururent un grand nombre de seigneurs, de chevaliers, de prélats et d'hommes de toutes les conditions, et où assista le roi de France, Louis VII, dans tout l'appareil de la royauté. Saint Bernard et le Roi prirent successivement la parole, et par leurs discours, ils électrisè-

rent la multitude. L'abbé de Clairvaux ne se contenta pas de prêcher la croisade en France et en Allemagne, il écrivit des lettres pathétiques aux provinces qu'il ne pouvait parcourir, et partout il éveilla un enthousiasme prodigieux. L'évêque Henri de Lorraine prit la croix, et fut chargé du commandement des troupes de son diocèse qui devaient faire partie de la guerre sainte, et qui s'assemblèrent à Toul. Henri, à la tête des Lorrains et des Toulois, alla rejoindre Louis-le-Jeune à Metz, d'où ils se dirigèrent ensemble vers Constantinople, suivis d'une armée de cent mille combattans. On connaît les désastres de tout genre qui accompagnèrent ces croisés dans leur marche à travers les provinces d'Asie, les dangers courus et le courage déployé par le roi de France. L'évêque de Toul, guerrier intrépide, fut assez heureux pour échapper à tous les périls; il assista à l'assemblée de Ptolémaïs où étaient réunis tous les princes chrétiens qui se trouvaient alors en Orient, et où fut décidé le siége de Damas [1].

[1] « Je ne sache pas, dit M. de Chateaubriant, de plus grand spectacle que ces invasions des peuples d'Asie et des peuples de l'Europe marchant en sens opposé, les uns sous l'étendard de Mahomet, les autres sous l'étendard du Christ, autour de cette mer qu'avait bordée la civilisation grecque et romaine. Les Portugais et les Espagnols ont seuls reproduit ces merveilles, lorsque les premiers à travers les mers

Henri guerroyait encore en Palestine, lorsque le pape Eugène III, passa par Toul, en 1148, revenant du concile de Trèves, et fit la dédicace solennelle de la Cathédrale, à la prière de saint Bernard qui l'accompagnait. Le souverain Pontife était assisté, dans cette cérémonie, de dix-huit cardinaux, de l'archevêque de Trèves, et des évêques de Verdun, de Lauzane et de Genève.

Des démêlés sérieux éclatèrent au retour d'Henri

d'Orient, les seconds à travers les mers d'Occident, retrouvaient un monde perdu et découvraient un monde nouveau. Des mœurs pleines de splendeur et de naïveté, des crimes et des vertus, des croyances ardentes, des faits historiques, des souvenirs merveilleux, d'immenses résultats matériels et moraux, scientifiques et politiques, voilà ce que présentent les croisades. Les rudes et simples expressions des chroniqueurs relèvent l'éclat des actions; les ermites sont les historiens des chevaliers; des moines racontent avec l'humilité de la religion et la simplicité du langage, l'orgueil de la conquête et la grandeur des exploits guerriers, ces pélerinages commencés avec le bourdon et continués avec l'épée. On doit aux croisades la recomposition des armées nationales, décomposées par les petits cantonnemens militaires de la féodalité. Tant de cheftains éparpillés sur le sol, et étrangers les uns aux autres, apprirent à se connaître à la tête de leurs vassaux; les serfs recommencèrent le peuple français dans les camps, comme les bourgeois dans les villes. La Chrétienté parut aussi pour la première fois sous la forme d'une immense nation, agissant par l'impulsion d'un seul chef. Et qu'allait-elle conquérir? Un tombeau. » *Études historiques*, t. 3, p. 87.

entre lui et son neveu, Mathieu I^er, duc de Lorraine, au sujet de l'exécution du testament de Thierri I^er, leur père et aïeul. L'Évêque n'avait pu obtenir du duc Simon, son frère, la part qui lui revenait dans la succession paternelle, et il sollicitait vainement Mathieu, depuis plusieurs années, de le mettre en possession de son patrimoine. Voyant que ses réclamations n'étaient pas écoutées, Henri voulut user envers son neveu des foudres de l'Église, et lança contre lui des censures. Mathieu s'en moqua, et loin de rendre à son oncle le bien qu'il lui retenait, il s'empara du château de Vicherey qui appartenait au chapitre de la Cathédrale, et fit fortifier celui de Gondreville, malgré la défense même de l'Empereur. Henri en porta ses plaintes au Pape, qui confirma par une bulle les censures décernées contre le duc. Enfin, après une longue collision, l'oncle et le neveu transigèrent, et Mathieu, pour toute réparation des dommages causés par sa garnison de Gondreville, et par son injuste détention du château de Vicherey, consentit à faire vœu d'aller en pélerinage à Saint-Jacques en Galice.

La famine qui désola, en 1151, la Lorraine et le pays toulois, donna occasion à l'évêque Henri de déployer la charité dont son cœur était rempli. Il vendit tous ses meubles pour acheter du grain, et le fit distribuer chaque jour devant lui, aux plus nécessiteux.

Il mourut le 6 juin de l'année 1167.

Sous l'épiscopat d'Henri de Lorraine, florissait à Toul Hugues Metellus, écrivain dont il nous reste un recueil de lettres. Metellus après avoir été long-tems poète [1] et homme du monde, se fit religieux dans l'abbaye de Saint-Léon de Toul, et entretint une correspondance avec plusieurs personnages célèbres de son tems, tels que saint Bernard et Abailard. Dans une de ses lettres il compare sa nouvelle vie avec celle qu'il menait avant sa profession. « J'ai changé d'habits, dit-il, » et j'ai conçu d'autres sentimens ; au lieu de four- » rures étrangères et parfumées, je me suis revêtu » de peaux de brebis ; au lieu de mets délicats et » de nourriture exquise, je mange de vils herbages, » des légumes grossiers, des fèves amies de Pytha- » gore ; je buvais du nectar, maintenant je bois de » l'eau d'avoine ou de l'eau pure. » Dans une autre lettre écrite à l'un de ses anciens condisciples, il rappelle les différens genres d'études auxquels ils se sont livrés autrefois. « Nous avons passé ensem- » ble les années de la jeunesse, nous avons été » soumis à la même férule, et nous avons fré- » quenté les mêmes écoles. Plus tard nous avons

---

[1] « Ego Metellus, genuit me Leuca tellus, qui olim musis associatus ferè totum hausi Heliconem. » Lettre 55e ; et ailleurs il dit : « Hugo Metellus, quondam domesticus Aristotelis, nunc servus Christi. » 2e Lettre à saint Bernard.

» sué ensemble dans l'étude de la grammaire; nous » avons combattu ensemble dans la milice d'Aris- » tote; j'ai déclamé avec vous en étudiant Cicéron; » j'ai calculé avec vous dans l'arithmétique; j'ai » appris la musique, et j'ai chanté avec vous; nous » sommes nés tous deux sous le signe des ju- » meaux [1]. »

---

# PIERRE DE BRIXEY,

## QUARANTE-TROISIÈME ÉVÊQUE.

(1168.) Ce prélat, fils de Pierre, seigneur de Brixey [2], était depuis long-tems chanoine de la Cathédrale, avant d'être élu évêque. Les premiers tems de son épiscopat furent troublés par quelques

---

[1] 27[e] et 30[e] lettres.

[2] Brixey, en latin *Brixeium*, surnommé Brixey-aux-Chanoines, est un village sur la Meuse, dans le canton de Vaucouleurs. Les évêques de Toul en ont été les seigneurs temporels, sous la souveraineté de la France, depuis Pierre de Brixey, qui légua à son Église ses droits patrimoniaux sur

difficultés survenues entre lui et le duc Mathieu de Lorraine, qui voulait forcer le Chapitre à nommer pour princier [1], son fils Thierri qui était déjà grand archidiacre de l'Église de Toul. Mathieu réclama la protection de son oncle l'empereur d'Allemagne, et celui-ci écrivit exprès au Chapitre pour l'engager à élire Thierri; mais deux membres seuls lui donnèrent leurs suffrages. L'Empereur, voyant que les chanoines avaient eu si peu d'égards pour ses désirs, ne tint aucun compte de leur droit d'élection, et rendit une ordonnance par laquelle il mit Thierri en possession du temporel de la princerie. L'Évêque et le Chapitre portèrent vainement leurs plaintes à Alexandre II; ce pape, brouillé qu'il était avec Frédéric Ier, ne put leur faire rendre justice, et Thierri jouit paisiblement des revenus de sa dignité.

Mathieu Ier mourut en 1176, et Simon II, son fils aîné et son successeur, écrivit à l'évêque Pierre de Brixey, pour le prier de lui continuer sa bienveillance, et de l'éclairer de ses conseils, lui pro-

---

cette terre. Brixey avait, dans le Moyen-Age, un château fortifié avec une haute tour, dont s'emparèrent les troupes bourguignonnes pendant la guerre entre Charles-le-Téméraire et René II.

[1] Le princier était autrefois le premier dignitaire du chapitre dans certaines cathédrales; il fut remplacé par le doyen dans celle de Toul, vers la fin du douzième siècle.

mettant de les suivre fidèlement, ainsi que le duc son père le lui avait expressément recommandé par son testament. Ce prince se rendit, la première année de son règne, à l'abbaye de Saint-Mansuy, accompagné de la duchesse Berthe, sa mère, pour exécuter les dernières volontés du duc Mathieu, qui avait ordonné à son fils de restituer à ce monastère les tailles ou autres revenus que ses officiers avaient perçus à son détriment. Pierre de Brixey avait, aussitôt après la mort de Mathieu, exigé par serment, de Simon et de Berthe, qu'ils accompliraient, dans un court délai, cette clause testamentaire [1].

Mathieu de Lorraine, troisième fils de Mathieu I[er], avait acquis le comté de Toul par son mariage avec Béatrice de Fontenois qui en était héritière; mais, se trouvant trop à l'étroit dans les limites tracées par la charte d'Udon touchant les droits des comtes, ce prince ne craignit pas d'en violer les dispositions. Il ressuscita les anciennes prétentions de quelques-uns de ses prédécesseurs sur le droit de gîte chez tous les sujets de l'Évêché, et prétendit exercer sa juridiction dans les villages qui dépendaient du Chapitre. Les chanoines, irrités de cette usurpation, voulurent repousser l'injure par la

---

[1] Benoît, *Hist. de Lorraine*, p. 245, et Vignier, *Origine de la Maison de Lorraine*, p. 119, 121 et 122.

force, et firent prendre les armes à leurs vassaux. Déjà ceux-ci étaient en campagne, et se disposaient à attaquer les satellites du Comte, lorsque le duc Simon, ayant envoyé des troupes à son frère, celles du Chapitre furent promptement mises en déroute. Les chanoines, perdant tout espoir d'arrêter par les armes les empiétemens de Mathieu sur leurs droits, recoururent à un autre moyen : ils excommunièrent tous les jours en assemblée générale et publiquement, au son de toutes les cloches de la Cathédrale, le comte dilapidateur, ce qui n'empêcha pas celui-ci de dévaster leurs villages et de piller leurs vassaux pendant trois ans consécutifs. Après ce tems, le duc Simon, le comte de Bar, quelques seigneurs voisins et l'évêque Pierre de Brixey parvinrent à réconcilier le Comte et les chanoines, et à faire passer entre eux un traité de paix.

Les fortifications du château de Liverdun, qui faisait partie du domaine temporel des évêques de Toul, avaient été ruinées pendant les dernières guerres qui désolèrent la province; Pierre de Brixey entreprit de rebâtir cette forteresse à cent pas plus loin, sur un point de la montagne plus avantageux à la défense de la place. Le duc de Lorraine et l'évêque de Verdun déclarèrent qu'ils s'opposeraient à l'exécution de ce projet, sous le prétexte que le voisinage de cette forteresse porterait préjudice au château de Nancy, qui apparte-

nait à l'un, et au château de Dieulouard [1], qui appartenait à l'autre. Cependant Simon, seigneur de Commercy, intervint, et réussit à les faire désister de leur opposition. L'évêque de Verdun donna son consentement, sous la condition que Pierre de Brixey n'accorderait aucun refuge dans la forteresse de Liverdun aux bandits et aux proscrits de son évêché. Le duc Simon et la duchesse sa mère écrivirent de leur côté une lettre très obligeante à l'évêque de Toul, dans laquelle ils lui promirent qu'en considération des bons offices qu'il avait rendus autrefois au duc Mathieu, leur père et époux, et du fidèle attachement qu'il avait témoigné en toutes circonstances pour leur intérêt, ils ne formeraient aucun obstacle au rétablissement de la même forteresse [2].

L'archevêque de Trèves étant mort, le pape Urbain III nomma Folmar pour le remplacer, et pour l'opposer à Rodolphe qui s'était emparé de ce siége contre les règles de l'Église. Le Pape engagea Folmar à se rendre dans la ville de Toul, et à attendre là le moment favorable de prendre possession de son archevêché; mais l'Évêque, les chanoines et les bourgeois, dans la crainte de déplaire à l'empereur Frédéric I[er], qui

---

[1] Dieulouard dépendait, pour le temporel, de l'évêque de Verdun, et pour le spirituel, de l'évêque de Toul.

[2] Benoît, *Hist. de Lorraine*, p. 246.

soutenait Rodolphe, refusèrent de le recevoir, et le prélat fut obligé d'aller chercher un asile à Metz. Le Pape lui continua son appui, le nomma son légat, et lui ordonna d'assembler un concile à Mouzon, où il appellerait les évêques suffragans de Trèves. Pierre de Brixey, toujours dans la crainte de l'Empereur, refusa d'obéir, et fut excommunié par Folmar. Cet anathème opéra un changement dans les sentimens de notre évêque, et lui fit regretter sa trop grande condescendance aux volontés de Frédéric; aussi, prit-il immédiatement le parti d'aller à Rome pour demander son pardon au Pape et pour obtenir son absolution. A son arrivée, Urbain III venait de mourir, et Grégoire VIII lui avait succédé. Ce nouveau pape accueillit l'évêque de Toul avec une grande bonté, et l'invita même à assister à la cérémonie de son couronnement. Quant à l'absolution que Pierre sollicitait, Grégoire lui dit que n'ayant été convaincu d'aucun crime, et que n'ayant pas été condamné suivant la règle canonique, il n'avait pu être excommunié par son métropolitain; qu'en conséquence, il était inutile de délier celui qui n'avait jamais été lié.

De retour à Toul, Pierre de Brixey donna aux chanoines de Saint-Gengould la terre de Minorville, et à son Église la cure de Vicherey, le fief de Crépey, l'église de Naives, les dîmes de Saulx, et enfin sa portion de patrimoine dans la terre seigneu-

riale de Brixey, dont ses successeurs acquirent la contre-partie, et dont ils firent plus tard le chef-lieu d'une châtellenie.

Cet évêque prit la croix en 1189, et partit pour la Terre-Sainte à la suite de l'empereur Frédéric Barberousse. Tous deux trouvèrent la mort dans cette croisade : Frédéric en 1190, dans les eaux du Cydnus, et Pierre, deux ans plus tard, à Jérusalem même, où il fut enterré.

---

## EUDES DE LORRAINE-VAUDÉMONT.

### QUARANTE-QUATRIÈME ÉVÊQUE.

(1193.) Eudes était fils de Hugues Ier, comte de Vaudémont, lequel était lui-même petit-fils de Gérard d'Alsace, duc de Lorraine. L'évêque Henri avait surveillé l'éducation du jeune Eudes, dans le séminaire de Toul, et Pierre de Brixey l'avait nommé archidiacre de son Église, la première année de son épiscopat.

Lors de la promotion d'Eudes de Vaudémont à la dignité épiscopale, l'évêché de Toul était déchiré par le désordre et l'anarchie. Les seigneurs, toujours en armes et en guerre, y entretenaient une agitation continuelle; leurs officiers commettaient une foule d'exactions au préjudice des églises, des monastères, et des sujets ecclésiastiques. Les ministres des autels étaient peu éclairés, et les populations rurales croupissaient dans l'ignorance et dans l'abrutissement qui en est la compagne inséparable. Les évêques pour se défendre contre les attaques des seigneurs laïques, ou pour protéger contre ceux-ci leur chapitre ou les abbayes, prodiguaient les censures et les excommunications, dont on finissait par ne plus tenir aucun compte; de sorte que nulle autorité n'était plus respectée, et que, comme dans l'état sauvage, le plus fort était celui qui faisait la loi.

Eudes s'efforça, autant qu'il était en son pouvoir, de remédier à ce déplorable état de choses; il publia des statuts qui avaient pour but de réprimer la violence des seigneurs, de protéger les faibles contre la tyrannie et les vexations de leurs officiers, et en même tems de ramener les ecclésiastiques du diocèse à la sainteté de la vie évangélique. On voit par ces statuts, combien était faible alors la puissance de l'Évêque, puisque pour punir les seigneurs félons et déprédateurs, il n'a recours qu'à la voie de l'excommunication, devenue déjà si

impuissante, au lieu d'employer la véritable force du pouvoir, celle qui réprime et qui châtie : la justice armée du glaive.

Ces statuts portaient que, si un prince ou un seigneur recélait dans son château ou sur ses terres des objets volés à des églises ou à des clercs, l'interdit serait jeté sur tous ses domaines; et que ceux qui se seraient rendus coupables de ces vols seraient excommuniés tous les dimanches à l'office, dans toutes les paroisses du diocèse, jusqu'à ce qu'ils eussent restitué ce qu'ils avaient dérobé. Tous ceux qui recevront ces voleurs dans leurs maisons, devront être frappés de la même sentence d'excommunication, à moins qu'ils ne prouvent qu'ils les ont reçus sans les connaître; et s'ils ne peuvent le prouver, ils seront condamnés à payer dix sous pour chaque jour que les voleurs auront passé chez eux, après quoi on pourra leur donner l'absolution. Par les mêmes statuts, il était enjoint à tous les fidèles du diocèse, tant clercs que laïques, et pour la rémission de leurs péchés, de s'emparer des hérétiques vaudois, partout où ils les trouveraient, et de les amener enchaînés dans les prisons de l'Évêché [1]. Si quelqu'un était chassé

---

[1] « De hæreticis autem, qui vocantur Vadoys, omnibus fidelibus tàm clericis quàm laïcis, in remissionem peccatorum suorum præcipimus, ut quicumque eos invenirent, vinculis astrictos teneant, et ad sedem tullensem puniendos addu-

de sa maison par suite de l'exécution de cet ordre, l'Évêque promettait de le recueillir près de lui, et de subvenir à tous ses besoins.

Le chapitre de la Cathédrale était alors composé de soixante chanoines et de cent clercs ou vicaires; les revenus de l'Église ne pouvaient suffire à l'entretien d'un personnel aussi nombreux [1].

---

cant. » *Statuts d'Eudes de Vaudémont*, dans Dom Calmet, *Hist. de Lorr.* Preuves, t. 2, p. 404.

La secte des Vaudois commença vers l'an 1160, et voici, suivant Fleury, quelle fut son origine : « Plusieurs notables bourgeois étant assemblés à Lyon, un d'eux mourut subitement en leur présence. Pierre Valdo, qui était de la compagnie, fut tellement frappé de cet accident, qu'il distribua aussitôt aux pauvres une grande somme d'argent : ce qui en attira quantité à sa suite. Il les exhorta à embrasser la pauvreté volontaire, à l'imitation de Jésus-Christ et des Apôtres; et comme il était un peu lettré, il leur expliquait le texte du Nouveau Testament en langue vulgaire. Les ecclésiastiques l'entreprirent, l'accusant de témérité; mais il méprisa leurs réprimandes et continua d'enseigner, disant à ses disciples, que le clergé, corrompu dans ses mœurs, enviait leur sainte vie et leur doctrine. On les nomma Vaudois du nom de leur maître. » Fleury, *Hist. ecclés.*, t. 15, p. 464.

[1] Ainsi, au douzième siècle, le clergé de notre cathédrale était composé, sans compter l'Évêque et les clercs de sa maison, de cent soixante membres : cent vicaires et soixante chanoines! Cette église est aujourd'hui une paroisse de quatre mille ames, qui est desservie par un curé et un vicaire. Les tems, comme on voit, sont un peu changés.

Eudes obtint du pape Célestin III la réduction des prébendes canonicales à cinquante, sous la condition que le revenu des dix supprimées serait réparti sur les clercs, les vicaires et les cinquante chanoines restans. Le même évêque, afin de conserver aux écoles de Toul l'éclat et la réputation dont elles jouissaient depuis si long-tems, ordonna que les trois premiers maîtres, après l'Écolâtre, auraient chacun une de ces prébendes de chanoine, et que ceux qui ne professaient que les humanités pourraient obtenir celles dont jouissaient alors les vicaires.

Eudes assista à l'assemblée de Spire, tenue par l'empereur Henri VI, en 1196, et y reçut la croix des mains du légat du Pape. L'année suivante il partit pour la Terre-Sainte, comme l'avait fait son prédécesseur Pierre de Brixey, et comme lui, la mort l'atteignit dans ce voyage. Son corps fut ramené de la Palestine à Toul, et enterré au milieu de la nef de la Cathédrale.

# MATHIEU DE LORRAINE,

## QUARANTE-CINQUIÈME ÉVÊQUE.

—

(1198.) Après les épiscopats des Mansuy, des Gauzelin, des Gérard et des Brunon, l'esprit est péniblement affecté de rencontrer celui d'un Mathieu de Lorraine, qui fut la honte et l'opprobre de l'Église de Toul. Sa vie forme une ombre profonde, ou plutôt une tache dégoûtante, à côté des vives couleurs dont rayonnent celles de ces illustres pontifes.

Fils de Ferri Ier et frère de Ferri II, ducs de Lorraine, Mathieu, dès l'âge de six ans, obtint à la fois deux prébendes de chanoine, l'une dans l'Église de Toul, et l'autre dans l'Église de Saint-Dié. Le chapitre de cette dernière le nomma son grand prévôt en 1188, et la même année Mathieu fut promu à la dignité d'archidiacre dans celui de Toul. Ces honneurs, qu'il devait à sa haute naissance, étaient comme le prélude de l'épiscopat qui l'attendait; car, après la mort d'Eudes de Vaudémont, ce fut lui qui remplaça cet évêque sur le siége de Toul.

Mathieu, aux belles formes du corps unissait des manières agréables, rehaussées par une certaine modestie [1], et il paraît qu'avant son élévation à l'épiscopat, sa conduite publique fut assez régulière, ou au moins qu'il eut l'art de bien voiler ses vices. Une fois évêque, les mauvaises passions qui couvaient dans son cœur, firent au-dehors une effroyable irruption, et Mathieu, loin de les réprimer, s'abandonna sans honte à tout leur entraînement. Ni le caractère sacré dont il était revêtu, ni les sages représentations de sa famille et de son clergé, ne purent arrêter dans ses débauches cet indigne prélat. Bientôt les revenus de son évêché ne suffirent plus pour alimenter ses scandales; il s'empara de ceux du Chapitre et les dissipa comme ses biens propres. Les chanoines l'appelèrent en justice, mais la justice du pays ne pouvant leur faire rendre raison, Mathieu continuait à dévorer leurs biens. Alors le Chapitre envoya l'un de ses archidiacres à Rome pour dénoncer son évêque au Pape, et lui exposer son odieuse conduite. Mathieu ayant eu connaissance de cette dé-

---

[1] In illis diebus erat vir, Maherus nomine, imperiali et ducum prosapia procreatus, vir satis in principio sui modestus, elegantis formæ, et beneplacens, ecclesiæ S. Deodati præpositus. Episcopo igitur Tullensi defuncto, idem vir Maherus episcopatûs Tullensis cathedram accepit. » Richerius, *Chronicon monast. Senonensis*, lib. 3, cap. 1..

marche, conçut aussitôt la résolution d'aller trouver le Saint-Père pour se défendre, mais il s'arrêta à Sutri, à trente milles de Rome, et y séjourna quelque-tems. L'archidiacre de Toul pressait alors Innocent III de rendre contre Mathieu une sentence de déposition; mais le Pape, qui savait que celui-ci était en marche pour venir se disculper, différait de jour en jour de se prononcer. Enfin Mathieu, désespérant sans doute d'obtenir son pardon, renonça au projet d'aller jusqu'à Rome, et reprit le chemin de son évêché. Dès qu'Innocent fut instruit de ce départ, jugeant par là que l'évêque de Toul n'était ni repentant, ni disposé à changer de mœurs, il le déposa solennellement de son siége, et donna l'administration du diocèse à Gauthier, abbé de Saint-Urbain.

(1206.) Mathieu, après sa déposition, revint habiter Saint-Dié, où il avait demeuré long-tems avant d'être évêque, et où il avait conservé la grande-prévôté du Chapitre. Il se fit bâtir une maison entre les deux églises, sur l'emplacement actuel des jardins de l'Évêché, et recommença à mener une vie plus scandaleuse que jamais. Ses désordres s'accrurent à un tel point, que le duc Ferri II, son frère, se vit obligé de venir exprès le trouver pour lui adresser les reproches les plus amers, et pour emmener avec lui, chargée de liens, et faire enfermer dans un château fort, une malheureuse fille, dont Mathieu passait pour être

le père, et avec laquelle, l'infâme ! il entretenait un commerce incestueux [1].

Redoutant la colère de son frère, et craignant sans doute qu'il ne le privât de sa liberté, l'ancien évêque de Toul quitta Saint-Dié, et alla se réfugier sur la montagne de Clermont, qui en était voisine. Là, il avait fait construire, dès 1203, une espèce de forteresse, qui lui servit alors de retraite, et d'où il pouvait impunément inquiéter et vexer tout le voisinage. Sur les plaintes qui lui en furent adressées, Ferri II fit raser ce château de fond en comble, de sorte qu'il ne resta plus à Mathieu pour tout abri, qu'un petit ermitage, dédié à Sainte Marie-Magdeleine, et situé au sommet de la même montagne. Couvert du mépris général, ce descendant de la noble famille des ducs de Lorraine, cet homme qui avait eu le

---

[1] « Habebat enim filiam juvenem et satis formosam, quam de quadam sanctimoniali Spinalensi genuerat, ipsam in domo, in mensa, et ut dicebatur, in lecto assiduè habebat : de quâ etiam filios dicitur procreasse. Cùmque Fridericus dux frater ejus audisset fratrem suum talem ducere vitam, venit ad eum et dixit ei : quarè ità impudenter seipsum et totam suam progeniem ita cum sua filia dehonestaret ? At ille dixit non esse filiam suam. Dux respondit : Numquid matrem cognovistis ? et tam enormiter cum matre et filiâ vultis rem habere ? Ille verò confusus nihil respondit. Dux verò iratus accepit eam, et misit eam in compedibus in castro Bernestim in Alsatiâ. » *Idem, ibidèm.*

front ceint de la mitre, mena dès lors une existence à demi-sauvage, passant ses jours à parcourir, accompagné d'une meute nombreuse de chiens, les collines et les forêts voisines, répandant partout la terreur sur ses pas.

Cependant le Pape avait différé jusqu'en 1210 à nommer un évêque de Toul, en remplacement de Mathieu; Ferri II, qui espérait un changement dans la conduite de son frère, avait obtenu ce sursis du Saint-Père; mais, voyant que loin de s'amender, l'Évêque déposé se plongeait encore plus profondément dans le vice, Innocent III, sur la présentation du Chapitre, et à la recommandation du roi de France, nomma Renaud de Senlis au siége de Toul.

Cette promotion blessa vivement Mathieu; il conçut contre son successeur une haine jalouse, et médita sans doute, dès ce moment, l'abominable projet qu'il ne put réaliser que sept ans plus tard.

En 1217, Renaud de Senlis faisait une tournée pastorale dans son diocèse, et se disposait à parcourir les Vosges. Mathieu l'apprit, et crut avoir trouvé l'occasion de venger dans le sang de cet évêque la honte de sa propre déposition de l'épiscopat. Il envoya, le lundi de Pâques, quelques affidés à l'abbaye de Senones, où devait venir coucher Renaud, pour prendre connaissance de l'itinéraire que ce prélat avait l'intention de suivre.

Les espions revinrent le lendemain matin lui annoncer que le projet de l'Évêque était de se rendre le jour même à Autrey, en passant par Étival. Mathieu dressa aussitôt ses embûches en conséquence, et attendit, avec ses satellites, sur le chemin d'Autrey l'arrivée de Renaud. Celui-ci partit effectivement de Senones, le mardi de Pâques, après avoir dit sa messe et pris un repas; il s'arrêta quelques instans à l'abbaye de Moyenmoutier, puis dirigea sa marche suivant l'itinéraire indiqué. Lorsqu'il eut traversé le village de la Bourgonce, et à quelque distance de là, il se trouva sur un chemin étroit et resserré, entre le versant couvert de bois d'une montagne et une mare profonde. De chaque côté on avait étendu des troncs et des branches d'arbres jusqu'à une telle hauteur, qu'il eût été impossible à un cheval ou à un homme de pied de les franchir, et le chemin en était tellement rétréci, qu'à peine s'il eût pu donner passage à une voiture. Dès que Renaud de Senlis et ceux qui l'accompagnent, pénètrent dans ce défilé, les satellites de Mathieu, qui se tenaient cachés derrière les feuillages, se précipitent soudainement sur eux, renversent d'abord de cheval le vénérable Étienne, abbé de St.-Mansuy, le dépouillent et le laissent étendu sur terre, après l'avoir couvert de blessures. Ils agissent aussi cruellement envers les autres personnes de la suite de l'Évêque, et s'approchant de celui-ci, ils le

traitent avec les derniers outrages, ils lui arrachent ses vêtemens, et un jeune homme du nom de Jean, serviteur de la fille de Mathieu, lui enfonce cinq fois son couteau dans la poitrine. Le malheureux Renaud tombe mort sous ces coups ; les meurtriers le dévalisent complètement, traînent son corps nu dans le marais voisin, et courent annoncer à leur maître, qui était près de là, l'exécution de ses ordres. Mathieu, monté sur un cheval, et armé d'une arbalète, vint s'assurer lui-même si Renaud respirait encore, et voyant qu'il ne donnait plus aucun signe de vie, il s'enfuit à travers les montagnes, entouré des scélérats qui l'avaient servi, emportant avec eux les dépouilles de l'Évêque, entre autres les coffres où étaient les ornemens épiscopaux, l'huile sainte, le saint-chrême, et les sandales. Mathieu toutefois ne se crut pas en sûreté dans sa retraite ordinaire, et il alla se cacher dans le château de Bilxen, près de Colmar, dont il connaissait le seigneur.

Après l'assassinat de Renaud de Senlis, la famille de cet évêque répandit le bruit que le duc de Lorraine, Thiébaut I^er^, neveu de Mathieu, n'y était pas étranger[1]. Cette accusation

[1] « Audierat enim quod parentes dicti episcopi Renaldi dicebant ipsum episcopum de consensu ducis fore interemptum : undè dux valdè dolebat..... et quia ei, ut dictum est, mors episcopi ab amicis suis improperabatur, ipse dux animam ejus quæreret. » *Idem*, cap. 4.

dut paraître peut-être d'autant moins invraisemblable, qu'il avait existé de très vifs démêlés entre le Prince et le Prélat. Cependant elle était injuste et fausse, et Thiébaut en fut tellement affecté, qu'il ne désira rien tant que de venger lui-même la mort de Renaud, afin de prouver à tous qu'il était loin d'avoir trempé dans le crime de son oncle. La même année, il vint passer les fêtes de la Pentecôte à Saint-Dié, accompagné d'une foule de seigneurs lorrains. Mathieu le sut et s'y rendit clandestinement, avec l'intention d'implorer son pardon du Prince; mais il fut détourné de ce projet par quelques personnes de sa connaissance, qui lui firent comprendre combien il serait dangereux pour lui de se présenter devant son neveu. Sur cet avis, l'ancien évêque de Toul s'empressa de quitter Saint-Dié et de se retirer au sommet de la montagne de Clermont, dans sa retraite habituelle. Le mardi de la Pentecôte, le duc Thiébaut monta à cheval, se fit accompagner d'un seigneur, nommé Simon de Joinville, et se dirigea vers le village de Nompatelize. Arrivés au Void-de-Parupt, Mathieu se présenta tout-à-coup à eux, sans doute pour exciter la pitié du Prince en sa faveur, et pour solliciter sa grace. Aussitôt que le Duc l'aperçut, son esprit s'enflamma de colère, et il dit à Simon de Joinville : « Si vous m'aimez, frappez cet homme de votre lance ; » à quoi le seigneur répondit : « Dieu me garde de tuer une personne de

cette qualité. » Thiébaut entendant cette réponse, saisit l'arme de Joinville et courut droit sur Mathieu. Celui-ci voyant venir à lui son neveu en fureur, se jeta à genoux, et le supplia de l'épargner; le Prince fut sourd à sa prière, et lui perça le cœur d'un coup de lance. « Justice indigne de l'humanité, dit M. Bégin avec beaucoup de raison [1], que celle qui rend la main d'un prince complice du crime qu'il veut punir! »

Le corps de Mathieu, après être resté plusieurs jours étendu dans un ruisseau, fut rapporté à Saint-Dié; mais on refusa de lui donner la sépulture dans cette ville, et on le porta dans son ermitage de Clermont, où il resta suspendu long-tems dans un cercueil hors de la chapelle, après quoi on le jeta dans une fosse destinée à prendre des loups. Telle fut la triste fin de Mathieu de Lorraine, évêque de Toul: fin digne toutefois d'une si odieuse vie!

---

[1] *Histoire de Lorraine*, t. 1, p. 102.

# RENAUD DE SENLIS,

## QUARANTE-SIXIÈME ÉVÊQUE.

(1210.) Ce prélat, dont nous avons raconté par anticipation la mort tragique, était fils de Guy, seigneur de Chantilly, grand bouteillier de France, et petit-fils de Renaud II, comte de Bar. Renaud de Senlis se croisa contre les Albigeois avec Ferri II, duc de Lorraine et plusieurs seigneurs du pays. Il alla rejoindre l'armée des croisés commandée par le comte de Monfort, devant Moissac, et assista au siége de cette ville ainsi qu'à la bataille de Béziers; il fit ensuite partie du concile de Vanvres, et revint dans son diocèse. La noblesse de Lorraine le choisit pour arbitre entre Mathieu, son prédécesseur, et le duc Thiébaut, qui étaient en difficultés au sujet de l'apanage du prémier. Renaud termina ce différend en faisant donner à Mathieu le Neuf-Château, avec les forteresses de Châtenoy et de Frouard, et en exigeant de lui qu'il renoncerait à toutes les ligues qu'il avait tramées contre son frère.

Quelque tems après, le même évêque fit une

alliance avec le comte de Bar contre des bandes d'aventuriers qui désolaient le pays toulois, et qui, sous prétexte qu'ils avaient pris la croix, se prétendaient en droit de ne rien respecter. Pour être plus à même d'arrêter leurs désordres, Renaud fit entrer des garnisons dans ses châteaux de Bouvron et de Liverdun. Le duc de Lorraine, qui avait conservé de l'animosité contre ce prélat depuis son jugement arbitral entre lui et Mathieu, jugement dans lequel il avait regardé ses droits comme lésés, feignit de croire que l'évêque de Toul voulait se joindre au comte de Bar pour lui faire la guerre; il assiégea brusquement le château de Bouvron, le prit et le rasa. Renaud, effrayé de cette entreprise, à laquelle il ne s'attendait nullement, craignit pour sa propre sûreté, et se retira dans la ville de Bar, où il transféra le siége de l'officialité [1]. Cependant l'évêque de Metz intervint et amena les parties à un accommodement, par lequel le duc de Lorraine s'engagea à payer à Re-

[1] Bar a fait partie du diocèse de Toul jusqu'à la suppression du siége en 1791. Cette première ville ressortissait du présidial de Châlons-sur-Marne et du parlement de Paris. Les évêques de Toul y avaient une officialité et un promoteur, pour connaître, dans la mouvance du Barrois, des affaires qui étaient de la compétence ecclésiastique. Ce tribunal y fut établi en 1555, par arrêt de la cour des Grands-Jours de Troyes.

naud vingt marcs d'argent pour les frais de la guerre, et pour l'indemniser de la ruine de son château de Bouvron.

En 1214, Frédéric V, comte de Toul, Renaud de Lorraine, seigneur de Coussey, son frère, et plusieurs chanoines et bourgeois de la même ville, prirent la croix et firent le voyage de la Terre-Sainte. Frédéric, avant de partir, engagea son comté à l'Évêque pour une somme de deux cent cinquante livres, dont il avait besoin pour son équipement et pour ses frais de route. Il était déjà redû à Renaud, sur ce même comté, une autre somme de trois cent cinquante livres, ce qui formait ensemble celle de six cents, au moyen de laquelle il espérait pouvoir réunir un jour ce fief à son domaine, et supprimer de nouveau et pour toujours la dignité de comte de Toul. Cé ne fut pas lui, cependant, mais un de ses successeurs qui mit ce projet à exécution.

Le corps de Renaud de Senlis, après son assassinat, fut ramené en grande pompe à Toul, et enterré dans la Cathédrale.

# GÉRARD DE LORRAINE-VAUDÉMONT,

## QUARANTE-SEPTIÈME ÉVÊQUE.

—

(1218.) Gérard était le troisième fils de Gérard II, comte de Vaudémont. Destiné de bonne heure à la carrière ecclésiastique, son père le confia à Eudes de Vaudémont, son frère, évêque de Toul, et celui-ci le fit instruire dans son séminaire, avec tout le soin possible. Gérard devint successivement chanoine, trésorier, archidiacre de l'Église de Toul, princier de celle de Metz, et enfin évêque, après la mort de Renaud de Senlis, auquel il succéda.

Peu de tems après l'élection de ce prélat, Henri II, comte de Bar, fit construire un château sur le sommet de la montagne qui est voisine et au nord de Foug, avec les débris de l'ancien palais de Savonnières [1]. Gérard fit tous ses efforts

[1] Foug étoit du diocèse, mais non pas de l'évêché de Toul; il dépendait du Barrois. C'est dans le château de Foug que fut conclu le contrat de mariage entre René d'An-

pour s'opposer à cette entreprise, et écrivit deux lettres au comte, dans lesquelles il lui rappela que les évêques de Toul, ses prédécesseurs, n'avaient jamais consenti à ce que des forteresses fussent élevées si près de leur ville épiscopale, et qu'il était de son devoir de les imiter. Il lui représenta que les commandans de la garnison de ce château, sous prétexte que Toul était impérial, ne se feraient aucun scrupule de dévaliser les bourgeois de cette ville qui sont obligés de passer devant Foug pour aller acheter des marchandises dans le royaume de France, et lui déclara que, dans le cas où ses protestations seraient méprisées, il aurait recours à l'Empereur, ou au roi

---

jou et Isabelle, fille de Charles II, duc de Lorraine. Le bourg de Foug a souffert considérablement pendant les guerres de Lorraine, sous le règne du duc Charles III. Son château, déjà presque en ruines, fut rasé entièrement par les ordres de Louis XIII, en 1634.

Nous avons déjà parlé de Savonnières qui était situé à une demi-lieue de Foug, au midi, dans la vallée de l'Ingressin. « Positus est hic locus, dit Mabillon (*De re diplomaticâ*, p. 322), propè Fagum oppidum, *Foug*, unâ ampliùs leucâ disparatus à Tullo-Leucorum, ad radicem montis, quà Tullo Commerciacum tenditur. » La route de Toul à Void et à Commercy passait autrefois par Savonnières, et non par Foug. A dater de 1840, cette même route ne traversera plus Foug, mais passera au nord de cette commune.

Philippe-Auguste, et qu'enfin il l'excommunierait lui et tous ses vassaux. Ces menaces ne produisirent pas le moindre effet; Henri acheva de bâtir paisiblement son château; ni l'Empereur ni le Roi ne s'y opposèrent, et l'Évêque ne le frappa même pas d'excommunication. Voilà un acte qui nous fait connaître le peu de prépondérance que les évêques de Toul exerçaient, comme souverains temporels, sur les princes voisins. Et comment auraient-ils eu la force au dehors, lorsqu'au dedans ils ne pouvaient réprimer seulement les révoltes des seigneurs ou des comtes, ni faire rendre justice à leurs sujets opprimés! Pauvre gouvernement que celui qui manque à la fois de considération et d'énergie!

Gérard de Lorraine fit cession à ses chanoines de la moitié du droit de poignée ou de coupel, dont les évêques de Toul étaient en possession depuis saint Gauzelin. Ce droit consistait à prélever la cinquante-deuxième partie de tous les grains qui se vendaient dans l'intérieur de la ville [1].

---

[1] Le Parlement de Metz, par arrêt du 30 janvier 1702, rendu dans un procès entre le chapitre de la Cathédrale et les officiers municipaux de Toul, déchargea les bourgeois de cette ville de payer à l'avenir le droit de coupel sur les grains provenant de leurs terres et vendus par eux. Ce droit subsista 800 ans dans Toul, soit au profit des évêques, soit à celui des chanoines.

Gérard mourut l'année même de son élection, en 1218, à son retour de Rome, où il était allé pour la faire confirmer par le Pape.

---

# EUDES DE SORCY,

## QUARANTE-HUITIÈME ÉVÊQUE.

—

(1219.) Le même Henri, comte de Bar, qui avait construit le château de Foug, en dépit des menaces de l'évêque Gérard de Lorraine-Vaudémont, déclara la guerre au successeur de ce prélat, Eudes, fils de Hugues, seigneur de Sorcy-sur-Meuse. Le nouvel évêque avait défendu à Thomas de Belrain, l'un de ses grands vassaux, de faire ses reprises au comte de Bar, pour les fiefs qu'il tenait de l'Église de Toul, à Aulnoy, à Commercy et à Pagney; c'est pourquoi Henri prit les armes contre l'Évêché, sous le prétexte de se faire rendre raison de cette défense. Les troupes du Comte en vinrent aux mains avec celles de l'Évêque, près du bourg de Void, les bat-

tirent et les dispersèrent, après quoi elles brûlèrent huit villages du Toulois. Eudes voulut user de représailles; mais il reconnut bientôt qu'il était trop faible pour lutter avec Henri, et il eut recours à la protection de Mathieu II, duc de Lorraine, de l'évêque de Metz et de l'Empereur. Celui-ci fit sommer le comte de Bar de ne plus inquiéter Eudes de Sorcy, qu'il appelle son bien-aimé prince [1]. Henri, de son côté, réclama l'appui du roi de France, et ayant trouvé en lui la protection qu'il désirait, il se plut à vexer pis que jamais l'évêque de Toul. Frédéric II, indigné de la conduite insolente du comte, le mit au ban de l'Empire, et le força à donner des dédommagemens au prélat.

L'année suivante, Henri, roi des Romains, vint à Toul, suivi de plusieurs grands seigneurs, du cardinal Conrard, légat du Pape en Allemagne, ainsi que des archevêques de Cologne et de Mayence. De là, ils se rendirent tous à Vaucouleurs, où

[1] Tant que l'évêché de Toul releva des empereurs d'Allemagne, ses titulaires furent considérés comme princes de l'Empire. Une foule d'anciens titres, et notamment ceux de l'investiture donnée à ces prélats le constatent. Guillaume Filâtre, évêque de Toul en 1449, est le premier qui ait pris le titre de comte; et ses successeurs, jusqu'à M. de Champorcin, ont agi de même, en y ajoutant encore celui de prince du Saint-Empire.

les attendait le roi de France, Louis VIII, avec ses conseillers, et où se tint le lendemain une grande assemblée, dans laquelle on renouvela l'alliance entre l'Allemagne et la France, alliance jurée déjà un an auparavant entre le même roi Louis et Frédéric II.

Henri VII repassa par Toul, et y trouva le comte de Bar qui, s'étant réconcilié avec son évêque, et lui ayant promis une indemnité convenable, rentra dans les bonnes graces de l'Empereur, et obtint la révocation de son ban. Pour divertir le jeune prince, pendant son séjour dans notre ville, les abbés de St.-Èvre et de St.-Mansuy assemblèrent leurs sujets dans la plaine de Dommartin, et lui donnèrent le simulacre d'un combat.

Quelque tems après, le chapitre de la Cathédrale confia au comte de Bar la garde de son château de Void et des villages qui en dépendaient, sous la condition qu'il le rendrait à la première demande, qu'il ne pourrait y faire entrer que dix hommes d'armes agréés par les chanoines, et qu'enfin, il ne ferait marcher à la guerre aucun de leurs sujets sans l'exprès consentement du Chapitre. Le comte de Bar promit aux chanoines de les aider envers et contre tous, excepté contre le roi de France, l'Empereur, les évêques de Metz et de Verdun, et accepta pour émolument de sa garde le droit de prélever sur chaque feu annuel-

lement une mesure d'avoine, une poule et un sou toulois.

Rodolphe et Henri de Monfaucon ayant été élus en même tems évêques de Verdun, Eudes de Sorcy fut nommé commissaire par le Pape, pour examiner laquelle des deux élections était canonique. Eudes se prononça en faveur de Rodolphe, et lui prêta des troupes pour l'aider à reprendre la ville de Verdun, dont s'était rendu maître le parti qui lui était opposé.

En 1228, l'évêque de Toul forma une ligne offensive et défensive avec le duc Mathieu de Lorraine contre un seigneur, vassal du comte de Champagne, qui, appuyé des forces de ce dernier prince, voulait rentrer par violence dans la propriété de la terre de Trondes qu'il avait vendue au Chapitre six ans auparavant; mais ce seigneur, dans la crainte de succomber, se désista de son entreprise.

Eudes de Sorcy mourut la même année.

# GARIN,

## QUARANTE-NEUVIÈME ÉVÊQUE.

—

(1229.) Promu à l'épiscopat contre son gré, et à l'âge de soixante-dix ans, Garin n'eut d'autre désir que de se décharger d'un fardeau qu'il se sentait trop faible pour porter. Comme il avait passé sa vie presqu'entière dans le monastère de St.-Èvre, il invita son Chapitre, peu de tems après son sacre, à consentir à ce qu'il déposât la mitre de l'évêque pour reprendre le froc du moine. Les chanoines se rendirent à ses pressantes sollicitations; seulement, ils le prièrent instamment d'excommunier, avant de se démettre, les seigneurs de Vaucouleurs qui avaient pillé leur village d'Ourches. L'Évêque prononça la sentence qu'on lui demandait, et menaça les coupables de leur refuser l'absolution, tant qu'ils ne se seraient pas engagés à payer d'abord cinquante livres d'indemnité au Chapitre, et ensuite à servir à l'Église de Toul une rente annuelle de douze deniers.

Garin se retira dans l'abbaye de Saint-Èvre, et y vécut en simple religieux jusqu'à sa mort.

de celle de Metz, se réveilla de sa profonde léthargie, et voulut dès l'abord prendre part au gouvernement de la cité. C'est cette prétention, légitime en elle-même, qui devint la source de débats interminables entre les Toulois et leur Évêque. La bourgeoisie messine, plus nombreuse, plus puissante et plus riche que la nôtre, eut assez de force pour annihiler totalement le pouvoir politique de l'Évêque, et pour se constituer en république ; mais celle de Toul ne parvint, malgré tous ses efforts, qu'à contre-balancer la puissance épiscopale, et qu'à établir un gouvernement mixte, auquel l'Évêque et elle participèrent. Malheureusement, des deux côtés on manqua de sagesse et de modération : l'Évêque ne voyait qu'avec jalousie la portion d'autorité exercée par les bourgeois, et cherchait par tous les moyens à l'amortir ; les bourgeois, eux, harcelaient continuellement l'Évêque, et empiétaient largement sur ses droits, de sorte que nul accord n'étant durable, l'agitation et les troubles furent le résultat nécessaire de cet état de choses. L'histoire des trois siècles qui vont suivre, démontrera combien il est difficile de fonder, même dans un petit État, le règne de la li-

---

*in hominum memoria non existit;* nos possessionem prædictorum et usum approbantes.... imperiali auctoritate concedimus et largimur. » Charte de Charles IV, appelée la *Bulle d'or,* dans les Archives de l'Hôtel-de-Ville de Toul.

berté, lorsque le dévouement au bien public et l'abnégation des intérêts personnels ne forment pas la base du caractère de ceux qui sont appelés à le gouverner.

Roger était fils de Pierre d'Ostenge, seigneur de Marcey-sur-Voise, et fut nommé évêque de Toul, malgré les brigues de Mathieu II, duc de Lorraine, pour faire élire son frère Jacques, alors princier de l'Église de Metz.

Peu de tems après sa promotion, Roger fut assez habile pour rétablir la paix entre les Messins et Jean d'Apremont, leur évêque. Les premiers, soutenus par les forces du duc de Lorraine et du comte de Bar, allaient en venir aux mains avec les troupes du prélat, lorsque Roger parut et, par son adresse, fit mettre bas les armes aux deux partis.

Les aventuriers qui désolaient alors le pays, et qui n'étaient autres que des troupes de brigands armés, attaquant les villages, les bourgs et même les villes, inspirèrent à Roger le projet d'étendre les fortifications de Toul, et de leur faire embrasser, avec l'ancien château, les faubourgs Notre-Dame et Saint-Amand. Il en sollicita l'autorisation de l'empereur Frédéric II, qui s'empressa de la lui accorder [1]. Roger démolit la plus grande

[1] « Sanè cum venerabilis Rogerus episcopus Tullensis, princeps noster dilectus, ad celsitudinis nostræ præsentiam

partie des murailles romaines, et en éleva de nouvelles, qu'il entoura de fossés profonds, et qui enfermèrent les faubourgs que nous venons de nommer [1].

Ces travaux terminés, Roger s'occupa de la police intérieure de la ville, et publia un réglement sur les fabriques de drap. Cette mesure fut le premier signal de la révolte : les bourgeois [2] refusèrent de l'exécuter, et prétendirent que l'Évêque avait dépassé son pouvoir, en publiant un réglement de police intérieure, sans avoir préalablement demandé leurs avis. Ils se disposèrent à soutenir leurs prétentions par les armes, et, pour être à même de résister plus sûrement à l'Évêque, ils envoyèrent à Metz Néméric Barat, le

---

accedens, nobis indicans necessitudinem firmandæ civitatis Tullensis, simulque cum fossatis et vallis concedimus fieri. Datum in Landouve anno incarnationis 1238. » Diplôme de Frédéric II. *Ibidem.*

[1] Cette enceinte avait quatre portes, savoir : La porte du Gué, près de l'impasse actuel du Pont-Caillant ; la porte de la Rousse, à l'extrémité de la rue de ce nom ; la porte Malpertuis, à côté de l'hopital Saint-Charles, et en face de la rue des Teinturiers ; enfin la porte de Metz, vis-à-vis de l'embouchure, sur le rempart, de la rue Gouvion-Saint-Cyr, autrefois rue Fleur-de-Lis. *Voyez* le plan de Toul ci-joint.

[2] Le mot *Bourgeois* signifiait alors citoyen, ou habitant libre de la cité. L'expression *Je suis bourgeois* répondait en quelque sorte au fameux *Civis romanus sum.*

maire ou maître-échevin de Toul [1], pour former avec les Messins une ligue offensive et défensive. Le traité fut conclu en 1250, et il y fut arrêté que les bourgeois des deux villes de Toul et de Metz, se prêteraient un mutuel secours contre leurs ennemis communs. Roger, de son côté, ne négligea rien pour étouffer au plus tôt la révolte des bourgeois. Il appela à son aide Thiébaut II, comte de Bar, Henri, comte de Luxembourg, et Catherine, duchesse régente de Lorraine pendant la minorité de Ferri III, son fils. Nos bourgeois secondés par ceux de Metz, s'étaient rendus maîtres de la ville, et y commandaient seuls ; c'est alors que l'Évêque appela à son secours ses nouveaux alliés. Ceux-ci s'empressèrent de mettre des troupes à sa disposition pour faire le siége de Toul;

---

[1] Ce Néméric Barat était déjà maire ou mayeur de la ville de Toul en 1238. Nous en avons la preuve dans une autorisation que lui donna l'évêque Roger, d'échanger contre un four le tiers d'une maison : « Nemericus, Major, civis tullensis, tertiam partem quam habebat in domo dictâ *Châtel* sitâ in castro tullensi, permutavit ergà Capitulum, pró furno quem habebat antè dictam domum. » *Archives de l'Église de Toul; Chartes des évêques*, p. 74.

Le mot *scabini* se lit à la fin de plusieurs anciens titres de nos évêques, du 10e au 13e siècle; ce qui prouve dès lors l'existence de magistrats municipaux dans la ville de Toul; seulement il paraît que leur autorité était alors comprimée, ou par celle des comtes ou par celle des évêques.

ce fut le comte de Bar qui en eut la direction. La ville, attaquée vigoureusement et sur le point d'être prise d'assaut, se rendit la veille de la Pentecôte de l'année 1251. La capitulation accordée aux bourgeois portait, qu'ils renonceraient à la ligue qu'ils avaient formée avec les Messins, et qu'ils reconnaîtraient Guillaume de Hollande pour roi des Romains. Les bourgeois vaincus acceptèrent les conditions qu'on leur imposa; mais cette défaite fut loin d'éteindre en eux le désir qu'ils avaient conçu de participer au gouvernement de leur ville. Ils se soumirent donc, en attendant une nouvelle occasion de révolte.

Roger appela dans Toul les religieux de St.-Dominique, et alla mourir dans son château de Liverdun, l'an 1252. Il reçut la sépulture dans l'église de ce village.

# GILLES DE SORCY,

## CINQUANTE-UNIÈME ÉVÊQUE.

---

(1253.) La vacance du siége fournit aux bourgeois l'occasion de ressaisir l'autorité dans la ville, et d'y établir une forme de gouvernement républicain. Le pouvoir de l'Évêque est proclamé une tyrannie, et la résolution est prise de le dépouiller de toute puissance temporelle. Ainsi, ces bourgeois, si long-tems dociles aux volontés de leurs prélats, à peine ont-ils un instant respiré le souffle de l'indépendance, que ce n'est plus seulement un peu de liberté qu'ils réclament, ni même une part dans l'administration de la cité, c'est la république qu'ils instituent, c'est la réunion de tous les pouvoirs qu'ils veulent s'attribuer. « Quoique les communes du Moyen-Age, dit M. Augustin Thierry, aient pour principe la municipalité des derniers tems de l'empire romain, autant cette dernière institution était dépendante, autant l'autre, dès son origine, se montra libre et énergique. L'enthousiasme républicain des vieux tems se communiquait de proche en proche, et produisait

des révolutions partout où il se trouvait une population assez nombreuse pour oser entrer en lutte avec la puissance féodale [1].... Sans aucun souvenir de l'histoire grecque ou romaine, continue le même historien, les bourgeois des onzième et douzième siècles, soit que leur ville fût sous la seigneurie d'un roi, ou d'un comte, ou d'un évêque, ou d'une abbaye, allaient droit à la république; mais la réaction du pouvoir établi les ramenait bientôt en arrière. Du balancement de ces deux forces opposées résultait pour la ville une sorte de gouvernement mixte, et c'est ce qui arriva, en général, dans le Nord de la France, comme le prouvent les chartes de commune [2]. »

C'est ce qui arriva aussi, comme nous l'avons dit, et c'est ce qui devait nécessairement arriver dans la ville de Toul, où les bourgeois étaient trop faibles pour détruire complètement le pouvoir épiscopal, et où, en même tems, ils étaient trop désireux de liberté, et trop jaloux d'exercer leurs anciens droits municipaux, pour renoncer désormais à toute participation dans l'administration publique. Ces révoltes de la bourgeoisie touloise étaient encore fomentées ou favorisées par la haine des comtes contre les évêques. Ces magistrats voyaient leur autorité s'affaisser chaque jour

---

[1] *Lettres sur l'histoire de France*, p. 256.

[2] *Idem*, p. 272.

davantage, et prévoyaient que bientôt les évêques arriveraient à la supprimer définitivement. Aussi s'efforçaient-ils de se soutenir, en s'alliant aux bourgeois, ou en leur prêtant sourdement des secours, espérant être maintenus, une fois le pouvoir temporel de l'Évêque anéanti.

Telle était la situation des choses dans Toul, lorsque Gilles de Sorcy fut nommé en remplacement de Roger de Marcey; il était neveu de l'évêque Eudes de Sorcy, et doyen du Chapitre avant son élection.

Les chanoines, ennemis des prétentions politiques de la bourgeoisie, avaient choisi ce prélat, dont ils connaissaient la fermeté de caractère, dans l'espérance qu'il comprimerait la révolte, et qu'il recouvrerait l'autorité pleine et entière dont ses prédécesseurs avaient joui jusqu'alors.

Gilles répondit, au moins dès le début de son épiscopat, à l'attente du Chapitre, car il trouva dans l'ancien prestige de pouvoir qui l'entourait comme évêque, assez de forces et de ressources pour renverser le gouvernement établi par les bourgeois. Il déploya la plus grande vigueur pour tarir la source de nouvelles séditions, fit main basse sur les citoyens qui avaient dirigé le mouvement révolutionnaire, et les bannit de la province ecclésiastique de Trèves.

Étant obligé de se rendre près de l'Empereur, pour recevoir de lui l'investiture du temporel de

son évêché, Gilles, dans la crainte que son absence ne fût pour les Toulois une occasion de révolte, pria la duchesse Catherine, régente de Lorraine et le comte de Bar, de prendre le gouvernement de sa ville épiscopale, et de refuser tout secours à ses sujets, dans le cas où ils tenteraient de secouer le joug de l'obéissance. Cette demande n'eut probablement pas d'effet, car, la même année, Catherine et son fils, Ferri III, reçurent les bourgeois de Toul sous leur garde et protection, moyennant le paiement annuel de cent livres touloises [1].

Quoiqu'il en soit, à peine l'Évêque fut-il parti, que les bourgeois se révoltèrent de nouveau, et prirent le gouvernement de la ville. Gilles, à son

---

[1] Nos li mestre eschavins, et toute l'universitei des citeins de Toul, faisons savoir à tous ceux qui ces lettres verront et orront, que nous sumes mis et nos choses en la garde et la commandise madame Katherine duchesse de Lorr. et Ferri son fils, duc de Lorreigne, et ils nos doient défendre, meintenir, et warder envers tous hommes arrez droit, sauf le droit à seignour de la ville; et pour cette warde sommes nos tenus a aulx ou a lour commandement rendre chacun an à la nativitei nostre Signour cent livres de Toulois, etc... En tesmoignage de cette chose nous avons mis notre seêl en ces présentes lettres, lesquelles furent faistes en l'an que li milliaires courroit par mil et dous cens et cinquante trois ans, le jour de la feste sainct Morise. Dom Calmet, *Preuves de l'Hist. de Lorr.*, t. 2, p. 473.

retour, réussit encore à renverser leur entreprise, et à ressaisir le pouvoir. Cependant, dans la crainte sans doute de finir par se briser lui-même dans cette lutte toujours renaissante, il crut qu'il serait prudent de faire quelques concessions. Il établit une municipalité composée d'un maître-échevin et de dix justiciers. Le premier devait être à sa nomination, et tous les justiciers au choix des bourgeois. Ensuite, pour se mettre à l'abri des insultes populaires, il fit construire dans Toul une maison fortifiée, où son intention était de se retirer, toutes les fois qu'une révolte viendrait à éclater. Les bourgeois qui ne voulaient pas se contenter de l'exercice seulement des droits municipaux, mais qui, par vanité, encore plus que par intérêt au bien public, briguaient le gouvernement politique de leur ville, à l'exclusion de l'Évêque, furent loin d'être satisfaits de la nouvelle magistrature créée par celui-ci. Leur mécontentement redoubla lorsqu'ils virent le prélat construire l'espèce de forteresse dont nous venons de parler. Le maître-échevin fut le premier qui souffla la révolte dans les esprits. Les Toulois appelèrent de nouveau les Messins à leur secours, et ceux-ci leur envoyèrent des troupes à l'aide desquelles la maison forte de l'Évêque fut attaquée, prise et rasée. Gilles eut le tems de s'échapper et de courir se réfugier à Nancy, sans quoi, il eût peut-être été la victime d'un peuple exalté. Son palais fut

livré au pillage, et tous ses gens furent dépouillés et jetés en prison. A cette nouvelle, le duc Ferri III et le comte de Bar s'empressèrent de marcher sur Toul à la tête de leurs troupes; ils assiégèrent cette ville et la forcèrent à capituler. Les bourgeois furent contraints encore une fois de reconnaître l'autorité de l'Évêque, et de reconstruire la maison forte qu'ils avaient démolie.

Gilles, vivement aigri contre la bourgeoisie, résolut plus que jamais de déployer de la rigueur contre elle, et de lui refuser, à l'avenir, toute espèce de concession. Il existait à Toul un ancien droit dont on ignore l'origine, et qui consistait dans l'obligation de la part des bourgeois, de défrayer pendant un mois la dépense de la maison de l'Évêque. Cette redevance n'ayant pas été acquittée depuis fort long-tems, Gilles somma les bourgeois de lui payer, non seulement le mois dû pour l'année courante, mais encore tous les arrérages échus, à partir du dernier traité passé à cet égard entre eux et ses prédécesseurs. Cette réclamation exaspéra le peuple; déjà il se disposait à prendre les armes et à recommencer les hostilités contre le Prélat, lorsque le comte de Bar, l'Évêque de Metz et Philippe de Florenge, grand prevôt de Saint-Dié, afin de prévenir de nouveaux troubles dans Toul, se proposèrent pour arbitres entre la bourgeoisie et l'Évêque. Ils furent acceptés, et une transaction eut lieu. Elle portait que

les bourgeois paieraient annuellement à leur évêque seize livres touloises pour toute chose, et que l'évêque, le jour de son ordination, ou de son entrée solennelle dans sa ville épiscopale, serait tenu de donner aux bourgeois quarante mesures de vin, huit cents livres de pain, et un bœuf bouilli avec des panais, pour la milice et les pauvres.

Après la conclusion de ce traité, la paix se rétablit dans la ville de Toul. Gilles de Sorcy prit une mesure qui contribua beaucoup à l'affermir, au moins pour quelques années, et jusqu'à la fin de son épiscopat; ce fut de réunir le comté au domaine de l'Évêché. Nous avons vu que les rois de France des deux premières races avaient à Toul des comtes qui y commandaient en leur nom; que ceux-ci avaient remplacé les officiers nommés par les empereurs, qui, déjà sous la même dénomination de comtes, ou sous celle de préfets, exerçaient l'autorité dans cette ville; qu'Henri-l'Oiseleur fit cession à saint Gauzelin, l'un de nos évêques, du comté de Toul, avec toutes les propriétés et privilèges qui y étaient attachés, et que ses successeurs eurent l'imprudence de rétablir cette magistrature; enfin, que les nouveaux comtes abusèrent tellement de la faiblesse des évêques, qu'ils se rendirent indépendans de leur autorité, au point de s'arroger le droit de transmettre leur charge par voie d'hérédité, ou de la céder à prix d'argent. Plusieurs comtes de Toul avaient em-

prunté aux évêques de fortes sommes, pour le nantissement desquelles ils avaient engagé leur comté, et en dernier lieu, Eudes de Lorraine, sire de Fontenoy, l'avait vendu au duc Ferri III, moyennant certaines conditions, entre autres celle de rembourser aux évêques leurs créances. Gilles de Sorcy racheta donc ce même comté du duc de Lorraine pour un prix convenu, et s'engagea conjointement avec son chapitre, à ne jamais l'aliéner, sous peine de douze mille marcs d'argent. Il publia en même tems une ordonnance, par laquelle il faisait défense aux bourgeois de vendre aux princes nulles terres ou maisons, soit qu'elles fussent situées dans l'enceinte de la ville, ou même dans les faubourgs, et cela, afin d'empêcher qu'aucun seigneur étranger ne devînt à l'avenir propriétaire des biens qui avaient dépendu de ce comté.

Les bourgeois virent cette réunion avec peine, pensant bien qu'elle allait renforcer le pouvoir de l'Évêque. Le duc de Lorraine, de son côté, se douta que la dernière ordonnance de Gilles avait été dressée contre lui, et cette idée le détermina à négocier une ligue avec les Toulois. Ce prince s'engagea à les secourir contre tous leurs ennemis, excepté contre la France, l'Empire, le Pape, l'évêque de Metz et le comte de Luxembourg. Il promit de leur fournir deux cents hommes d'armes, lorsqu'il en serait requis, et les bourgeois

s'obligèrent à devenir ses auxiliaires dans toutes les guerres qu'il aurait à soutenir. Le traité fut conclu le 14 septembre 1261, mais on ne voit pas qu'il ait jamais reçu son exécution. Les bourgeois, en punition de cette ligue, évidemment formée contre leur Évêque, furent excommuniés et interdits par le grand archidiacre de la Cathédrale; punition qui fut loin de les rendre plus dociles, ainsi que nous le verrons sous l'épiscopat suivant.

Par un excès de condescendance inconcevable, le pape Innocent IV avait accordé aux nobles du diocèse de Toul le privilége d'être exempts des censures que l'Évêque pourrait décerner contre eux; de sorte que ceux-ci, abusant largement de la position exceptionnelle où les avait placés la bienveillance du Saint-Père, ne se faisaient pas faute de gaspiller à plaisir les biens d'Église. Gilles de Sorcy et ses chanoines firent parvenir de si fortes et de si fréquentes remontrances à Alexandre IV, qu'ils obtinrent la révocation de l'injuste privilége, et que les nobles rentrèrent dans le droit commun.

Gilles de Sorcy fonda dans la Cathédrale la chapelle de la *Blanche Vierge*, autrefois si renommée, et fit venir à Toul les religieux de Saint-François. Il mourut au mois de septembre 1271, et fut enterré dans le tombeau de son oncle, Eudes de Sorcy.

# CONRAD PROBUS,

## CINQUANTE-DEUXIÈME ÉVÊQUE.

---

(1272.) Lors de l'élection d'un nouvel évêque, le duc de Lorraine et le comte de Bar intriguèrent chacun de leur côté pour faire tomber les suffrages du Chapitre, l'un sur Jean de Lorraine, grand-prévôt de Saint-Dié, et l'autre sur Gauthier de Beaufremont, chanoine de la Cathédrale. Les deux princes étaient tellement animés à la réussite de leurs projets, qu'ils firent avancer des troupes dans les environs de Toul, pour favoriser le parti de leur protégé réciproque, et pour lui porter secours, s'il y avait lieu. Les chanoines effrayés de cette manifestation armée, envoyèrent des députés aux princes pour les prévenir que s'ils ne retiraient leurs troupes au moins à quatre lieues de la ville de Toul, ils ne procéderaient pas à l'élection. Leur réclamation fut accueillie, et le Chapitre s'étant assemblé, la majorité élut Jean de Lorraine, et la minorité Gauthier de Beaufremont. L'élection du premier, quoique valable, puisqu'elle réunissait le nombre de suffrages voulus, ne fut

point reconnue par le comte de Bar. Ce prince, aidé de plusieurs seigneurs de la famille de Gauthier, famille très illustre et très puissante dans le Barrois, prit les armes pour le soutenir et pour le mettre en possession du temporel de l'Évêché. Les frères, les parens et les amis de Gauthier armèrent leurs vassaux, et s'emparèrent des forteresses de Liverdun, de Brixey et de Mézières. Le duc de Lorraine, doublement irrité de ces entreprises, d'abord parce que l'on contestait l'élection de son parent, ensuite parce que les Barrisiens étaient venus prendre des positions dans le voisinage de ses états, marcha contre ces derniers, leur livra bataille, les mit en déroute, et reprit les forteresses de l'Évêché. L'intervention de l'archevêque de Trèves suspendit les hostilités, et il fut arrêté entre les deux princes et les chanoines, que le Pape seul déciderait du droit des parties. Jean de Lorraine alla exprès à Rome pour se défendre, et Gauthier de Beaufremont y envoya un fondé de pouvoir. Après quelques débats de part et d'autre, Gauthier, prévoyant la perte de son procès, envoya à son compétiteur un acte de renonciation à tous ses droits sur l'Évêché. Jean de Lorraine, alors libre de toutes entraves, n'attendait plus que la remise de ses bulles, lorsqu'il mourut à Rome pendant qu'on les lui faisait expédier.

Les chanoines s'assemblèrent de nouveau pour nommer un évêque, et se divisèrent, comme la

première fois, sur le choix qu'ils avaient à faire. Les uns, qui formaient le parti barrisien, élurent Roger de Marcey, neveu du prélat de ce nom, et les autres, ou le parti lorrain, donnèrent leurs voix à Jean de Parois, chantre de la Cathédrale. Les deux compétiteurs allèrent à Rome et y plaidèrent long-tems leur cause. Nicolas III, fatigué de leurs contestations, et ne sachant auquel donner raison, les renvoya; et nomma, de sa propre autorité, évêque de Toul, Conrad Probus, religieux de l'ordre de Saint-François. C'était la première fois qu'un pape disposait directement de cet évêché.

Conrad était né à Tubingen, dans le duché de Würtemberg, et appartenait à la classe du peuple. Il fit ses études à Mayence et alla ensuite en Italie, où il professa la théologie à Sienne et à Padoue. Nicolas III, qui avait été son condisciple, et qui savait parfaitement de quoi il était capable, l'employa avec succès dans diverses négociations, et ce fut sans doute à titre de récompense de ses services que ce pape le nomma évêque de Toul. Conrad fut sacré en 1280 par son métropolitain, et intronisé la même année par l'évêque de Verdun, c'est-à-dire neuf ans après la mort de Gilles de Sorcy.

Cette longue vacance du siége donna aux Toulois une nouvelle facilité de rétablir leur autorité dans la ville, et de prendre les moyens de l'y affermir plus solidement que jamais; mais une trop

grande indépendance, chez un peuple peu éclairé et peu sage, dégénère bientôt en licence. Les bourgeois, sans aucun respect pour le bien d'autrui et la liberté des personnes, se livrèrent à une foule de désordres plus coupables les uns que les autres; ils pillèrent le trésor des chartes de la Cathédrale, ils emprisonnèrent les chanoines, et démolirent de fond en comble le palais épiscopal.

Conrad reconnut bientôt qu'il lui serait impossible d'obtenir une réparation de ces méfaits et de ramener l'ordre dans Toul, avec les seules ressources dont il pouvait disposer. Il renouvela en conséquence les traités que ses prédécesseurs avaient passés avec le duc de Lorraine et le comte de Bar. Ces princes s'engagèrent sous la foi du serment, à lui fournir aussitôt qu'ils en seraient requis, cinq cents hommes d'armes, dont cent cinquante de cuirassés, et de venir les commander eux-mêmes, si l'Évêque le jugeait nécessaire. De son côté celui-ci s'obligea envers ses alliés à leur prêter le secours de ses gentilshommes et de ses vassaux contre tous leurs ennemis, si ce n'est cependant contre l'Empereur, le Pape, le roi de France, les évêques de Metz et de Verdun. Rassuré par cette alliance, Conrad se hâta d'aller recevoir à Colmar, des mains de Rodolphe, l'investiture de son évêché, et de retour à Toul, il fit appeler devant lui le Maître-Échevin et les autres magistrats de la cité. Espérant les intimider en leur montrant

dès l'abord une grande fermeté et en faisant entendre un langage sévère, Conrad leur enjoignit de punir immédiatement ceux des bourgeois qui s'étaient livrés à des actes criminels pendant la vacance du siége. Les magistrats, blessés de cette injonction, refusèrent nettement d'y obtempérer, et se retirèrent brusquement de chez le prélat. Ils convoquèrent aussitôt une assemblée générale de la bourgeoisie, dans laquelle on résolut de faire la guerre à l'Évêque, et d'appeler au secours de Toul les villes de Metz et de Verdun. Conrad prit ses mesures pour répondre vigoureusement aux attaques des bourgeois, et engagea les chanoines à aller habiter Vaucouleurs, dans la crainte qu'ils ne devinssent les premières victimes de la fureur populaire. Il établit une espèce de forteresse sur l'emplacement de son palais démoli, et fit une ouverture dans le rempart qui lui était contigu, afin de pouvoir au besoin, ou fuir, ou introduire des troupes [1]. Les hostilités commencèrent par un in-

[1] Le palais épiscopal, du tems de Conrad, n'était plus situé à la Cour Albaud, mais sur l'emplacement même de de l'Hôtel-de-Ville actuel et de son jardin. Ce palais était enveloppé par les remparts de deux côtés, au levant et au nord, depuis le chœur de la Cathédrale jusqu'à la hauteur de la façade de l'Hôtel-de-Ville dans la rue Qui-qu'en-grogne. Au midi il était fermé par la Cathédrale, de sorte qu'on pouvait s'y fortifier avec avantage.

terdit général lancé sur les bourgeois. Ceux-ci ne s'effrayèrent nullement de cette première décharge du ressentiment de leur Évêque, tant ils étaient accoutumés aux censures ecclésiastiques Les cent cinquante hommes cuirassés du duc de Lorraine vinrent ensuite offrir le combat aux Toulois, mais dans un instant ils furent battus et faits prisonniers. Le duc de Lorraine, piqué de cet échec, envoya de nouvelles troupes pour venger les premières, et cette fois, les bourgeois eurent le dessous dans une sortie.

Cependant Metz et Verdun ne cessaient de faire passer des secours aux Toulois, et Conrad, effrayé de l'accroissement de ses ennemis, ne se regardait plus comme en sûreté dans sa retraite. La crainte d'y être forcé bientôt lui fit prendre le parti de se réfugier dans son château de Liverdun. Les bourgeois, pendant son absence, travaillèrent à rendre impuissantes, à l'avenir, les fortifications du palais épiscopal, en élevant vis-à-vis une tour en pierres fort haute, d'où l'on pourrait facilement le foudroyer. Ils donnèrent à cette tour les noms de *Gloriette* et de *Qui-qu'en-grogne*, parce qu'elle dominait la maison de l'Évêque, et qu'elle fut bâtie malgré sa défense et celle de ses alliés [1].

[1] La tour Qui-qu'en-grogne était placée vers le milieu de la rue de ce nom, et n'a été démolie qu'en 1700, lors de la construction des nouveaux remparts.

Le duc de Lorraine et le comte de Bar, obligés de faire face à leurs propres ennemis, retirèrent leurs troupes à Conrad, et le laissèrent seul aux prises avec les Toulois. Le Prélat, se voyant abandonné par ceux sur lesquels il comptait le plus, perdit un instant courage, puis il résolut d'aller faire un appel aux princes d'Allemagne. Cette démarche n'eut pas de succès, et l'évêque de Bâle fut le seul qui répondit à sa demande, en lui prêtant une somme de douze cents livres. Conrad, avec ce faible secours, ne put rien entreprendre, et il fut contraint de se renfermer de nouveau dans la forteresse de Liverdun, en attendant une occasion favorable pour rentrer dans sa ville épiscopale.

Quelques mois s'étant écoulés, notre évêque passa un traité secret avec Thomas, fils du comte de Blamont, et princier de l'Église de Verdun, par lequel ce dernier promit de lui fournir quarante hommes bien armés, qui seraient joints à un pareil nombre que Conrad rassemblerait, et dont Thomas prendrait le commandement. En même tems, l'Évêque s'occupa de pratiquer des intelligences dans la ville, à l'aide de quelques amis dévoués, et tâcha de préparer ainsi les moyens de s'y introduire avec plus de facilité. Une surprise allait donc être tentée contre les bourgeois : les soldats de l'Évêque devaient entrer nuitamment dans Toul par la porte pratiquée récemment dans le rem-

part, derrière le palais épiscopal, et que les domestiques du Prélat, restés en ville, avaient ordre d'ouvrir. La veille de Saint-Mathieu de l'année 1284, Thomas et ses quatre-vingts hommes arrivèrent sur le bord du fossé, un peu avant minuit; des radeaux furent promptement disposés, et déjà les assaillans touchaient le pied des murailles et allaient pénétrer dans le palais, lorsque les bouchers, prévenus les premiers par le guet qui avait découvert à tems les projets de l'ennemi, accoururent armés de leurs larges couteaux, et massacrèrent les soldats de Conrad, au fur et à mesure qu'ils sortaient de la poterne. Ceux qui échappèrent à la mort et qui voulurent prendre la fuite, furent faits prisonniers par les bourgeois qui étaient sortis de la ville pour les cerner, et à peine s'il en resta un très petit nombre pour porter la nouvelle de cette défaite à Liverdun. Thomas, le chef de la troupe ennemie, eut la cuisse percée d'une flèche, et fut traîné captif dans la ville [1]. Les bourgeois,

---

[1] Il existe, au sujet de cet événement, une vieille légende populaire qui veut que la Sainte-Vierge ait révélé aux bourgeois le danger couru par la ville. Une pieuse femme se serait endormie à la Cathédrale après les offices du soir, lorsqu'à minuit la statue de l'autel de la Vierge l'aurait appelée pour lui dire d'aller prévenir les magistrats que l'ennemi était sur le point d'entrer dans Toul, et que, pour preuve de la vérité de ses paroles, on verrait un de ses pieds plus avancé

plus irrités que jamais contre leur Évêque, après cette attaque imprévue, chassèrent de son palais ses officiers et ses domestiques, et forcèrent tous les chanoines à quitter Toul et à se retirer à Blénod.

Conrad, malgré ce sanglant échec, ne renonça pas à l'espérance de rentrer bientôt dans sa ville épiscopale, et d'y recouvrer le pouvoir que les bourgeois avaient usurpé. Il sollicita de nouveau des secours auprès de plusieurs princes et de quelques prélats. Les évêques de Metz et de Strasbourg lui envoyèrent trois cents hommes armés, qui, réunis à quelques autres troupes tirées d'ailleurs, le mirent à même de contraindre les Toulois à accepter la paix, sous les conditions les plus humiliantes.

Voici les principales clauses du traité imposé par Conrad aux bourgeois.

Les citoyens de Toul reconstruiront à leurs frais tous les édifices qu'ils ont abattus et démolis, tant ceux appartenant à l'Évêque que ceux appartenant

---

que l'autre. Les magistrats seraient venus s'assurer du fait et l'auraient reconnu vrai.

Depuis ce tems, le pied avancé de la statue fut couvert d'une plaque d'argent, et cette Vierge reçut le nom de *Notre Dame au pied d'argent*. On voit encore, dans l'intérieur de la Cathédrale, un ancien tableau qui rappelle ce prétendu miracle, dont ne parle ni le père Benoît, ni l'auteur contemporain qui a écrit la relation de l'événement de la Saint-Mathieu.

aux chanoines, et cela, d'ici à la Saint-Remy prochaine.

Ils restitueront aux-mêmes tout ce qu'ils leur ont enlevé par force, avant la fête de saint Jacques et saint Christophe. Dans les réclamations qui auront lieu, l'Évêque sera cru sur parole, et les chanoines sur leur serment.

Ceux qui ont pillé le trésor des Chartes et emprisonné les chanoines iront en pélerinage dans la terre d'Arragon, et y resteront une année entière. Ils sont au nombre de vingt-sept, et, à leur retour, ils ne pourront approcher de la ville de Toul plus près que de deux lieues.

Si les mêmes rompent leur ban, tous leurs biens, meubles et immeubles seront confisqués au profit de l'Évêque, et leurs personnes seront bannies à perpétuité de la province ecclésiastique de Trèves. Les citoyens de Toul sont tenus de saisir au corps ceux qui contreviendront à cette défense, et si ces citoyens refusent d'obtempérer à cet ordre, ils subiront la même peine que les bannis.

La Maison-de-Ville dans laquelle les chanoines ont été mis en prison, sera démolie de fond en comble dans le délai de vingt jours, sans qu'elle puisse jamais être rebâtie, ni où elle est, ni ailleurs, et les pierres et matériaux resteront à la disposition de Conrad.

L'Évêque et ses successeurs auront le droit d'avoir au fond de leur palais une issue particulière

à travers le rempart, avec un pont-levis sur le fossé, pour entrer en ville ou en sortir à volonté, eux et les chanoines de la Cathédrale.

Tous les ans, le jour de la fête de Saint-Étienne, le Maître-Échevin de Toul, en son nom et en celui de toute la cité, apportera et offrira solennellement cinq cierges, chacun d'une quarte de cire bonne et loyale, dans l'église de la Cathédrale, à l'heure de la grand'messe. Et si cette offrande n'a pas lieu exactement, la cité paiera au Chapitre, pour chaque jour de retard, cinq sous toulois.

Enfin, en punition de leurs méfaits, les citoyens de Toul iront au devant des chanoines lorsqu'ils reviendront en ville, jusqu'à Saint-Georges, nu-pieds, le chef découvert, criant merci à mains jointes et à genoux, et jureront que jamais ils ne feront plus violence à l'Église de Toul [1].

On ne sait si ce traité reçut sa pleine exécution, mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne rendit les bourgeois ni plus sages, ni plus soumis à l'autorité épiscopale. Conrad les obligea encore, peu de tems après, à lui payer annuellement quarante livres touloises au mois des versaines, pour la dépense de sa table. En 1286, le même évêque mit sous la garde du duc Ferri III, sa personne, ses gens, son évêché et tous ses biens pour trois ans,

[1] *Archives de la Cathédrale; Chartes des évêques*, fol. 83.

à charge de faire payer chaque année à ce prince douze sous tournois par feu. Ferri, de son côté, prit l'engagement de ne recevoir sous sa protection aucun des sujets de l'Évêché.

A la sollicitation de l'empereur Rodolphe, le pape Honoré IV envoya un légat en Allemagne, en 1287, pour présider le concile de Würtzbourg, dans lequel on proposa aux Évêques de payer à ce prince qui était présent, la quatrième partie des revenus ecclésiastiques, pendant quatre années. Les évêques, par crainte de l'Empereur, n'osèrent s'opposer à cette demande. Conrad de Toul fut le seul qui la combattit; il monta sur le baptistère de l'église où se tenait l'assemblée, prononça une courageuse allocution contre la levée de cet impôt, et finit par déclarer qu'il en appelait au Saint-Siége au nom de tous les autres Évêques. Cette hardiesse lui valut une excommunication de la part du légat, et la haine de l'Empereur. Conrad fut cité devant le Pape, comme accusé de lèse-majesté. Ces poursuites, jointes au peu de tranquillité qu'il goûtait dans la ville de Toul, le décidèrent à se démettre de l'épiscopat. Il se rendit donc à Rome, et après s'être disculpé de l'accusation qui pesait sur lui, il fit agréer sa démission au Saint-Père, qui lui accorda deux cents livres de pension viagère sur les revenus de son évêché. Conrad mourut à son retour de Rome, en 1296, et son corps fut porté à Con-

stance où on l'enterra dans le couvent des religieux de Saint-François.

Cet évêque fit construire les grandes voûtes du chœur de la Cathédrale, et celles des collatéraux [1].

## JEAN DE SIERK,

### CINQUANTE-TROISIÈME ÉVÊQUE

—

(1297.) Jean de Sierk administrait depuis huit ans le diocèse d'Utrecht, lorsque le pape Boniface VIII le nomma évêque de Toul. Ce prélat, sachant combien la bourgeoisie touloise était jalouse de partager avec ses évêques le gouvernement de la cité, voulut dès son arrivée se concilier sa bienveillance, et établir entre elle et lui la plus parfaite harmonie. Il publia une charte par laquelle il reconnut le droit aux magistrats municipaux de

[1] « Magnæ votæ suprà chorum cum collateralibus votis nobiliter, per piam hujus patris (Conradi) providentiam, factæ fuerunt et constructæ. » *Hist. episc. Tull.*

lever des tailles et des subsides, toutes les fois qu'ils le jugeraient nécessaires. Cet acte mérita à l'Evêque la reconnaissance des bourgeois, et cinq années de tranquillité en furent le résultat [1].

Pendant la dernière vacance du siége, l'Empereur avait nommé Ferri III, duc de Lorraine, gouverneur de Toul, et avait fait sommer les Tou-

---

[1] La première année de son épiscopat, Jean de Sierk afferma le privilége de frapper monnaie dans Toul, à un bourgeois de cette ville, sous la condition que sur chaque marc d'argent monnoyé, il serait prélevé huit deniers, dont cinq pour l'Évêque et trois pour le monnoyeur. « Nous Jehans, par la grace de Deu, evesque de Toul, faisons savoir à tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, que Simonin dit Cujet, citain de Toul, présent et consentant, avons fait et estaubli warde et mestre de nostre monoye de Toul en la meniere et en la forme que cy après est contenuë: c'est à sçavoir que li denier de la ditte monoye doivent estre de trente-doux souls de Toullois en marc, et de sept souls de loy, liquel sept souls de loy doivent estre ajoustei avec lou marc de fin argent, et la loy et le marc ajoustei ensemble, ensi comme devant est dit, doivent contenir et faire trente neuf souls de nostre monoye de Toul. Et de chescun marc monoyé de la ditte monoye, doit on prenre oct deniers toullois desquelles nous en auerons cinc deniers, et li devant dit Simonin auera trois deniers, etc. » *Preuves de l'Hist. de Toul*, par Benoît, p. 103. Le sou toulois égalait donc en valeur la trente-neuvième partie du marc d'argent fin, et devait représenter environ 1 fr. 40 c. de notre monnaie.

lois de payer annuellement à ce prince une pension de cent livres. Ceux-ci avaient jusqu'alors refusé d'exécuter cet ordre, sous le prétexte que l'Empereur avait agi sans connaissance de cause, et que leur indépendance en était gravement compromise. Ils firent part de leurs craintes à l'évêque Jean de Sierk, et lui persuadèrent que, comme seigneur temporel, il avait le même intérêt qu'eux à faire révoquer cette nomination. Le Prélat le comprit, alla trouver l'Empereur à Strasbourg, et obtint de lui la révocation désirée.

Un démêlé, dont on ne connaît pas la cause, survint en 1302, entre les Toulois et leur évêque. Une foule de bourgeois se précipitèrent, le jour des rameaux, dans l'église cathédrale, au moment même où l'Évêque officiait, et l'obligèrent avec violence à suspendre la procession. On ne connaît pas la suite de cette affaire, et on ne sait si les perturbateurs furent punis; mais les chanoines intimidés par cette insulte audacieuse, et craignant eux-mêmes d'être maltraités, firent un accord avec l'Évêque pour se secourir mutuellement. La ville ayant été mise en interdit, les bourgeois avouèrent leurs torts et passèrent un traité avec Jean de Sierk, par lequel ils reconnurent son autorité temporelle. Mais ce raccommodement ne fut pas de longue durée, car peu de tems après, les mêmes hommes renouvelèrent leurs tracasseries, et jetèrent en prison, on ignore pour quel motif,

le doyen de Port. Jean de Sierk voyant que, malgré ses concessions et tous ses efforts pour maintenir la paix dans Toul, il ne pouvait y réussir, prit le parti d'abandonner son évêché et d'aller vivre dans la retraite, loin d'un peuple indocile.

Jean de Sierk mourut en 1305, en revenant de Bordeaux, où il était allé voir le pape Clément V.

Après le départ de cet évêque, une contestation s'éleva entre les chanoines et les échevins, au sujet des ministériaux ou domestiques de la Cathédrale, et des vassaux du Chapitre. Les magistrats prétendaient que les uns et les autres devaient être astreints aux mêmes charges que les citoyens de Toul, lorsqu'ils venaient habiter la ville, et les chanoines soutenaient le contraire. On en référa à des arbitres qui rendirent la sentence suivante :

Le Chapitre n'aura aucune retenue sur les hommes de ses terres qui viendront s'établir à Toul, lesquels hommes seront assujétis à toutes les charges de la ville.

Il aura droit à avoir treize ministériaux pris parmi les citoyens de Toul ou autres, dont sept rempliront, par don ou vente, les sept métiers du Chapitre, savoir : le Mayeur, l'Échevin, le Doyen, le Célérier, le maître Fournier, et les deux métiers qu'on appelle Craulles; en outre il y aura un Fournier pour le pain du cloître, un Messager et un Bédeau pour le chœur; enfin le Trésorier em-

ploiera les trois derniers à garder le trésor et le reliquaire aux solennités.

Ces treize ministériaux seront exempts de guet, de chevauchées, de tailles, de corvées et de toutes autres charges publiques. Ils ne dépendront en aucune façon du ban ou de la justice de la ville, et relèveront uniquement de la juridiction du Chapitre [1].

Cette sentence arbitrale fut rendue dans le mois d'octobre de l'année 1304, et les deux parties s'y conformèrent.

Sous l'épiscopat de Jean de Sierk, et en 1299, le roi Philippe-le-Bel et l'empereur Albert se donnèrent rendez-vous à Vaucouleurs [2], sur les confins des deux États. L'entrevue eut lieu dans la prairie appelée Quatre-Vaux, et les deux princes y renouvelèrent l'alliance entre la France et l'Allemagne. Philippe donna la princesse Blanche, sa sœur, en mariage à Rodolphe, fils d'Albert, et renonça à ses prétentions sur la Lorraine et sur l'Alsace. L'Empereur, lui, renonça à ses droits sur le royaume d'Arles. Les deux monarques firent planter des bornes d'airain le long de la Meuse, pour

---

[1] *Archives de la Cathédrale; Traités avec la ville*, fol. 4.

[2] Vaucouleurs faisait partie du royaume de France, et dépendait du diocèse de Toul. Dans l'origine, cette ville appartenait aux seigneurs de Joinville, qui la cédèrent à Philippe de Valois, en 1337.

délimiter les frontières de leurs états; sur un côté de ces bornes étaient gravées les fleurs de lys de France, et sur l'autre l'aigle impériale.

---

# GUY DE PERNES,

## CINQUANTE-QUATRIÈME ÉVÊQUE.

—

(1305.) Guy de Pernes figure de nom seulement parmi les évêques de Toul, car il ne prit possession de son évêché que par procureur, et mourut avant d'entrer dans le diocèse.

# OTHON DE GRANSON,

## CINQUANTE-CINQUIÈME ÉVÊQUE.

(1306.) Othon, originaire d'une illustre famille de Bourgogne, avait porté l'épée avant d'entrer dans la carrière ecclésiastique, et le roi Édouard Ier, d'Angleterre, l'avait chargé d'une ambassade auprès de Philippe-le-Bel, pour l'engager à conclure avec lui une ligue offensive.

La première démarche d'Othon, comme évêque de Toul, fut d'adresser aux bourgeois une proclamation dans laquelle, après avoir déclaré qu'il était leur seigneur temporel, il régla le prix de la monnaie, les combats dans son hôtel et au dehors, la peine que devaient subir les vaincus, les droits du maire et les amendes [1].

Othon de Granson présida, en 1306, à Colombey, l'assemblée générale des grands vassaux de

[1] Cet acte n'existe pas dans ce qui nous reste des archives de la Cathédrale, et il est à regretter que le père Benoît, qui dit l'avoir lu, ne l'ait pas fait imprimer à la fin de son ouvrage.

Lorraine, dans laquelle on attesta que la coutume immémoriale du duché était que les enfans du fils aîné mort avant son père, héritassent de la couronne par ordre de primogéniture, à l'exclusion des lignes collatérales.

Vers le même tems, les bourgeois de Toul firent un traité de confédération avec ceux de Metz et de Verdun, par lequel ces derniers s'obligèrent à leur fournir des secours pour faire la guerre à leur évêque et aux chanoines. Les bourgeois forcèrent ceux-ci à quitter la ville et à se retirer au village de Dommartin. Othon recourut à la protection de Thiébaut II, duc de Lorraine, et en reçut des troupes avec lesquelles il battit les Toulois et leurs alliés en deux rencontres. Il contraignit les premiers à se soumettre à la sentence qu'il rendit contre eux, et qui les condamnait à lui payer cent livres d'amende, et à exécuter les anciens traités passés entre la ville et ses prédécesseurs.

Ce triomphe ne rassura pas l'évêque de Toul sur l'avenir, car il vit, à la disposition des esprits, qu'il aurait bientôt de nouvelles luttes à soutenir avec la bourgeoisie. Ce pressentiment le détermina à solliciter un autre évêché; le Pape accueillit sa demande et le nomma, en 1307, à celui de Bâle.

L'année suivante, lorsqu'éclata la révolution glorieuse qui donna la liberté à la Suisse, ce même Othon de Granson, alors évêque de Bâle, commit un trait d'audace bien extraordinaire de la part

d'un prélat. L'empereur Albert lui ayant refusé l'investiture de plusieurs fiefs attachés à son siége, Othon se rendit près de ce prince, et faisant briller un poignard à ses yeux, le menaça de le tuer, s'il ne lui donnait pas une satisfaction immédiate. Albert intimidé, quoiqu'accompagné de plusieurs chevaliers, n'osa résister à l'énergique sommation de l'Évêque, et lui promit tout [1].

# EUDES DE COLONNES,

## CINQUANTE-SIXIÈME ÉVÊQUE.

(1308.) Le pape Clément V donna pour successeur à Othon de Granson, sur le siége de Toul, Eudes de Colonnes, descendant de la race des Colonnes, si célèbre en Italie. Ce prélat ne vint pas dans son diocèse, et se contenta de le faire gouverner par des vicaires généraux. Il mourut un an après, en 1309.

[1] Lebas, *Histoire d'Allemagne*, t. 2, p. 14.

Sous l'épiscopat d'Eudes de Colonnes, les bourgeois de Toul, voulant se donner un protecteur puissant, mirent leur ville sous la garde du roi Philippe-le-Bel, moyennant une redevance annuelle de deux sous de petits tournois par feu [1]. Cette démarche, occasionée sans doute par l'impossibilité où se trouvaient alors les empereurs d'Allemagne de protéger efficacement une ville trop éloignée du centre de leurs États, fut pour celle-ci un premier pas de retour vers la France. Les successeurs de Philippe eurent à cœur de maintenir soigneusement le privilége de cette garde qui mettait la ville de Toul sous leur main, et qui était le prélude d'une réunion qu'ils avaient l'espérance d'effectuer tôt ou tard.

---

[1] « Ont été trouvées au trésor de nos chartres à Paris, lettres scellées du scel de ladite université, données audit lieu de Toul, l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur mil trois cent neuf, au mois de novembre, par lesquelles les maire, maître-échevin et ladite université d'icelle ville et cité s'était mise à toujours en la grande protection de feu de bonne mémoire le roi Philippe, notre prédécesseur, qui pour lors était parmi, payant chacun an à la Saint-Martin d'hiver deux sols de petit tournois pour chacun feu étant en ladite cité, et moyennant plusieurs autres points, articles et conditions contenus et déclarés dans les dites lettres. » *Patente de Charles VII*; *Archives de l'Hôtel-de-Ville*; *Patentes des rois*, fol. 67.

# JEAN D'ARZILIÈRES,

## CINQUANTE-SEPTIÈME ÉVÊQUE.

—

(1310.) L'empereur d'Allemagne, Henri VII, dut voir avec jalousie la ville de Toul se placer sous la protection du roi de France, et ce fut probablement cette démarche des Toulois qui l'engagea à donner, de son côté, le gardiennat de leur cité à Thiébaut II, duc de Lorraine, afin d'y contrebalancer l'influence française. L'évêque Jean d'Arzilières, qui avait succédé à Eudes de Colonnes, jugea qu'un protecteur était suffisant, et détermina le duc à renoncer à ses droits, moyennant une pension annuelle de cent livres. Cet arrangement déplut aux bourgeois; ils craignirent que la puissance épiscopale ne s'accrût par la renonciation de Thiébaut; mais ce prince, ayant eu connaissance de leurs craintes, les rassura, et leur persuada que ses conventions avec l'Évêque ne l'empêcheraient pas de les protéger à l'occasion.

Jean d'Arzilières, pour s'attirer les bonnes graces de la bourgeoisie et vivre en paix avec elle, accorda à la commune de Toul la moitié de toutes les

amendes judiciaires pendant le tems que durerait son épiscopat. Jusqu'alors, ces amendes, d'après les anciens statuts, avaient toujours été perçues au profit des évêques, ou à celui des comtes, lors de l'existence de ces magistrats. En outre, le même prélat quitta aux bourgeois tous les arrérages à lui dus par la ville, sous la condition qu'ils lui paieraient une somme de six cents livres de petits tournois, en trois termes, et dans le cas seulement où il serait encore évêque de Toul, lors de leurs échéances [1].

---

[1] « Nous Jehans par la grace de Dieu esleu de Toul, faisons savoir que nous à la requête et à la volonté de nos amés et feables tous les citeins de l'université de Toul, avons refourmé et refourmons par ces présentes lettres la commune desdits citeins et université, et les statuts et les ordinations d'icelle, et avons donné et octroié, donnons et octroions asdits citeins et université, la meitié de touttes les amendes qui acherrant desorenavant pour la raison de laditte commune, et selon les statuts de laditte commune pour tout le temps que nous serons esleus et évêques de Toul. Et avons aquité et aquitons lesdits citeins et université de touttes choses, causes, ocquisons et querelles pour la somme de six cens livres de bons petits tournois, que lidits citeins nous ont donné et promis à païer as termines, que cy-aprés s'ensuivent. C'est à savoir dous cens livres de laditte somme dedans le paiement de Bar-sor-Aube prochienement venant, et autres dous cens livres de laditte monnoie à la saint Martin en yver après en suivant, et les autres dous cens livres à l'autre saint Martin après en suivant. En tel manière que s'il avenoit que nous ne demourissiens et fussiens esleus ou esvê-

Ces concessions auraient pu établir une bonne harmonie entre Jean d'Arzilières et les Toulois, si la double élection, comme empereurs, de Louis de Bavière et de Frédéric d'Autriche, ne fût venue semer la discorde dans Toul par les différens partis qui s'y formèrent, et qui empêchèrent la paix de régner entre les bourgeois et l'Évêque. Celui-ci perdit l'espérance de ramener le calme dans sa ville épiscopale, et prit la résolution de s'en éloigner; il se retira à Avignon, près du pape Clément V, et y mourut en 1320.

---

ques de Toul par translation de notre personne en autre éveschiez, ou par autre cas quelque qu'ils fussent, qui pouroient avenir, lidis citeins et université ne seroient de rien tenu de païer laditte somme pour les termines qui seroient à avenir, ainsi demoureroient tous quittes; et est encore à savoir que si nous en temps à avenir fassions aucuns dépens en pourchassans ennemis, les souverains espirituels et temporels, ce que bon et nécessaire nous seroit, lidis citeins et université n'en seroient de rien tenu, et ne leur en pouriens rien demander, si ensi n'étoit que ce faist à leur requête, et pour leur utilité commune. En témoignage desquelz choses nous avons saellés ces lettres de notre sael, douquel nous usons a présent. Lesquelz furent faites en l'an de grace mil trois cens et onze, le mardi devant Pasques flories. » *Archives de la Cathédrale*, p. 57.

# AMÉDÉE DE GENÈVE,

## CINQUANTE-HUITIÈME ÉVÊQUE.

---

(1320.) Amédée, fils d'Amé, comte de Genève, nommé directement à l'évêché de Toul par le pape Jean XXII, vint en prendre possession sur la fin de l'année 1321. Ce prélat, qu'une grande réputation de sagesse avait précédé dans son diocèse, fut choisi pour arbitre entre Edouard I^er^, comte de Bar, et Ferry IV, duc de Lorraine. Une guerre était sur le point d'éclater entre ces deux princes, au sujet de Longwy, engagé depuis long-tems aux ancêtres de Ferry, lorsque l'habileté d'Amédée sut concilier les intérêts de chacun, et maintenir la paix entre les parties.

Sous cet épiscopat, cinquante gentilshommes du pays, ligués ensemble, déclarèrent la guerre aux bourgeois de Toul.

Quoiqu'on ignore positivement les motifs de cette guerre, il est probable que nos bourgeois, encore à l'imitation de ceux de Metz, [1] avaient tenté d'af-

---

[1] « Le territoire de la république messine s'étendait sur

franchir les villages des environs, et de les soumettre à leur autorité. Une jalousie profonde régnait d'ailleurs entre les citoyens de Toul et les seigneurs de l'Evêché. Les premiers se considéraient comme nobles [1] et commençaient à être regardés comme

---

deux cent quatorze villages, dont les habitans furent affranchis et s'assurèrent la libre propriété de leurs champs par des redevances foncières et par des prestations personnelles. » *Histoire de Metz*, par Viville, p. 70. « Peu de tems après y eut grande dissention à Metz; car, pour ce qu'ils vouloient tenir leurs franchises nouvellement acquises, les seigneurs du pays ne le vouloient souffrir et les vouloient mettre à subjection. Pourquoi ceux de Metz saillirent aux champs avec grande puissance de leurs gens pour combattre, et furent lors les deux parties assemblées et encloses entre Froimont et la Moselle, où il y eut si grande déconfiture, qu'il y en eut plus de 2000 de ceulx de Metz qui furent morts à l'épée, comme de ceulx qui furent noyés, en sorte que la cité fut en grand péril. » *Annales MM.*, p. 59, citées par le même.

[1] « Les bourgeois d'icelle ville de Toul sont d'origine, de naissance et de condition tout-à-fait franche et libre, en un mot pareille et égale à celle de ceux qui en droit sont appelés *ingenui*, nobles et exempts de toutes servitudes, pouvant succéder par tous pays, provinces et royaumes, où il leur arrive des successions, sans être réputés aubains en aucun lieu, et de pouvoir aussi tenir et posséder des offices, bénéfices et seigneuries de quelque nature elles soient. Aussy ai-je ouï dire qu'au parlement de Saint-Mihiel, il y avait eu un jugement rendu, par lequel, nonobstant qu'une fille du baron de Beaufremont, gentilhomme d'une ancienne noblesse et d'une

tels par les empereurs et les princes voisins, sans doute par la raison que non seulement ils étaient

---

grande condition eût été deshéritée par ledit son père pour avoir épousé un enfant de cette cité, surnommé Pistor, pour ce qu'il était fils d'un boulanger, cette cause ne fut pas trouvée suffire pour la déshériter; d'autant qu'encore que ledit Pistor ne fût pas de pareille condition à celle dudit sieur de Beaufremont ni de sa fille, néanmoins, étant enfant de cette ville, il était de la condition requise pour avoir en mariage ladite fille, sans que pour cela son père l'ait pu valablement déshériter, ne pouvant dire qu'elle se soit mésalliée. Aussi, tous les bourgeois de Toul sont d'une même condition, c'est-à-dire ingénus, nobles, francs et non serviles. Cela se prouve assez par l'usage du passé, qui était, lorsqu'on publiait le rôle, d'inscrire tous les bourgeois par leurs noms et surnoms, sans les qualifier ni de sieurs, ni de gentilshommes, ni écuyers, ni nobles, quoiqu'il y en eût plusieurs parmi eux de plus grande qualité et de plus relevée origine que les autres. » *Mémoires* de Jean Dupasquier, l'un des dix justiciers de la ville de Toul, p. 190 et 191.

Plusieurs empereurs, entre autres Maximilien et Ferdinand, donnèrent aux bourgeois de Toul, le titre de *nobles*.

Jamais la noblesse n'a existé dans Toul comme formant l'un des trois ordres politiques de l'ancien régime; nous en verrons des preuves dans la suite de cette histoire. « La cité de Toul doit figurer dans les assemblées de la province, mais elle n'y doit paraître ni comme Clergé, ni comme Noblesse, ni comme Tiers-État. Elle est par son essence un composé mixte, dans lequel ces deux derniers ordres existent sans distinction. Ses députés seront de la classe des ci-

exempts de toute vassalité, mais qu'ils participaient au gouvernement de leur cité, qu'ils pouvaient tous être élus aux magistratures publiques, et que réunis en corps ils passaient souvent des traités avec les souverains. Les seigneurs voyaient avec amertume ces bourgeois si fiers de leur liberté, entretenir dans Toul des idées d'indépendance, chercher à les propager au-dehors, et s'efforcer à faire secouer aux serfs des campagnes le joug de la féodalité. Quoiqu'il en soit, on fit éclater de part et d'autre une pareille ardeur à combattre. En vain le duc de Lorraine, les comtes de Bar et de Salm, l'évêque de Metz tâchèrent de s'interposer entre les bourgeois et les gentilshommes, ils ne purent parvenir à les pacifier. Les Messins promirent leur appui aux Toulois; mais ceux-ci, sans user du secours de leurs alliés, battirent la noblesse une première fois à Dieulouard, et une seconde fois à Gondreville. Les seigneurs vaincus sollicitèrent humblement la paix près de ces mêmes bourgeois dont ils avaient défié le courage.

---

toyens qui la composent, nobles ou non nobles, mais d'une ville appelée autrefois libre et impériale. Il existe trois ordres dans la province; à l'égard de la cité de Toul, il ne s'y trouve qu'une seule composition, celle des *citoyens* de Toul; elle n'en peut donc députer d'autres. »

*Mémoire adressé à MM. de l'Assemblée des Notables* par les Maître-Échevin et Officiers Municipaux de la Ville et Cité de Toul, p. 54.

L'empereur Henri VII, comme nous l'avons dit plus haut, avait donné au duc de Lorraine, Thiébaut II, le gardiennat de la ville de Toul, et celui-ci avait renoncé à ce privilége en faveur de l'évêque Jean d'Arzilières. Ferri IV, fils et successeur de Thiébaut II, ne tint aucun compte de la cession faite par son père, et vint demander à Amédée de Genève l'exécution des lettres patentes de l'Empereur. L'Évêque s'y opposa, et lui déclara que les lettres dont il s'étayait n'avaient aucune valeur, que le traité passé entre Jean d'Azilières et Thiébaut II était nul et sans effet, qu'en sa qualité de seigneur temporel de la ville de Toul, lui seul avait droit d'y établir un gouverneur ou un protecteur. Le prince, voyant qu'il ne pouvait rien obtenir d'Amédée, s'adressa aux bourgeois et les séduisit par de belles promesses. Ceux-ci, dans le but d'affaiblir l'autorité de leur évêque, favorisèrent l'entrée du duc de Lorraine dans Toul; il y vint suivi de quarante hommes d'armes, et se rendit à la Cathédrale où, entouré de tout le corps municipal, il prêta le serment qu'avaient coutume de faire les anciens comtes de Toul à leur entrée en fonctions. Les bourgeois passèrent immédiatement avec le Duc un traité par lequel ils s'engagèrent à lui payer les cent livres de pension annuelle qu'il réclamait, sous la condition qu'il leur prêterait secours contre tous leurs ennemis, même contre le roi de France et leur évêque. Amédée,

pour lequel ce traité était un outrage, fulmina des censures contre Ferri et contre les bourgeois; il interdit la Cathédrale, sous le prétexte que le duc y était entré en cérémonie, accompagné par la magistrature et par un grand nombre de soldats. Il courut porter ses plaintes à Philippe de Valois, qui, étant lui-même gardien de la ville de Toul, en vertu des anciennes conventions passées entre ses prédécesseurs et les bourgeois, partagea le ressentiment de l'Évêque tant contre ces derniers que contre le duc de Lorraine, et donna l'ordre à son bailli de Chaumont d'envoyer des troupes sur les terres de Toul, pour y faire des prisonniers. Edouard, comte de Bar, qui avait quelques raisons particulières d'en vouloir à Philippe, fit passer des secours aux Toulois, mais il ne tarda pas à s'en repentir et à les leur retirer. Ferri IV, plus prudent, s'excusa auprès du Roi sur l'ignorance où il avait été jusqu'alors, que les bourgeois de Toul eussent des engagemens avec lui comme gardien de leur ville, et il rentra promptement dans les bonnes grâces de ce monarque. Philippe fit élargir les prisonniers toulois, donna à l'Evêque et aux bourgeois de nouvelles lettres de garde, et la paix se rétablit dans Toul.

L'évêque Amédée de Genève avait reçu d'un sieur Thiéri de Barisey, par legs testamentaire, une somme de trois cents livres, destinée à fonder une chapelle dans l'église St.-Gengould, mais,

comme la misère était alors grande dans le pays, il en suspendit l'exécution, se chargea de l'effectuer plus tard avec ses propres deniers, et distribua cet argent aux pauvres. Amédée fit don de cinquante jours de terre aux templiers de Libdo [1], et mourut dans son château de Brixey, au mois d'avril 1330.

---

# THOMAS DE BOURLÉMONT,

## CINQUANTE-NEUVIÈME ÉVÊQUE.

—

(1330.) Issu d'une ancienne maison de France, Thomas de Bourlémont fut élevé à la cour de Lorraine, sous les yeux de Thiébaut II, et auprès du fils aîné de ce prince. Sa vocation l'ayant porté

---

[1] Libdo, en latin *Libidos*, est une ferme isolée, à une lieue de Toul, sur la route de Metz. C'était autrefois une commanderie de l'ordre de Malte, dont le commandeur avait son hôtel à Toul. L'église subsiste encore. Quelques anciens tombeaux qu'on y a découverts font croire que cette maison a été habitée par des templiers.

vers l'état ecclésiastique, il entra dans le séminaire de Toul, où il reçut la tonsure des mains de l'archevêque de Trèves, pendant que ce prélat faisait la visite de sa province. Plus tard Jean d'Arzilières lui donna un archidiaconé dans son Église, et le pape Clément V le nomma doyen de celle de Verdun; enfin, le 20 mai 1330, il fut élu évêque de Toul.

Thomas avait d'excellentes qualités, il voulait sincèrement le bien, et désirait surtout vivre en bonne intelligence avec les bourgeois. Cependant son épiscopat fut très orageux, et malgré tous ses efforts, il ne put remplir que d'une manière imparfaite les projets d'améliorations qu'il avait conçus. L'administration de la justice n'étant pas uniforme dans l'Évêché, il publia des réglemens qui formèrent long-tems le seul code pénal des Toulois.

Comme la législation d'un pays est d'ordinaire l'expression de son état de civilisation, nous allons donner un extrait de ces réglemens, qui pourra jeter quelque lumière sur les mœurs de nos ancêtres au quatorzième siècle.

« [1] Nous Thomas, par la grâce de Dieu élu et confirmé évêque de Toul, faisons savoir à tous, que

---

[1] Ces réglemens, écrits en français du tems, sont conservés sur parchemin dans le registre A de l'Hôtel-de-Ville de Toul, lequel registre est le plus ancien de ceux qui forment nos archives.

nous, pour le profit et la commune utilité de notre cité, par le conseil de nos féables, par la requête, la supplication, le consentement et l'octroi de tous les citains, c'est à savoir du Maître-Échevin et de tous les prud'hommes dudit Toul, avons ordonné et établi, ordonnons et établissons, que dorénavant, de toutes injures et méfaits que l'on fera en laditte cité, ban et finage d'icelle, aussi comme de férir, de tellurer, de macérer, de tirer épées ou couteaux, de sang faire, de main mettre, d'outrager, d'occire ou de tuer homme, et de toutes autres injures et méfaits, pour en scruter la vérité, il y aura chaque année quinze prud'hommes, lesquels garderont et maintiendront ces statuts de tout leur pouvoir. Desquels quinze nous en établissons spécialement cinq pour faire les inquisitions des méfaits, des injures et des excès, et les autres dix feront l'office qui leur est ordonné et devisé par les présentes lettres.

Quiconque frappera du pied hommes ou femmes paiera vingt sous d'amende et videra la ville pendant un mois.

Quiconque frappera du poing ou de la main paiera dix sous, et videra la ville un mois.

Qui tirera couteau, épée ou bâton de défense sur autrui, par ire, paiera trente sous et videra la ville trois mois, et donnera trente sous à celui à qui l'injure sera faite s'il le requiert; il ne pourra demeurer dans la banlieue, et, s'il excède ou tré-

passe ce commandement, l'amende doublera et les peines dessus dites.

L'injure doublera si elle est faite à l'église ou sur le marché, ou devant la justice, ou au cimetière, ou encore à une personne en office du seigneur (de l'Evêque) ou du commun de la cité.

Qui fera contusion ou sang sans plaie ouverte, paiera vingt sous et videra la cité deux mois; la peine doublera suivant la considération des gens et la qualité des personnes.

Qui fera plaie ouverte ou commettra un meurtre où il y aura danger de mort, paiera cinquante sous, et autant au navré, avec les coûtanges de la plaie, selon notre estimation ou celle des dix et cinq jurés, et videra la ville un an et un jour. La peine doublera selon la dignité du lieu et la qualité de la personne envers laquelle l'injure aura été faite, et le coupable ne devra pas approcher Toul plus près que de la banlieue, c'est à savoir: Manonville, Foug, Barisey, Villey-le-Sec et Gondreville, pour ce cas et pour tous autres bannissemens.

Si la plaie ou blessure est telle qu'il y ait rupture de membre, celui qui l'aura faite paiera cent sous pour l'amende et quinze livres au navré, et videra la cité cinq ans.

Quiconque forcera une maison et courra sur homme ou femme en son hôtel avec armes et la nuit, mais sans frapper, paiera cent sous pour l'amende, et videra la ville un an.

Si en faisant tel brisement d'hôtel il outrage ou frappe le sieur de céans ou quelqu'un de sa famille, d'épée ou de couteau, sans péril de mort, ou de perdre un membre, il paiera cent-quarante sous et les coûtanges de la plaie, et sera banni de la dite cité un an èt un jour.

Quiconque courra sur homme ou sur femme et l'occisera, sera banni soixante ans et un jour de l'évêché de Toul, si l'on ne peut s'emparer de sa personne, et ses biens seront confisqués à notre profit, sauf la raison de sa femme, si femme il a. Dans le cas où l'accusé serait atteint et le crime prouvé, *on le mènera aux droits anciens* [1].

Qui fera violence à une femme, si elle est honnête et de bon renom, vierge, mariée ou veuve, et ceux qui l'aideront à ce faire, seront bannis un an et un jour de l'évêché; et s'ils y sont trouvés et le cas dûment prouvé, ils seront menés aux droits anciens, et la femme violée, honnête et de bon renom, aura pour son injure le tiers de tous les biens du malfaiteur, et nous le surplus.

Qui arrêtera ou prendra homme ou femme, quel qu'il fût, sans congé de justice, paiera quarante sous d'amende, et sera tenu de donner des dommages à celui, celle ou ceux qu'il aura pris ou

---

[1] *Mener aux droits anciens*, signifiait conduire le coupable au dernier supplice suivant les anciens usages du pays. Les condamnés à mort étaient ordinairement pendus; quelquefois on les noyait.

arrêtés, selon la qualité de la personne et l'estimation de nous ou des dix et cinq jurés.

Quiconque mettra le feu en la cité, en maisons, granges ou autres édifices compris en icelle, ou aux champs, par haine ou par vengeance, celui qui le fera, et tous les consentans à ce, seront bannis soixante ans et un jour, et ne pourront demeurer en la dite cité, ni dans notre évêché, et s'ils y sont trouvés et que le cas soit prouvé, on les mènera aux droits anciens.

Si les citains sortent de la ville par son de cloche ou par mandement de justice, pour méfaire sur leurs ennemis, ou pour recouvrer leur chose, ou pour sauver aucuns de leurs biens, et qu'aucuns d'iceux perdent biens, cheval, armure ou autre chose, on ne leur en restituera rien, car chacun est tenu, même sans requête, de défendre et maintenir l'utilité, honneur, franchises et libertés de la dite cité et de tous les citains.

Si la dite cité armait aucune quantité de compagnons pour défendre ou pour garder aucuns biens du dehors, et qu'aucuns d'eux perdent quelque chose, la justice sera tenue de leur rendre leur perte et dommage, à l'estimation de nous, ou d'autre de notre commandement et des dix et cinq jurés.

Quiconque n'ira pas hors de la ville, ou n'enverra personne pour aider, quand il en sera requis, devra vingt sous d'amende, si toutefois il

ne porte pas enseigne apparent; c'est à savoir celui de pied, dix sous, et celui de cheval, vingt sous.

Qui sera aux champs avec les citains et retournera sans commandement, paiera vingt sous et sera banni un an de la cité.

Qui passera la première enseigne sans commandement de celui qui la portera, paiera dix sous, et qui ne les pourra payer sera banni jusqu'à ce qu'il les ait payés.

Qui demeurera derrière la dernière enseigne, paiera vingt sous.

Toute femme quelconque qui sera trouvée entre les portes ou hors de la cité, pendant que les bourgeois feront une sortie, paiera cinq sous; et si elle n'a pouvoir de payer, elle sera punie à notre volonté ou à celle des dix et cinq jurés de la cité.

Celui qui fera sortir les citains de la ville, si ce n'est par ordonnance de justice, sera banni soixante ans et un jour.

S'il advient que lesdits citains aient commencé le combat, tout porteur de bannière qui s'enfuira, sera mis à la merci de la dite cité de corps et d'avoir [1].

---

[1] La ville de Toul était partagée en dix bannières ou sections qui avaient chacune leur étendard particulier, dont le porteur s'appelait Banneret, et la milice bourgeoise était alors composée de six compagnies. *Mémoires* de Jean Dupasquier, p. 174.

Ceux qui s'enfuiront avec lui paieront cent sous, et seront bannis un an et un jour ; en outre ils perdront toutes leurs armures, lesquelles seront mises en vente en plein marché, afin de leur faire injure, ainsi que leurs chevaux s'ils en ont.

Quiconque ira de nuit sans clarté, depuis que la dernière cloche sera sonnée, paiera cinq sous, et autant ceux qui tireront vin aux buveurs, ainsi que chacun d'iceux buveurs.

Qui sera trouvé en aucuns blés, vignes, prés ou jardins faisant dommage, paiera cinq sous, et rendra le dommage fait, au regard de nous ou d'autres de notre commandement. Seront crus sur ce les gardes d'iceux biens mis par justice.

Si en autres jardins, meix ou autres biens qui n'eussent point de garde mis par justice, des citains demeurant dans les dépendances de la dite cité, y entraient contre la volonté de celui à qui ils appartiennent, paieront cinq sous et restitueront le dommage. Le propriétaire des jardins ou meix sera cru sur son serment.

Si aucun jette hors de son hôtel quelque ordure, comme huile, graisse, orde eau ou belle eau, qui tombât de la maison sur aucune personne ou sur ses vêtemens, il paiera cinq sous, outre qu'il rendra le dommage à celui à qui il aura gâté la robe, si toutefois celui-ci s'en plaint ; et si en ce faisant, aucune personne est blessée, ou qu'en jetant, il ait fait plaie ou occis quelqu'un, alors il paiera et

videra selon les peines dessus inscrites en semblable cas.

Quiconque sera trouvé glanant ès vignes le premier, le second ou le troisième jour qu'on entre à vendanger au mont de Bar ou autre ban, paiera cinq sous.

Si aucuns bouchers avaient chairs perclüses, ils ne les devraient ni ne pourraient les mettre en vente aux étaux communs avec la bonne chair, mais hors et loin avec la vente des chairs reprochées, hors la porte à Péron, sur planches près de terre seulement d'un pied et non plus haut.

Tous bouchers, tripiers, tanneurs et autres qui cuiront chairs de boucs ou autres chairs pouvant attirer le venin dans la ville, paieront dix sous pour chacune fois, et devront porter cette chair hors de la dite cité, afin de ne pas infecter icelle.

Quiconque aura souillé des porcs sur le chemin commun paiera cinq sous.

Tous boulangers sont tenus de faire et paniger des pains de deux deniers, et encore seulement d'un denier [1], et si le pain n'est pas trouvé suffisant, il sera pris et donné aux pauvres ou à l'hopital, et les boulangers paieront cinq sous d'amende.

Dans chaque moulin à blé, il ne pourra et ne

---

[1] Le denier toulois devait valoir alors environ 12 centimes.

devra avoir que deux garçons, et si on en trouve plus, le maître meunier paiera dix sous d'amende, et les dits deux garçons chacun cinq sous.

Nul ne pourra livrer ni vendre blé, ni sel, hors qu'aux mesures scellées et signées du seing de l'Évêque, portant une crosse, lequel doit être gardé et mis en mains de notre Maître-Échevin.

On ne doit sonner la ban-cloche que par notre ordre ou celui de notre justice, et en cas de péril de grand feu ou d'autre danger qui adviendrait subitement au-dedans ou au-dehors de la dite cité et contre icelle, auquel cas deux des jurés pourraient la faire sonner.

Si aucun était soupçonné par bonnes présomptions de meurtre, ou d'avoir fait violence à une femme, ou d'autre mauvais fait digne de répréhension et de punition de corps, on pourra s'emparer de sa personne et le détenir jusqu'à ce qu'on soit certain de la vérité.

Ceux qui empêcheront les combattans en champ de bataille, ou la justice à la tournée du champ, leurs fauteurs, leurs complices, aidans et confortans, seront de leurs corps et biens en notre merci.

Celui qui empêchera la justice par paroles, ou voies de fait, ou par semblables empêchemens, sera mené aux droits anciens.

Qui en fera ajourner un autre, soit sur lettres ou sans lettres, si le défendeur s'en réfère au ser-

ment du demandeur, celui-ci sera tenu d'en jurer à sa *sangle-main*, ou de donner le serment à la partie adverse.

Tous pêcheurs, portant et amenant en vente poisson, soit citains ou difforains, soit gros ou menu, ne pourront et ne devront vendre le dit poisson ailleurs hors en la place devant Saint-Gengould, et avant que le premier coup de tierce ne soit sonné, sous peine de cinq sous d'amende, et de la saisie du poisson.

Toutes venaisons ou sauvageries apportées en la dite cité, se devront vendre entre les étaches posées devant le Change d'icelle, et qui se trouvera faisant le contraire, paiera une amende de dix sous.

Qui sera trouvé portant et usant de fausse monnaie, sera mené aux droits anciens.

Quiconque trouverait ou connaîtrait telle fausse monnaie courant par la cité, par singuliers deniers ou par parcelles, il doit les cizaller et couper.

Quiconque fera ou pourchassera aucune conspiration, séduction, trahison, rassemblement par parties particulières, par métiers ou autrement envers la dite cité, justice, gouverneur, ou envers autres, sera en notre merci de corps et d'avoir, et sera banni, selon la chose requérant, soixante ans et un jour, et ne pourra demeurer en notre évêché.

Toutes lettres de dettes qui auront passé le milliaire de trente ans, si on n'a pas plaidoyé avant

que les dits trente ans fussent accomplis, seront de nulle valeur.

Nous installerons chaque année, aux octaves de la Saint-Remi, les dix justiciers et les cinq jurés ou enquéreurs, et ils prêteront entre nos mains, sur les saints Évangiles de Dieu, le serment ci-dessous formulé. Les justiciers et jurés encore en fonctions nous présenteront une liste de trente personnes, à leur escient et conscience, les meilleurs et les plus profitables pour mieux garder la ville et procurer le bien commun. Sur le rôle qui contiendra le nom de vingt citains, nous prendrons les dix à notre volonté, et sur celui qui contiendra dix citains, nous choisirons les cinq jurés. Après la nomination des dix et des cinq, ils jureront de maintenir en leurs offices ces présens statuts et ordonnances, de poursuivre et de garder le droit du Seigneur de tout leur pouvoir, de ne laisser justice à faire, ni par amour, ni par haine, de n'épargner les malfaiteurs, ni pour prières, ni pour dons ou promesses, et de ne grever nul homme à tort et à leur escient.

Nous nous réservons toutes les amendès dessus dites, sauf que nous en donnerons un tiers à la dite cité, pour l'entretien des murs, fortification et fossés d'icelle. Quant aux grosses et griéves amendes, nous les retenons pour nous, ainsi qu'il est dessus déclaré.

Sitôt que les injures et les excès seront prouvés,

et les dites amendes taxées, on enverra à chaque malfaiteur son étiquette par écrit, pour qu'il paie, ou vide la ville aux termes des présens statuts. Les amendes devront être payées huit jours après la taxation, à peine d'être doublées, et on prendra un gage de celui qui la devra, sans attendre le retour du bannissement. Chaque semaine les dix justiciers et les cinq enquéreurs viendront en notre hôtel épiscopal, pour rapporter et voir les excès, faire la taxation des dites amendes et des peines que chacun devra souffrir, et pour les mettre à exécution.

Nous promettons de tenir et garder en bonne foi, bien loyalement et de tout notre pouvoir, toutes les choses ci-dessus devisées.

Et nous le Maître-Échevin, le Maire et toute l'université de la dite cité de Toul, qui tous ces statuts, établissemens et ordonnances dessus dits et chacun d'iceux, avons octroyé et consenti, avons promis et promettons que nous, par la féaulté que nous avons en Dieu notre Seigneur, nous maintiendrons et garderons fermement toutes ces choses écrites, et afin qu'elles soient plus fermes et stables, nous Thomas, évêque dessus dit, et nous les Maître-Échevin et université des citains, avons conjointement mis nos scels pendans à ces présentes, faites et données en l'an de grace treize cent trente. »

Tels furent les réglemens publiés par Thomas

de Bourlémont, réglemens sages pour le tems, et qui auraient dû lui concilier l'estime et l'affection des Toulois, si ceux-ci ne se fussent laissés entraîner trop souvent loin des voies de la justice et de la raison. Les vieilles querelles de la bourgeoisie et des chanoines se réveillèrent plus vives que jamais sous cet épiscopat, et le troublèrent pendant toute sa durée.

Thomas, après avoir quelque tems dirigé par ses conseils Isabelle d'Autriche, régente de Lorraine, pendant la minorité de son fils Raoul, faillit se brouiller gravement avec cette princesse. Deux seigneurs, grands vassaux de l'Évêché, nommés Érard de Télot, et Ponce d'Acreignes, s'étant révoltés contre l'autorité épiscopale, brûlèrent le château de Mézières, qui appartenait aux évêques de Toul, et se disposaient à soutenir leur rebellion par les armes. Thomas se mit promptement en mesure de réprimer ces actes séditieux, et marcha à la tête de ses troupes contre les seigneurs rebelles. Mais ses soldats, peu disciplinés, se débandèrent et ravagèrent plusieurs villages de la Lorraine. La Duchesse en fit des reproches au Prélat, et lui demanda des indemnités. L'un et l'autre s'en rapportèrent à des arbitres, qui condamnèrent Thomas de Bourlémont à payer à la Régente une somme de deux mille livres.

Quelque tems après, le duc Raoul, devenu majeur, fit sommer les bourgeois de Toul, de le re-

connaître pour gouverneur de leur ville, et de lui payer les cent livres de pension stipulées dans les traités passés entre eux et ses aïeux. Les bourgeois, qui avaient conservé du ressentiment contre la Duchesse, sa mère, pour quelques injures qu'ils prétendaient en avoir reçues, pendant sa régence, refusèrent d'obtempérer à la demande de Raoul. Celui-ci en porta immédiatement ses plaintes à Jean, roi de Bohême, qui se trouvait alors à Metz, en qualité de vicaire-général de l'Empire sur la Moselle. Ce prince déclara que les lettres accordées par l'Empereur Henri VII à Thiébaut II, duc de Lorraine, étaient valables, et que les bourgeois de Toul devaient s'y conformer. Ces derniers, dans la crainte d'encourir la disgrace du roi de Bohême, qui jusqu'alors leur avait été favorable, se résignèrent, et conclurent un nouveau traité de garde avec le duc Raoul [1].

En 1337, le roi de France Philippe de Valois, qui connaissait l'esprit conciliant de l'évêque Thomas de Bourlémont, lui donna mission de travailler à réunir au domaine de sa couronne la ville de Vau-

[1] Tous les traités passés entre les ducs de Lorraine et la ville de Toul, par lesquels cette dernière s'obligeait à payer à ces princes une pension annuelle, n'ont été définitivement annulés et abrogés que par un arrêt du Conseil d'État du Roi, sous la date du 19 janvier 1645. Nous donnons, dans notre second volume, le texte de cet arrêt.

couleurs. Thomas négocia un échange avec Jean de Joinville, seigneur de Vaucouleurs, et lui abandonna, par ordre du Roi, Méry-sur-Seine, la Jurée de Villiers, et le Très-fond de l'Achy. Le traité définitif de cession fut passé à Paris le 4 octobre de la même année. Un résultat aussi heureux, qui aurait dû mériter à notre évêque la bienveillance de Philippe, lui suscita, au contraire, de la part de ce prince, d'injustes poursuites et d'offensantes humiliations. Sur le motif que Thomas de Bourlémont avait prétendu que la maison forte de Bras et le village de Taillancourt dépendaient du domaine de son Église, et non pas de la seigneurie de Vaucouleurs, il fut accusé par le bailli de Chaumont, auprès du Roi, de les avoir fait incendier. Philippe de Valois ordonna aussitôt à son Bailli de s'emparer de l'évêque de Toul partout où il le trouverait. Thomas fut arrêté à Séraumont sur la Meuse, et conduit dans les prisons de Chaumont, où il resta jusqu'à ce qu'il eut fourni caution d'une somme de douze cents livres. Cependant son innocence fut reconnue peu de tems après, mais il n'obtint aucune réparation, pas même le remboursement de son argent.

Malgré la conduite injuste et violente du roi de France envers l'Évêque, celui-ci n'hésita pas de céder à ce prince la moitié de sa seigneurie temporelle sur la ville de Toul, et de conclure avec lui un traité en conséquence. La bourgeoisie ap-

prit cette cession avec chagrin, prévoyant bien qu'une telle alliance fortifierait considérablement le pouvoir épiscopal. De leur côté, le duc de Lorraine et le comte de Bar en prirent de l'ombrage, et les chanoines eux-mêmes ne virent qu'avec répugnance la démarche de l'Évêque. Le Pape, auquel ceux-ci portèrent leurs plaintes, annula le traité par une bulle, et comme il avait été stipulé entre Thomas et Philippe, que rien ne serait définitif sans l'agrément du Saint-Siége, le bailli de Chaumont reçut l'ordre d'adhérer à la décision papale, et de remercier Thomas de Bourlémont, de la part du Roi.

Vers ce tems les magistrats toulois firent emprisonner deux chapelains ou vicaires de la Cathédrale, et se disposaient à instruire leur procès pour un délit que nous ignorons, lorsque les chanoines, qui prétendaient avoir seuls le droit de juridiction sur les personnes attachées à leur Église, soit clercs ou laïques, mirent la ville en interdit. Cette mesure plus qu'imprudente aigrit au dernier point les bourgeois; ils prirent les armes, et forcèrent tous les chanoines à quitter Toul et à se retirer à Void. Pour empêcher plus efficacement leur retour, le Maître-Échevin publia un arrêté par lequel il faisait défense à tout individu de vendre aux chanoines dans l'intérieur de la ville, aucune espèce de marchandises ou de comestibles. Humilié et à la fois irrité de ces injures, le Chapitre cita

devant le Pape les bourgeois de Toul. Benoit XII, avant de se prononcer, voulut connaître à fond l'état des choses, et chercher à réconcilier les parties ; il nomma en conséquence deux commissaires qui prirent des informations, et qui parvinrent à amener un arrangement. La transaction, dont voici les principales clauses, fut passée en 1340, en présence de l'évêque Thomas de Bourlémont, entre le Chapitre, d'une part, et les Maître-Échevin et justiciers, représentant le corps des citoyens de Toul, de l'autre.

« Les Doyen et chanoines pourront retourner en sûreté dans leurs maisons canoniales, dont ils ont été forcés de sortir par violence.

Les magistrats mettront en liberté un chanoine et un vicaire qu'ils retiennent en prison.

A l'avenir, les mêmes magistrats ne pourront emprisonner aucun chanoine, vicaire, chapelain ou autre bénéficier de l'Église.

Si le corps de ville manque à sa promesse, il paiera au Chapitre deux mille livres de petits tournois.

Le corps de ville ne pourra défendre, comme il l'a fait, de vendre aux chanoines le vin, le blé et les autres denrées nécessaires à la vie, reconnaissant n'être point en droit de publier une telle ordonnance.

Le même corps de ville reconnaît ne devoir ni ne pouvoir s'emparer des blés, vins et autres biens

du Chapitre, ni loger personne dans les maisons canoniales, ni empêcher les chanoines et les membres de leur Église d'entrer et de sortir par les portes de la ville, pour le transport de leurs denrées.

Les maire, échevins et juges citoyens de la ville de Toul prêteront serment tous les ans de punir sévèrement ceux qui offenseront les chanoines ou ceux qui leur appartiennent, dans leurs personnes ou dans leurs biens, et cela en présence du procureur du Chapitre et de ses adjoints [1]. »

Ce traité procura deux années de paix à la ville de Toul, mais ce fut son seul résultat. En 1342, les bourgeois tentèrent encore une fois de secouer le joug de leur évêque, et d'établir chez eux un gouvernement républicain.

Ils firent entrer à cet effet, dans Toul, le comte Sauvage de Daun, avec neuf cents hommes de troupes qu'ils logèrent dans les maisons des chanoines. Ces soldats y séjournèrent trois semaines, consommèrent tout ce qu'ils purent trouver, vendirent ou emportèrent les meubles les plus précieux, et poussèrent le désordre et la violence jusqu'à brûler la maison du doyen du Chapitre, ainsi que celle du grand archidiacre, et à chasser de la ville tous les ecclésiastiques. La magistra-

---

[1] *Archives de la Cathédrale.* Traités avec la ville, p. 6.

ture ne put parvenir à réprimer ces coupables excès, et dut se repentir amèrement d'avoir appelé à son aide une soldatesque sans frein, qui causa des maux irréparables, et qui ne lui fut d'aucune utilité pour l'exécution de ses projets. Ce n'est pas au milieu du désordre qu'un gouvernement quelconque peut être établi avec un peu de solidité, si une main ferme ne comprime à l'instant toutes les résistances; et certes l'autorité touloise était loin de posséder les élémens de succès indispensables en pareille circonstance. Non seulement la république ne fut pas fondée à Toul, mais l'anarchie s'y perpétua long-tems encore. L'Évêque avait quitté la ville et était allé passer avec le duc Raoul un traité d'alliance qui ne reçut jamais son exécution [1]. Les chanoines rentrèrent dans Toul, mais pour y être insultés de nouveau par les bourgeois, le jour de l'Ascension, dans le moment même de la procession. La maison de l'un d'eux fut mise au pillage; celle d'un autre fut démolie et convertie en écurie. Le Chapitre aux abois eut recours au Damoiseau de Commercy, et ce seigneur, qui avait quelques raisons de considérer les Toulois comme ses ennemis, s'avança au secours des chanoines, à la tête de cinq cents hommes de

---

[1] Ce traité, que sa longueur nous empêche de citer ici, est inséré dans les *Preuves de l'Histoire de Lorraine* de Dom Calmet, t. 2, p. 603. Sa lecture ne manque pas d'intérêt.

pied et de quatre-vingts cavaliers. Le Damoiseau entra de nuit dans la ville par une fausse porte avec toute sa troupe, qui se joignit à cent cinquante hommes que les chanoines avaient fait venir de leurs terres et qu'ils avaient cachés dans leurs maisons. La ville ainsi surprise fut pillée, et le Maître-Échevin fut arrêté et fait prisonnier. Pour recouvrer sa liberté, ce magistrat consentit à signer un traité désavantageux à la cité; mais le corps municipal le désavoua et le regarda comme nul, ayant été conclu sans sa participation. L'animosité du peuple contre les chanoines ne fit que s'accroître; il obtint des magistrats un arrêté qui faisait défense de leur rien vendre de ce qui était nécessaire à la vie, de sorte que tous les membres du Chapitre se voyant exposés à mourir de faim, résolurent de prendre un parti extrême, celui de recourir eux-mêmes aux armes, et de recouvrer par la force leur liberté et l'exercice de leurs priviléges. Ils rassemblèrent donc le plus grand nombre qu'ils purent de leurs serfs, les armèrent de leur mieux, se mirent à leur tête, à l'exception des vieillards et des infirmes, et vinrent audacieusement offrir le combat aux bourgeois devant les fossés de la ville. L'aspect de cette troupe devait être des plus burlesques: qu'on se représente en effet quelques centaines de pauvres paysans mal habillés et mal armés, commandés par des chanoines, dont l'attitude était loin d'être martiale, s'avancer

en soi disant ordre de bataille, et défier leurs ennemis par des gestes et des cris. Les bourgeois, qui avaient l'habitude de combattre, soit en rase campagne, soit en soutenant fréquemment des siéges, et qui d'ailleurs étaient toujours organisés militairement, remportèrent une prompte et facile victoire sur l'armée canonicale. Celle-ci fut mise en déroute, et trois chanoines furent traînés dans les prisons de Toul. Cette défaite mit pour long-tems le Chapitre sous la dépendance de la bourgeoisie, qui n'eut pas la sagesse de tirer un utile parti de son triomphe; car, au lieu de s'efforcer seulement à contenir ce corps ecclésiastique dans les limites de ses droits, entraînée par un sentiment profond de jalousie, elle continua à le vexer en maintes occasions, sans aucun profit pour le bien public.

Le pape Clément VI, qui eut connaissance du combat livré aux Toulois par les chanoines, écrivit un bref au Chapitre, dans lequel il le blâmait d'avoir pris les armes pour repousser les injures, ajoutant qu'il était du devoir d'un prêtre de les supporter avec patience, et non pas d'y répondre par le glaive. En vertu de ce même bref, il priva pendant une année du revenu de leurs prébendes les chanoines qui s'étaient trouvés au combat de Toul, et surtout ceux qui avaient frappé avec l'épée.

Peu après, le Chapitre s'étant vu de nouveau en butte aux insultes des bourgeois, cita ces

..iers devant le Pape, et Innocent VI publia à cette occasion une bulle dont voici la substance:

« Attendu que, contrairement aux dispositions de la transaction passée entre le Chapitre de la Cathédrale et le corps de ville de Toul, en 1340, et nonobstant la promesse de défendre tous les membres de l'Église envers et contre tous, sous peine de deux mille livres de dédommagement, ce même corps de ville a néanmoins souffert que le lundi de l'Ascension, le Chapitre étant en procession pour les Rogations, eût été insulté, que des gens armés fussent entrés par force dans onze maisons canoniales, et dans cinq maisons de vicaires et chapelains, qu'ils y eussent commis, pendant trois semaines, des excès, des vols, des débauches et des désordres affreux, qu'ils eussent pillé et démoli la maison décanale, volé et brûlé deux maisons canoniales,

» Déclare, qu'il confirme la sentence rendue par les auditeurs de rote, laquelle condamne les Maire et échevins de la ville de Toul, à payer au Chapitre la somme de six mille livres de petits tournois, à démolir un fort que les bourgeois ont construit, et à rebâtir les maisons abattues [1] »

Le Pape chargeait en même tems les évêques de Langres, de Châlons et de Verdun de faire exécuter cette sentence. Rien ne prouve néanmoins

[1] *Archives de la Cathédrale*; *Traités avec la ville*, p. 7.

qu'elle l'ait été, et, comme elle n'avait d'autre sanction que les censures ecclésiastiques, il est même très probable que les Toulois se laissèrent censurer, et ne payèrent pas.

Pendant les troubles du Chapitre avec la bourgeoisie, l'évêque Thomas de Bourlémont s'était réfugié à la cour de Lorraine, et y avait long-tems vécu en bonne intelligence avec Raoul; mais il éprouva plus tard de graves difficultés de la part de ce prince, et ensuite de celle du comte de Bar. Le duc Raoul réclamait, à tort ou à raison, à notre Évêque, une somme considérable qui lui aurait été prêtée par la Duchesse, sa mère, pendant sa minorité, et, comme le Prélat s'obstinait à ne rien payer, soutenant qu'il ne devait rien, le Prince s'empara de Liverdun, et en ruina les fortifications. Thomas, pour empêcher le Duc de pousser plus loin son ressentiment, et pour résister à de nouveaux outrages, fit une alliance avec le comte de Bar, et lui céda cette forteresse, sous la condition qu'il en réparerait les fortifications. Immédiatement après la conclusion du traité, les Barrisiens entrèrent dans Liverdun, et travaillèrent avec tant de diligence, que six semaines après, cette place fut remise dans un bon état de défense, et que la garnison commença à faire des courses fréquentes sur les terres de Lorraine. Le duc Raoul, qui était lui-même en guerre avec le comte de Bar, vit avec peine la conduite de l'évêque de Toul; il le me-

naça et l'intimida au point que le Prélat, violant le traité conclu avec le Comte, fit sortir par ruse de Liverdun les troupes barrisiennes, et en ouvrit les portes aux Lorrains. Thomas ne resta pas longtems fidèle à son nouvel allié: soit remords d'avoir transgressé sa promesse, soit intérêt personnel, il agit à l'égard de Raoul comme il avait fait envers le Comte. Profitant de la position embarrassée où se trouvait le duc de Lorraine, à raison de la guerre qu'il avait à soutenir contre Adémare, évêque de Metz, il engagea de nouveau sa forteresse de Liverdun à Henri IV, comte de Bar, et, comme auparavant, en fit sortir les soldats lorrains par artifice.

Cette inconstance coupable de l'Évêque fut cause de la ruine totale de son temporel, et au lieu d'un ennemi il en eut deux : le duc de Lorraine d'abord qu'il avait trompé, et le comte de Bar, qui rejeta sur lui les causes de la guerre. Ce dernier ayant prétendu que Thomas de Bourlémont devait lui rembourser tous les frais faits pour la soutenir, les arbitres nommés pour statuer sur cette difficulté, condamnèrent l'Évêque à payer. Celui-ci versa comptant la moitié de la somme, et engagea au Comte, pour assurance du paiement de l'autre, les villages de Lucey et de Lagney avec leurs dépendances, à la réserve de la grande vigne de Lucey, appelée communément la Blanche-Vigne de l'Évêque, et un homme appelé

*le Maire de fer*. Le Chapitre à qui appartenaient ces domaines, ratifia le traité, sous la condition qu'il serait en droit de retirer cet engagement, en donnant au Comte la somme de trois mille livres de bons petits tournois vieux [1].

Quelques années après, Thomas de Bourlémont forma une ligue avec les évêques de Metz et de Verdun, pour se défendre réciproquement contre leurs sujets rebelles. Le corps municipal de Toul en ayant eu connaissance, le Maître-Échevin conclut une alliance avec Yolande de Flandres, veuve d'Henri IV, de Bar. La comtesse promit de fournir à la ville de Toul, dans le cas où elle serait attaquée, soixante hommes d'armes, et le Maître-Échevin s'engagea de son côté à envoyer à Yolande vingt hommes d'armes et autant d'archers pour l'aider à combattre ses ennemis. Thomas fit de vains efforts pour obtenir la résiliation de ce traité; les bourgeois persistèrent dans son maintien, étant

[1] Le 12 janvier 1343, Henri IV, comte de Bar, rétrocéda au Chapitre de la Cathédrale, moyennant trois mille livres de vieux petits tournois, payés comptant, les villages de Lucey et de Lagney avec tout ce qu'il y possédait de haute, moyenne et basse justice, juridiction, serfs des deux sexes, profits, émolumens, rentes, cens, redevances en vin, blé, argent, cire, chapons et gelines, terres, prés, vignes, fours, moulins, eaux, bois, corvées de rateau, de faucille et de charrue, en fiefs, hommages et arrière-fiefs. *Archives de la Cathédrale; Lettres des comtes de Bar*, p. 167.

bien aises de posséder un allié qui pût les secourir contre les attaques de leur évêque, alors très puissant à la cour de Lorraine, car il prenait part avec Marie de Blois au gouvernement de ce duché.

Thomas de Bourlémont accorda au monnoyeur Chandrin le droit de frapper toutes sortes de monnaies blanches à son coin, à Liverdun et à Brixey, et même au coin des seigneurs et des évêques étrangers, lui défendant seulement de contrefaire celles du roi de France et du duc de Lorraine. Le même évêque abolit la coutume adoptée par les chanoines, de ne pas assister au chœur depuis le 22 septembre jusqu'au 1er novembre, sous le prétexte qu'ils avaient à s'occuper de leurs vendanges. Il réforma les habits des ecclésiastiques, leur fit défense de porter des couleurs éclatantes, voulut qu'ils ne se vêtissent que de blanc, de gris ou de brun, et que leur chaperon fût de même couleur que leurs habits. Thomas de Bourlémont fit construire le château-fort de Mézières et la tour de Liverdun. Les guerres qui désolèrent la Lorraine et le Toulois pendant presque tout son épiscopat, le forcèrent à aliéner une partie des revenus de l'Évêché, et encore mourut-il obéré, au mois d'avril 1353[1]. Il fut enterré à la Cathédrale, dans la chapelle de l'Assomption de la Vierge, qu'il avait bâtie, dotée et consacrée.

---

[1] *Historia episcoporum Tullensium.*

# BERTRAND DE LA TOUR D'AUVERGNE,

## SOIXANTIÈME ÉVÊQUE.

—

(1353.) Au milieu des tracasseries presque continuelles dont les chanoines étaient l'objet de la part des bourgeois, le droit d'élire leurs évêques, que les premiers avaient exercé depuis les tems les plus reculés, d'abord conjointement avec le peuple, ensuite seuls, après le concile général de Latran, en 1215, ce droit, dis-je, s'évanouit en quelque sorte, et à l'avenir les Papes nommèrent presque constamment à cet évêché, jusqu'à ce que les rois de France eussent revendiqué le privilége de présentation.

Bertrand de la Tour d'Auvergne, l'un des rameaux de la noble famille de ce nom, n'était âgé que de vingt-six ans, lorsque le Pape Innocent VI le promut à la dignité d'évêque de Toul. La première démarche de ce prélat fut de solliciter le sire Brocard de Fénétrange, lieutenant-général de Lorraine, pendant la minorité de Jean Ier, de prendre sous sa garde les terres de l'Évêché et du

Chapitre, situées sur les frontières de ce duché, et de passer un traité avec le même pour se défendre réciproquement contre les bandes d'aventuriers qui désolaient la province. Bertrand, pour résister plus efficacement aux insultes de ces derniers, consentit à recevoir une garnison lorraine dans ses forteresses de Liverdun et de Mézières.

Les bourgeois de Toul, de leur côté, conclurent un arrangement avec le roi Jean, en vertu duquel ils s'engagèrent à ne fournir aucun secours, soit en armes, soit en argent ou vivres, à Philippe de Navarre, qui faisait la guerre à ce prince. Telle fut la politique suivie en toutes circonstances par les Toulois, que lorsque leur Évêque s'appuyait sur une alliance étrangère quelconque, ils s'empressaient d'en former une autre pour établir un contre-poids à la première.

La vouerie ou le droit de garde de la ville de Toul, qui avait déjà suscité tant de brouilleries entre ses habitans et les ducs de Lorraine, faillit devenir encore une fois l'occasion d'une guerre. Les bourgeois prirent les armes pour s'opposer aux prétentions de Marie de Blois, régente du Duché, qui soutenait que l'avocatie de la ville de Toul avait été transmise pour toujours et sans restriction aux ducs de Lorraine. En vain les magistrats observèrent-ils à cette princesse que sa réclamation était injuste, et que ce droit d'avocatie était éteint par les traités passés avec le père, l'aïeul

et le bisaïeul de son fils, traités aux termes desquels la cité de Toul avait contracté envers ces princes l'obligation de leur payer annuellement une pension de cent livres. Marie, sourde à ces observations, soutint que le gouvernement de la ville de Toul était un fief du duché de Lorraine, et déclara en conséquence la guerre aux Toulois. Ceux-ci se mirent en mesure de repousser avec vigueur les attaques de la Duchesse, et engagèrent le duc de Bar dans leur querelle. Les hostilités étaient déjà commencées, et tout annonçait que beaucoup de sang allait être répandu, lorsque l'évêque Bertrand, qui favorisait le parti lorrain contre les intérêts de la cité touloise, jeta un interdit sur le Barrois, dans le but de forcer le Duc à retirer ses troupes du service des bourgeois. La foudre lancée par Bertrand ne fut pas sans résultat, car le Prince consentit à rappeler ses soldats et à mettre bas les armes, pourvu toutefois que l'avocatie de la ville de Toul ne restât pas au duc de Lorraine, et que celui-ci se contentât de la pension de cent livres promise à ses prédécesseurs. Marie de Blois adhéra à ces conditions, et le traité de paix fut signé en 1356. Cependant, Bertrand de la Tour d'Auvergne ne consentit à lever son interdit qu'après que les gens du duc de Bar et du seigneur de Pierrefort, son allié, lui eussent payé la somme de cinq cents petits florins d'or.

La même année, l'empereur Charles IV, après

avoir tenu une diète à Metz, vint à Toul, et termina quelques nouvelles difficultés entre le Chapitre et les bourgeois. Ces derniers profitèrent du séjour de ce prince dans leur ville, pour réclamer de lui une charte confirmative de leurs anciens priviléges; mais ce titre ne leur fut accordé que dix ans plus tard. Il est daté de Prague, le 13 des calendes de mars, et en voici les principales dispositions :

« [1] Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Charles IV, par la divine clémence, empereur des Romains, toujours auguste, et roi de Bohême, etc.... Il a été exposé à notre Majesté par nos fi-

[1] Cette charte, connue dans le pays sous le nom de *Bulle d'or* (mais qu'il ne faut pas confondre avec la célèbre Bulle d'or, promulguée par le même Charles IV, laquelle devint la loi fondamentale du droit public en Allemagne), est renfermée dans une boîte de métal, et écrite sur un parchemin auquel append un sceau en or. Le champ de ce sceau, qui a vingt-sept lignes de diamètre, représente l'Empereur assis sur son trône, tenant un sceptre dans la main droite, et dans la gauche un globe surmonté d'une croix, avec cette légende : *Karolus quartus, divinâ favente clementiâ, Romanorum imperator semper augustus.* Au revers on voit une porte d'entrée de la ville de Rome, sur laquelle porte est écrit : *Aurea Roma*, et à l'entour cette légende : *Roma caput mundi regit orbis frena rotundi.* Ce titre est rédigé en latin, mais la traduction française est conservée dans nos archives, *Diplomes des Empereurs*, folio 1; c'est celle que nous donnons ici.

dèles citains de Toul, que cette cité assise en Lorraine, contiguë et voisine aux duchés de Lorraine et de Bar, et du royaume de France, a été oppressée par maintes guerres, a soutenu injurieusement invasions, pilleries et diverses attaques, a souffert oppressions, jacture et dommage par des ennemis voisins malveillans, et par iceux assiégée. et qu'aucune fois, au tems passé, des ennemis ont approché jusqu'aux portes de la cité, par le défaut de fossés et de murs, et que les dits citains et habitans ont perdu leurs biens et personnes.

» A ces causes, ils ont supplié humblement notre Majesté de leur vouloir accorder remède à l'encontre desdites oppressions; et, quand nous considérons les mérites de la fidélité des dits citains et la constance de leur courage pour la défense de notre cité, nous dressons notre pensée à restaurer les utilités et commodités d'icelle, et nous y inclinons plus fermement. Pour les choses dessus dites, nous avons donc de cœur compassif et par délibération, gracieusement concédé à nos dits citains de Toul et à leurs successeurs, et de notre autorité impériale, leur avons permis que, en tems de guerre, ils puissent fortifier et munir notre dite cité de Toul de murs et d'autres fortifications, et de faire alentour d'icelle de nouveaux fossés, de construire dans les chemins publics des barrières, d'ériger toutes autres défenses, et de les entretenir et refaire quand il serait nécessaire. Et

comme notre dite cité de Toul, pour lesdites oppressions, attaques et insultes des ennemis, est accablée de charges onéreuses, et pour la garde d'icelle à notre sacré empire, lesdits citains sont exposés à des frais et dépenses, tant pour le présent que pour l'avenir, nous leur donnons et accordons puissance et faculté plénière de punir les délinquans en icelle cité, selon la qualité des excès, de peines et amendes, et en considération desdites charges et dépenses, d'imposer entre eux collectes, distributions, gets et tailles, convertir lesdites collectes et amendes reçues et à recevoir à l'usage de ladite cité, pour les nécessités et commodités d'icelle; faire statuts municipaux, selon la qualité des tems et la nécessité des choses, et aussi des négoces, pourvu que ces statuts ne soient pas contraires à la raison; et en outre, comme il est constant que nos dits citains de Toul *sont et ont toujours été en possession pacifique d'avoir collége, consuls et université, avec archives, cloche et scel communs, et cela depuis un tems dont n'est mémoire de chose contraire*, nous approuvons, louons et avons pour agréable la jouissance desdites choses, et de notre certaine science et autorité impériale, nous avons concédé et élargi lesdites concessions, ainsi que les choses dessus dites, par notre Majesté reconnues, et confirmons tous priviléges, grâces, indults, immunités et droits octroyés par les empereurs et rois des Romains, nos prédécesseurs,

à nos dits citains de Toul. Nous ratifions enfin toutes les observances et coutumes louables dont les Toulois sont et ont été en possession jusqu'à présent. Il ne sera licite à personne d'enfreindre cette lettre de concession et de ratification, et si aucun présumait d'y attenter, qu'il sache que tout et quantes fois il le fera, il encourra, sans rémission, la griève offense de notre Majesté, et l'amende de cinquante marcs d'or pur et loyal, la moitié desquels voulons être appliquée à notre fisc et impérial trésor, et l'autre moitié à la dite cité et aux citains de Toul, comme ceux qui en auraient souffert injure. Donné à Prague, sous la Bulle d'or, empreinte des armoiries de notre Majesté, etc. »

Ce titre, qui est la plus ancienne reconnaissance des droits et immunités des citoyens de Toul, a été confirmé et ratifié par plusieurs des successeurs de Charles IV, au trône d'Allemagne, tels que Venceslas, Sigismond, Frédéric, Maximilien, Charles-Quint et Ferdinand Ier. Les Toulois s'étayèrent de cette charte en maintes circonstances, pour le maintien de leur municipalité, et pour opposer une barrière aux empiétemens de leurs évêques.

Bertrand de la Tour d'Auvergne publia des statuts synodaux qui nous donnent quelques idées de certains usages de son tems. Ils nous apprennent que le patron d'une église paroissiale était

obligé de couvrir et de rétablir la toiture de la nef, et que les paroissiens étaient tenus d'amener les bois, les tuiles et les lambris; que le Curé était chargé de recouvrir et d'entretenir la toiture du sanctuaire, mais que les paroissiens devaient amener les matériaux sur place. Ceux-ci devaient aussi construire la tour, et si elle était bâtie sur le chœur, la moitié de son entretien était à la charge du curé. Le Patron fournissait un missel noté; mais les paroissiens donnaient les autres livres et les ornemens. Le Curé, en mourant, devait laisser à son successeur, un lit garni, un pot de cuivre, un crémail, quelques petits meubles de bois et une poële à frire.

On voit, d'après les mêmes statuts, la manière dont se tenait alors un synode diocésain. Les abbés des monastères y assistaient en aubes, en chappes de soie et la crosse à la main; les prévôts et prieurs des églises collégiales, en chappes de soie. Les abbesses y figuraient également avec leurs voiles et leurs crosses. Les doyens ruraux y paraissaient en aubes et avec leurs étoles, et les curés avec leurs surplis. Tous les membres du synode étaient assis en cercle dans le chœur de la Cathédrale. L'Évêque était placé devant le grand autel, la figure tournée vers la nef. A sa droite étaient assis les archidiacres, le grand doyen et l'abbé de Saint-Èvre ; à sa gauche, les abbés de Saint-Mansuy et de Saint-Léon, les chanoines et

les abbesses, tous le visage tourné vers l'Évêque.

Après avoir gouverné pendant huit ans le diocèse de Toul, Bertrand de la Tour d'Auvergne fut transféré, en 1361, par le Pape Innocent VI, à l'évêché du Pui, qu'il administra jusqu'à sa mort, arrivée vingt ans après.

L'année 1359 fut remarquable par une maladie pestilentielle qui ravagea nos contrées, et par un affreux tremblement de terre qui renversa un grand nombre d'édifices [1].

---

[1] « Cùmque idem venerabilis autistes præesset huic sedi, circà has regiones et alibi factus est magnus terræ motus, ex quo multa ædificia corruerunt, et ob hoc multi admirati quam plurimùm extiterunt, præsertim cùm hujus modi motus nimiùm fuit generalis. Efferbuit etiam his diebus, anno videlicet millesimo trecentesimo quinquagesimo nono, pestilentia mortis seu epidemia, quemadmodum tempore domni Thomæ præfati prædecessoris, sed non tanta. » *Historia Episc. Tullensium; Vita Bertrandi de Turre.*

En effet, dix ans auparavant, lors de l'épiscopat de Thomas de Bourlémont, la peste avait sévi de la manière la plus terrible, dans presque toute l'Europe, et pendant plusieurs années. Froissard parle ainsi de ce fléau : « En l'an de grace Notre Seigneur MCCCXLIX.... par tout le monde généralement, une maladie que on clame épidémie couroit, dont bien la tierce du monde mourut. » *Chroniques*, liv. I, part. II, ch. 5.

## PIERRE DE LA BARRIÈRE,

### SOIXANTE-UNIÈME ÉVÊQUE.

---

(1361.) Né à l'île de Rhodes, Pierre de la Barrière fit ses études à Toulouse et à Bordeaux, enseigna publiquement la théologie à Paris dès l'âge de dix-huit ans, et fut promu à l'évêché de Léon en Bretagne, d'où Innocent VI le transféra à celui de Toul. On croit que ce prélat ne vint point dans son diocèse, et qu'il le fit seulement gouverner par des vicaires généraux. Deux ans plus tard, Urbain V le nomma évêque de Mirepoix, et l'antipape Clément VII lui donna le chapeau de cardinal.

---

# JEAN DE HEU,

## SOIXANTE-DEUXIÈME ÉVÊQUE.

—

(1363.) Pierre de la Barrière fut remplacé sur le siége de Toul par Jean de Heu, originaire de Liége. Les chanoines s'opposèrent d'abord à sa réception, parce qu'il tenait directement sa promotion du Pape, et que ceux-ci désiraient vivement rentrer dans l'exercice de leur droit d'élection; mais cette opposition du Chapitre fut bientôt levée, et Jean de Heu put venir prendre possession de son évêché.

Les commencemens de son épiscopat furent troublés par les guerres, le désordre intérieur, les querelles sanglantes des ducs de Lorraine et de Bar, et du comte de Vaudémont. Des soldats bretons réunis à une troupe d'aventuriers ravagèrent le temporel de l'Évêché. Leur chef, Vautrin d'Aquilan, s'empara du château de Brixey, y mit garnison, et fit des courses fréquentes dans le voisinage, rançonnant sans pitié les habitans des campagnes et les monastères. En vain Jean Ier, duc de Lorraine, et Robert, duc de Bar, vinrent

mettre le siége devant cette forteresse, leurs attaques furent sans résultat, et ils se virent contraints l'un et l'autre de se retirer. L'évêque Jean de Heu ne se débarrassa de la tyrannie de Vautrin d'Aquilan, qu'en lui payant une somme de douze cents florins. Ces bandits, dans leur retraite, parcoururent le territoire toulois, commirent sur leur passage des traits de cruauté inouis, pénétrèrent dans la Lorraine, et la traversèrent pour se rendre en Alsace. Une armée de Français, de Barrisiens et de Lorrains marcha à leur poursuite, et acheva de mettre le comble à la désolation publique. Ces troupes mal disciplinées exerçaient les mêmes maux que les Bretons et les aventuriers; elles n'épargnaient personne, pillaient tout ce qui se trouvait sous leurs mains, et dévalisaient surtout les églises et les monastères. Elles occupèrent les châteaux de Void, de Vicherey, de Liverdun, de Mézières et de Brixey, y laissèrent de fortes garnisons, et, sous le prétexte de les garder, leurs chefs usurpaient eux-mêmes les biens du Chapitre et de l'Évêché, ou fournissaient aux seigneurs du pays les moyens de le faire.

L'Évêque et les chanoines ne savaient de quel côté solliciter des secours, ils voyaient leurs domaines impitoyablement dévastés, sans pouvoir y porter aucun remède. Si le bon accord eût régné entre eux et la bourgeoisie touloise, celle-ci serait devenue leur allié naturel, et les aurait défendus

en toutes circonstances; mais une jalouse inimitié continuait de régner entre les premiers et le corps de ville, de sorte qu'il n'y avait aucun moyen de s'unir dans un intérêt commun, et que les défaites de l'un étaient toujours considérées comme un triomphe pour l'autre.

Au milieu de cet abandon général, Jean de Heu et son Chapitre ne trouvèrent d'autre ressource que de réclamer la protection du Pape, protection peu efficace, car ils n'obtinrent d'Urbain V qu'une bulle qui les autorisait à excommunier publiquement les spoliateurs des biens ecclésiastiques, avec pouvoir de réaggraver chaque dimanche la censure qui aurait été portée contre eux. «Bien faible remède, dit Dom Calmet, contre des gens de guerre et de mauvais chrétiens.» Pierre de Bar, seigneur de Pierrefort et de Bouconville, qui avait pris une bonne part aux usurpations dont on se plaignait, fut le seul qui restituât ce qu'il avait dérobé. L'Évêque parvint cependant à faire retirer de ses forteresses les troupes françaises, lorraines et barrisiennes; il rappela dans sa ville épiscopale les ecclésiastiques que la guerre en avait éloignés, et après tant de malheurs et de persécutions contre le clergé, il put encore réunir cent prêtres pour célébrer les offices dans sa Cathédrale.

Vers le milieu du carême de l'année 1366, les bourgeois de Toul manifestèrent une prétention

des plus singulières envers les chanoines : ils les sommèrent impérativement *de leur délivrer des lettres de rémission et de pardon pour toutes les injures dont ils les avaient abreuvés*, et en outre, de leur donner quittance générale en bonne forme de toutes les sommes qu'ils pourraient leur devoir à quelque titre que ce fût. Les chanoines refusèrent d'obtempérer à une telle exigence ; et, pour éviter de nouvelles persécutions, ils se retirèrent tous dans l'intérieur de la Cathédrale, où ils s'enfermèrent et se barricadèrent de leur mieux. Les bourgeois ne tentèrent pas d'enfoncer les portes du temple, mais ils y tinrent leurs ennemis bloqués, jusqu'à ce que la faim eut obligé ces derniers à capituler, et à leur accorder à la fois pardon et quittance. Les membres du Chapitre ne furent pas plus tôt rendus à la liberté, qu'ils se retirèrent à Vaucouleurs, sous la protection du roi de France, et qu'ils protestèrent contre la violence exercée sur eux par les Toulois. Le pape Grégoire XI, sur leurs plaintes, donna commission à l'abbé de Saint-Léon d'excommunier ce peuple, ennemi perpétuel de ses évêques et de leurs chanoines ; mais au moment où cet abbé se disposait à mettre l'ordre papal à exécution, avec les cérémonies usitées en pareil cas, les bourgeois firent main basse sur sa personne, et le conduisirent en prison. Un tel acte irrita l'Évêque au plus haut point ; il révoqua toute la magistrature touloise, et créa de

nouveaux officiers municipaux [1]. Les magistrats destitués réclamèrent près de l'Empereur, et Charles IV, qui précisément n'aimait pas Jean de Heu, et qui était bien aise de trouver une occasion de le chagriner, donna raison aux bourgeois et tort à l'Évêque. Il adressa aux premiers une charte dans laquelle il dit que Jean de Heu, n'étant qu'un intrus et un faux évêque, n'avait aucun pouvoir pour créer ou révoquer les magistrats de la cité de Toul. On ne connaît pas les motifs qui inspiraient un pareil langage à l'Empereur. Cependant les bourgeois, dans cette circonstance, n'abusèrent pas de ses dispositions hostiles contre leur évêque, et ils consentirent quelque tems après à reconnaître ce dernier comme leur seigneur temporel. Ils allèrent plus loin, ils souscrivirent un traité dans lequel ils déclarèrent ne pouvoir lever de tailles ou d'impôts, sans son autorisation, et où ils avouèrent qu'ils avaient eu tort de noyer un de leurs bourgeois, sans lui avoir fait son procès dans les formes voulues, ainsi que d'avoir ouvert de force les portes des prisons épiscopales à plusieurs clercs qui y étaient détenus.

Jean de Heu mourut à Metz, sa patrie, le 19 août 1372, et fut enterré dans la cathédrale de cette ville.

---

[1] Ce titre est conservé en minute sur parchemin dans les Archives de l'Hôtel-de-Ville, boîte 4, liasse 5.

# JEAN DE NEUFCHATEL,

## SOIXANTE-TROISIÈME ÉVÊQUE.

---

(1373.) Après avoir été chanoine d'Autun, dès l'âge de quinze ans, et ensuite évêque de Nevers, Jean de Neufchâtel fut nommé à l'évêché de Toul, en 1373, par le pape Grégoire XI. Quatre ans après seulement, il reçut de l'empereur Charles IV les lettres d'investiture de son temporel [1].

Jean I[er], duc de Lorraine, fortement obéré par la guerre qu'il avait eu à soutenir contre les Bretons, demanda un subside à son peuple pour l'aider à retirer plusieurs domaines aliénés. Ses collecteurs voulurent lever aussi cet impôt sur les villages de l'évêché de Toul, mais Jean de Neuf-

---

[1] Voici la principale clause de cet acte, qui se lit dans presque tous ceux du même genre : « Volentes et decernentes expressè, quod tanquam episcopus Tullensis ecclesiæ prædictæ ac princeps imperii sacri Romani in feodo datus per nos, de regalibus tuis tenore præsentium legitimè investitus, in conferendis feodis et quibuscumque aliis actibus regalia et temporalitatem ecclesiæ tuæ concernentibus, plenam habeas et exercere possis et valeas potestatem. Anno imperii 23, regni Bœmiæ 30. » *Archives de l'Église de Toul; Diplômes des empereurs.*

châtel s'y étant opposé, le Prince ordonna à ses officiers de renoncer à cette entreprise, et de se contenter de ce qui leur serait donné de plein gré pour la garde de ces villages. Jean Ier écrivit en même tems aux chanoines de la Cathédrale, pour les prier de leur faire don de quelque argent, en compensation des sommes énormes qu'il avait dépensées dans la poursuite de leurs ennemis communs. Le Chapitre reconnaissant lui envoya gratuitement cinq cents florins.

Les sujets, c'est-à-dire les vassaux de l'Église de Toul, conclurent avec le même duc de Lorraine un traité par lequel ils acceptèrent sa garde et sa protection, sans en avoir demandé l'autorisation à l'Évêque et aux chanoines. Ceux-ci, mécontens d'une démarche qu'ils regardaient comme audacieuse de la part de gens auxquels ils ne reconnaissaient aucun droit, cassèrent ce traité, et punirent ceux de leurs sujets qui avaient été assez hardis pour le souscrire.

Jean de Neufchâtel qui voyait avec peine se perpétuer la vieille inimitié du Chapitre contre le corps municipal, fit tous ses efforts pour les réconcilier, et crut pouvoir rétablir la paix entre eux, aux conditions suivantes :

« La ville abolira l'impôt établi par elle d'un droit de poignet sur les blés entrant dans ses murs au préjudice du même droit existant déjà au profit du Chapitre, et laissera subsister les anciennes

mesures. Elle n'empêchera plus l'entrée des grains, vins, et autres denrées appartenant aux chanoines, qui pourront les vendre et en disposer librement, à moins qu'ils ne détaillent le vin à la taverne, car alors, dans ce cas, ils paieront la gabelle à la ville.

» Il sera libre à tous chanoines, vicaires, chapelains, clercs et officiers du Chapitre, d'entrer et sortir de la ville, eux et leurs serviteurs, à pied, à cheval, ou en chariot, avec leurs provisions, sans payer aucun droit de rouage ni autre, soit pour l'entrée, soit pour la sortie, et le rouager ou receveur de la porte sera tenu de croire sur parole tous les susdits.

» La ville, conformément à une ancienne transaction, pourra placer une sentinelle sur la tour voisine du cimetière St.-Jean, mais pendant la nuit seulement.

» Dans le cas où le Chapitre mettrait à l'avenir la ville en interdit, le corps des magistrats ne s'y opposera plus, et ne le troublera pas, et toutes les lettres de rémission accordées à ce sujet seront annullées.

» Pour réparation des injures faites à l'Église, la ville fera présenter tous les ans, par un citoyen notable, à la St.-Etienne d'été et à la St.-Etienne d'hiver, deux cierges de trois quartes de cire, sans préjudice des cinq cierges anciennement dus.

» Les parties se font remise réciproque de toutes

les injures passées, et s'obligent à payer deux mille livres de petits vieux tournois d'amende, dans le cas de contravention aux dispositions précédentes [1]. »

Ce traité, pas plus que les autres, ne lia personne; les chanoines s'étayèrent de leurs anciens priviléges, pour ne point participer aux charges de la cité, et les bourgeois continuèrent à user de leur force pour les vexer en maintes occasions.

Jean de Neufchâtel résigna l'évêché de Toul en 1384, pour aller rejoindre l'antipape Clément VII, son parent, et chercher à l'aider de ses conseils. Nous le verrons bientôt revenir gouverner le même évêché sous le titre d'administrateur.

---

## SAVIN DE FLORENCE,

### SOIXANTE-QUATRIÈME ÉVÊQUE.

(1384.) Peu de tems après le départ de Jean de Neufchâtel, Savin de Florence, son successeur, vint prendre possession du siége de Toul. Jean, duc de Lorraine, et Robert, duc de Bar, voulurent contribuer par leur présence à l'éclat de la cérémonie.

---

[1] *Archives de la Cathédrale; Traités avec la ville*, fol. 9.

Durant la dernière partie du Moyen-Age, et jusqu'au milieu du seizième siècle, la prise de possession de nos évêques fut une solennité à la fois religieuse et politique Le Maître-Échevin, à la tête du corps municipal et des quarante notables, allait recevoir le nouvel évêque hors des portes de la ville. Là, le procureur de la cité lisait au Prélat la formule suivante de serment :

« Nous N... par la grâce de Dieu et du St.-Siége » apostolique, évêque de Toul, jurons sur les » saints Évangiles, et promettons en parole de » Prélat, que nous maintiendrons et entretien- » drons la cité de Toul, les citains et habitans » d'icelle, en leurs franchises et libertés, et gar- » derons leurs coutumes et usages anciens, sans » y contrevenir par nous, ni par d'autres. » L'Évêque posait alors la main sur le livre des Évangiles, et disait à haute voix : « *Ego sic juro et promitto*, ainsi je le jure et le promets [1]. » Immédiatement après, le prélat montait sur une mule, et entrait en ville, accompagné de toute la magistrature, des principaux de la cité, et d'une foule immense. Il était conduit solennellement à la Cathédrale, où il prêtait entre les mains du Chapitre un second serment dont voici les termes : « Moi N.... par la grâce de Dieu et du St.-Siége,

---

[1] *Archives de l'hôtel-de-ville ; Serment des Évêques.*

» évêque de Toul, je jure sur les saints Évangiles, » de veiller fidèlement et de tout mon pouvoir à la » défense de l'épiscopat, de l'Église et du Chapitre » de Toul, de ses priviléges, de ses libertés, de » ses personnes, de ses choses, de ses biens, de » ses usages, et de faire tous mes efforts pour » recouvrer ses domaines aliénés [1]. »

Savin de Florence n'occupa qu'une année le siége de Toul, et fut transféré à l'évêché de Maurienne en 1385.

---

## JEAN, CARDINAL DE NEUF-CHATEL,

### ADMINISTRATEUR DE L'ÉVÊCHÉ DE TOUL.

(1385.) Un Schisme déplorable divisait l'Église universelle : une partie reconnaissait pour chef

[1] « Ego N.... Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratiâ Tullensis episcopus, juro ad hæc sancta Dei Evangelia quod episcopatum, ecclesiam, capitulum Tullense, jura, libertates, personas, res et bona statuta, consuetudines eorumdem, proposse meo fideliter conservabo, et alienata proposse recuperabo. » Benoît, *Hist. de Toul*, p. 623.

légitime Urbain VI, et l'autre Clément VII. Les Toulois, à l'exemple et à l'instigation de l'empereur Venceslas, suivirent l'obédience du premier; les chanoines, au contraire adoptèrent celle du second [1]. Clément VII, pour augmenter ses adhérens du côté de l'Empire, nomma son parent, Jean de Neufchâtel, administrateur de l'évêché de Toul, et le décora du chapeau de cardinal. Les bourgeois refusèrent de recevoir ce prélat avec les formalités d'usage, et ne voulurent en aucune manière communiquer avec lui. Ils le considéraient comme illégitime évêque, ayant été promu par un antipape. Venceslas, qui avait surtout inspiré ces sentimens aux Toulois, signifia aux chanoines d'abandonner le parti de Clément VII; et, attendu que, selon lui, Jean de Neufchâtel n'était qu'un

[1] « Cette double élection (d'Urbain VI et de Clément VII) occasiona un schisme qui se continua de compétiteur en compétiteur, l'espace de cinquante ans, entraînant avec lui des maux incalculables et une confusion telle, que les plus savans et les plus éclairés ne savaient quel parti prendre. On vit même des saints se partager entre l'une et l'autre obédience : sainte Catherine de Sienne tenait pour Urbain, et le bienheureux Pierre de Luxembourg se déclara pour Clément. Urbain fut reconnu par la plus grande partie de l'Empire, en Bohême, en Hongrie, en Angleterre; Clément le fut en France, en Espagne, en Écosse, en Sicile, dans l'île de Chypre. » Henrion, *Histoire de la Papauté*, t. 2, p. 135.

intrus et un faux cardinal, il leur ordonna d'élire pour évêque un des leurs, qui fût attaché au véritable pasteur de l'Église, c'est-à-dire à Urbain VI.

Les chanoines qui tenaient fermement à la cause de Clément VII, lui restèrent inviolablement attachés, et ne daignèrent pas même répondre à la lettre de l'Empereur. Celui-ci, piqué d'une pareille offense, donna l'ordre à son capitaine-général des villes de Luxembourg et de Thionville, de déclarer la guerre à l'évêque de Toul et à son Chapitre. En même tems il engagea les bourgeois de cette ville à soutenir son parti, et à se révolter contre leur prélat, promettant de les protéger à l'avenir dans toutes les occasions. Les Toulois, énorgueillis et entraînés par ce langage, prirent part à cette guerre, sous le prétexte de défendre l'autorité impériale et de témoigner de leur fidélité au St.-Siége. Soutenus par l'Empereur, ils se crurent en droit de tout faire, et abusèrent indignement de cet appui. Ils pénétrèrent dans le palais épiscopal, en emportèrent tous les meubles et le rasèrent ensuite jusqu'aux fondemens. On ne sait que penser de cet insigne brigandage. La magistrature qui souffrait de tels excès sans les réprimer, était alors ou bien faible ou bien coupable! C'est donc de tous tems que les passions populaires une fois soulevées ne connaissent plus de frein, et violent impunément ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes!

Jean de Neufchâtel avait quitté Toul et était allé se réfugier près de Clément VII, aussitôt qu'il avait eu connaissance de l'encouragement et de l'appui offerts par l'Empereur aux bourgeois. Prévoyant jusqu'où ils pousseraient la fureur, il avait craint de devenir lui-même leur victime, et s'était enfui avec tant d'empressement qu'il avait négligé d'emporter ses effets les plus précieux. Les chanoines, insultés à leur tour, se hâtèrent aussi de sortir de la ville, et se retirèrent à Vaucouleurs. Ils députèrent l'abbé de St.-Léon vers Clément VII, pour le supplier de les protéger contre l'Empereur et contre les bourgeois de Toul; mais quelle protection ce pape pouvait-il leur accorder? Il n'avait pas même entre ses mains la ressource des flétrissures ecclésiastiques, puisque Venceslas et les Toulois, ne reconnaissant pas sa légitimité, auraient méprisé ses censures. Clément VII se contenta d'adresser aux chanoines une longue bulle, dans laquelle il les exhortait à la patience, et à imiter l'exemple du Sauveur qui, au milieu des plus grandes persécutions, priait pour ses ennemis.

Cependant l'Empereur, qui voulait punir les chanoines, tant de leur peu de déférence à son égard que de leur obstination à soutenir un pape qui n'était pas le sien, donna mission à Hue d'Autel, son sénéchal dans le duché de Luxembourg, d'aller avec mille lances assiéger leur château de Void. Le Chapitre recourut à la protection du roi

de France, et lui exposa que n'ayant rien de commun avec leur Évêque, ni en biens ni en juridiction, il était injuste qu'il souffrît de la guerre que Venceslas faisait à Jean de Neufchâtel; qu'ensuite son attachement à Clément VII ne devait pas être un motif pour l'Empereur de le persécuter, puisqu'il ne faisait qu'user en cela de la liberté que lui, le roi de France, avait laissé à chacun de suivre l'obédience qui lui paraîtrait la plus sûre. Charles VI écouta favorablement les remontrances du Chapitre, et ordonna aussitôt à son bailli de Chaumont de sommer le sénéchal de Luxembourg de lever incontinent le siége du château de Void, et d'évacuer ce bourg avec toute sa troupe. Cet ordre reçut immédiatement son exécution.

Venceslas était alors à Paris auprès du roi Charles VI, et ces deux princes convinrent ensemble qu'ils enverraient sur les lieux pour s'assurer si la guerre faite au Chapitre de Toul était juste. Les commissaires royaux conclurent un arrangement dont les conditions principales furent, que les chanoines pourraient rentrer en ville et qu'une trève de treize mois leur serait accordée, mais qu'ils ne fourniraient aucune espèce de secours à leur Evêque. Clément VII fit d'inutiles efforts pour engager les Toulois à accueillir ce prélat; ils refusèrent constamment de le recevoir, et l'obligèrent à faire gouverner son diocèse par un vicaire-général.

Les ducs de Lorraine et de Bar, lassés cepen-

dant du passage continuel sur leurs terres des troupes impériales et françaises, crurent qu'il était de leur intérêt de travailler à ramener la paix dans l'évêché de Toul, et, quoique ces deux princes suivissent une obédience différente, Jean Ier de Lorraine, celle d'Urbain VI, et Robert, de Bar, celle de Clément VII, ils s'accordèrent néanmoins sur les bases d'un traité à intervenir entre les bourgeois et l'Évêque. Les premiers consentirent, non pas au retour de Jean de Neufchâtel dans Toul, mais à reconnaître que la seigneurie temporelle de cette ville appartenait à l'Évêque, légitimement promu, ainsi que les confiscations, certaines tailles, la marque des mesures, et le droit de lever sur chaque conduit deux sous toulois. Après la signature de ce traité, la paix se rétablit pour quelque tems dans la cité, entre les corps ecclésiastiques et la bourgeoisie.

Jean de Neufchâtel, qui fut contraint de rester éloigné de l'Évêché pendant de longues années, demeura presque constamment auprès de Clément VII, et mourut à Avignon, le 4 octobre 1398.

Deux ans plus tard, l'empereur Venceslas, sans doute dans le but de récompenser les Toulois de l'empressement qu'ils avaient mis à soutenir son parti contre l'anti-pape Clément VII et contre Jean de Neufchâtel, leur adressa une charte, par laquelle il annula les accords faits entre l'évêque

Jean de Heu et le corps municipal, comme contraires aux priviléges, libertés et anciennes coutumes de la cité. Par le même acte, il prit les bourgeois sous sa protection spéciale, et les autorisa à établir des impôts sur le blé, le pain, la viande, le vin et les autres objets nécessaires à la consommation. Il voulut qu'ils jouissent du droit de passage dans la maison épiscopale pour aller sur les remparts de la ville qui longeaient deux côtés de cette maison et le chœur de la Cathédrale. Enfin, il ordonna que les gens et officiers des évêques contribueraient à l'avenir aux charges de la cité, et que le droit de ban-vin, créé par le cardinal de Neufchâtel, serait aboli, comme étant en opposition avec les franchises touloises[1].

---

[1] « Prætereà cùm supradicti cives hodiè sint in possessione cujusdam viæ tendentis per curiam domûs episcopalis Tullensis quæ vadit ad muros civitatis ejusdem, et per neminem prorsùs in hujusmodi viâ hùcusquè fuerint impediti, *nisi per quemdam Joannem de Novò Castro, qui se cardinalem falsò denominat, seque gerentem pro episcopo ac administratore Tullensis ecclesiæ*, supplicaruntque majestati nostræ humiliter et attentè, ut ipsos et civitatem præfatam circà hujusmodi viam manutenere et confirmare gratiosè dignaremur. Nos eorum petitionibus annuentes, ne hostibus et æmulis ipsorum facilior ad civitatem eamdem pateat accessus, ipsos circà viam volumus pacificè permanère; quòdque ædificia nova quæ prædicti cives in clausurâ et super muros civitatis, tam in circuitu domûs episcopalis quàm alibi fecisce noscan-

# PHILIPPE DE VILLE,

## SOIXANTE-CINQUIÈME ÉVÊQUE.

---

(1399.) Après la mort de Jean de Neufchâtel, Charles II, duc de Lorraine, eut à cœur de faire élire évêque de Toul, Philippe de Ville, son parent. Il vint lui-même plusieurs fois à Toul pour solliciter les suffrages des chanoines, et ses démarches finirent par être couronnées d'un heureux succès.

Sur ces entrefaites, l'empereur Venceslas écrivit au sénéchal ou gouverneur de Luxembourg, de faire savoir aux Chanoines de Toul, que le cardinal de Neufchâtel, le précédent évêque, ayant perçu pendant plusieurs années les revénus de l'Évêché, sans avoir obtenu de l'Empereur l'investiture de son temporel, il leur réclamait le revenu de trois ans, et leur faisait défense d'élire aucun évê-

---

tur, in statu quo nunc remaneant, ipsique cives pro conservatione civitatis muros novos versùs campos in circuitu majoris ecclesiæ et alibi ædificare valeant, dùm necesse fuerit reparare et fortificare, nominatìm et expressè volumus, etc. » *Archives de l'Hôtel-de-Ville*; *Diplômes des Empereurs*, p. 17.

que qui ne lui fût agréable, et qui ne jurât, aussitôt après son élection, de ne remplir aucune fonction avant d'avoir reçu cette investiture. Le sénéchal ajoutait que, pour s'assurer de la fidélité du nouvel élu à l'Empereur, il avait ordre de se saisir de toutes les forteresses de l'Évêché. Les chanoines observèrent que, n'ayant pris aucune part aux actes du Cardinal, ils ne devaient pas être responsables des torts que celui-ci avait causés à l'Empire; qu'à l'égard de l'élection d'un évêque, ils espéraient que l'Empereur les laisserait jouir librement de leur droit, et qu'ils attendaient de son équité qu'ils ne seraient pas inquiétés sur leur obéissance à Benoit XIII, qu'ils reconnaissaient, à l'exemple de la France et de la Lorraine, comme le légitime pasteur de l'Église. Le Sénéchal voulut aussi obliger le Chapitre à embrasser le parti de Boniface IX, mais ses efforts furent inutiles; le Chapitre resta inflexible, et adoucit facilement le lieutenant de Venceslas, en donnant un canonicat à son fils.

L'Empereur, nullement satisfait de la négociation du Sénéchal, obtint de Boniface IX une bulle qui lui attribuait le revenu de l'évêché de Toul, pendant la vacance du siége. Il la fit signifier aux chanoines qui n'en tinrent aucun cas, attendu que Benoît XIII venait de leur en adresser une autre qui leur défendait d'obéir à la première. Ce même pape, dans le but d'enlever aux chanoines

le droit d'élection, leur envoya un bref par lequel il déclarait se réserver de pourvoir à l'évêché de Toul, le Cardinal étant décédé à Avignon, c'est-à-dire sur les terres de l'Église.

Le duc Charles ne recula pas devant toutes ces difficultés ; il redoubla au contraire d'ardeur pour faire nommer son protégé, et promit au Chapitre que s'il l'élisait, il ferait applanir lui-même tous les obstacles auprès du Pape. Charles, pour mieux influencer, vint à Toul le jour de l'élection, et fit visite à tous les chanoines en particulier. Tant de démarches et de condescendances ne pouvaient manquer d'avoir leur effet ; aussi le parent et l'ami du prince fut-il nommé à l'unanimité. Comme Philippe de Ville n'avait que vingt-un ans, Benoît XIII lui accorda une dispense d'âge pour gérer le temporel de son évêché. Ce jeune Prélat partit pour Orléans achever ses études, et quatre ans après il se rendit à Perpignan, auprès de Benoît, qui lui conféra lui-même le caractère épiscopal. Philippe fit son entrée solennelle à Toul au mois de mars de la même année, et prêta entre les mains de Huard Gérardin, alors maître-échevin, le serment ordinaire des évêques.

Dès les premiers tems de son épiscopat, Philippe se brouilla avec le Chapitre à l'occasion de la réunion des six archidiaconnés de son Église à la manse capitulaire. Cette circonstance, et la position désastreuse où se trouvaient les Toulois par suite des

guerres allumées dans les Trois Évêchés et dans les duchés de Lorraine et de Bar, l'engagèrent à chercher un asile à la cour de Benoît XIII, et à faire gouverner son diocèse par un suffragant.

Vers cette époque, une troupe de trois cents cavaliers lorrains et allemands vinrent incendier les villages de Sorcy et de Saint-Martin. Le bailli de Chaumont auquel était confiée, au nom du roi de France, la garde de la ville de Toul, craignant que ces soldats indisciplinés ne fassent des courses sur les terres du royaume, demanda au Maître-Échevin de Toul ses compagnies d'armes, pour les joindre aux troupes royales, et toutes ensemble attaquèrent les Allemands auprès de la commanderie de Libdo; elles les mirent en déroute, et les poursuivirent jusqu'à Liverdun, dont la garnison acheva de les défaire et de les désarmer. Au retour de cette expédition, les bourgeois de Toul, qui étaient alors en guerre avec Edouard de Bar, marquis de Pont-à-Mousson, firent une excursion dans le Barrois, et emmenèrent de vive force les maires et les troupeaux de plusieurs villages, qui leur furent bientôt réclamés par l'abbé de Saint-Mihiel, comme seigneur de ces villages.

Le duc Charles II, de Lorraine, qui avait toujours conservé de l'inimitié contre les mêmes bourgeois, depuis qu'ils avaient fourni des secours au bailli de Chaumont pour lui faire la guerre, conçut la résolution de s'en venger. Il prit dabord pour

prétexte le droit que ses ancêtres avaient tenu des Empereurs de gouverner la ville de Toul en leurs noms, quoique Jean I^er, son père, eût formellement renoncé à ce droit par une transaction passée avec les bourgeois en 1376. Charles, nonobstant cet acte, somma ceux-ci de lui payer cent livres de pension, et, sur leur refus de le satisfaire, il alla en porter ses plaintes à Venceslas. Ce prince, loin de soutenir le duc de Lorraine dans ses prétentions, lui fit défense au contraire de rien réclamer aux bourgeois de Toul, et lui ordonna même de ratifier la transaction que Jean I^er son père avait faite avec eux. Charles, blessé au vif par la réponse de l'Empereur, dissimula son ressentiment, et attendit une occasion favorable pour faire éclater sa vengeance contre les Toulois. Elle ne tarda pas à se présenter. Venceslas venait d'être déposé par une assemblée d'électeurs, et Rupert de Bavière avait été élu à sa place. Charles II, qui était précisément le gendre de ce dernier, obtint de lui, avec le titre de vicaire-général de l'Empire, la mission d'obliger les villes impériales de reconnaître le nouvel Empereur. C'est par Toul que le duc de Lorraine résolut de commencer l'exécution de ses ordres ; mais les bourgeois répondirent à sa sommation, qu'ils ne pouvaient encore se déclarer pour l'un ni pour l'autre des compétiteurs ; qu'ils ne connaissaient pas clairement leurs droits, et qu'avant de se prononcer, ils attendraient que l'empire germanique eût

positivement décidé auquel des deux la couronne devait appartenir. Charles ne voulut voir dans cette réponse qu'un refus formel de leur part de reconnaître Rupert pour empereur ; il les désigna à ce prince comme des rebelles, et leur déclara la guerre.

Les Toulois se préparèrent à une vigoureuse défense ; le salut de la cité excita dans leurs cœurs un vif enthousiasme, et tous s'animèrent réciproquement au combat. Rien ne fut négligé pour mettre promptement Toul dans un bon état de siége. Tout ce qui pouvait servir d'abri ou de retraite à l'ennemi sur les glacis de la ville fut rasé. La belle abbaye de St.-Léon, bâtie par Lutulphe en 1090, et située non loin des fossés, entre la Moselle et St.-Mansuy, pouvant servir de redoute aux assiégeans pour battre la place, fut démolie jusqu'aux fondemens. Les bourgeois promirent aux religieux de leur bâtir un autre monastère dans l'intérieur de la ville, et ceux-ci se retirèrent provisoirement à Liverdun [1].

[1] Voici les motifs de la délibération prise par les magistrats toulois sur la nécessité de démolir l'abbaye de St.-Léon, et le consentement donné à cette résolution par les religieux du monastère. « Cùm pridem illustres principes, Carolus, dux Lotharingiæ, et Edouardus de Barro, marquisius de Pontis-Montonis, primò ipse Dominus marquisius ex aliquibus prætensis causis, deindè idem Dominus dux tanquam ejusdem marquisii adjutor, et consequenter pro et nomine

Le duc Charles avait appellé à son aide dans la guerre qu'il allait entreprendre contre les Toulois,

---

illustris principis Rupperti, ducis Bavariæ, in Romanum regem nuper electi, ex eo quod prætendebat idem dominus, dux Lotharingiæ, nos magistrum scabinum, justiciarios cives et civitatem Tullensem per suas patentes litteras diffidavisse, proposse affectantes, ut publica pullulabat fama, cives et civitatem jugo servitutis, ac eorum subjicere ditioni; aut aliàs in personis et bonis, gravissimis damnis afficere, seu etiam civitatem deducere in ruinam, prout rei demonstravit eventus. Nam præfatus dominus dux Lotharingiæ cum magno hominum exercitu equitum et peditum ipsam civitatem obsedit, vineas quoque seu vites et arbores scindiet extirpari ac igne concremari, blada etiam et fœna devastari ac in parte comburi, molendina et alia ædificia extrà et propè muros civitatis prædictæ existentia ad usus ecclesiarum civitatisque ipsius pertinentia, incendi fecit, et mandavit. Famaque publica tunc referret, quod prædicti principes cum eorum potentiâ et exercitu per monasterium sancti Leonis cum suis ædificiis ex altis et fortibus muris constructum, et constructis contiguum, et contiguis eidem civitati, et attingentibus portæ et muris ejusdem; adeò quod ab ecclesiæ campanili, et aliis ædificiis dicti monasterii, nocumenta et pericula inevitabilia manualiter, et cum instrumentis dictæ civitati poterant afferre, invadere et occupare, propugnacula ibidem facere, et habere machinas *ac ingentes bombardas* et alia instrumenta invasiva et mortifera reponere intendebant.

» Nos memorati magister scabinus, justiciarii et cives præteritorum periculorum memores, quià aliàs gravia damna et pericula per dictum monasterium et ejus occasione in similibus actibus et insultibus bellicosis evidenter passi su-

son frère, Frédéric Ier, comte de Vaudémont, et Édouard, marquis de Pont-à-Mousson, fils aîné

---

mus, et quod nunc major est et astutior est hominum malitia quam aliàs, prætactum monasterium et ædificia ejusdem per nobiles viros, etiam notabiles in armis, nonnullos operarios in talibus expertos, cum exactâ diligentiâ visitare fecimus, religiosorum virorum domini abbatis et fratrum ejusdem monasterii interveniente præsentiâ, ad sciendum an hujusmodi monasterium contrà inimicos defendi, vel inevitabiliter eidem nocere possit civitati, per quos fuit repertum et judicatum cives et civitatem prædictos tunc in periculo fore proditionis ac perpetuæ desolationis et ruinæ, nisi dictum monasterium cum suis ædificiis demoliretur.

» Nosque cives supradicti ob hoc considerantes minùs damnosum fore dictum monasterium demoliri, quam totam civitatem ac notabiles ecclesias, populumque catholicum et fidelem dictæ civitatis perire, ac dicti monasterii sancti Leonis et ædificiorum ipsius demolitionem, verè non in Dei vel ecclesiæ contemptum, absit, sed dolentes corde, solum duntaxat ad prædictæ civitatis ecclesiarumque et habitantium in eâ tuitionem, ac sub spe supportabilis et competentis futuræ compensationis, de benignitate sedis apostolicæ et aliorum in hâc parte superiorum confidentes, processimus. Omnia procul dubiò prædicti monasterii pretiosa, maximè cultui divino dedicata ac alia bona proposse ad commodum eorumdem religiosorum specialiter reservantes. Quæ hujusmodi demolitio, docente experientiâ et rei evidentiâ notoriè postmodum demonstrante, ultrà quàm crederetur valuit ad civitatis prædictam libertatem, nuperque hujusmodi guerris et insultibus, per medium serenissimi et christianissimi principis Caroli Francorum regis, necnon

du duc de Bar. Au printems, ces trois princes vinrent à la tête de leurs troupes cerner la ville de Toul. Le duc de Lorraine fit occuper par les siennes, la montagne St.-Michel, et y éleva des retranchemens [1]; Edouard établit son camp sur la hauteur de St.-George, au-dessus du faubourg St.-Èvre, et le comte de Vaudémont rangea ses lignes le long de la Moselle. Les assiégeans firent un dégât horrible dans les environs de la place; ils ravagèrent les vignes, coupèrent les arbres, brulèrent les moulins et les maisons de campagne. Quoiqu'investie de tous cotés par des forces nombreuses, et attaquée avec vigueur, la ville défendue par sa seule milice, fit bonne contenance, et

illustrissimi principis domini Ludovici Aurelianensis ejus germani, eamdem civitatem protegentium et defendentium, aliqualiter cessantibus. Memorati religiosi viri abbas et conventus prænunciati monasterii sancti Leonis persequerentur nos cives et civitatem antèdictam super reedificatione ipsius monasterii et ædificiorum ejusdem, damnisque et interesse eorumdem, seu alia sufficiente commutatione et recompensatione obtinendis.... Scientes evidenter hujusmodi monasterium securiùs et utiliùs, ac ad Dei laudem et honorem infrà eamdem civitatem posse construi et ædificari, seu commutari; consenserunt ut ipsum monasterium cum suis ædificiis intrà mænia et ambitum civitatis prædictæ construatur et ædificetur....., etc. » Dans Benoît, *Hist. de Toul*, p. 511.

[1] Rosières, *Stemmatum Lotharingiæ ac Barri ducum*. t. 5, cap, 82, p. 305.

repoussa constamment les efforts des assaillans. En vain le duc de Lorraine fit-il jouer ses bombardes du haut de St.-Michel [1], ces armes nou-

---

[1] Philippe de Vigneulles, *Chronique de Metz*, sous l'année 1402.

On ignore si les Toulois, lors de ce siége, firent usage pour se défendre, de pièces d'artillerie. Cependant cela est possible, car les Messins en étaient déjà pourvus vers cette époque, ainsi qu'on le voit par un inventaire dressé en 1406, et qui existe encore dans les Archives de l'Hôtel-de-ville de Metz. Selon cet inventaire les Messins possédaient alors quatre grosses bombardes d'airain, et trente trois de fer, moyennes ou petites. *Voyez Relation du siége de Metz, par Charles VII et René d'Anjou en* 1444, *publiée par* MM. de Saulcy et Huguenin aîné, p. 74. Ces auteurs donnent dans leur livre, *page* 75, la figure de deux de ces anciennes bombardes, et ajoutent : « Ces pièces sans anses ni tourillons, étaient encastrées dans d'énormes poutres, supportées par quatre roues, ou pouvant glisser à coulisses sur d'autres pièces de bois massives, afin de permettre au recul de s'effectuer librement. Ces affûts grossiers se nommaient telliers, et les pièces y étaient assujetties par des liens chevillés, analogues aux sus-bandes de nos pièces modernes, et répartis sur la longueur de la bouche à feu. Les projectiles lancés à l'aide de ces bombardes, fondues d'ailleurs sans calibre déterminé, étaient des boulets de pierre. Parmi les armes de défense portées à l'inventaire précité, nous trouvons encore de grosses arbalètes de rempart, construites en corne, qui se montaient à l'aide d'un tourniquet, et qu'on appuyait sur un bout de pouterelle, quand on s'apprêtait à les tirer. Les traits qu'elles décochaient se nommaient vire-

velles n'effrayèrent point les bourgeois, ils résistèrent à toutes les attaques, et soutinrent le siége deux mois entiers, après lequel tems la disette de vivres les obligea de capituler.

---

tons, et étaient empennés avec des lames de fer. D'autres viretons de dimensions moindres et empennés avec des plaques de bois, se lançaient à l'aide d'arbalètes assez légères pour qu'on pût les épauler. Enfin nous voyons mentionnée une grande quantité de flèches et de gerros, guerros ou quarreaux, qui étaient des traits armés de pointes de fer à quatre facettes, qui se décochaient aussi à l'aide des arbalètes. Il est probable que l'artillerie de la ville de Metz était à peu de chose près, en 1444, ce qu'elle était en 1406. » Cet exposé nous donne une idée de l'espèce d'armes en usage chez nos ancêtres dans les commencemens du quinzième siècle ; la ville de Toul, sous ce rapport comme sous plusieurs autres, ayant dû, sans aucun doute, imiter celle de Metz, dont elle était la voisine et l'alliée.

Les bombardes du duc de Lorraine, placées sur le sommet de la côte Saint-Michel, c'est-à-dire à environ 1300 mètres en ligne droite, des remparts de Toul, pouvaient très bien atteindre cette distance. « On a plusieurs preuves, dit M. Hugenin jeune, que ces pièces d'artillerie, malgré leur imperfection, portaient fort loin et souvent avec justesse. Dans une guerre entre les Lorrains et les Messins, en 1490, une serpentine affutée sur la place devant Saint-Hilaire, à l'endroit où est le Palais-de-Justice, à l'extrémité de l'Esplanade, envoya sur la côte dite de Saint-Quentin, une pierre dont le choc fut encore très rude, après un trajet d'une demi-lieue ». *Hist. de la guerre de Lorraine, et du siége de Nancy, par Charles-le-Téméraire*, p. 322.

remettent et pardonnent leurs injures réciproques sans pouvoir jamais en rien répéter. De cette clause sont exceptés l'abbé et les religieux de St.-Èvre, qui pourront exercer des réclamations en justice contre les bourgeois, au sujet de l'incendie de leurs maisons pendant le siége de Toul.

Le duc Charles renonce à tous droits de vouerie, de gouvernement et de préfecture, ou autres, sur la cité de Toul et sur ses magistrats, rend et annulle toutes lettres qui lui conféraient lesdits droits.

En reconnaissance de cette renonciation, les bourgeois de Toul s'obligent à verser au Prince ou à ses ayant-cause la somme de huit mille francs, monnaie de Lorraine, payable dans les villes de Gondreville, de Nancy ou de Liverdun, à leur volonté; et, jusqu'au remboursement de cette somme, ils lui serviront une rente ou pension annuelle de quatre cents francs.

Tant que les Toulois acquitteront cette pension, le Duc les gardera, protégera et défendra contre tous ceux qui les attaqueront; leur donnera passage dans son pays, leur ouvrira ses forteresses et leur fournira des troupes. Réciproquement les Toulois promettent au Duc leurs secours dans toutes les guerres qu'il pourrait avoir à soutenir, et s'engagent à recevoir dans leur ville jusqu'à cent vingt hommes de troupes lorraines, à condition que leurs capitaines et dix des plus élevés en grade,

jureront sur les saints-Évangiles, avant d'y entrer, qu'ils ne causeront aucun dommage aux citoyens.

Sur la demande du Prince, les bourgeois seront tenus de lui fournir dix hommes d'armes à cheval et quinze arbalétriers, qui ne pourront être conduits à une distance de plus de dix lieues de la cité de Toul [1].

---

[1] « Toutesfois ledict temps que ladicte pension durant, que ledict Monsieur le Duc auroit guerre pour son propre pays, et que pour icelle guerre en chevaucheroit en sa personne, et requeroit avoir ayde de nous les Citeins dessusdicts; nous en tous tels cas ayderions et ayderions luy et sondict pays par la maniere que s'ensuit; c'est à savoir, que nous debvons recepter et recepterons en notre dicte cité, notredict Sieur le Duc ou ses gens, jusques à six vingt hommes d'armes toute icelle guerre durante, parmy ce que les Capitaines d'icelles gens d'armes et dix hommes des plus suffisans de leur compagnie, seront tenus de jurer, et jureront sur les sainctes Evangiles, et par leur foy, devant ce qu'ils entraissent en notred. Cité, que à nous, aux habitans et manans d'icelle, à aucun d'eulx, ne feront ou porteront aucuns dommages, injure, ny villenie en notre dicte Cité, à nous, nos habitans et manans d'icelle, à aucun d'eux ny à leurs biens, en paroles et en conseil, en faict, en apert, ne en requoy, par maniere que soit; et ce faict, nous les debvons recepter et recepterons en notredicte cité, en eux administrant entrée et issuë franchement à heure duë, (la seureté de ladicte Cité gardée) pour ayder à gouverner ladicte guerre, toutesfois et quantesfois besoing leur sera, et leur ferons avoir que vivre des biens de notredicte Cité, a prix suffi-

Les parties se promettent réciproquement de ne donner ni secours ni retraite aux ennemis les uns des autres, et une liberté entière de commerce régnera à l'avenir entre la Lorraine et le Toulois.

Ce traité, conclu le 21 avril 1406, maintint la paix entre les deux états jusqu'en 1419, où Charles II déclara de nouveau la guerre à la ville de Toul.

---

sant, parmy leurs deniers payant, tant et si longuement comme ils seront en notredicte Cité à cause d'icelle guerre.

» Et se pour icelle guerre, mondict Sieur le Duc nous requeroit avoir de nos gens d'armes, pour chevaulcher avec luy fuer de notred. Cité, nous serons tenus luy envoyer, et luy envoyerons dix hommes d'armes à cheval, et quinze de nos arbalestriers à pied, aux frais, despens, coustenges, et missions de mondit Sieur le Duc, tant comme ils seront à son service fuer de notredicte Cité, sauf tant pour nous, que mondit Sieur le Duc, ne ses gens, ne pourront, ne debveront mesner nosdicts gens que ainsy luy auront envoyé, plus de dix lieuës loin de notredicte Cité, si doncques ne plaisoit à nous et à nosdictes gens: et si nous ou nos gens quelconques avions encourus ou soutenus par icelle guerre aucunes pertes, ainsy comme de prinse de corps d'hommes, de chevaux, de harnois, ou d'autres biens, mondict Sieur le Duc ne sesdictes gens ne seroient point tenus de les nous rendre ou restablir, en tout ne en partie, et seriens tenus de porter sur ce bonne garentie à mondict Sieur le Duc et à ses gens, de faire taisans tous ceux qui rien en voudront demander. » *Preuves de l'Histoire de Lorraine*, par Dom Calmet, t. 3, p. 166.

L'évêque Philippe de Ville avait voulu aussi, un an auparavant, c'est-à-dire en 1405, rétablir la paix et la bonne harmonie entre lui et les bourgeois. Depuis plusieurs années ceux-ci étaient en contestation avec ce prélat au sujet de certains droits et prérogatives qu'ils refusaient de lui reconnaître. Ce fut pour applanir ces difficultés, que l'Évêque et les bourgeois rédigèrent entre eux la fameuse transaction, dite de Philippe de Ville, dont les magistrats jurèrent si long-tems l'observation au jour de leur création [1]. Cet acte commence ainsi : « Au nom de Notre Seigneur, Amen. Nous Philippe de Ville, par la grâce de Dieu et du Saint-Siége de Rome, évêque de Toul, et nous les Maître-Échevin, justiciers, citains et université de la cité de Toul, faisons savoir et connaissant à tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront que comme plais et descords aient longuement été entre nos prédécesseurs évêques et nous d'une part, et nous les Maître-Échevin, justiciers, citains et université d'icelle cité d'autre, dessus plusieurs cas dont nous Évêque et nosdits prédécesseurs, à cause de la hauteur, seigneurie, juridictions et dépendances d'icelle à nous appartenant dans notre dite cité, avons longue-

---

[1] *Archives de l'Hôtel-de-ville*, boîte 4. Cette pièce, la plus belle et la mieux conservée de toutes celles de nos archives, est écrite sur une feuille en parchemin de quatre pieds carrés.

ment poursui lesdits Maître-Échevin, justiciers, citains et université; desquels cas sera ci-après faite mention. A savoir est que nous considérant la paix être souverain bien, et que en temps de tranquillité est notre seigneurie mieux sûre qu'en tems de dissension et adversité; par le conseil et moyen du Chapitre, des seigneurs abbés de St.-Evre, de St.-Mansuy, de St.-Léon, des couvens et colléges réguliers et séculiers d'icelle cité, et d'autres nobles sages et gens notables, que pour bien de paix et contemplation de l'Église et du bien commun s'en sont entremis. Nous d'un commun accord par mure et longue délibération sommes condescendu aux traités de paix, accords et ordonnances qui s'ensuivent. Premier, Nous les Maître-Échevin, justiciers, citains et université dessus dits disons et promettons que la hauteur, seigneurie, supériorité, droits, domaines, droitures, juridiction temporelle et spirituelle, appartiennent au révérend père en Dieu et seigneur monsieur l'évêque de Toul dessus dit au nom que dessus, en la dite cité, ban et finage d'icelle. Nous ne devons, ni ne pourrons, nous n'entendons empêcher, n'empêcherons, ne ferons ou procurerons empêchemens de quelque manière que ce soit ou puisse être audit révérend père, ni à ses successeurs, sauf et réservés les droits, franchises et libertés, justiciers, citains et université d'icelle, et nous Philippe, évêque dessus dit, di-

sons et promettons de nous et de nos successeurs évêques, que nous n'empêcherons ni ne ferons empêcher ou enfreindre iceux droits, priviléges, franchises et libertés de notre dite cité de Toul, citains et université d'icelle. » Suit un long détail sur la manière de percevoir les amendes, les confiscations, les tailles, et sur ceux au profit de qui elles doivent l'être. On y règle tout ce qui concerne les mesures, le droit de banvin [1], la monnaie, les proclamations [2], les priviléges des officiers de l'Évêque, le corps des drapiers et autres métiers, les champs de bataille [3], les prisonniers, les malfaiteurs, etc.

Si l'effet de cet accord ne fut pas de détruire totalement les occasions de querelles et de troubles

---

[1] Le droit de ban vin était le privilége qu'avait l'évêque de Toul de vendre seul du vin pendant quinze jours de l'année, à l'exclusion de tous les habitans. La ville racheta plus tard ce droit au moyen d'une rente annuelle de quarante sept livres douze sous.

[2] « Quant à l'article des proclamations, voulons et accordons nous les parties dessus dites que dorénavant icelles proclamations se fassent par cette manière: *De par monseigneur l'Evêque, son Maître-Echevin, Justice et Université de Toul.* »

[3] « Quant à l'article des champs de bataille concernant la seigneurie de nous Évêque dessus dit, voulons que tous champs de bataille de nos citains ou autres qui se lieroient devant nos Maitre-Échevin et Justice, se tiendront et feront

entre les Toulois et leurs évêques, au moins en diminua-t-il considérablement le nombre, en définissant clairement les droits de chacun.

Philippe habita peu sa ville épiscopale; il préférait demeurer à la cour de l'anti-pape Benoît XIII, qui était son protecteur et son ami, et les chanoines le sommèrent vainement à plusieurs reprises de venir résider dans son évêché. Ce prélat mourut à Perpignan en 1409.

---

## HENRY DE VILLE,

### SOIXANTE-SIXIÈME ÉVÊQUE.

(1409.) Le duc de Lorraine, qui avait embrassé le parti de Benoit XIII, obtint facilement de ce

---

en la cour de notre hôtel à Toul, devant nos Maire, Maître-Échevin et Justice. Et se champ de bataille avenoit à faire entre aucuns nobles de nos féaux ou autres qui se seroient liés devant nous, et qui seroient accordés de faire en notre dite cité, nous voulons et ordonnons qu'ils se fassent en notre dit hôtel épiscopal à Toul, devant nous ou nos commis, pourvu que pour ce n'entrent en notre dite cité outre vingt hommes d'armes étrangers, se ce n'étoit du consentement de nosdits citains. »

pontife la nomination au siége de Toul d'Henry de Ville, frère du dernier évêque. Henry se trouvait alors à la suite de ce pape, à Perpignan, en qualité de clerc de chapelle, et y fut sacré le 20 mars 1409, en présence de Benoît XIII et de toute sa cour.

Dans les premiers tems de son épiscopat, Henry se brouilla avec les princes ses voisins, et notamment avec Charles II, son protecteur et son parent, qui, en dépit des nombreux traités passés entre la ville de Toul et les ducs de Lorraine, voulait exiger de la première des droits de garde autres que ceux consentis jusqu'alors. L'Évêque, dans cette circonstance, prit courageusement la défense de la cité; il fit savoir au Duc qu'il allait recourir à l'autorité du roi de France, pour le forcer à renoncer à ses prétentions. En même tems, il députa à Charles VI le Maître-Échevin, Renaud-le-Poivre, pour renouveler avec lui l'ancienne alliance de la ville de Toul, et le prier de confirmer les traités passés entre elle et ses prédécesseurs, en vertu desquels ils la prenaient sous leur protection, moyennant une rente annuelle de quatre cents livres, payables à la recette de Chaumont en Bassigny. Le duc de Lorraine apprit avec aigreur la démarche d'Henry près du roi de France, car il était mal avec ce prince; mais il dissimula son ressentiment, et se contenta pour le moment, de céder aux désirs des chanoines, qui,

dans la crainte de voir la France s'emparer de leur château de Void, au milieu des troubles suscités par les partis Bourguignon et d'Orléans, l'avaient engagé à y faire entrer une garnison. Le frère du Duc, Frédéric de Vaudémont, occupa de son côté, avec ses troupes et sous le même prétexte, la forteresse de Vicherey.

Charles II, sentant qu'il ne pouvait encore rien entreprendre contre la ville de Toul, sans doute dans la crainte de s'attirer une guerre avec la France, se contenta de réclamer aux bourgeois la somme de sept cents francs d'or dont ils lui étaient effectivement redevables. La ville, fortement obérée, ne pouvait satisfaire à cette réclamation, et le Prince qui le savait, voulait profiter de son état de gêne pour lui imposer de nouvelles charges, plus onéreuses que les anciennes. L'évêque Henry vint généreusement au secours des bourgeois; il emprunta en leur nom à la ville de Metz la somme nécessaire, et par ce moyen, il les acquitta envers le duc de Lorraine. Cette conduite du Prélat ne fit qu'accroître contre lui le ressentiment de Charles, qui n'attendit plus qu'une occasion favorable pour le faire éclater, occasion qui se présenta bientôt. Comme les Toulois et leur évêque ne pouvaient vivre toujours en bonne harmonie, une rupture étant survenue entre eux, le Duc chercha à en profiter. Il parvint à séduire quelques bourgeois, qui s'engagèrent à le faire entrer de nuit dans la ville,

et à lui fournir les moyens de s'en rendre maître. Heureusement on découvrit cette conspiration, et les traîtres furent saisis, jugés et condamnés à un bannissement perpétuel avec confiscation de leurs biens.

Henry de Ville et le duc de Lorraine finirent par se réconcilier, à la prière et à la médiation de Louis, cardinal de Bar. Le résultat de ce raccommodement fut leur renonciation simultanée à l'obédience de Benoît XIII.

En 1411, Henry se rendit à Salzbourg, auprès de l'empereur Sigismond, qui lui donna l'investiture de son temporel, le nomma prince du Saint-Empire, à l'exemple de ses prédécesseurs, et accorda à la ville de Toul la faveur d'envoyer ses députés aux diètes ou grandes assemblées politiques de l'Allemagne. Notre ville jouit de cet honorable privilége qui n'était accordé qu'aux principales cités de l'Empire, jusqu'à sa réunion à la France, et c'est aussi en vertu de ce droit qu'elle fut, jusqu'à cette époque, appelée à se faire représenter aux couronnemens des Empereurs.

Un fâcheux événement, survenu quelques années après, causa le plus vif chagrin à Henry de Ville. Un concile avait été convoqué à Constance pour le Ier novembre 1414; Henry, Charles de Lorraine et le cardinal de Bar furent invités à s'y trouver, et le roi de France y envoya les évêques de Carcassonne et d'Evreux en qualité d'ambassadeurs.

Ces deux derniers personnages devaient passer par Toul pour se rendre à leur destination, mais arrivés à deux lieues de cette ville, au pied de la côte de Laye, ils furent attaqués par deux chefs de bandits, Charles de Deuilly, seigneur de Removille, et Henry de la Tour. Après avoir tué l'aumônier de l'évêque de Carcassonne, et blessé plusieurs ecclésiastiques de la suite, les brigands dépouillèrent les deux prélats et les conduisirent de vive force dans le château de Removille, situé à quelque distance de Neufchâteau. L'évêque de Toul, indigné qu'un tel attentat eût été commis si près de sa ville épiscopale sur des hommes revêtus du caractère d'ambassadeurs du roi de France, jeta aussitôt un interdit sur tout son diocèse, espérant engager par cette mesure les princes et seigneurs dont les états ressortissaient de son autorité spirituelle, à prendre les armes pour arracher les prélats captifs des mains des brigands. En effet le duc de Lorraine, le cardinal de Bar, et même les évêques de Metz et de Verdun joignirent leurs troupes à celles d'Henry de Ville, et toutes, réunies sous le commandement du premier de ces princes, entreprirent le siége du château de Removille. Cette forteresse se rendit après douze jours d'attaque; les brigands qui la défendaient furent tous pendus à l'exception du seigneur de Removille, que l'on punit par l'incendie de son château et la ruine de toutes les maisons qu'il possédait dans

les duchés de Lorraine et de Bar. Après cette expédition Henry leva l'interdit lancé sur son diocèse, et partit pour le Concile, où il se distingua par l'éloquence de ses harangues, et où il obtint de Martin V une sentence contre quelques bourgeois de Toul qui avaient enfreint les immunités ecclésiastiques.

A son retour, cet évêque fut obligé de combattre un gentilhomme nommé Colard de Foug, qui avait enlevé un prêtre de son Église, et le tenait enfermé dans son château. Henry avait inutilement lancé des censures contre l'auteur de ce rapt, celui-ci s'en était moqué, et avait armé pour se défendre ses sujets d'Ugny, de Méligny et de Mauvage. Les troupes épiscopales marchèrent contre eux et les dispersèrent dans un combat où leur seigneur perdit la vie. La femme et le fils de ce dernier voulurent venger sa mort en continuant de guerroyer contre l'Évêque, mais ils succombèrent dans leur tentative; on les dépouilla de leurs biens, et leurs châteaux furent démolis.

A peine cette affaire était-elle terminée, que le duc de Lorraine vint de nouveau chercher querelle à la ville de Toul. Les princes de sa famille jouissaient depuis fort long-tems du droit de propriété sur les fils de prêtres, qui étaient nés dans leurs états; ce privilége leur avait été concédé par les Empereurs, et il était même un de ceux dont ils leur faisaient hommage, comme fief d'em-

pire. Quelques-uns de ces enfans naturels, nés en Lorraine, s'étant donc retirés dans la ville de Toul, comme dans un lieu protecteur de leur liberté, Charles II somma les magistrats de la cité de les remettre entre ses mains, et, sur leur refus de le faire, il leur déclara aussitôt la guerre. Ces dispositions hostiles du prince n'ébranlèrent point la résolution des Toulois; ils se mirent promptement en mesure de se défendre, et appelèrent à leur aide le damoiseau de Commercy et quelques autres seigneurs puissans. Avec leur secours les Toulois obtinrent d'abord plusieurs avantages sur les troupes lorraines; ils s'emparèrent de Gondreville qui dépendait du Duché, brûlèrent même le faubourg de Nancy, et ruinèrent celui de St.-Èvre de Toul, qui, avec son abbaye, était sous la protection spéciale du Duc. Mais le comte de Vaudémont étant accouru au secours de Charles, son frère, fit subir aux Toulois de dures représailles: il ravagea toutes leurs métairies et maisons de campagne, et mit le feu aux châteaux de leurs alliés; de sorte que, pendant une année entière que dura cette guerre désastreuse, ce ne furent que pillages et incendies dans toute la contrée. Le duc de Lorraine, qui avait encore une fois fortifié la côte Saint-Michel, et qui de ce point faisait souffrir horriblement la ville [1],

---

[1] « Encore en ladite année (1421). fut la cité de Toul assiégée par Charles, duc de Lorreine, qui avoit faict ung

finit par forcer les bourgeois à se rendre, et à souscrire une capitulation qu'on appela depuis *le traité des fils de prêtres* [1].

---

chastel de bois ou Bastille sur le mont de Bar ou de Saint-Michiel, de laquelle il faisoit traire ses bombardes jusques en ladite cité de Toul, et au chief de trois sepmaines ilz furent descort parmi une pension que le duc Charles devoit avoir chascun an. » *Annales du doyen de St.-Thiébaut de Metz, sous l'année* 1421.

[1] « Nous Charles, duc de Lorraine et Marchis, pour nous et nos hoirs, d'une part ; et nous les Maître-Eschevin, Justice, Gouverneurs, Citains, Habitans et université de la Cité de Toul, pour nous, nos hoirs et successeurs, d'autre part, Parties dessusdites, savoir fesons et reconnoissans à tous, que aujourd'hui par la grâce du Saint-Esprit, moyennant de toutes bonnes œuvres, sommes venus et condescendus par honneur, amour et reverence de Dieu notre créateur premièrement, après pour finir et eschevir l'effusion du sang humain, et la destruction du poure peuple, et généralement les maux et inconvéniens, qui à l'œuvre de fait et de voye de guerre communément s'ensuivent, et sont appareillez ; et aussi pour bon amour entre nous porter, nourrir et entretenir, en traiter accord et paix finale, et dresser tous et chacun les Articles ci-dessous toucheis, et ci-après déclareis en la forme et manière ci-après descrite.

» Sur le fait des Bastards, fils des Prêtres, natifs du Pays de Monseigneur le Duc de Lorraine et Marchis, pour lesquels ladite guerre est principalement venuë, lesquels il demandoit à lui délivrer ; il s'en fera doresenavant en cette manière ; c'est assavoir que quand mondit Sieur le Duc reclameroit, ou feroit reclamer à lui délivrer aucun desd.

A quelque tems de là cependant, la paix faillit être rompue encore une fois à l'occasion du refuge

---

Bâtards demeurans en ladite Cité, la Justice d'icelle les feroit appeller pardevant eux; et iceux ainsi appellez, s'ils confessent être bâtards, fils de Prêtres, natifs du pays dudit Monseigneur le Duc, la Justice de la Cité les devroit mettre fuer hors de la porte de la Cité, en présence des Officiers dudit Monsieur le Duc, sans débats ne contredits desdits Citains, ne d'autre de par eux, et le tout sans malengin; et si iceux Bâtards ainsi appellez, nioient être tels, lesdits Maître-Eschevin et Justice de Toul, doient être seurs d'eux, et ledit Monsieur le Duc soit tenu de les monstrer tels, et se panront les informations par un Tabellion Juré de la Cité; et icelles prises, ledit Tabellion les deveroit incontinent apporter ausdits Maître-Eschevin et Justice; et ce fait, lesd. Maître-Echevin et Justice les délivreront par la manière que dessus; et quant à présent se mettront defuer ladite Porte, Girardin le Retondour, et Guimar le charpentier, pourveu que mondit Sieur le Duc, ou ses gens les facent tels comme dessus, et par la manière que dit est; pareillement se fera en tous les autres qu'il voldroit et podroit faire tels comme dessus. En cas toutefois qu'ils ne soient allez par devers Monsieur le Duc eux appaiser et faire sur ceux envers lui, lequel, s'ils y vont, les recevra et traitera benignement, comme il verra être à faire selon son bon plaisir, et s'ils l'estoient appaisiez, ainsi se devroient faire d'eux comme dessus est contenu.

» Sur le fait de la démolition du Bourg Saint-Èvre, se mondit Seigneur, ses hoirs et ses successeurs, ou les Religieux, en veulent faire en avenir questions et demandes à la [illegible], les Citains en venront à journées de marchez ou

accordé par les Toulois à un partisan, nommé Jean d'Ardennes, auquel ils fournirent, en dépit

---

estaux, pour en penre et faire droit par la maniere qu'il en apparteuroit. Après lesdites Parties pour eux, leurs hommes et sujets, servans, aidans et complices en cette presente guerre, ont remis et quitté l'une partie à l'autre, en feux boutez, en corps d'hommes morts, en vignes et en arbres coupez, et en toutes autres choses quelconques, que l'une Partie peut avoir méfait à l'autre; et n'entend point led. Monsieur Duc qu'en ce soient compris en façon quelconque les Eglises, ses hommes feaux, qui n'averoient point défié la Cité, ne autres ses servans et aidans, semblablement n'averoient esté défiez, ou n'averoient estez endommagez par ceux de Toul avant lesd. défiances; et ainsi n'entendent point ceux de Toul, que ladite quittance ou rémission leur doic porter dommage ou préjudice aucun, en tant comme touche, ou peut toucher leurs héritages, cens, rentes, revenus et debtes quelconques; mais y venront comme un chacun comme à sa propre chose, et demanderoit et clameroit sa debte, comme faire le pouvoit auparavant cette présente guerre, excepté amendes exigées et levées par mondit Signor le Duc, faites avant la datte de ces présentes, sans malengin.

» Item, comme Monseigneur eust fortifié la montagne de Bar devant Toul, et eut intention de faire icelle pour sienne à toujourmais, il est accordé entre lesdites Parties, que ladite fortification seroit incontinent défaite et démolie et demoureroit ladite montagne de Bar en tel estat qu'elle étoit auparavant ladite fortification, et ne la poulront fortifier lesdits de Toul à nul journais, sinon par le bon plaisir et consentement dudit Monsieur le Duc de Lorraine, et de

des traités, un certain nombre de cavaliers et d'hommes de pied, pour faire le dégât sur les

---

ses successours; ne aussi abbattre à nuls jourmais la Chapelle de St.-Michel, qui est en lad. Montagne; et parmi ce, lesdits citains seront tenus de payer chacun an à toujourmais à mondit Seigneur le Duc de Lorraine et Marchis, ses hoirs, et successeurs et ayans-cause, la censive des six cens francs monnoye courante en Lorraine, moitié à Noël, et l'autre moitié à la Nativité de S. Jean-Baptiste, à rachat de douze mille francs tels comme dessus; lesquels six cens francs se poiront racheter par lesd. Citains toutes voyes qu'il leur plairoit, parmi payant douze mille francs à une seule fois, avec les arrerages, se aucuns en y avoit à payer.

» Si avons nous Charles Duc de Lorraine, et Marchis dessusdit, pour et nos hoirs, successeurs et ayans-cause, terres, pays, hommes et subjets, promis et promettons en bonne foi et leaument, en parole de Prince, tenir et avoir à toujourmais ferme et stable, la Paix et Accord dessusdit, en tant qu'il nous touche et peut toucher, sans aller au contraire, sur l'obligation de tous nos biens, et des biens de tous nos hommes et femmes, présens et avenir.

» Et nous les Maître-Eschevin, Justice, Gouverneurs, Citains et habitans, et Université dessusd. avons promis et promettons par ces présentes en bonne foi et leaument, sans malengin, pour nous, nos hoirs, et successeurs et ayans-cause, tenir, garder et accomplir de point en point cette présente Paix et accord, et tous les points et articles dessus touchez, et déclarez, fermement et stablement à toujourmais, à mondit Seignor le Duc, ses hoirs, ses successeurs [illegible] yans-cause, sans aller au contraire, en quelque manière [illegible] soit, sous l'obligation de tous nos biens, et des biens

terres de Lorraine. Charles II, à la nouvelle de cette infraction flagrante aux conventions récemment arrêtées, envoya immédiatement aux Toulois le défi de guerre, et le jour même, cent quarante gentilshommes se présentèrent à la porte de Toul, pour déclarer aux magistrats qu'ils entendaient renoncer à tous pactes qui pourraient les empêcher de combattre contre leur ville, et qu'en

de tous nos hoirs et successeurs Citains, habitans, et Université de ladite cité de Toul, présens et avenir par tout, et sur peine d'être reputez infames, en cas que nous irions au contraire des choses dessusdites, ou d'aucunes d'icelles; et que notredit Seignour le Duc, ses hoirs, successeurs et ayans-cause, pussent montrer notre défaut par toutes bonnes Villes, ou autre part, ou qu'il lor plairoit, ou que bon lor sembleroit. En signe de vérité, nous Charles Duc de Lorraine et Marchis dessusdit, avons mis notre scel pendant à ces présentes. Et nous les Maître-Eschevin, Justice, Gouverneurs, Citains, Université et habitans de Toul, avons mis notre grand scel pendant à ces présentes; et avons prié et requis à venerables et discretes personnes les Doyens et Chapitre de l'Eglise de Saint-Etienne de Toul, que por cause de tesmoignage veulent mettre lour scel à ces présentes, avec le nostre; et nous Doyen et Chapitre dessusdits, à la prière et requête desdits Maître-Eschevin, Justice, Gouverneurs, Citains et habitans, et Université de Toul, avons mis notre scel pendant à ces présentes, pour cause de tesmoignage comme dessus, qui furent faites l'an de grâce Notre-Seignour mille quatre cens vingt, le vingtième jour dou mois de Juillet. » Dans Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. 2, p. 634 des preuves.

conséquence ils allaient prendre part, comme alliés, à la guerre que le duc de Lorraine se disposait à lui faire. Heureusement l'évêque Henry de Ville intervint en qualité de médiateur, et promit au Prince, de la part des bourgeois, que Jean d'Ardennes serait incontinent chassé de Toul, qu'eux-mêmes ne formeraient aucune ligue avec les Messins, et qu'ils fourniraient des vivres à son armée, à des conditions modérées, pndant qu'elle stationnerait sous les murs de Metz. Charles accueillit ces propositions avec d'autant plus d'empressement qu'elles lui ôtaient toute crainte d'être inquiété par les Toulois, pendant l'exécution de ses projets de guerre contre les Messins.

Cette difficulté était à peine terminée avec le duc de Lorraine, que nos bourgeois se virent inopinément attaqués par un seigneur voisin, Robert, damoiseau de Commercy. Robert vint insolemment, suivi de vingt cavaliers seulement, provoquer les Toulois au combat; ceux-ci l'attirèrent par ruse jusque près des murs de la ville, et pendant ce tems, ils expédièrent par une poterne un détachement de troupes qui alla cerner le Damoiseau et le fit prisonnier. Les bourgeois infligèrent une sévère punition à la folle vanité de Robert; ils le placèrent à rebours sur son cheval, le firent entrer en ville et parcourir toutes les rues dans cette posture humiliante, au milieu des cris et des outrages de tout le peuple. Le Da-

moiseau n'obtint sa liberté qu'en payant quinze cents livres pour sa rançon; mais le souvenir de l'affront qu'il avait reçu des Toulois, lui inspira un désir ardent de s'en venger. Pour y parvenir plus sûrement, il prit un engagement avec trois capitaines aventuriers qui s'obligèrent de le servir avec leurs soldats, moyennant une pension de trois cents francs. Le Damoiseau, qui se vit par cette convention à la tête de cinq cents hommes aguerris, conçut le projet de surprendre la ville de Toul et de s'en rendre maître. Il choisit le tems des vendanges, où la grande partie des habitans sont occupés dans les vignes à la récolte du raisin. Les aventuriers à la solde du Damoiseau, furent postés entre Grand-Ménil et Ecrouves, et ses propres soldats devaient entrer en ville, déguisés en vendangeurs, par la porte du Gué, et se saisir de la garde, pendant que les aventuriers feraient main basse sur les bourgeois dispersés dans les vignes. Ce projet échoua, car les Toulois qui en étaient prévenus s'empressèrent de le déjouer. Voici comment ils en eurent connaissance. La veille du jour de la mise à exécution, le Damoiseau avait envoyé dans Toul un de ses capitaines, vêtu en vendangeur, pour reconnaître les portes et les forces de la place, mais cet officier fut bientôt remarqué; sa figure étrangère et ses investigations éveillèrent des soupçons; on s'empara de sa personne, et on l'accusa d'être un espion. Conduit

devant la justice municipale, et condamné par elle à être noyé dans les fossés de la ville, le lieutenant de Robert, pour éviter la mort, dévoila les projets de son maître. Aussitôt, l'ordre d'un rassemblement général est donné, les compagnies d'armes et d'archers sont réunies, et les bourgeois, au nombre de huit cents, sortent de Toul et marchent contre le Damoiseau qu'ils rencontrent à la porte de Foug; là se livre un combat dans lequel les Toulois tuent cent cinquante de leurs ennemis, et forcent le reste à chercher un refuge dans les maisons du bourg.

(1432.) Une telle défaite ne découragea point le seigneur de Commercy; il persévéra dans son projet de se rendre maître de la ville de Toul, et de la châtier ensuite sévèrement. Cette fois il mit dans ses intérêts et prit pour auxiliaire Robert de Baudricourt, gouverneur de Vaucouleurs au nom du roi de France, et Jean de Botte, vieux capitaine qui avait servi sous les ordres du Damoiseau, aux siéges de Château-Thiéry et de Lagny, pendant les dernières guerres contre les Anglais. Jean de Botte se chargea de l'exécution du premier coup de main à tenter contre la ville. Il s'avança de nuit, suivi de ses hommes, jusque sur les bords du fossé de la place; là, il fit jeter sur l'eau plusieurs petits bateaux en cuir disposés à dessein, et y entra avec ses soldats. La troupe ennemie se dirigea vers une poterne qui devait

être enfoncée à coups de hache, et par où elle devait pénétrer en ville ; mais à peine les embarcations touchèrent-elles le pied des remparts, que les bourgeois accourus tombent sur les assaillans à l'improviste, leur ferment la retraite et s'emparent d'eux et de leurs chefs. Les bourgeois ne s'occupèrent pas de les juger ; à l'instant ils noyèrent le capitaine Jean de Botte et cinquante de ses soldats, dans le fossé, à l'endroit même où la descente venait d'avoir lieu.

Robert, depuis ce nouvel échec, ne tenta plus aucune attaque contre la ville de Toul, mais il chercha par toutes sortes de vexations à satisfaire sa vengeance. Ainsi, pendant plusieurs années consécutives, il allait ravager les moissons des Toulois, pillait leurs maisons de campagne, dépouillait ceux d'entre eux qui tombaient entre ses mains, et souvent même leur ôtait la vie. Enfin, durant une trêve que ce seigneur avait faite avec le duc de Lorraine, il enleva, soit sur les routes, soit dans la campagne, trente huit bourgeois de Toul, et les retint prisonniers dans son château de Commercy, jusqu'à ce que l'empereur Sigismond, instruit de sa conduite, lui eut fait sommation, en 1434, de rendre sur-le-champ ces citoyens à la liberté, et de réparer les dommages qu'il avait causés à eux et à leurs compatriotes [1].

---

[1] La lettre de Sigismond à Robert, écrite en latin, est

Ainsi les troubles et une agitation incessante remplirent le pays toulois et la Lorraine, sous l'épiscopat d'Henry de Ville. Les longs démêlés d'Antoine de Vaudémont avec René d'Anjou, au sujet de la succession à la couronne ducale, attirèrent sur toute la province des maux innombrables. La ville de Toul, quoique étrangère aux débats, souffrit considérablement par suite de sa position entre les deux duchés, et cet état de malaise se prolongea pour elle pendant tout le cours du quinzième siècle, notamment lors de la guerre de René II et de Charles de Bourgogne.

Quelques années avant l'époque où nous sommes arrivés, il s'accomplit en France un événement que doit saluer de son admiration tout historien ami de son pays, de quelque loin de sa route qu'il l'aperçoive. En février 1429, Jeanne d'Arc quitta Domremy, hameau du diocèse de Toul [1], pour aller remplir sa mission merveilleuse auprès de Charles VII.

Cette jeune fille, qui a laissé après elle un si glorieux souvenir, n'était pas entièrement étrangère à notre ville; avant de s'éloigner du lieu de sa naissance pour mettre à exécution ses héroïques

---

insérée dans *les Preuves de l'Hist. de Lor.*, de Dom Calmet, t. 3, p. 22.

[1] Domremy dépendait du royaume de France, pour le temporel, et était situé sur les frontières de la Lorraine et du Toulois. Le Roi en était le seul seigneur.

projets, elle était venue à Toul défendre elle-même un procès et l'avait gagné. Voici quel en était le sujet. Afin de modérer son zèle religieux, et de faire disparaître les singularités qu'on découvrait en elle, et qui inquiétaient sa famille, on résolut de la marier. Un jeune homme de Toul, charmé de sa beauté, demanda sa main et fut refusé par elle. Pour l'amener à ses fins, il imagina de soutenir qu'elle lui avait fait une promesse de mariage, et il la cita devant l'official de Toul. Les parens de Jeanne, probablement d'accord avec le jeune homme, désiraient qu'elle ne se défendît point; mais Jeanne, toujours résolue d'obéir aux commandemens des *saintes*, se rendit à Toul, et gagna sa cause [1].

Nos ancêtres, admirateurs de ses hauts faits, avaient élevé dans leur Cathédrale un monument à sa gloire; elle y était représentée en guerrière, la main armée de l'étendard qui fit fuir si souvent devant lui les ennemis de la France. Cette statue orna trois cent cinquante ans la vieille basilique

---

[1] *Biographie universelle*, art. Jeanne d'Arc, par Valckenaer.

« Les motifs de ma première sortie de chez nous sont que je fus obligée d'aller à Toul, parce qu'un homme m'avait assignée devant l'officialité pour me contraindre à l'épouser; mais je gagnai mon procès, en affirmant, comme il est vrai, que je ne lui avais rien promis. » *Procès de Jeanne d'Arc.*

de St.-Gérard, et fut mise en morceaux par le stupide marteau de la terreur.

On sait que Jeanne d'Arc s'adressa au capitaine Baudricourt, gouverneur de Vaucouleurs, dont nous avons déjà parlé, pour le prier de lui donner les moyens de rejoindre Charles VII, et que cet officier, après avoir d'abord conseillé qu'on la soufflettât et qu'on la ramenât chez son père, consentit ensuite à l'adresser au Roi, et lui donna une épée. Ce même Baudricourt venait fréquemment, à la tête de quelques troupes, faire des courses sur le territoire de Toul, et y causait de notables dommages. Les Bourgeois, après de nombreuses poursuites, parvinrent enfin à s'emparer de lui, et le tinrent long-tems enfermé dans les prisons de la ville. Baudricourt y finit ses jours, abandonné, à ce qu'il paraît, par la France, et son corps reçut la sépulture dans le couvent des Cordeliers.

Charles II, duc de Lorraine, mourut au mois de janvier 1431, et l'évêque de Toul Henry de Ville alla célébrer ses obsèques dans la ville de Nancy. René d'Anjou, le successeur de Charles, invita ce prélat à l'éclairer de ses conseils dans le gouvernement de son duché, et lui offrit même de lui en donner la direction; mais Henry, que des infirmités corporelles incommodaient, déclina cet honneur, et promit seulement au Prince de l'aider de son temporel dans toutes les guerres qu'il aurait à soutenir. René écrivit la même année aux

chanoines de la Cathédrale, pour leur donner avis qu'il prenait sous sa garde ceux de leurs domaines qui étaient situés en Lorraine, et déclarait dans la même lettre, que *l'Église de Toul était la mère des Églises de ses états ; qu'il était de son devoir d'y venir tous les ans, à l'exemple de ses prédécesseurs, recevoir les sacremens ; qu'il était entièrement dévoué à cette Église si ancienne, et qu'enfin l'Évêque et le Chapitre de Toul étaient ses maîtres et ses pères spirituels* [1].

Après la bataille de Bulgnéville, livrée en juillet 1431 [2], et dans laquelle René fut fait prisonnier, l'évêque Henry de Ville usa de tout son crédit pour obtenir son élargissement. Il fit plusieurs voyages à Dijon, à Lille, à Lyon, dans le but de traiter avec le duc de Bourgogne de la rançon du prince lorrain, et engagea le clergé de son diocèse à contribuer de ses deniers à la somme nécessaire.

Pendant la captivité de René, la duchesse Isabelle de Lorraine, son épouse, se conduisit constamment d'après les conseils d'Henry, et confia ses deux enfans aux soins de cet évêque. Ils demeurèrent dans le palais épiscopal de Toul, jus-

---

[1] *Archives de l'Église de Toul ; Lettres des ducs de Lorraine et de Bar*, p. 185 ; et Benoît, *Hist. de Toul*, p. 524.

[2] Le maître-échevin de Toul, Poirsonnetty, envoya au duc René d'Anjou trente cavaliers qui se trouvèrent à la bataille de Bulgnéville.

qu'à ce qu'ils furent envoyés en otage au duc de Bourgogne, lorsque celui-ci consentit à ouvrir à ce prix la prison de leur père.

Ce fut à la sollicitation d'Henry de Ville que le Pape publia la bulle qui ordonnait qu'aucun clerc ne pourrait être reçu chanoine de la cathédrale de Toul, s'il n'avait fait ses preuves de quatre degrés de noblesse, à moins qu'il ne fût docteur ou bachelier en Théologie ou en Droit. Cette mesure, que l'évêque Louis d'Haraucourt fit confirmer par Nicolas V, en 1449, et que M. de Champorcin obtint de remettre à exécution en 1776, fut alors sans résultat. La bourgeoisie touloise, qui réclama avec tant de force contre l'anoblissement du Chapitre sous le dernier de ses évêques, fut probablement mieux écoutée au tems dont nous parlons, et réussit à faire laisser ouverte à ses enfans l'entrée de ce corps privilégié. Une autre raison s'opposa aussi à la mise en vigueur de cette bulle, ce fut la facilité avec laquelle les papes nommaient chanoines, en vertu d'indults et de grâces expectatives, des étrangers, leurs créatures, et surtout des Italiens.

Les mœurs du clergé, en général, étaient loin, dans ce siècle, d'être irréprochables; le motif de la dernière guerre entre le duc de Lorraine, Charles II, et les Toulois en est une preuve manifeste. Une foule d'abus régnaient de toutes parts dans l'Église; plusieurs conciles travaillèrent à leur réformation, notamment celui de Constance, qui publia des

canons sur le vêtement et la continence des clercs. « On y défendit les quêtes superflues, dit le père Benoît, et on ordonna aux évêques d'examiner les indulgences que les quêteurs donnaient au peuple pour s'attirer les aumônes. Ces quêtes étaient assez ordinaires dans le diocèse, et, comme elles étaient utiles, ceux à qui elles appartenaient par leur état évangélique, n'en avaient que les miettes. Les clercs, les chanoines même, ne rougissaient point alors, quoique bien rentés, d'être mendians. Ils affermaient ces sortes de quêtes à des laïques qui, revêtus d'aubes et de chappes, portaient des reliques dans les villages, et donnaient des bénédictions au peuple, qui les payait grassement par ses aumônes. Cette coutume peu régulière, contre laquelle les pères du concile de Constance déclamèrent si fort, subsista néanmoins jusque sous l'épiscopat de Christophe de la Vallée (1587)[1]. »

« S'il ne fut pas possible à Henry de Ville, continue le même auteur, de mettre quelque réforme parmi les chanoines, à cause des puissans obstacles qu'il trouva, il n'oublia point de donner la chasse à des troupes de flagellans, qui s'assemblaient dans tous les endroits de son diocèse. Ces enthousiastes, sous prétexte de déchirer leur peau à grands coups de fouet, se croyaient exempts

---

[1] Benoît, *Hist. de Toul*, p. 520.

d'autres pénitences, et s'éloignaient de la pratique des sacremens. »

Henry de Ville mourut dans son château de Liverdun, le 12 mars 1436. Son corps fut rapporté à Toul, et inhumé dans sa Cathédrale, à la droite du grand-autel. C'était un prélat distingué par ses lumières, son zèle et sa profonde piété, qui vécut presque constamment en paix avec les Toulois, auxquels il rendit de nombreux et d'éminens services.

C'est lui qui releva les fortifications des châteaux de Brixey, de Blénod et de Mézières, détruites par le tems et les guerres ; qui reconstruisit le palais épiscopal démoli et rasé par les bourgeois sous ses prédécesseurs, et qui plaça dans un reliquaire ciselé d'or et d'argent, la pointe du Saint-Clou que l'on croit dans le pays avoir été donnée par saint Gérard, et dont on célèbre encore la fête tous les ans à la Cathédrale, le second vendredi après Pâques [1].

---

[1] M. Du Saussay, évêque de Toul vers le milieu du dix-septième siècle, publia sur l'authenticité de cette relique une dissertation imprimée à Toul en 1660. La procession du Saint-Clou attirait autrefois dans nos murs les populations de plus de vingt lieues à la ronde. « Ad hanc enim adorandam (cuspidem clavi), confluunt populi in ipsius festo, quo fit processio solemnissima, plusquàm à viginti leucis ex ipsius urbis Tullensis circuitu, sicut ego propriis conspexi oculis præsenti anno 1659, quo sacrosanctum ipsum Clavum sub umbellâ gestavi, in ipsâ celebri suppli-

Toutes les coutumes du Moyen-Age sont encore en vigueur chez nos pères vers le milieu du quinzième siècle, et rien n'égale la bizarrerie de certains usages qui jettent une si grande lumière sur la physionomie de l'époque. A côté de la foi religieuse la plus profonde, on voit régner la dissolution des mœurs et l'oubli des égards qui sont dûs aux hommes revêtus d'un caractère sacré. Au chef-lieu d'un vaste diocèse, sous les yeux d'un évêque presque toujours sorti des rangs élevés de la société, et seigneur temporel de sa ville épiscopale, se perpétue, peut-être en dépit de ses efforts, une barbare superstition, malheureusement répandue alors dans toute la Lorraine et dans une grande partie de la France et de l'Allemagne : la magistrature touloise fait brûler impitoyablement comme sorciers, sur la place publique, et après de ridicules procès, de nombreuses victimes d'une hallucination.

Voici quelques exemples des usages de ce tems : Drouin Cardenon et Alix, sa femme, vendent, en 1430, à Mengin, de Rembervillers, plusieurs rentes seigneuriales sur la ville de Toul, rentes qu'ils

---

catione quæ fit per urbem auleis passim pretiosis, cæterisque ornamentis et luminaribus fulgentem, cum Capitulo universo et cætero clero, magistratibusque ac populo affluenti utriusque sexûs. » *Crisis historica de bipartito Domini Clavo Trevirensi et Tullensi*, *à* Du Saussay, p. 56.

tenaient en fief de l'Évêque; savoir, la moitié de la chaussure d'un homme et d'une femme, que les cordonniers leur doivent donner chaque année; une quarte de cire chez le roi des ménétriers; quatre sous de chaque personne qui se marie, et un anneau d'argent de la valeur de quatre sous; dix sous de chaque femme qui fait faute; vingt-sept sous dûs au fils du roi des ribauds, pour tous les ribauds et ribaudes qui se battent; vingt-sept sous pour les ribauds qui se marient; quatre sous à prendre sur la reine du b......, et six sous dûs par les jottiers [1].

« Chacune femme qui se meffaict, soit en mariage ou fuers mariage, à cui que ce soit, et on le puet sçavoir, et les communes (les femmes publiques) qui tienent l'hostel pour cestui faict, au b... doie au roi des méuestriers, chacun an à la foire de Toul, chacune qui que ce fût, six sols toullois [2]. »

« Veu par nous, Bernard Rodard, escuyer, maistre-eschevin de la cité de Toul, le procès extraordinaire, à la poursuite du procureur-général d'icelle, demandeur en cas de sortilège, à l'encontre de Claudin Gouttier, vigneron de Toul, accusé et

---

[1] Benoît, *Histoire de Toul*, p. 529.

[2] Texte d'une vente de la vouerie de Toul, de l'an 1430, cité par Lemoine père, archiviste de la cathédrale de Toul, dans sa *Diplomatique pratique*, p. 329.

prévenu dudit crime de sortilége et vénéfice, et à ceste occasion prisonnier; sçavoir: les informations préparatoires contre lui faictes, ses interrogatz, confessions et dénégations, recolemens et confrontation des témoings ouys esdictes informations; les conclusions dudict sieur procureur, par advis de conseil, le nom de Dieu prins par ceste nostre sentence, nous avons dict et disons ledict Gouttier estre suffisamment attainct et convaincu du crime de sortilège dont il est accusé, pour avoir renoncé à Dieu, prins le Diable pour son maistre, nommé Persil; se souillé avec luy par ......... ..; reçu de luy trois boittes de pouldre et en avoir abusé sur François Roussel, assisté aux assemblées nocturnes de sorciers, et, là, faict hommage au Diable, lui baisant le derrière, ensemble d'avoir abusé par trois fois de la sainte Hostie. Pour réparation et punition de quoi, nous avons condamné et condamnons ledict Gouttier à estre prins par l'exécuteur de haulte justice, sortant de prison et ayant la corde au col conduict sur les marches et degrés de l'Hostel-de-ville [1], et là estant à genoulx crier

---

[1] L'hôtel-de-ville de Toul était situé en face du portail de Saint-Gengould, dans la maison isolée qui subsiste encore au même lieu. Vers 1700, il fut transféré sur la place du Marché, dans les deux maisons séparées actuellement par un passage qui aboutit sur la rue de la Petite-Boucherie, et qui n'en formaient alors qu'une seule.

merci à Dieu, Justice et parties offencées, leur priant luy vouloir pardonner; puis mené par ledict exécuteur au lieu destiné à faire telle exécution [1], attaché à ung poteau, estranglé; ce faict, son corps ars et bruslé et réduict en pouldre, déclairant tous ses biens acquis et confisqués, à qui il appartiendra, les frais de justice prins préalablement sur iceulx. »

« Veu par nous Bernard Rodel, escuyer, maistre-eschevin de la cité de Toul, le procès extraordinairement faict à la poursuite du procureur-général de la ditte cité, demandeur en cas de sortilège, d'une part, à l'encontre de Suzanne, femme de Grandjean, accusée et prévenue du dict crime, d'autre, sçavoir: la déclaration de Claudin Gouttier d'avoir veu la ditte Suzanne au sabbat et lui soubstenu, les informations faictes en ce cas, responses, confessions et dénégations de la ditte Suzanne, recolemens et confrontations des tesmoings ouys es dittes informations, les conclusions finales dudit sieur procureur. Par advis de conseil, le nom de Dieu prins par ceste même sentence avons dict et disons la ditte Suzanne, tant par tesmoings que par sa confession propre, estre suffisamment convaincue d'estre sorcière, et par le moyen de sortilége, avoir renoncé à Dieu nostre Créateur; abusé

[1] Les exécutions des sorciers se faisaient sur la place du Pilori.

de la saincte et sacrée Eucharistie, prins le Diable pour son maistre, appelé Guillemin; se souillé avec luy plusieurs fois, causé maladie à personnes et faict mourir la genisse de Jean Pagel par soufflements; assisté au sabbat et assemblée des sorciers, reçu dudit Guillemin une verge pour battre l'eau, et, à ce moyen, suscité gelée pour endommager les biens de la terre. Pour réparation desquels crimes nous avons condamné et condamnons la dicte Suzanne à estre prinse à la sortie de prison, par l'exécuteur de haulte justice, la corde au col, les mains liées contre le ventre; amenée devant l'hostel commun, sur les marches accoustumées, et là, estant à genoux, crier mercy à Dieu, Justice et parties offencées, leur priant luy vouloir pardonner, puis menée par ledict exécuteur au lieu destiné à faire telle exécution, et attachée à ung poteau, estranglée : ce faict, son corps ars et bruslé et réduict en pouldre; déclarant tous ses biens acquis et confisqués à qui il appartiendra, les frais de justice prins préalablement sur iceulx. »

« Veu par nous, noble Claude Adam, maistre eschevin de la cité de Toul, le procès extraordinairement dressé par les dix justiciers de la cité de Toul, à l'encontre d'André Andréa, bourgeois de ce lieu, prévenu et accusé du crime de sortilège, et, à ceste occasion, prisonnier, savoir : la déclaration faicte contre ledit Andréa, par Gérard Forin, cy-devant exécuté à mort pour semblable

crime, par laquelle il auroit déclaré avoir veu par quattre diverses foys ledit Andréa accompagné du Diable. Les informations préparatoires faictes premièrement à l'encontre de luy, et sur lesquelles il auroit esté appréhendé et constitué prisonnier; les auditions de bouche d'icelluy Andréa sur les faictz résultants des dictes premières informations, les interrogatz, ses réponses, confessions et dénégations, qui faict foys qu'icelluy Andréa ayant esté trouvé marqué sur son corps à l'endroit de l'espaule gauche, et en présence de plusieurs de la Justice, le maistre des haultes œuvres ayant fisché ung espingle de la longueur d'un grand doigt dans icelle marque, que ledict Andréa auroit esté trouvé insensible, sans jetter aulcun sang ni sentir douleur en ceste endroict-là, encore que luy-mesme en ait tiré la dicte espingle. Les informations secondes faictes au lieu de Bonneron par honorable homme Louys Olivier, l'un des dix justiciers d'icelle cité, avec le secretaire à ce commis. Aultres informations du 10e, 13e et 17e du présent mois, faictes en ce lieu; les secondes auditions de bouche sur les faicts résultant de touttes les informations susdictes, ses interrogatz, ses réponses, confessions, dénégations et variations, ses recolemens et confrontations et tesmoings. Aultre audition dudict Andréa, du 23e du présent mois, ses interrogatz, confessions et dénegations, la sentence de mes dicts sieurs, par laquelle, suivant les réquisitions dudict procureur,

ledict Andréa auroit été condamné d'estre applicqué à la question tant ordinaire qu'extraordinaire, pour estre aux destrois d'icelles estre interrogé sur les faicts résultans d'icelles informations, le procès-verbal et l'exécution d'icelle sentence contenant les interrogatz faicts audict Andréa au destroict d'icelle question, ses responses, confessions, dénégations et variations. Aultres interrogatz à luy faicts hors la question, ses responses, confessions et variations sur iceulx. Aultre audition de bouche dudict Andréa, dans laquelle il auroit hors le lieu et la crainte des tourmens réitéré les mêmes confessions qu'il auroit faict auparavant touchant le cas de sortilège dont il est accusé, les conclusions dudict sieur procureur, nous avons dict et disons le dict André Andréa estre, tant par sa confession propre que par tesmoings, attainct suffisamment et convaincu du crime de sortilège dont il est accusé, savoir: depuis neuf ou dix ans en çà adhéré au Diable, le prins pour son maistre, renonçant à Dieu, cresme et baptesme, reçu de luy de la pouldre jaulne pour faire mourir les personnes et les bestes que bon luy sembleroit, et avoir usé d'icelle pouldre envers César Bailly, lequel il auroit faict mourir, et envers ung sien petit cochon et deux ou trois, que vaches que chevaux, auxquelles pareillement il auroit donné de la dicte pouldre jaulne, et dont ils seroient morts; d'avoir assisté aux assemblées nocturnes des sorciers et sorcières, estant porté par

son maistre, qui se nommoit Fourguin, et illec, commis les abominations accoustumées, et signamment adoré le Diable et luy faict hommage en le baisant au derrière; d'avoir abusé par deux fois de la saincte hostie, la tirant de sa bouche, la portant en sa maison, et la faisant indignement manger à des enfants.

» Pour réparation desquels forfaicts, nous avons condamné et condamnons le dict André Andréa à estre tiré de prison par l'exécuteur de haulte justice, et amené la corde au col sur les degrés de la Maison de ville, et, illec, à genoulx, la torche au poing, crier merci à Dieu et à Justice et parties offencées, et en après, estre conduict au lieu accoustumé à l'exécution des criminels, où estant, estre attaché à ung poteau et estranglé, tant que la mort s'en ensuyve, son corps ars, bruslé et réduict en cendres, et la pouldre estre jettée au vent [1]. »

Ces jugemens, que nous avons cités parmi des centaines d'autres, et dont la lecture nous donne une si triste idée des lumières de l'époque, nous fournissent quelques éclaircissemens sur la manière dont la justice se rendait à Toul avant l'établisse-

---

[1] Extrait du registre des minutes des jugemens de la Justice de Toul, pendant les quinzième et seizième siècles, registre conservé dans nos archives, et connu sous le nom de *Livre des sorciers*, à cause du grand nombre de procès de ce genre qu'il renferme.

ment d'un baillage en 1641, et d'un parlement à Metz en 1634. Jean Dupasquier, l'un des dix justiciers de notre ville, complète ces renseignemens dans les mémoires manuscrits qu'il nous a laissés.

Depuis un tems immémorial, et notamment depuis l'abolition des comtes, la justice, tant civile que criminelle était exercée dans Toul par la magistrature municipale. A part l'Officialité ou tribunal de l'Évêque, auquel ressortissaient exclusivement les causes ecclésiastiques, tant en matière personnelle qu'en matière réelle, toutes les autres affaires entre les bourgeois étaient jugées par les officiers municipaux. Le corps de ville, maintes fois modifié par les évêques, resta constamment le même, quant à la nature de ces deux principales attributions : l'administration des intérêts matériels de la cité, et l'exercice de la justice.

Les affaires civiles étaient jugées dans des plaids annaux présidés par le Maître-Échevin, et tenus dans le cloître de Saint-Gengould, près de la place du Marché. Les affaires criminelles étaient instruites par les justiciers, et le jugement prononcé souverainement par le Maître-Échevin. L'accusé, qu'il avouât ou non son crime, était appliqué à la question tant ordinaire qu'extraordinaire, dans le but de lui faire réitérer ses premières confessions et de le forcer à déclarer ses complices. S'il était soupçonné de sortilège, l'exécuteur des hautes œuvres l'examinait par tout le corps, pour recon-

naître s'il n'y avait pas quelque marque imprimée par le Diable. Cette marque ou tache étant découverte, l'exécuteur enfonçait à cette place une très longue et forte épingle, et si elle pénétrait entièrement, c'était une preuve que l'accusé était vraiment sorcier, et on le soumettait immédiatement à la torture, pour lui faire avouer ses communications avec le Diable.

Les peines infligées aux condamnés étaient la mort, la fustigation, le pilori et le bannissement. Les exécutions se faisaient toujours le samedi, alors jour de marché, et c'était le Maire, l'officier civil de l'Évêque, qui conduisait le condamné au supplice, accompagné des sergens de ville et d'une nombreuse troupe d'archers. Les condamnés à mort autres que les sorciers, étaient pendus à un signe patibulaire qui restait en permanence sur la hauteur de Vacon, et ceux qui devaient être fustigés, étaient frappés de verges à travers les rues de la ville. La ban-cloche de la cité, placée dans la tour de Saint-Gengould, annonçait par trois coups l'exécution. Avant de conduire le patient au supplice, le Maire l'amenait devant le seuil de la principale porte de la Maison de ville, et là, en présence de tout le corps municipal, à genoux, nu-pieds, en chemise, et tenant à la main une torche ardente, il entendait la lecture de sa sentence de la bouche du Maître-Échevin, et demandait pardon à Dieu, à la Justice et aux parties offensées.

Si c'était un condamné pour crime de sorcellerie, le Maître-Échevin ne lisait pas sa sentence en public ; il lui disait seulement : « *Ton fait est jugé, que Dieu te conduise.*

---

[1] « D'autant qu'il y avait tant d'abominations et de choses horribles et épouvantables à dire dans les jugemens de sorcellerie, que l'on estimait être plus expédient d'en faire la lecture à huis clos, que non pas de la divulguer en présence de tout le monde. » *Mémoires* de Jean Dupasquier, p. 187, v°.

FIN DU PREMIER VOLUME.